

L'émigration bretonne en Armorique du Ve au VIIe siècle de notre ère

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.co.il>

The text on this page is estimated to be only 10.17% accurate

L'ÉMIGRATION BRETONNE EN AHMORIQUE, DU V^e AU
VU^e SIÈCLE DK NOTRE ÈRE.

The text on this page is estimated to be only 13.91% accurate

IMPRIMERIE E. BARAÏE ET G^{»e}, PLAGE SAINT-MICHEL,
7, RENNES. %

The text on this page is estimated to be only 16.81% accurate

EMIGRATION BRETONNE ;n armorique DU V* AU VII'
SIÈCLE DE KOTRE ÈRE j.° loth; " ^ 1 iCTEUR È8-LErTRES. PARIS
INSE PICARD, LIBRAIRE-ÉDITBDR 82, RUE BONAPARTE, 82

The text on this page is estimated to be only 3.69% accurate

• • ; ^ • • * • • ^ • » • • • » « • • • « • • • ' • • > • • • • • • * • . • « • • • • ^
• • ^ • • • • , • • • ^ » • - • • • ^ ^ _ ^ • • • • • • • _ • , • • • ■ ' * • • • _ • * • • ■ • • •

The text on this page is estimated to be only 28.63% accurate

INTRODUCTION. L'HISTORIQUE ET L'EXPOSÉ DE LA QUESTION. Le fait de l'émigration des Bretons insulaires dans l'île Armorique, du V^e au VII^e siècle de notre ère, n'a pas été contesté avant le XIX^e siècle : il fallut arriver jusqu'à nos jours pour que l'esprit de doute, enhardi par le lointain des faits, ait osé le mettre en doute. Seule la date de l'émigration a soulevé, commencement du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e, violentes controverses. Quant à l'importance et aux résultats de l'établissement des Bretons insulaires en Armorique, le seul côté vraiment discutable de la question, de rares écrivains, au XVIII^e et au XIX^e siècle, songèrent à l'étudier. Si nous remontons aux temps voisins de l'émigration, biographes des saints bretons et les écrivains carolingiens sont d'accord pour attribuer l'exode des Bretons insulaires aux invasions saxonnes. À partir du XII^e siècle, sur l'autorité de Geoffroy de Montmouth, qui ne faisait sur ce point particulier que reproduire le récit du plus discuté des écrivains bretons, connu sous le nom de Nennius, les Bretons armoricains croient fermement à l'arrivée des Bretons en Armorique vers la fin du IV^e siècle, avec le tyran Maxime et un chef insulaire, Conan Mériadec.

The text on this page is estimated to be only 22.42% accurate

[INTRODUCTION. man aurait été, dès cette époque, «ur le contineiil, fondateur d'un puissant royaume breton; les Bretons ; seraient emparés de l'Armorique, auraient exterminé s hommes et épousé les femmes, après leur avoir »upé la langue, pour qu'elles ne pussent apprendre à urs enfants la langue indigène; d'où le nom de 'Aewicion (à demi-muets), donné, suivant Nennius, ir les Bretons insulaires aux Bretons armoricains, irce qu'ils parlent confusément (1). La Chronique de Saint-BrJeuc , compilation du V siècle, imprimée par dom Morice dans ses "euves pour servir à l'histoire de Bretagne, que l'on !ut regarder comme le premier essai d'une histoire de •etagne(2), LeBaud(3), Alain Bouchard (4) au comencement du XVI* siècle, Bertrand D'Argentré (5) à la i du XVI* siècle, suivent Geoffroy de Montmouth. [i] Unde nos illos vocamus in nostra liogua Letetoieion, id ; semitaceotes, quotiiaam confuse loquuntur. Histor. Brit., . Stevenson, % 27; cf. Pétrie, Monumenta histor. hrit. innius, % XXIII. Le mot Letewicion est le pluriel de Leteteic, bitant Aa Litau, nom donné par les Gallois à la Bretagne moricaine. Nennius l'a décomposé en Let (à moitié) et wicion (se taisant), étymologie contredite par le bon sens la phonétique, à défaut de l'histoire. [3] Dom Morice, mémoires pour servir de preuves à l'histoire Bretagne. Paris, 1743, t. I, p. 7-102. [3] Le Baud, histoire de Bretagne, publiée par d'Hozier 1638, mais écrite depuis 120 ans. V. chap. II, p. 30; ap. III, p. 33. ;4) Alain Bouchard, les grandes Chroniques de Bretagne, jt. de 1514. V. le titre. [5] Bertrand D'Argentré, histoire de Bretagne. Paris, 1618, 19.

INTRODUCTION. VII Les écrivains bretons sont d'autant moins disposés à mettre en doute des traditions reposant sur le témoignage longtemps considérable de Nennius et de Geoffroy de Montmouth, qu'elles flattent leur amourpropre national et répondent à leur plus vive préoccupation : montrer les droits de la Bretagne à une indépendance à laquelle elle a renoncé, non sans regret, après l'avoir si longtemps et si vaillamment défendue. Les Bretons, disaient-ils, ont précédé les Francs sur le sol de la Gaule ; ils ont pris pied avant eux dans un pays de même race, de même langue ; ils avaient le droit de résister aux prétentions des rois de France, étrangers à la Gaule et venus après eux. Bertrand D'Argentré est, de tous les écrivains bretons, celui qui va le plus loin dans cette voie. Pour lui, les Bretons de l'Île sont une colonie des Bretons armoricains ; les Bretons d'Armorique conservent, même sous les Romains, leur langue et leurs mœurs, et les Bretons insulaires, en revenant au milieu d'eux, ne font que reprendre leur place au foyer de la famille (1). A la cour des rois de France, on ne tarde pas à prendre ombrage des prétentions des écrivains bretons. L'histoire de Bretagne de D'Argentré, qui lui avait été commandée par les Etats de Bretagne, fut saisie en 1582, lorsqu'il ne restait plus à imprimer que le titre et la table, sur l'ordre de Henri III, sous prétexte qu'il y avait plusieurs choses contre l'honneur et les droits de (1) D'Argentré, *hist. de Bret.*, édit. de 1618, p. 17, 19; cf. *Baedae Historise ecclesiasticae gentis anglorum*, lib. I, cap. I, apud Pétrie *Monum. historica britannica*, p. 109. Londres, 1848, in-fol.

VIII INTRODUCTION. la couronne de France (1). L'ouvrage ne put paraître qu'en 1583, revu et corrigé. Dès 1582, Nicolas Viguier, historiographe du roi, recevait l'ordre de préparer une réfutation des prétentions des écrivains bretons. Son travail, rédigé dès cette époque, augmenté en 1587, mais interrompu par les guerres civiles, ne paraît qu'en 1619, par les soins de son fils Nicolas Viguier, qui avait hérité de sa charge (2). La passion qu'il déploie dans sa réfutation aurait lieu de nous surprendre s'il ne commençait par déclarer qu'il y va de l'honneur de la couronne de France. Viguier n'a pas de peine à démontrer que l'établissement d'un royaume breton avec Conan Mériadec est une chimère. Pierre Dupuy, en 1655, soutient la même thèse que Viguier (3). La lutte devient plus vive au XVIII^e siècle ; la grande histoire de doin Lobineau, parue en 1707 (4), semble un outrage au trône et à l'autel. Tout en repoussant la légende de Conan Mériadec et les inventions de Geoffroy de Montmouth, le bénédictin breton fait la part très-large aux émigrants de (1) Dav. Clément, II, p. 50, d'après le catalogue de L.-H. de Loménie de Brienne, imprimé à Londres en 1724 (Brunet, Manuel du libraire, article D'Argentré). (2) Traicté de l'ancien estât de la Petite-Bretagne et du droict de la couronne de France en icelle, contre les faussetés et calomnies des deux histoires de Bretagne composées par feu le sieur Bertrand D'Argentré. Paris, 1619. Pour la date de la composition de l'ouvrage et les causes qui l'ont inspiré, voir l'avis au lecteur. (3) V. Dict. d'Ogée, 2^e édit., t. I, p. 82. (4) Dom Lobineau, histoire générale de Bretagne. Rennes, 1707; 2 vol.

The text on this page is estimated to be only 21.62% accurate

INTRODUCTION. IX e de Bretagne : pour lui, ils mettaient le pied sur le de l'Armorique dès le milieu du Y* siècle; les îmiers émigrants sont venus, vers 468, à l'appel l'empereur Anthémios, sous la conduite de leur Riothime, combattre chez les Bituriges, Euric et ses sigoths (d); ia fondation des évêchés de la péninsule, à part Vannes, Rennes et Nantes, serait due X Bretons, ainsi que la conversion des habitants llo-romains de la péninsule, en grande partie payens. va de soi que dans le système de dom Lobineau, les etons n'avaient pas attendu l'autorisation des rois irovingiens pour s'établir dans le pays auquel ils aient imposé leur nom. Les réfutations ne se font s attendre : si l'abbé des Thuilleries se contente itre dom Lobineau d'arguments historiques (2), lutres adversaires de dom Lobineau ont recours à itimidation. Le bénédictin dom Liron publie une réfutation de iuvre de dom Lobineau, au point de vue de l'histoire igieuse de la péninsule, sous le titre de : Apologie 'xr les Armoricains et pour les églises des Gaules, Hiculièrement delà province de Tours (Paris, 1708, 1) Voir plus bas, chap. III. 3) Dissertation sur la mouvance deBretagne, par Claude du ulioet, sieur des Thuilleries. Paris, 17U, in-12. On peut ailler encore l'ouvrage manuscrit : Traité de la souveraineté roi sur les Bretons et sur le duché de Bretagne, contenant itation de l'histoire de cette province, par dom Lobineau ; ■ Fr. de Camps, abbé de Signy, in-fol. (Bibliothèque du père long, t. II, n* 37516). L'ouvrage ne paraît pas être de Fr. Camps (V, Dictionnaire d'Ogée, 2« édit., t. 1, p. 83).

X INTRODUCTION. in-12). Si Ton en croit Vertot (1), dom Lobineâu, qui* connaissait le dessein de dom Liron, pour lui faire pièce et rendre sa réfutation sans objet, aurait fait un carton dans son histoire, à l'endroit visé par son adversaire; on y lit, en effet, que « ce ne serait pas assez estimer les travaux de Saint-Clair, d'Eunius et de plusieurs autres prélats qui avaient établi la foi chrétienne dans le pays, que de croire que le culte des idoles s'y fût conservé jusqu'à ce temps (2). » Il semble hors de doute que dom Lobineâu n'a fait, sur ce point, que céder aux ordres de ses supérieurs. Il a exprimé avec la plus grande netteté sa véritable opinion sur la conversion de la péninsule dans ses Vies des saints de Bretagne : « Quoi qu'on ait dit, dans la nouvelle histoire de Bretagne, que ce ne serait pas rendre assez de justice aux travaux apostoliques des évêques de Tours et de Nantes que de croire qu'il y eût encore des payens en Armorique au commencement du VI^e siècle, tous les anciens auteurs des actes des saints de Bretagne conspirent à nous persuader du contraire (3). » On ne peut voir dans ces lignes qu'une (1) Aubert de Vertot, histoire critique de rétablissement des Bretons dans la Gaule et de leur dépendance des rois de France et des ducs de Normandie, par M. Tabbé de Vertot, de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Paris, 1720; 2 vol. in-12, t. I, p. QQ. — En 1710, Vertot avait fait paraître un traité sur la mouvance de Bretagne. Paris, in-12. — Cf. dom Lobineâu, réponse au traité de la mouvance de Bretagne. Nantes, 1712. (2) Dom Lobineâu, histoire de Bretagne, t. I., p. 7. (3) Les Vies des saints de Bretagne, par dom Guy-Alexis Lobineâu. Rennes, 1725, p. 36. — Cf. dom Lobineâu, défense de la nouvelle histoire de Bretagne. Paris, 1708, in-12.

INTRODUCTION. XI protestation contre la violence qu'il avait dû subir et le désaveu d'une opinion qu'on lui avait imposée. Dom Liron avait crié au sacrilège ; Vertot n'est pas loin d'accuser le bénédictin breton de trahison et de crime de lèse-majesté. Les troubles qui agitèrent la Bretagne lors de la conspiration de Cellamare s'expliquent, à son avis, par les erreurs historiques des Bretons : « Les mouvements qui viennent d'arriver en Bretagne et qui, par la sagesse du gouvernement, ont été heureusement arrêtés, m'ont fait naître la pensée que les mauvais desseins de quelques Bretons étaient peut-être l'effet d'anciennes erreurs où ils auraient été élevés au sujet des rois particuliers et des privilèges extraordinaires de cette province (1). » Un peu plus loin (2), il accuse Bertrand D'Argentré de n'avoir composé son histoire que par complaisance pour le duc de Mercœur. Fait sans critique, l'ouvrage de Vertot a sur ceux de ses devanciers l'avantage d'être d'une lecture facile. Il n'apporte aucune preuve nouvelle contre l'établissement des Bretons, au IV^e siècle, avec Conan Mériadec. A la différence de Viguier, il se refuse à voir dans Riothime et les douze mille Bretons luttant chez les Bituriges contre le roi Euric et les Wisigoths, des Bretons venant d'Armorique. Retournant contre les écrivains bretons l'autorité d'Ingomar, écrivain du XI^e siècle, dont nous ne connaissons les œuvres que par des fragments cités par Le Baud, ainsi que le témoignage du biographe de saint Winnoc, il soutient (1) Aubert de Vertot, histoire critique, t. I, discours préliminaire. (2) Ibid.,p. 37,

XII INTRODUCTION. que les Bretons insulaires n'ont émigré dans la péninsule armoricaine qu'au VP siècle, du temps de Clotaire P', sous la conduite du chef domnonéen Riwal. La légende de Conan Mériadec, malgré son évidente fausseté et les solides réfutations dont on l'avait honorée, reprend crédit avec dom Morice, Gallet (1), Ogée, les auteurs de l'Art de vérifier les dates, et plus récemment avec MM. de Roujoux, Daru, Manet (2). Dans cette longue querelle entre Bretoyis et Français, il n'y a en jeu, au fond, qu'une seule question : savoir jusqu'à quel point, en droit et en fait, la Bretagne relevait de la couronne de France; le débat ne porte que sur un seul point : la date de l'arrivée des Bretons insulaires en Armorique. Deux 'hommes seuls, dom Lobineau et dom Le Gallois (3), ont assez de hauteur d'esprit pour s'arracher aux passions de la polémique et essayer de se rendre compte de l'importance de l'émigration bretonne, des moeurs et de l'état social des émigrants, de la façon dont ils se sont établis en Armorique, des résultats de cette émigration. Ils ont été suivis dans cette voie, de nos jours, par les écrivains qui se sont le plus occupés de l'émigra(1) Dom Morice et D. L. Charles Taillandier, histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne. Paris, 1750-1756, 2. vol. in-fol. V. préface XI et livre 1er. — Mémoires de Gallet, ibid., livre 1er. — Cf. Desfontaines, histoire des ducs de Bretagne. Paris, 1736, t. V et VI. (2) Dictionnaire d'Ogée, 2e éd., t. I, p. 83. (3) Dom Le Gallois, mémoires inédits sur les origines bretonnes. Anciens Blancs-Manteaux, XLIV, p. 190 et suiv. (Fragments cités par de Gourson. Gartul. de Redon, GGGXLIII.)

The text on this page is estimated to be only 26.06% accurate

r INTRODUCTION. XUI îh bretonne : M. Aurélien de Courson et M. Arthur de Borderie. Un moment cependant, on peut craindre que la quesjn ne se déplace de nouveau et que la querelle, sous le nouvelle forme, ne reprenne entre Bretons et rançais. M. Varin, à propos de la date de l'arrivée des Bre

The text on this page is estimated to be only 28.38% accurate

XIV INTRODUCTION. ne tardent pas à reprendre leur droit. M. Varin est brusquement converti à la théorie de l'émigration : à l'entendre, on jurerait qu'il n'en a jamais douté. On trouve, non sans surprise, dans le mémo ouvrage, à quelques pages de distance des dédaigneuses et amères paroles de M. Varin à l'adresse des historiens bretons (t), la déclaration très-nette du même écrivain que son opinion est celle de dom Lobineau; le débat entre M. Varin et les écrivains bretons se réduit à une simple question de chronologie. < Nous croyons, dit-il, que la colonisation s'est effectuée successivement, par suite d'émigrations qu'amenèrent d'abord peut-être les ravages des Pietés, et certainement ensuite l'invasion saxonne, durant la première moitié du V^e siècle. ■ Aujourd'hui, la question de l'émigration bretonne, si elle est, par certains côtés, délicate, a cessé d'être dangereuse; on peut, sans risquer la Bastille, soutenir que les Bretons, en s'établissant en Armorique, se sont passés de l'autorisation des rois francs, et leur attribuer la fondation de la plupart des évêchés de la péninsule sans encourir l'anathème. Le fait même de l'émigration a été nié de nos jours par trois archéologues distingués : M. Bizeul, en Bre* tagne, connu surtout dans sa province ; M. Wright, en Angleterre, et M. Vincenzo de-Vit, en Italie. Absorbé par la recherche des traces des Romains dans la péninsule, frappé de l'abondance des ruines qui y témoignent de leur séjour et de la présence d'une population nombreuse, M. Bizeul ne voyait pas de place pour des émigrants dans cette partie de l'Armorique et re(1) Dict. d'Ogée, 2^e édit., t. I, p. 260,

The text on this page is estimated to be only 25.52% accurate

INTRODOGTIOK. XV poussait avec une véritable indignation l'idée d'une prise de possession de ce pays par les Bretons insulaires (1). Fermant l'oreille aux arguments de ses adversaires, ne se souciant même pas d'apporter à sa thèse quelque argument plausible, M. Bizeul, les yeux obstinément fixés sur les ruines et les voies romaines, a persévéré jusqu'au bout dans son opinion, avec un entêtement vraiment breton. Par une coïncidence fort singulière, sous l'empire de préoccupations analogues, M. Wright arrivait à ne plus retrouver en Grande-Bretagne, au V^e siècle, après le départ des Romains, qu'une population entièrement romanisée (2) : il y avait dans ce pays tant de voies romaines, tant de bornes milliaires, tant de débris d'édifices romains, de tous côtés tant de traces ineffaçables de la domination romaine ! En vain lui montrait-on, au VI^e siècle même, après l'arrivée des Saxons, une chaîne ininterrompue, du nord-ouest au sud-ouest, de populations de race et de langue bretonne : pour M. Wright, c'était le résultat, au V^e siècle, d'une invasion armoricaine ! La thèse de M.[^]olt Vincenzo de-Vit est au moins aussi étrange (3). Les Bretons d'Armorique seraient de race germanique. Descendus du Jutland au premier siècle (1) Bizeul, mémoire sur la carte romaine de la péninsule armoricaine. Congrès scientifique de France, XVI^e session tenue à Rennes, 1819, t. II, p. 54-55. (S) Tli. Wright, *Essays on archaeological objects*, 3 vol. London, 1861. — *The Celt., the Roman and the Saxon*. London, 1875. 13) Dott. Vincenzo de-Vil, *Dieaertazioni sui Britanni e sui Cimbri*, edit. seconda. Milano, 1882.

The text on this page is estimated to be only 27.24% accurate

XVI INTRODUCTION. de notre ère vers la Gaule belgique, et Plin (1) nous les montre cantonnés, ils restent soumis au peuple romain jusqu'au V siècle : ce sont leurs bandes que l'empereur Anthémius appelle contre les Visigoths. Après la chute définitive de l'empire romain, ils se retirent dans la péninsule armoricaine, à laquelle ils donnent leur nom et leur langue. M. Vincenzo de-Vit a été amené à cette théorie, qui n'est qu'un tissu d'invéraisemblances, en voulant voir deux peuples différents dans les soldats de la Cohors I. Britannica milliaria et ceux de la Cohors I. Brittonum milliaria, qui, d'après un diplôme de Domitien, combattaient en même temps en Pannonie (2). Un de ces peuples seraient les Britanni dont nous venons de parler. Le Jutland, suivant M. Vincenzo de-Vit, serait l'île Brittonia (3) que Procope met entre Thulé et l'île de Bretagne. Les Brittones ou Britanni auraient habité dans cette île, suivant Procope, avec les Angles et les Frisons. Les Bretons de l'île de Bretagne seraient eux aussi sortis de l'île Brittonia, mais à une époque bien antérieure; ce qui explique, selon M. Vincenzo de-Vit, que, pressés par les Pietés et les Scots, ils aient appelé les Angles et les Saxons à leur aide (4). La question de langue n'embarrasse pas M. Vincenzo de-Vit. Dans une courte note (5), il rappelle que, sur la droite de la mer des Suèves, habitait ce peuple (1) Plinius, lib. IV, cap. 31, p. 106. (2) Dott. V. de V., Dissert., p. 12. (3) Dott. Vincenzo de-Vit, DisBertazioni, p. 63-64. (4) Ibid., p. 19 en note, (j) Ibid., p. 46, note 41,

The text on this page is estimated to be only 28.99% accurate

INTRODUCTION. XVII Èstii, dont, saivant Tacite, les mœurs étaient semés à celles des Snèves, mais la langue plus raplée de celle des Bretons. Rien d'étonnant, par ^eat, à ce que des peuples de cettç région, rant en Armoriquae, aient eu la même lan^e es Bretons insulaires sortis du même pays avant M. Vincenzo de-Vit néglige de nous apprendre quel prodige ces Britanni de Pline auraient si conservé lear langue et leur nationalité, penciûq siècles de domination romaine, an miliea iuples romanisés; comment deux peuples, comme ïritanni de l'île de Bretagne et ceux du conti, séparés bien avant notre ère , en supposant (fussent de même origine, au X* siècle encore, ae nous le verrons, parlent une langue absoluidentique : c'est aller, d'ailleurs, contre l'évidence e et toutes les données de la linguistique que de des Bretons un peuple de race germanique, incenzo de-Vit paraît étranger aux travaux les sérieux sur l'émigration en Armorique, et il •e les sources mêmes oil l'on peut étudier la :ion. Parmi les écrivains modernes qui s'en sont pés, il ne cite que M. Halléguen, dont l'autorité alie semble plus considérable que dans son propre . Il ne connaît d'autre témoignage que celui inhard, dont il récuse d'ailleurs l'autorité. On t vraiment en droit de retourner contre M. Vin) de-Vit le reproche de légèreté qu'il adresse si (ment aux autres, et sans le renom mérité de jur, et le succès que semble avoir trouvé en Italie éorie, nous nous serions dispensé de parler d'une

The text on this page is estimated to be only 28.74% accurate

VUI INTRODUCTION. iuvre gni ne peut que faire tache au milieu de traux justement estimés. Voulant, comme M. Bizeul, écarter à tout prix l'idée 'une émigration insulaire importante, M. Morin, proisseur d'histoire à la Faculté des lettres de Rennes, il a peu d'années encore, a eu recours à une hypothèse ue l'on n'accusera pas de manquer d'originalité (1). [. Morin suppose la résurrection, au Y' siècle, en rmorique, d'une ancienne population, dont les Britanni e Pline seraient un reste, arrivée dans la péninsule à ne époque inconnue, en partant du nord-est et en Liivant les côtes, puis soumise à son tour par des Duquéranrs belges, Osismes, Véoètes, Redons, et risant enfln la couche peu épaisse de population trangère sous laquelle elle avait disparu, pour repaiître avec son nom, son caractère propre et sa langue. y aurait bien eu quelques émigrés bretons insulaires, lais ils étaient sans doute peu nombreux et n'ont uère laissé de traces ; on eu trouve la preuve, suivant [. Morin, dans la langue et le type physique des abitants. La langue, suivant M. Morin, renferme bien uelques éléments cambriens et comiques, mais le)nds, surtout l'orthographe et la prononciation, est pécial, propre à l'Armorique, si l'on excepte quelques ■aces d'infusion germanique, par exemple, le C'h ! Il st évident que M. Morin connaît mal Zeuss, qu'il cite Duvent. L'argument tiré du type physique est plus souteable, sans être mieux fondé; il a été repris par l'école nthropologique nouvelle, et on le retrouve, non sans (1) Morin, les Britanni. Pavie, 1862.

INTRODUCTION. XIX étonnement; dans la Géographie de M. Elysée Reclus (1). Le nombre des hommes grands et blonds n'est pas considérable aujourd'hui dans la Bretagne armoricaine, ce qui serait inexplicable, suivant les anthropologistes, si Ton admettait une émigration considérable venue de Grande-Bretagne. Le raisonnement pêche par la base : on peut mettre les anthropologistes au défi de prouver que le type grand et blond était celui des Bretons insulaires, et de déterminer, par conséquent, dans quelle proportion il a pu modifier un type qui n'est guère mieux connu : celui des habitants de la péninsule à cette époque. Ce type breton insulaire grand et blond a été rêvé par M. Morin et ceux qui l'ont suivi ; ce n'est pas le portrait que nous fait Giraud de Barri (*Giraldus cambrensis*), au XIP siècle, de ses compatriotes de Galles, dont il oppose le type brun et bronzé au teint plus clair des Saxons (2). M. Elysée Reclus, sans s'apercevoir qu'il tombe dans une contradiction, prend soin d'ailleurs de nous apprendre Inimême que les habitants de la Cornouailles anglaise sont en tout semblables à leurs frères bretons d'au-delà de la Manche (3). Quant aux classifications ethnologiques des peuples celtiques, à leur division en Galls et (1) Elysée Reclus, nouvelle Géographie universelle, livre II, chap. VIII, p. 612. (2) *Giraldi cambrensis opéra*, edited by Brewer. London, 1861, 7 vol., t. VI. *Descriptio cambriae*, cap. XV; cf. *ibid.*, cap. VIII. (3) Elysée Reclus, nouvelle Géogr. univ., livre IV, chap. V, p. 405 : Le climat, les eaux, le sol, les hommes, tout se ressemble de rive h rive.

XX INTRODUCTION. Kymris, ou à la division en Celtes et Kymris que Pécole d'anthropologie a mise à la mode, elles reposent, particulièrement en ce qui concerne les Bretons, sur des erreurs de nom que le progrès des études celtiques aurait dû depuis longtemps faire disparaître (1). En somme, le fait même de l'émigration n'a pas été sérieusement contesté et ne pouvait guère l'être. Ce qui est plus discutable, ce sont les résultats de cette émigration au point de vue de la langue, des institutions civiles et religieuses, c'est la façon dont s'est fait l'établissement des Bretons en Armorique : est-ce par un accord avec la population indigène, trop faible pour résister ou voyant sans déplaisir s'établir sur son sol une population de même origine et de même langue, ou par voie de conquête? L'homme qui, de nos jours, a répandu le plus de lumière sur cette question si complexe, M. de la Borderie, croit que les Bretons sont venus en Armorique au milieu du V^e siècle, dans un pays presque désert, dont les habitants fort clairsemés étaient payens, et qu'ils y ont apporté leur nom, leur langue, leur religion et leurs institutions. Leur établissement se serait fait sans lutte; c'étaient des exilés chrétiens, fatigués de la guerre, soupirant après le repos, mais en même temps animés d'une grande ardeur de prosélytisme, des propagateurs de la foi et de la civilisation (2). Frappé du fait que les noms de lieux de la zone occupée par les Bretons ont (1) V. plus bas, chap. I, § 3. (2) A. de la Borderie, annuaire historique et archéologique de Bretagne. Rennes, 1861, p. 72 et suiv. Annuaire historique et archéologique de Bretagne. Rennes, 1862, p. 93 et suiv. k

INTRODUCTION. XXI une forme très-différente de ceux de la partie de la péninsule où ils ne se sont pas établis^ constatant l'étroite parenté de la langue bretonne armoricaine avec le breton insulaire, M. de la Borderie en a conclu qm le gaulois avait totalement disparu au moment de l'arrivée et que le breton d'Armorique est de toutes pièces une importation insulaire. M. de Gourson, dans ses prolégomènes au cartulaire de Redon, reproduit la plupart des idées de M. de la Borderie et abandonne même l'opinion qu'il avait autrefois soutenue, que les émigrations avaient commencé vers la fin du IV^e siècle (1), Notre thèse se rapproche beaucoup de celle de M. de la Borderie. Comme lui, nous croyons que les Bretons ont apporté en Armorique leur nom, leur langue et leurs institutions. Sans aller jusqu'à prétendre que les habitants de l'Armorique fussent pour la plupart payons, nous montrons que les évêchés de Vannes, de Nantes et de Rennes seuls sont gallo-romains, que la fondation des autres évêchés est due aux insulaires. Nous nous séparons de M. de la Borderie, en ce qui concerne la façon dont les émigrants se sont établis en Armorique ; pour nous, leur établissement s'est fait violemment, et nous avons des Bretons envahisseurs une autre idée que lui. Le progrès des études celtiques nous a permis d'apporter plus de rigueur dans la question de langue, qui, dans notre sujet, est capitale; dans la classification de certains documents, notamment des Vies des saints ; enfin, (1) Aurél. de Gourson, cartulaire de Redon. Paris, 1873; prolégomènes. — Cf. Gourson, histoire des peuples bretons dans la Gaule et les îles Britanniques, langue, coutumes, mœurs et institutions. 2 vol. in-8o; 1846, Paris.

xxn INTRODUCTION. plus de sûreté dans les identifications de noms de lieux. Après une revue rapide des sources de notre travail, nous montrons l'état de la péninsule armoricaine au V* siècle; puis, après avoir constaté que ce pays, galloromain au V® siècle, apparaît transformé et, en grande partie, bretonisé au VI®, nous étudions dans un troisième chapitre l'état des Bretons insulaires au moment de leur départ de la Grande-Bretagne ; dans un quatrième chapitre, nous les suivons en Armorique, nous assistons à leur lutte contre les Francs, et nous essayons de dégager les résultats divers de leur établissement définitif sur le sol de leur nouvelle patrie. \

The text on this page is estimated to be only 26.31% accurate

CHAPITRE r. L'histoire de la péninsule armoricaine au V siècle confond avec celle du tractus armoricanus tout entier, c'est-à-dire de la vaste région délimitée par la limite des dignités de l'empire, et comprenant les provinces de la 2^e et 3^e Lyonnaise, de la Sénonaise, de l'aquitaine 1^{re} et 2^e (1). Nous n'avons pas à en discuter 9 sources, depuis longtemps étudiées et jugées. Celles > l'histoire des Bretons, des deux côtés du détroit, du I^{er} au IX^e siècle, sont, au contraire, de valeur très variable et en partie mal connues. L — Sources propres à la Bretagne armoricaine. La Bretagne armoricaine, dont l'histoire commence au VI^e siècle, n'a pas la fortune d'avoir, à l'époque de l'immigration, d'historien ni de chroniqueur national, continuellement en lutte pour leur indépendance, transplantés sur un sol en grande partie inculte ou couvert de bois, les Bretons insulaires émigrés en Armorique semblent pendant longtemps uniquement occupés de guerres et de pillages. Les nombreux îles qui ont quitté l'île sainte sont aux prises avec le sol rebelle ; leur temps se partage entre les travaux (1) *Notitia dignitatum imperii*. Éd. Otto Seeck. Berlin, 1876,

The text on this page is estimated to be only 24.23% accurate

— 24 — nécessaires à l'existence et les fatigues de leur mission évangélique et civilisatrice au milieu de populations chrétiennes sans doute, mais trop disposées à oublier qu'elles le sont. Aussi n'ont-ils guère le loisir de se livrer, comme les moines d'Irlande, à la culture des lettres. Néanmoins, il n'est pas téméraire de supposer que, sans la grande invasion normande du X^e siècle, qui dispersa les moines bretons aux quatre vents du ciel et mit en péril l'existence même de la Bretagne[^] nous posséderions de précieuses chroniques. Celles qui nous restent ont été composées en Bretagne à une époque assez récente et sont sans autorité pour la période qui nous occupe. Nous ferons une exception pour la chronique de Nantes. Quoiqu'elle n'aïlle que de 841 à 984, et qu'elle soit surtout utile à consulter pour cette période si troublée de l'histoire de Bretagne, elle nous révèle cependant certains faits caractéristiques dont nous tirerons grand parti pour éclairer la marche des Bretons en Armorique et la façon dont a dû s'y faire leur établissement (1). (1) Dom Morice, mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne, I, p. 135-149. La chronique de Saint-Brieuc, de 377 à 1415 (ibid., p. 7-103), est faite sans ordre, sans critique, et reproduit scrupuleusement toutes les fables de Nennius et de Geoffroy de Montmouth. La seule partie sérieuse est copiée de la chronique de Nantes. Les deuK chroniques de Bretagne allantrunederannéeSII de notre ère à l'année 1356 (dom Morice, Preuves, I, p. 1-8), l'autre de 593 à 1463 (ibid., I, p. 109-117), extraites par dom Morice d'une vieille collection manuscrite de l'église de Nantes et complétées à l'aide de fragments cités par Le Baud, paraL'isent puisées à de bonnes sources, mais sont trop récentes pour faire autorité pour l'histoire de la Bretagne du V* au Vile siècle.

r — 25 — Grégoire de Tours nous fait connaître la lutte acharnée soutenue par les Bretons du Vannetais occidental contre les Francs, et ses récits nous permettent de nous faire une idée assez juste des habitudes et de l'état des Bretons au VI^e siècle. On peut aussi tirer parti, à ce point de vue, de quelques passages de Frédégaire, de Reginon, des annales d'Hincmar. Eginhard, Ermold-le-Noir, un moine saxon du temps de l'empereur Arnulphe, auteur d'un poème latin : *De Gestis Caroli magni*, publié par dom Bouquet (1), nous fournissent de précieuses indications sur l'émigration, ses causes, la façon dont les émigrants se sont implantés en Armorique. Pour les résultats de l'émigration au point de vue de l'état des personnes[^] et des terres, on n'a guère qu'un document dont on puisse se servir avec une entière confiance : le cartulaire de Redon. Ecrit partie au X^e, partie au XI^e siècle (2), ce cartulaire contient une longue série de chartes depuis la fin du V^e siècle (la plus ancienne est de 797). Le copiste a respecté les documents qu'il avait sous les yeux. La langue des noms de lieux et de personnes qu'on y trouve en si grand nombre en est le plus sûr garant : elle suit avec la plus grande régularité la marche du temps, à tel point que si les chartes n'étaient pas datées, on pourrait fixer à un siècle, et souvent à un demi-siècle près, la date de chacune d'elles. Il est regrettable qu'elles ne remontent pas plus haut, que les plus vieilles soient d'une (1) Dom Bouquet, *recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. V, p. 148-149. *De Gestis Caroli magni*, lib. II (2) De Gourson, *cartulaire de Redon*, avant-propos, p. 1-11.

The text on this page is estimated to be only 21.09% accurate

— 26 — époque où la main des CarloviDgiens pesait lourdement sur la Bretagne, et surtout qu'elles concernent en grande partie une zone bretonisée depuis peu et où la population gallo-romaine devait être assez dense (1). Le cartulaire de Landévennec, dont on trouve de nombreux extraits dans les mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne de dom Morice, et qu'il serait urgent de publier (2), nous reporterait par certaines de ces chartes à une époque contemporaine de l'émigration, s'il n'était évident par la langue même de ces documents qu'ils ont été fabriqués ou remaniés par les rédacteurs des XI^e-XII^e siècles. Les copistes paraissent avoir eu entre les mains quelques pièces fort anciennes, mais on n'en peut guère faire usage dans l'état où ils nous les ont trausniises. § 2. — Sources particulières a la Bretagne insulaire. Les Bretons de l'Ile ont au VP siècle, à une époque (1) Le cartulaire de Quimperlé, écrit partie au XII*, partie au XIIIe siècle, et dont la Bibliothèque nationale possède depuis cette année une bonne copie (lat. 1427, copie faite en 1881 par M. Maître, archiviste de Nantes), n'offre guère d'intérêt que pour l'époque même où il a été rédigé. (3) Le manuscrit appartient à la bibliothèque de la ville de Quinsper. Les autres cartulaires, dont les chartes les plus anciennes remontent, et en fort petit nombre, au XI« siècle, ne nous sont d'aucun secours pour l'époque qui nous occupe. Ces chartes ont été publiées en grande pai'tie par MM. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélémy dans leur ouvrage : Anciens Evèchéa de Bretagne. Saint-Brieuc, 18'j5-186i, 4 vol. in-S».

— 27 — contemporaine de rémigration (1), un écrivain de leur race, Gildas. Il ne faut rien lui demander en dehors (1) La date de sa naissance n'est pas certaine. Au chapitre XXVI de son livre de *Excidio Britanniae*, nous lisons qu'il est né l'année même de la bataille du mont Badon, qui aurait eu lieu, suivant les *Annales Cambriae*, en 516. C'est la date gênée* rarement admise. Nous préférons la date donnée par Bède : la victoire des Bretons sur les Saxons, au mont Badon, aurait été remportée 44 ans après l'arrivée des Saxons en Bretagne (Bède, *hist. eccl.*, lib. I, cap. XVI), par conséquent en 493. Le témoignage de Bède, à défaut d'autres, est décisif. Bède avait de meilleurs manuscrits de Gildas que nous (le plus ancien manuscrit de Gildas est du XII^e siècle); son texte peut seul compléter et éclairer celui de Bède en ce passage. Si l'on admet d'ailleurs, d'après certaines expressions du texte fort obscur de Gildas, qu'il écrivait 44 ans après la bataille du mont Badon, et si on place cette bataille, avec les *Annales Cambriae*, en 516, l'ouvrage de Gildas aurait été composé vers 550. Or, dans son épître, Gildas interpelle le roi de Vénédotie (Nord-Galles), *MaglocunuSy* qui, d'après les *Annales Cambriae*, serait mort en 547. Avec la date de 516, il devient également impossible que Gildas ait été disciple de saint Iltut, comme l'affirment bon nombre d'hagiographes. Iltut, en effet, aurait été ordonné prêtre par saint Germain d'Auxerre, sans doute lors de son deuxième voyage en Grande-Bretagne, vers 447 (Cf. *vie de Samson*, *Acta. SS. Ord. s. Bened. saecul. I*, p. 168; *vie de Paul Aurélien*, *Bibl. nat. man.-lat.* 18942, fol. 115; *vie d'Iltut*, écrite au XII^e siècle, ap. Thomas Duffus Hardy : *Descriptive catalogue of the materials relating to Ireland and Great-Britain*, t. 1, p. 92-93; *vie de Dubrice* du XI^e s. dans Wharton *Anglia sacra* II, p. 654-656; *vil. Gildae aa. ss. Boll.*, 31 janv., t. II, p. 958). D'après son biographe de saint Gildas de Ruys, qui écrit au XI^e siècle, Gildas serait né *Quarecluta* dans la région de la Glota, chez les Bretons septentrionaux, et aurait été finir ses jours en Armorique, où il aurait écrit ses *épltres*. V. plus bas, à propos de la mort de Gildas.

The text on this page is estimated to be only 21.66% accurate

le soD époque, quoiqu'il ait la prétention de nous en faire part, dans son livre de- Excidio Britanniae', 'histoire de son pays avant le VI^e siècle; pour toute cette période, il se sert de documents étrangers à la Bretagne et qu'il ne paraît pas avoir compris. Il ne sait même rien de la fondation des églises bretonnes, à l'art le martyre d'Alban à Verulam, de Julien et Laron à Civitas Legionum (Caer-Léon), sous Dioclétien ; il ne nous apprend rien que nous ne trouvions dans Eusèbe et Sulpice Sévère (1). Il ne sait pas plus voir ce qui se passe autour de lui que lire les documents [qu'il a sous les yeux ; sa clairvoyance est égale à sa science historique, et il serait aussi imprudent l'aller chercher dans l'Épistola (2), où il tonne contre les vices de ses compatriotes, une peinture de leurs mœurs, que dans son de Excidio Britanniae une histoire de la Bretagne depuis la conquête romaine (3). Comme contemporain néanmoins, son témoignage est décisif sur un point important : Dépeuplement d'une partie de la population insulaire au VI^e siècle, à la suite des invasions saxonnes ; il a négligé de nous apprendre où les émigrants étaient allés chercher un refuge. Nous mentionnons pour mémoire, parce que son autorité a été longtemps considérable dans les pays (1) Schœll, De Ecclesiasticis Brittonum Scotorumque Historiis. Berolini, 1851, p. 11-20. (2) Nous nous sommes servis de l'édition de Gildas, donnée par Pétrie dans ses Monumenta historica britannica. London, 1848, in-folio, p. 1-46. (3) Voir plus bas, chap. III, § 1.

The text on this page is estimated to be only 20.13% accurate

— 29 —

oas, l'Historia Britunum, que l'on met géoérale,t sous le nom de Neonius, compilation formée au siècle, composée d'œuvres de nature fort diffée. C'est un tissu de fables au milieu desquelles irassent obscurcis des faits importants sur lesquels lerait heureux d'avoir d'autres témoignages (1). 'histoire ecclésiastique des Angles de Bède est ,e grande autorité non seulement pour les débuts s progrès de l'Eglise anglo-saxonne, mais encore • l'état de l'Eglise bretonne du VI* au VIII» siècle, me Bède reproduit Gildas pour l'histoire de Brele avant le VI* siècle, il nous aide à contrôler et à ifier sur certains points importants le texte aud'hui fort altéré de l'écrivain breton, is annales anglo-saxonnes (2) vont de l'arrivée des)ns jusqu'au XP siècle; elles ont eu des auteurs Schœll, De Kcclesiaat. Britlonum Sootûnimque hiator, buB, p. 37. — Cf. Pétrie, Monum. hietor. britann.,p.6a^.

Pétrie, Monument» hietorica britannica, p. 74r75 (intro); texte, p. 391466. listoire d'Âlfred-le-Grand, par le Gallois Asser, qui écrivait i» siècle, la chronique d'Ethelwerd (fin du X* et comsement du XI* Biècle), la chronique de Florent de Worcester I siècle), chronique fondée sur celle de Marianus Sextus, I« siècle, et continuée après la mort de Florent en 1H8 l'en 1141 ; les histoires des Angles de Simèon de Durham, nri de HuntIndon, de Geoffroy Gaimar, ne nous apprennent i, pour l'émigration, rien que nous ne trouvions dans Gildas, lius, Bède et la chronique anglo-saxonne. V. Pétrie, Mon. brit., préface, p. 77-92; pour le texte, de la page 407 à la 839, Nous y avons relevé cependant quelques indications euses pour la situation des peuples celtiques sur le sol lie.

The text on this page is estimated to be only 24.33% accurate

— 30 — successifs ; le plus ancien manuscrit remonte au IX^e siècle. Elles sont précieuses pour l'histoire militaire et la lutte des Saxons et des Bretons ; elles nous seront d'une grande utilité pour fixer la date de l'émigration des principales tribus insulaires passées en Armorique. Les sources auxquelles ont puisé les rédacteurs de ces annales sont inconnues, sauf en ce qui concerne l'histoire religieuse ; sur ce point, ils suivent Bède. Les annales Cambriœ (nous ne parlons que de celles qu'on a tirées du manuscrit 3859 de la Harleian collection du British Museum) (1), semblent commencer aux invasions saxonnes, vers le milieu du V^e siècle, et s'arrêtent à l'année 954. On a prétendu que le manuscrit original était postérieur au XI^e siècle ; la langue des noms propres et des mots bretons qui s'y trouvent ne permet pas de douter que les annales aient été rédigées au X^e siècle. D'après Schoell (2), de l'année 444 à l'année 595, elles semblent puisées à la même source que les annales irlandaises de Tigemach (3) ; ensuite, elles s'inspirent de la chronique de Bède, mais elles rapportent aussi plusieurs faits importants, puisés à des sources qui ont disparu, et évidemment bretonnes. Elles sont très-laconiques et ne renferment aucune des fables (1) Annales Cambriœ ap. Pétrie, Monument, hist. brit., p. 830-837; cf. préface, p. 92-94. Dans le manuscrit de la Harleian collection, ces annales se trouvent insérées sans titre ni introduction dans l'Historia Britonum de Nennius. (2) Schoell, De Ecclesiast. Brit. Scot. hist. fontibus, p. 38. (3) Cf. O'Gonnor, Rerum hibernicarum acriptores. Buckingham, 1820. Annales Tigernachi, t. II, p. 157; cf., p. 50.

The text on this page is estimated to be only 26.10% accurate

— 31 — jssières auxquelles se complaisent Nennius et Geofy de Montmouth. Tous les critiques les ont prises sérieuse considération. Parmi les chroniques en langue galloise, une seule [uelque valeur, le Brut y Tywysogion, ou chronique s princes (de Cambrie). La version qu'en a publiée trie, avec traduction, est tirée d'un manuscrit du V* siècle (A. Jésus Collège, Oxford). Elle est attriée à Caradoc de Lancarvan, qui florissait vers le lieu du XII' siècle (1). Elle procède en partie des nales Camhriœ, mais d'une copie plus complète sans ate, ou plus détaillée que celle que nous possédons (2). Lies triades historiques galloises, dont on a fait tant bruit, sont des compilations récentes, ne remontant s au-delà du XVI" siècle, et qui n'oot d'autre origilité que de présenter, classés trois par trois, tous les Snements fabuleux racontés par Nennius et Geoffroy Montmouth (3). Le livre noir de Caermarthen, iueil de poésies du XII* siècle, le livre d'Aneurin, du II" siècle, mais dont une partie, le poème du dodin, paraît remonter à une source beaucoup plus cienne, sont trop obscurs pour que l'histoire puisse tirer profit (4). Le plus précieux document écrit en gallois, c'est le iueil de lois, connu sous le nom de Lois d'Howell da 1) Brut y Tywysogion ap. Pétrie, Mon. hist. Ijrit., p. 8Ui; cf. préface, p. 94-9Ô. 2) Ibid.,p. 841, note a. 3) Tbe Myvyrian arcliœology of Wales. Denbigh, 1870, 2' éd., 38S et 8uiv. 4) Skene, Four ancient booka of Wales, t. I, p. 1-18.

The text on this page is estimated to be only 21.41% accurate

- 32 — ■ Howell le Bon, qui a régné en Cambrie de 907 à 948. ! lois ne nous sont point parvenues sous leur forme primitive, mais elles ont dû être très-peu altérées. On possède six recueils de lois galloises : le livre de Vénédotie Gwynedd (Nord-Galles), le livre de Démétie (Dyfed), livre de Gwent (Sud-Galles). Ces deux derniers ne firent pas grandement l'un de l'autre (1). Le premier le plus ancien; il a pour base un manuscrit du [« siècle. Le plus ancien manuscrit du codex Demeaus est de la fin du XIII^e siècle ou du commencement XIV^e siècle; les manuscrits du codex Gwentianus remontent pas au-delà du XIV^e siècle (2). Publiées la première fois par Wotton et Clarke en 1730, les lois ont été soigneusement revues et traduites séparément par un Gallois, Aneurin Owen, en 1841 (3). On a voulu voir dans ces lois des emprunts au droit romain, mais on n'a pas pu apporter un seul argument sérieux à l'appui de cette théorie (4). Beaucoup des traits les plus caractéristiques du droit gallois se retrouvent dans les coutumes des Bretons Armorique ; sur les points les plus essentiels et les plus originaux, les lois galloises sont d'accord avec 1) Walter, *Das alte Wales*. Bonn., 1859, p. 6-357. 2) Ibid., p. 363-4. Cf. A. de la Borderie, *bulletin archéologique de l'Association bretonne*. Bennes, 1850, t. II, p. 160 et suiv. 3) Walter, *Das alte Wales*, p. 5-6. — Aneurin Owen, *laws and institutes of Wales...* With an english translation of the *Welsh* text, fol. 18-1; codex Venedotianus, la page 1 à 163; codex Demetianus, 164-302; codex Gwentianus, 303-388. 4) Einhold Schmid, *Die Gesetze der angelsachsen*. Leipzig, (2, XXIV-XXX.

The text on this page is estimated to be only 24.52% accurate

— 33 — les lois irlandaises des Brehons, dans lesquelles l'esprit le plus paradoxal ne songerait pas à voir un emprunt ou une influence étrangère. Walter, dans son livre *Basalte TTates* (l'ancien pays de Galles), a eu l'heureuse idée de mettre en regard des passages les plus caractéristiques des lois, des citations du Gallois Giraud de Barri, qui écrivait au XII^e siècle; rien ne montre mieux combien ces lois étaient vraiment nationales ; elles sortent, on peut le dire, des entrailles même du peuple gallois. Un simple coup-d'œil jeté sur les lois anglo-saxonnes suffit pour faire mesurer l'énorme distance qui sépare ces deux législations. Outre leur grande valeur intrinsèque, les lois galloises ont pour nous l'avantage de suppléer au défaut de cartulaires bretons insulaires anciens. Plusieurs chartes du cartulaire de Landaff nous reportent à une époque très-ancienne, mais il est évident, par la langue et le style de ces documents, qu'ils ont été fabriqués au moment même où a été rédigé le cartulaire, au XII^e siècle (1). La publication des inscriptions latines, tant payennes (2) que chrétiennes (3), de Grande-Bretagne dans le *Corpus inscriptionum* de Berlin, a jeté un jour tout nouveau sur l'état des Bretons insulaires sous la domination romaine et leur situation au moment où elle a cessé. § 3. — Sources intéressant les deux Bretaones. Pour les deux Bretagnes, il y a une source de documents (1) Schœll, *De Ecoles. Brit. Scot, historia; fontibus*, p. 41. (2) Hübaer, *Inscriptiones Brit. Britanniae lat. Berolini*, 1873. (3) Hubner, *Inscriptiones Brit. christianae. Berolini*, 1873.

— 34 — ments abondante, mais trouble, dont on n'a pas encore essayé de déterminer avec précision la valeur historique, quoique on en ait fait souvent usage : ce sont les vies des saints. Nous avons mis à profit les plus importants des nombreux manuscrits de vies de saints bretons que possède la Bibliothèque nationale, la collection des BoUandistes, les actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît, les annales bénédictines de Mabillon ; nous avons consulté, outre la Bibliotheca medii aevi de Potthast avec son supplément, le catalogue des matériaux relatifs à l'histoire de la GrandeBretagne et de l'Irlande jusqu'à la fin du règne de Henri II, publié à Londres en quatre volumes (1862-1865), par Thomas Duffus Hardy, très-riche en détails sur les saints bretons ; les vies des saints de Bretagne de dom Lobineau, sans négliger la dernière édition de 1837 de l'abbé Tresvaux, renfermant de curieux renseignements sur les vieux bréviaires bretons, les vies des saints d' Albert-le-Grand, à notre avis un peu trop dédaignées (1) .

(1) Si on ne doit faire aucun cas des appréciations et des conjectures d'Albert-le-Grand, il est digne de foi lorsqu'il affirme transcrire ce qu'il a lu dans un vieux missel ou légendaire de Bretagne. C'est ainsi qu'une des vies les plus suspectes était celle de saint Vouga, Vougay ou Vio, qu' Albert-le-Grand donnait comme Irlandais d'après un vieux missel d'une église dédiée à ce saint dans la commune de Trégunc (Finistère). M. de Kerdanet, auteur de l'édition la plus récente des vies des saints d'Albert-le-Grand, parue en 1837 à Brest, a vu de ses yeux le missel et le reporte, d'après l'écriture, à l'époque de la rédaction du cartulaire de Landévennec, au XIIe siècle. Pour nous, d'après les noms des saints que contiennent les litanies de saint Vougay dans ce missel, les documents qui ont servi à le rédiger sont beaucoup plus anciens. Les noms de

The text on this page is estimated to be only 24.07% accurate

— 35 — La langue des noms propres bretons est un moyen nouveau et sûr de fixer l'âge de bon nombre de documents sur lesquels reposent les vies des saints. Plusieurs de ces vies, dont les manuscrits sont du XIP siècle, ont été rédigées deux ou trois siècles plus tôt, et ces rédactions puisent souvent elles-mêmes dans des documents beaucoup plus anciens et aujourd'hui depuis longtemps disparus. Sans entrer dans une histoire détaillée de la langue bretonne, nous sommes obligés d'en caractériser les périodes principales pour faire comprendre avec quelle sûreté nous pouvons employer l'argument de langue dans la classification des vies des saints de Bretagne. On peut appeler vieux-breton le breton jusqu'au XI^e siècle. Le vieux-breton a deux périodes très distinctes : la première, qui va jusqu'à la fin du VU^e siècle, se sépare de la seconde en ce qu'elle conserve la voyelle finale du premier terme dans les composés : ex, Brohomaglus ou Brocomaglus au VI^e siècle : Brochmael au IX^e siècle. Le vieux-breton Suliavue, Teconocua (Thegonnec), Vechevus, pour Vougay ou Vio, nous reportent au plein vieux breton. En Vannetais, actuellement, Yechevus se prononce Behëw; dans certaines parties de la Cornouailles, il doit se prononcer Bio ou Vio. Cette prononciation du V initial suffit à montrer que le saint n'est pas Breton, t^h initial breton se prononçant uu et devenant, à partir du X^e siècle, gw. S initial représente le son v, comme le prononcent les Français et comme le prononçaient aussi, au VI^e siècle, les Irlandais; depuis, chez eux, il a pris le son de notre f. Pour concilier les deux formes Vougay et Vio, il faut remonter à un primitif Vûcavos. L'ii long devenant i en breton et le c s'aspirant entre deux voyelles, on a eu Vichevtis et Vechevus, Tuga est un souvenir de la prononciation irlandaise.

— 36 — conserve également Vs initial (i), le g entre deux voyelles (2). A ces deux périodes, le vieux-breton se distingue du moyen-breton en ce qu'il conserve in«* tactes les ténues p, k, ty même entre deux voyelles : elles ne subissent guère d'autre altération que Taspira** tion (3). Le b final devient /"vers la fin du X* siècle ou disparaît (4). Le v initial ou plutôt le w devient régulièrement gico, guu dès les premières années du X« siècle (5). Vm après une liquide ou entre deux voyelles ne devient v que dans le cours du XP siècle (6). L'étude du vieux-breton repose sur les inscriptions chrétiennes de la Grande-Bretagne, le cartulaire de Redon, les gloses bretonnes assez nombreuses^ tant in«* sulaires que continentales, trouvées dans des manuscrits latins du IX® au XP siècle, et les noms d'hommes et de lieux épars chez les historiens et les hagiographes. Pour montrer par un exemple la manière dont on peut tirer parti de ces caractères si tranchés de la langue bretonne à ses diverses époques, nous prenons la vie de saint Paul Aurélien, premier évêque de Léon d'après toutes les traditions bretonnes. Nous avons retrouvé à la Bibliothèque nationale une vie de ce saint, signalée comme inédite par Mabillon dans ses annales bénédictines. Cette vie a été fort mal reproduite (1) Ex. Senomaglus, en gallois moyen Henfach (2) Ex. Tigernomaglus, en breton-moyen Tiernvael, (3) Gart. Rot. 903 Matoc ; 1081 Madoc; 878 Jarnuucon; 1862 Jarnogon, etc. (4) Annales Gambriae cZw&; breton- moy. etmod. du. (5) Gart. Roton. 871 Uuethenoc ; 910 Guetbenoc. (6) Gart. Rot. 909 Morman ; 1681 Morvan. i

— 37 — par les Bollandistes, qui n'ont en sans doute entre les mains qu'une mauvaise copie. Elle est contenue dans le manuscrit 12942 de la Bibliothèque nationale et a été rédigée au IX^e siècle par Uurmonoc, disciple de Uurdisten> moine de Landevennec, vivant du temps du roi de Bretagne Salomon. La vie est très-diffuse et l'auteur a voulu faire preuve d'imagination et de style. Cette vie a été abrégée par un moine de Fleury, rebuté par ce qu'il appelle garrulitas britannica. On ne peut nier que son jugement ne soit très-juste, mais il ne s'est pas douté qu'il commettait lui-même une lourde faute en supprimant les noms bretons comme trop barbares. C'est en effet, pour nous, la meilleure preuve que Uurmonoc, malgré son insupportable prolixité, doit être lu avec le plus grand soin ; ces noms ne permettent pas de douter qu'il n'ait eu entre les mains, pour sa rédaction, comme il nous l'apprend lui-même, des documents très-anciens, qu'il a eu la malencontreuse idée de vouloir orner. Il nous donne le nom des parents de Paul Aurélien et de treize de ses compagnons d'émigration. Ces noms ont un caractère très-marqué d'antiquité. Nous prenons les plus frappants : Tigemomaglus, Cetomerin, Bretowenits. Ils conservent tous la voyelle thématique finale du premier terme, ce qui suffirait à nous donner le droit d'affirmer que ces noms appartiennent à des documents au moins de la fin du VII^e siècle. Conservés par la tradition orale, ces noms eussent été déjà, au VIII^e siècle : Tiernmail, Cetmerin, Bretwen, et au IX^e siècle : Tiernvael, Cedverin ou Cedurin, Bredwen. On trouve la forme Tiem[^] mail dans une vie de saint Thuriau, évêque de Dol, rédigée au VIII^e siècle[^] mais dont il ne nous reste plus s

The text on this page is estimated to be only 22.89% accurate

que des manuscrits bien postérieurs à la rédaction. Le (/ de
ÎTi^eraomd^iws avait disparu dès 797; dans une charte de cette année, le
cartulaire de Redon nous présente la forme Tiaman pour Tigernan, diminutif
de Tigem, seigneur, chef de famille (1). ■ Les sources des vies de saints
sont : 1° les bréviaires, missels, rituels, légendaires manuscrits ou imprimés;
2° les relations de vies de saints manuscrites ou imprimées ne présentant
pas de caractère liturgique. .Aibert-le-Grand a puisé dans les légendaires de
: Léon, Folgoët, Quimper, Locarn, Landevennee, Daoulas, Guissény, Saint-
Conogan, Saint- Vougay (Finistère); de Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) ;
de Tréguier et de Saint-Pierre de Rennes. A l'exception de celui de Tréguier,
dont nous avons un exemplaire manuscrit à la Bibliothèque nationale (2), et
de celui de SaintVougay, conservé, paraît-il, aujourd'hui dans la
bibliothèque laissée par M. de Kerdanet à la garde de sa famille, les autres
ont disparu ou sont enfouis dans les ^lises de Bretagne. La plupart des
bréviaires manuscrits qui ont servi à la rédaction des bréviaires imprimés
ont disparu. la Bibliothèque nationale conserve cependant un missel de
Rennes du XIP siècle, latin, n" 9439, et la Bibliothèque Sainte-Geneviève
un ordinaire des offices et rites {\) Tigernomagîus est aussi le nom de
l'évêque à qui est adressée la vie de saint Saroeon, la plus imiortante de
toutes les vies des saints, rédigée quelques années après la mort du saint,
d'après les souvenirs d'un, de ses parents. (2) Légendaire mannschritde
Tréguier, latin, noHiS.XVesiôcIe, Scrit par Jean Goz, chanoine de Tréguier.

.

r — 3d — de Téglise de Nantes, écrit en 12'63 par Elyas, grandchantre de Téglise-cathédrale de cette ville (BB L 4 in-4®). Ces deux manuscrits ne contiennent sur les saints que de très-courtes indications. Les bréviaires imprimés peuvent, jusqu'à un certain point, compenser la perte ou la disparition des vieux bréviaires manuscrits. Le bréviaire de Saint-Malo a été imprimé pour la première fois en 1480 ; celui de Léon en 1516 (1); celui de Dol en 1519; celui de Saintr Briec en 1548; celui de Rennes en 1620; celui de Nantes en 1623; celui de Vannes en 1630; celui de Quimper en 1642. On peut encore signaler l'impression d'un propre des saints de Rennes en 1627, de SaintMalo en 1627 (2). L'abbé Tresvaux, dans son édition des Vies des saints de dom Lobineau, donne les calendriers de tous les vieux bréviaires de Bretagne. La langue des noms propres de ces calendriers est d'époque diverse. Certaines formes, comme Petrocus (Pezrec et Ferreux), Arthmagilus (Armel), Maudetus (Maudé), appartiennent très-néttement au vieux-breton, tandis que d'autres, (1) La Bibliothèque nat. en a un exemplaire unique. Bibl. nat. Impr. Inv. B 4930. (2) Tresvaux, les Vies des saints de Bretagne de dom Lobineau. Paris, 1837. Introduction, XXIII; cf. acta ss. Boll, t. I, praefatio. L'abbé Tresvaux mentionne un bréviaire manuscrit de SaintYves, conservé au Minihi-Tréguier, peu important d'ailleurs, paraît-il, et des fragments manuscrits des bréviaires de Léon et de Saint-Briec, conservés, selon lui, à la Bibliothèque royale de Paris.

The text on this page is estimated to be only 23.06% accurate

— 40 — nme Goeznoveus, sont du breton-moyen j Qoeznovetis Goiteznou est en vieux-breton Wohednovius. l'après dom Lobineau, les actes des saints du ux bréviaire de Léon auraient été rédigés avant 878. je fonde sur le fait que les actes de plusieurs de ces nts, par exemple ceux de saint Mandetus, ne font I mention de la translation de leurs reliques hors de stagné, à la fin du IX^e siècle, à la suite des invaas normandes : ce à quoi n'auraient pas manqué : propres des saints ou des vies des saints rédigées iérieurement à cette époque (1). Les vies des saints Tancien bréviaire de Léon méritent donc une attention ticulière. *our les vies des saints tirées de documents sans actère liturgique, les manuscrits sont nombreux, us ne pouvons les discuter toutes en détail. Nous mons en appendice, par ordre alphabétique, un alogue de vies des saints avec l'indication des nuscrits, sans négliger les bréviaires et légenres. Bon nombre de ces manuscrits n'ont pas encore utilisés (2). Ici, nous nous bornerons à signaler vies des saints les plus importantes en raison de) Dom Lobineau, les Vies des saints de Bretagne, p. 64. ') Nous n'avons guère pu éuuniérer que les manuscrits des iothèques de Paris et de l'étranger. Les bibliothèques içaises en province n'ont, en général, que des catalogues -sommaireB. On n'y trouve que la mention Vie de saints, i indication du nom des différents saints. Quelques mairits de la Bibliothèque nationale qui noua avaient échappé s ont été signalés par M. A. de la Borderie, qui connaît, ax que personne, l'hagiographie bretonne, dont il a déjà tiré de parti pour l'histoire de la Bretagne.

I i — 41 — Fancienneté des manuscrits qui en sont la base ou de l'époque où elles ont été rédigées. Les plus anciens manuscrits actuellement existants ne remontent pas au-delà du X^e siècle. Les vies des saints contenues dans les manuscrits du X^e siècle sont celles de : Aubin, Félix, Malo, Samson. Nous trouvons dans des manuscrits du XI^e siècle, les vies de : Judoc, Magloire, MelainCy Samson, Tutgualy Turiau, Les autres manuscrits sont pour la plupart du XII^e ou du XIII^e siècle. Quelques vies imprimées sont extraites de manuscrits dont il serait difficile de retrouver aujourd'hui la trace, mais dont l'ancienneté nous est garantie par des témoignages sûrs. C'est ainsi que la vie de saint Judoc repose, d'après Mabillon (1), sur un manuscrit du VIII^e siècle ; or, saint Judoc vivait au VII^e siècle. Celle de saint Malo est tirée d'un manuscrit d'Hérouval, du VIII^e-IX^e siècle (2). La vie de saint Winnoc, rédigée au XI^e siècle, serait faite également d'après une vie beaucoup plus ancienne (3). Les Bollandistes ont fait des remarques analogues pour la vie de saint Melaine (4). Ont été rédigées par des auteurs contemporains ou peu de temps après la mort du saint, les vies de : saint Avbin (Albinus), écrite par Venantius Fortunatus, d'après le témoignage de Grégoire de Tours (*De Gloria confesser.*, cap. 96) ; Samson, premier (1) *Acta ss. o. s. Bened.*, ssecul. II, p. 541. (2) *Ibid.*, 8^ecul. I, p. 177. (3) Mabillon. *aa. ss. o. s. Bened. I*, saecul. III. (4) *BoU. aa. ss. 6 janvier, I*, p. 827.

The text on this page is estimated to be only 23.62% accurate

— 42 — Svèque de Dol, vie écrite quarante ou cinquante ans lu plus après la mort du saint, d'après les souvenirs l'un Breton insulaire, son parent(1). Les actes de saint Melaine, évêque de Rennes, paraissent écrits avant Grégoire de Tours. En effet, suivant la judicieuse remarque de dom Lobineau, Grégoire de Tours (*De Gloria Conf-*, 55) nous apprend qu'on éleva à Rennes, sur son tombeau, une basilique d'une hauteur surprenante, et ïue le feu ayant pris à cette église, la toile du sépulcre n'en fut pas endommagée, non plus que le corps du saint (2). Or, l'auteur des actes ne nous parle ni de cette basilique, ni du miracle. Une chose également frappante dans cette vie, c'est qu'il n'y apparaît aucun nom breton, quoique Melaine fût né sur les bords de la Vilaine et ait eu des rapports avec un roi de Vannes ; tout y est gallo-romain, fait important, qui montre que les Bretons, vers la fin du V^e siècle, n'avaient pas encore apparu dans cette région, et preuve évidente aussi de l'ancienneté de cette vie. La version que nous possédons semble, à notre avis, avoir été remaniée par un Breton, sur «ne vie contemporaine du saint, au plus tôt vers la fin du VI^e siècle. L'auteur doit avoir eu connaissance des écrits du pape Grégoire-le-Grand, mort en 60J. Voici, en effet, ce que nous lisons vers la fin de cette vie (3) : « Hœc itaque breviter more frenden~ (1) *Bibl. nat. lat. msa. H-[^]S f. 60-70 (XIII^e Biècle) ; 1188i f. 78VO-99VO (XI^e 8.) ; ICTai f. 60-70 (XI^e s.) ; 17003 f. 53vo.64 (XII^e«e.)* — Cf. Mabillon. *aa. as. o. s. Ben., fioecul. I, p. SOSetsuiv.* (2) Dom Lobineau, *Vies des saints*, p. 37 ; — cf. *Boll. janv., t. I, p. 327 et suiv.* (3) *Boll. aa., U janv., I, p. 333.*

— 43 — tmm patrui nostrum Britonum de vîta patris nostri
 Melanii perstrepentes potius quam proloquentes. . . * Cette expression si
 inattendue de *frendentium Britonum* est évidemment un souvenir de ce
 passage du commentaire de Grégoire sur Job, à propos de la victoire
 remportée par les Bretons sur les Pietés et les Saxons aux cris d'alleluia,
 sous la conduite de Germain d'Auxerre : « Ecce lingua Britanniae quae nil
 aliud noverat quam harbarum frendere, jamdudum in divinis laudibus
 Ebrasum coëpit alléluia resonare (1). » Grégoire de Tours nous donne aussi
 quelques détails sur les saints Friard et Secondel (2), mais la vie de ces
 saints, solitaires du pays de Nantes, est pour nous sans intérêt. Il n'en est pas
 de même de la vie de saint Félix de Nantes, qui s'est trouvé en rapport avec
 les Bretons. C'est un contemporain de Fortunat et de Grégoire de Tours (3).
 Quelques autres vies de saints ont été rédigées non par des auteurs
 contemporains, mais sur des documents contemporains. La plus importante,
 avec celle de saint Malo, est celle de Paul Aurélien, premier évêque de
 Léon, composée au IX^e siècle sur des documents remontant au moins au
 VI^e siècle et probablement à l'époque même de la vie du saint (4). Quelques
 noms (1) S. Gregorius in Jobum, XXVII, 6 (ap. Pétrie Mon. hist. brit., note
 au liv. I, ohap. XX, de l'histoire eccl. des Angles de Bède). (2) Gregor. Tur.,
 de vita patrum, c. 10. (3) Fortun., lib. III, carra. V, VIII, ai^e. dom Bouquet, t.
 II, p. 480; cf. aa. ss. Boll., 7 juillet, t. II, p. 470 et suiv. (4) Biblioth. nat. lat.,
 12942. Potthast, qui signale cette vie, la dit à tort composée par
 Hinnuoretetius. Elle est adressée à Hinnuoret et composée par Uurmonoc,
 moine de Landevennec, au IX^e siècle. .1 1

— 44 — de lieux sont modernisés : ce sont ceux qui étaient encore connus du temps de l'auteur. Les fables ne manquent pas dans cette vie; elles doivent être mises sur le compte de la tradition orale, dont l'auteur déclare avoir fait usage (1). Dans la vie de saint Malo donnée par Mabillon, les nom^{es} paraissent sous une forme très-archaïque, entre autres le nom du saint lui-même, Maclovius, et dans l'histoire de la translation de son corps, le nom d'un Breton mêlé à sa vie, Maenobredics. Cette vie a été composée, d'après Mabillon, au VHP ou au plus tard au IX^e siècle. La vie de Gildas, écrite au XP siècle par un moine de Ruys, nous semble, en partie, rédigée d'après des documents très-anciens. Le nom d'Arecluta, pays d'origine de Gildas, signifie bien réellement le pays sur les bords de la Clota : c'est une forme du V^e-VP siècle. Le nom du père de Gildas, Caunus, est une forme également ancienne; on trouve un nom de femme, Caune, dans une inscription de GrandeBretagne du VP siècle (2). Nul doute que le biographe n'ait trouvé dans son abbaye des documents précieux sur Gildas. Les œuvres de Gildas, au IX^e siècle, étaient très-coûnues en Bretagne armoricaine et peut-être même traduites en breton. Dans la vie de Paul Aurélien, Urmonoc, énumérant les disciples de saint Iltut, désigne Gildas en ces termes : « Necnon et sanctum Gyldan, cujus sagacitatem ingenii industriamque legendi atque in sacris cahonum libris (1) Ibid., lib. II. p. 34. (2) Hûbner, Inscript. Brit. christianae, no 158. [v^e

— 45 — ^\ peritiam liber ille, quem Ormestam Britannioe vocant
déclarât (1). » Ormesta ou Vormesta est la forme archaïque du gallois actuel
Gormes {Vormes au VIIP-IX® siècle), oppression, dévastation, invasion.
Ce passage curieux prouve d'ailleurs, comme beaucoup d'autres, que le
Gildas historien est bien le condisciple de Samson, Paul Aurélien, David,
etc., celui qui a passé en Armorique et y est honoré en beaucoup de lieux
aujourd'hui encore. De grossières invraisemblances et quelques
anachronismes dans la vie de Gildas ne suffisent pas pour lui faire perdre
toute valeur historique. La vie de saint Winwaloe, qui ne se trouve plus que
dans des manuscrits du XIP siècle, a été composée au IX® siècle par le
moine Wrdisten. Nous en avons retrouvé une copie excellente, bien
supérieure à celles qu'on a utilisées jusqu'ici, dans le manuscrit 5610 A
(XII® siècle) de la Bibliothèque nationale. Le nom de l'auteur, Uurdisten,
est devenu au X* siècle Giiurdisten ou Gurdestin : c'est sous cette dernière
forme que son nom est connu. La vie de saint Tutwal mérite aussi
l'attention. Une vie du saint nous apprend (2) que son disciple Louenan
avait composé une sorte de polyptyque du monastère de son maître. Or,
dans une vie qui se trouve à la collection Duchesne (Bibl. nat., t. 85, p.
368), on a les noms de plusieurs pa^e où Tutwal reçut des donations :
l'assertion du biographe concernant Lowenan paraît donc fondée, et il a dû
exister une vie contemporaine ^ (1) Bibl. nat., ms. lat. 12343, f. 111. (2)
Bibl. nat., man. lat. 5279, f. 129vo.130vo (XJe s.).

The text on this page is estimated to be only 18.83% accurate

— 46 — 3 TutwaI, vie fort répandue et dont celle de la colictioQ Duchesne pent conserver quelques traces. Nous avons donc dans les vies de : Samson, Aubin, :elaine, Paul Aurélien, Malo, Gildas, Winwaloe, éonor, Magloire, Judoc, Winnoc, des documents his>riques précieux. Sans eux, nous ne connaîtrions de liistoire de Bretagne, da V* au VII* siècle, que i'his>ire militaire des Bretons du Vannetais. Beaucoup autres vies de saints sont loin d'être sans valeur : l doit une attention particulière à celles que nous mnaissions par les vieux bréviaires; elles reposent ridemment sur des traditions anciennes et respecibles (1). (1) Les seules qui nous paraissent purement légendaires et jpourvua de toute valeur historique sont celles de Bernacus, oUedoc, Bieuzy, Conogan, Effflamm et Henora, Guenninue, ined, Milion, Osmanâ] Tanguy et sa sœur Haude (voir l'apendice).

The text on this page is estimated to be only 21.54% accurate

CHAPITRE II. LA PÉNINSULE ARMORICAINE AU T
SIÈCLE. [. — Cités de la péninsule armoricaine; leurs imites; coup-d'œil
sur leur histoire au V siècle. Au V* siècle, la péninsule armoricaine, c'est-à-
dire lie partie de l'ancienne Gaule que l'on désignait, siècle dernier encore,
sous le nom de province de etagne, et qui forme aujourd'hui les cinq
départements du Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine
et de la Loire-Inférieure, ne se tingue en rien du reste de l'Armorique. Elle
suit destinées de la vaste région désignée au V siècle, us la Notice des
dignités de l'empire, sous le nom Tractus armoricanus et nervicanus, et
comprenant cinq provinces de la 2^e et 3^e Lyonnaise, de la Qonaise et de la
1^e et 2^e Aquitaine (i). La péninsule Boricaine est comprise tout entière dans
la 3^e Lyon1) Notitia dignitatum imperii, éd. Otto Seeck. Berolini, '6. Occ.
XXXVII, p. 204-306. — Cf. éd. Boeckinfr, XXXVI, 106-108.

The text on this page is estimated to be only 23.11% accurate

— 48 — Daise, province formée, au V^e siècle, d'après la Notice des Gaules (1), des cités suivantes : Metropolia civitas Turonorum. civitas Cenomanaorum. civitas Redonum. civitas Àndecavorum. civitas Namnetum (S). civitas Coriosolitu(m) (3). civitas Venetum. civitas Ossismor(n)um. civitas Diabliot(n)um. Cinq de ces cités sont, de l'aveu de tous, situées dans la péninsule armoricaine; ce sont, les Redones, les Namnètes, les Coriosolites ou Coriosoptes ou CorioBopotes, les Vénètes, les Ossismes. Les limites de ces cités et leur situation exacte ne sont pas toujours faciles à déterminer. On a proposé, pour y arriver, un moyen ingénieux, mais qui n'est pas sans danger, surtout appliqué à une partie de la péninsule armoricaine : chercher dans les limites des Svêchéa antérieurs au IX^e siècle les limites des cités ? allo-romaines : ces évêchés ne sont-ils pas formés (1) Otto Seeck, *Notitia galliarum* (& la suite de la *Notitia aignitatum imperii*), p. 264, (2) *Bibliolh. nationale*, ms. lat. 12097, du VI^e siècle : var. : Kammitum. (3) *Ibid.*, Coriosopotum. Otto Seeck n'a pas utilisé ce manuscrit. Les plus anciens mau. donnent Coriosopotum ou Coriosopitum; mais plusieurs des IX^e et X^e siècles portent : Consulitum, Conisolitum, Coasolitum, formes évidemment dérivées de CorioBoUtum.

— 49 — dtt territoire des cités de la Notice des Gaules (1) ? Il est f&cheux pour ce système que plus d'une cité nommée dans la Notice ne soit pas devenue évêché. Mentionnons la dvitas Boatium en Novempopulanie ; dans la province des Alpes-Maritimes, civitas Rigomagensium (Chorges), civitas Sollinientium (Seillans) ; civitas Equestriwn dans la Grande-Séguais. La civitas Bo*nonensiiim, dans la deuxième Belgique, n'a été évêché que temporairement et seulement au VHP siècle (2) : la civitas Abrincatum, en 511 ; la civitas Sagiensium, en 533 (3). Enfin, au moins une dizaine d'évêchés antérieurs au IX* siècle (plusieurs du V* et du VP siècle), ne figurent point comme c^és dans la Notice : dans la province ecclésiastique OTiSens (4* Lyonnaise), Neversy démembré de la civitas Autisiodorum (Auxerre) on peut-être de celle des Eduens (Autun) ; dans la province de Reims (2« Belgique), Laon, démembré de la cité des Rémois ; Sion, dans la province de Tarentaise ; Maurienne, dans celle de Vienne } • Toulon et Carpentras, àans Isi province d'Avignon; tlans • celle de Narbonne, les évêchés d'Apode, de Carcassonnej d'Elne (transféré plus tard à Perpignan), et de Ma) tir-. ;,U^ ? 9 (1) Le principal représentant de ce système est M. Longnon. ^y. Cités gaUo-romaines de la Bretagne (Mémoires du Congrès scientifique de France, XXXVIII« session tenue à Saint-Brieuc, 1-10 juillet 1872. -^ Voir également dans ce sens Pocard-Kerviler, Etude critique sur la géographie de la presqu'île armoricaine (Mémoires de l'Association bretonne, 1873). (2) Longnon, Géographie de la Gaule, p. 2, 420. -^ Guérard, Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule, f. 107, 111.112, 115. (3) Gams, Sehes episcoporum. Ratisbonœ, 1870, p. 505, 62^.

The text on this page is estimated to be only 22.51% accurate

— 50 — fuelonne (transféré à Montpellier); dans là province i'Auch, celui de Lapurdum ou Bayonne, démembré de a civitas Aquensium (1). Nous concluons donc, avec d. de la Borderie, que < s'il est vrai que les cités de a Notice sont devenues le plus souvent des' évêchés, !t que les évêchés antérieurs auIX* siècle sonl repréentés généralement par des cités de la Notice, on n'a luUement le droit d'ériger ce double fait en principe ibsolu (2). Les évêchés de Rennes et de Nantes existant au /* siècle, étant restés gallo-romains, on peut, sans trop le hardiesse, voir dans leurs limites celles des cités des ^ledones et des Namnètes. «L'existence de l'évêché depannes au V* siècle, comjBé nous le verrons, est également certaine; mais il n'est pas moins avéré que les Breons en ont occupé de bonne heure, en maîtres, la partie iceidentale : de ce côté, le territoire des Vénètes a pu subir le profonds changements. Les autres évêchés n'existant)as au V» siècle et ayant été fondés par des Bretons, ;e serait courir à des erreurs certaines que de vouloir etrouver dans leur territoire celui des anciennes cités ;allo-romaines des Ossismes, et des Curiosolites ou des lorisopites. Il n'y faudrait pas songer,- lors même que 'existence de ces évêchés au V" siècle serait prouvée. ^ous verrons, en effet, que l'émigi-ation bretonne, dans (1) A. de la Borderie, Diablintes, Gurioeolites et Corisopites, 'aria, 1881, appendice, p. 32; d'après Guérard, Essai sur les Ivisions territor. de la Gaule, p. 106, 114, 115, 116, 117, 120; .ongnon, Géographie de la Gaule au VI« siècle, p. 3, 366, 421, 09, 610, 6J4, 617. (3) A. de la Borderie, Diablintes, Curiosolites et Corisopites, ippendice, p. 33.

— 51 — cette partie de la péninsule, a tout renouvelé et a fait disparaître jusqu'au nom des cités gallo-romaines dont on voudrait qu'elle ait scrupuleusement respecté les limites. Une des tribus émigrantes, les Dumnoniiy a occupé le territoire de deux, sinon de trois cités gallo-romaines. (Voir plus bas, chap. IV.) Les Namnètes étaient bornés au sud par la Loire (1), qui les séparait des Pictons. Le pagus Ratiatensis fut annexé définitivement au diocèse de Nantes en 851 par le roi Erispoe, fils de Nomenoe, à la suite d'une victoire sur Charles-le-Chauve (2). A l'est, les Namnètes étaient bornés par le territoire des Andecavi (Anjou), atteignant de ce côté, à peu de chose près, les limites du département actuel de Maine-et-Loire; à l'ouest, par la mer; au nord, par la Vilaine, qui les séparait des Vénètes, et par le Semnon qui a formé la limite sud des Redones jusqu'au XIP siècle (3). On a inféré d'une vie de saint Aubin, évêque d'Angers, que Guérande, appelée à ce moment Aida Quiriaca, appartenait aux Vénètes. La vie du saint, par Venantius Fortunatus, dit bien que le saint est né en pays vénète, mais ne précise pas le lieu. Il est simplement parlé, dans (1) Strabon, lib. IV, c. 11, éd. MûUer et Dûbner, 1853; Ptolemsei, Geograph., lib. II, c. 11, éd. Wilberg. Essen, 1838. (2) Annal. Berlinian. ap. script, rerum gall. et franc, t. VII, p. 68. — Prud. Trec. annal, ap. Pertz. Mon. germ. hist. script., t. I, p. 446. (3) MessaCy dans le voisinage de cette rivière*, est désignée comme faisant partie de Nantes au IX« siècle (dom Lobin., chr. nannet., t. II, p. 37); Fercé, qui y touche vers l'est, fait partie de Nantes en 1123 encore (dom Lobin., histoire de Bret., t. II, p. 278). [

— sala partie qui traite des miracles, de prodiges accomplis à Guérande par son intercession (1). Les Redones, au sud, avaient pour bornes le Semnon; à l'est, le territoire des Andecavi, des Diablintes (Jublains, département actuel de la Mayenne), et des Abrincates (pays d'Avranches). Les Redones atteignaient probablement la mer, au nord, entre le Couesnon et la Rance ; César les qualifie, en effet, de *maritima civitas* (2). A l'ouest, autant qu'on peut juger de leur état au V^e siècle par leur situation au IX^e, ils ont pour limite le cours de la Vilaine depuis son confluent avec le Semnon jusqu'à son confluent avec le Meu; puis le cours du Meu, et enfin la Rance jusqu'à la mer. Les Bretons ayant été de bonne heure maîtres du pays jusqu'à la Vilaine, et d'un autre côté ayant occupé la côte entièrement jusqu'au Couesnon, il est fort probable que sur ces points les Redones ont dû perdre une partie de leur territoire. Pour les Vénètes, leur limite à l'est, aussi loin que nous pouvons remonter, est la Vilaine. Au nord, du côté de l'ancien diocèse de Saint-Malo, au IX^e siècle, ils franchissent légèrement l'Oust : le cartulaire de Redon met formellement dans le pays de Vannes Ruffiac (3), Carentoir (4), Sixt, commune du canton de (1) Biblioth. nat., ms. 17626 (Xe siècle), cf. 41... *Beatissimus Albinus veneticse regionis Oceani britannici confinis indigena exiguis parentibus oriundus.* — La vie imprimée par les Bollandistes met Guérande en territoire vénète, mais c'est une vie postérieure. (BoU. mart., I, p. 57-66.) (2) Gaesar, *De bello gallico*, II, cap. 34, édit. Dübner. (3) Gart. Roton, charte de 833-834. (4) Ibid., charte de 826.

— 53 — Pipriac (1), Bain (2), Langon (3), Platz, commune de Brains (4). Comblessac, si nous en jugeons par un passage de la vie de saint Melaine[^] semble avoir appartenu au V^e siècle aux Vénètes. Nous voyons, en effet, un chef gallo-romain de Vannes, Eusebius, y faire plusieurs concessions de territoire à saint Melaine et y agir en maître (5). Le territoire des Ossismes, au sud, s'étendait au moins jusqu'à la pointe du Raz, d'après ce passage de Pomponius Mêle : Sena, in britannico mari, ossisraiacis adversa littoribus (6). On a conclu (7) des expressions in britannico mari qu'il faut chercher Sena sur les côtes de la Manche, Sena ne pouvant d'ailleurs donner Sein et s'appelant en breton Sizun. Or, le terme d'Océan britannique a été très-souvent employé par les anciens pour désigner la mer entre la Grande-Bretagne et la Loire, voire même jusqu'aux Pyrénées; c'était d'un usage courant. Pomponius Mêle (8), Vibius Seques(1) Cari. Roton, charte de 834. (2) Ibid., charte de 846. (3) Ibid., charte de 797. (4) Ibid., charte de 837-838. (5) Boll., janv., t. I, p. 327 et suiv. (6) Pomp. Mêle, De situ orbis, lib. III, c. 6. (7) Longnon, Cités gallo-rom. de la Bret., p. 32. M. Longnon ne fait que reproduire, sur ce point, les arguments de M. Le Men. Revue archéolog., 1872, t. I, p. 51-52; cf. Pocard-Kerviler, Etude critique sur la géographie de la péninsule armoricaine, p. 37-39. (8) Pomponius Mêle, De situ orbis, lib. II, cap. 6 : Pyrenseus primo hinc in Britannicum procurrit Oceanum. 4

The text on this page is estimated to be only 20.23% accurate

— 54 — (1), l'Itinéraire d'Antonia (2), sont d'accord snr ce it. Il y a plus : ceitte appellation est tout-à-fait forme aux idées des anciens sur l'orientation de la nde-Bretagne, de la Gaule et de l'Espagne. Pline, ite (3) croient que la Grande-Bretagne regarde pagne (4). On lit dans Marcianus d'Héraclée (5) que Bretagne, au sud, projette comme deux bras, dont s'étend jusqu'à l'Aquitaine. Pour combattre l'idende Sein et de Sena. on s'appuie sur le cartulaire Landevennec, qui donne à Sein le nom de ihun. Seidhun donne régulièrement en breton erne Seizun. Sizun est, aujourd'hui encore, le 1 du cap qui s'avance en face de l'Ile, mais le breton de lIle est Seim (soen) en une seule sylet sans diphtongue. Il est impossible que â la Vibius Sequester, De lluminibus, éd. Bipont, 1807 : Liger œ, dividens ÂquîtaDOS et Celtas, in Oceanum britannicum àtur. Itinerar. Anton,, éd. "WesBeling. Amatelod., 1735: In mari no quod GalliaB et Britanniam inlerluit Yecta, Cœsarea, it, Usantis, Sina, Vindilis, Siata, Ârica. Cf. de la Bord., [intes, Curiosolitee et Gorisopites, p. 33. Plin., H. nat., lib. IV, sect. 30; Tacite, Agricola, 7, ap. e, Monum. hist. brit. Agatheraerua dit en propres termes qoel'Hibemie est en face agne; ^ \t,h 'lousfvi'a àirriJtpaTEfvEToniii^pitivbtTf; 'Iinravfa .hem., geograph., lib. II, c. 4, Géographie! miner, oxon., [udson, 1703, apud Pétrie, Monum. hist. britannica, I). Marcian., Heraclœotœ Peripli, lib. I. Geograph. minores. î, p. XVII. Sui [iaXisTSt (j-oxpOTaTOu; ioSu.ou(toçiTep îrdS«î nvàç

— 55 — même époque, au même endroit, on soit arrivé à tirer de Seidhun deux noms aussi différents que Seun et Sizuyi. Seun nous semble représenter exactement Sena. Ue accentué en breton donne oi, oe et souvent eu. C'est ainsi que plebs a donné souvent pieu ; ex. : Pleucadeuc (plebs Catoci). Le passage du cartulaire de Landévennec, où cette île porte le nom de Sizun, ne prouverait qu'une chose, c'est que l'île a eu deux noms, l'un gallo-romain, Sena, qui semble avoir prévalu, l'autre breton, Seidhun, resté au cap (1). Quant à la remarque que la forme Sena ne donnerait pas Sein, elle serait juste s'il s'agissait d'un mot transformé par des bouches françaises. En breton, l'a final ne pouvait laisser de traces. L'orthographe Sein est une orthographe officielle dont on ne peut rien tirer. Un passage de la vie de saint Menulphus (2) confirme le texte de Pomponius Mëla; le biographe nous apprend que le saint, passant de la Grande-Bretagne (1) M. A. de la Borderie a supposé que le moine de Landévennec s'était livré à une fantaisie étymologique et que Seidhun (les sept sommeils) ressemble fort à Panispons pour Penpont, Corpora nuda pour Cornutius Vicus, Vuîtum Hugonis pour Vultaconnum (Voultegon). L'orthographe Seidhun semble lui donner raison ; néanmoins le nom de Sizun n'est pas né de ce calembour : c'est le nom breton de la semaine, dérivé du latin septimana (comique Seithum). Aujourd'hui encore, les étymologistes indigènes expliquent ce mot emprunté au latin par les deux termes bretons seiz hun (les sept sommeils). (2) Aa. ss. B0II.5 11 juillet, t. III, p. 305 *Majorem Britanniam relinquens navigio delatus pervenit ad minorem in provinciam civitatis quae ab antiquis Oximorum nuncupatur, cujus sanctus Chorentinus autistes erat.* — Actes tirés de la bibliothèque manuscrite de Labbé et d'un bréviaire de Bourges.

The text on this page is estimated to be only 25.42% accurate

— 56 — dans la petite, arriva dans une province de la cité que les anciens appelaient cité des Ossismes et que saint Chorentin en était évêque. Il ne suffit pas pour enlever toute autorité à ce passage de faire remarquer la tournure peu bretonne de ce nom. Si le nom est réellement saxon, comme on le prétend, on peut l'expliquer par le fait que les Saxons allaient fréquemment étudier en Irlande et aussi y étaient fréquemment vendus comme esclaves : or, saint Menulphus venait d'Irlande et n'avait fait qu'un court séjour en Grande-Bretagne. Les Vénètes s'étendaient-ils jusqu'à la pointe du Raz, comme le veut M. Desjardins ? Il nous semble impossible de le décider. Du côté du nord-est, la limite des Ossismes n'est pas mieux connue. A l'intérieur, ils atteignaient sans doute au moins Carhaix (Vorgium). Les Curiosolites ont laissé leur nom à la bourgade de Corseult (Cotes-du-Nord), à trois lieues de la Rance, à cinq lieues de la mer et à la même distance d'Aleth (1). Mais leurs limites ne sont pas connues. L'opinion la plus probable est qu'ils s'étendaient du Léguer à la Rance. Ce ne sont pas d'ailleurs leurs limites seulement, c'est leur existence même, au V^e siècle, qui est en question. Nous avons vu que le manuscrit le plus ancien de la Notice des Gaules mentionne dans la troisième Lyonnaise une civitas Coriosopotum, tandis que des manuscrits un peu plus récents portent ConisoUtum et ConsuUtum, formes évidemment dérivées de CortsoUtum ; quelques-uns CoriosoUtum, (H) HiBtor. de l'Acad. des inscript., t. 1, p. 401 et suiv. ; Mérimée, Notes d'un voyage dans l'Ouest, p. 108 et suiv. ; Bizeul, BuUet. de l'AsBociat. bretonne, t. IV, 1868, p. 39-76.

— 57 — Corisolitum, Corisuletum (1). A n'examiner que les manuscrits de la Notitia, il n'y a aucune hésitation possible : Coriosopotum doit être corrigé en Corioso[^] litum ou CurisoUtum : c'est ce qu'a fait Otto Seeck. Les erreurs de copistes ne manquent pas : Coriosopotum (2), d'ailleurs, de toute façon, en est une. Ne lit-on pas aussi immédiatement au-dessus Nammitum pour Namnetiany dans ce manuscrit 12097, qui semble un livre sacré pour certains érudits? Cette correction de la forme Coriosopotes en Curiosolites est justifiée par le fait aujourd'hui hors de doute que Corseult, au V^e siècle, formait encore un centre gallo-romain important. Dom Lobineau, qui assistait aux fouilles faites à Corseult en 1708 et 1709, écrit que l'on a trouvé des figures en relief de Vénus et de Cupidon, « l'an 1709, dans les ruines d'une ville du pays de Dinan {en marge, Corseult), qui a subsisté jusqu'à la ruine de l'empire romain dans les Gaules, comme il parolt par les médailles du plus bas Empire et les médailles des Goths qu'on y a aussi trouvées (3). » Nous lisons (1) M. Guérard a relevé dans 25 ms de la Bibliothèque nationale les variantes suivantes : Gorisopitum, Gonsulitum, Gonisolitum, Gorosopitum, Gonsolitum, Goriosolitum. Deux manuscrits des plus anciens de la bibliothèque de Thou portent Corisolitum y Corisuletum (de Gourson, cartul. de Red., GGGLIX). Le manuscrit 12097 est de Tannée 570 environ, d'après M. Léopold Delisle (de la Borderie, Diablintes, Guriosolites et Corisopites). (2) G'estlavariante exacte, et non CoruopiïM m, comme l'écrit M. Longnon. (3) Dom Lobineau, Vies des saints de Bretagne, in-fol., 17255 p. 36; cf. de la Borderie, Diablintes, Guriosolites et Gorisopites, p. 17-19. Paris, 1881.

The text on this page is estimated to be only 21.65% accurate

— 58 — ans la vie de saint Thuriau, évêque de Dol, chez le même auteur : ■ Il y a, à trois ou quatre lieues de Diaaa, un etlt bourg nommé Corseult, illustre par les antiquitez ue l'on y voit. Auprès de ce bourg, sur une hauteur, u côté de l'orient, appelée le petit Bécherel, il y avait utrefois une tour de figure octogone ou hexagone, âtie de petites pierres de trois & quatre pouces en arré. . . Il n'en reste plus que trois pans, et nous n'en arlons ici que parce que cela s'appelle la tour de aint Turîa. Ce temple doit avoir subsisté jusqu'au ïmps des Goths, puisque nous y avons trouvé, dans 3S mesures, des médailles gothiques d'or de mauvais loi (1). » En 1836, M. Le Court de Villethassetz parle n ces termes des médailles recueillies à Corseult : Les médailles, qui forment la principale partie de es collections, représentent la suite des empereurs et es principaux personnages de l'empire , jusqu'à lonstantin III (407-408). On y voit aussi un grand lombre de médailles gothiques et quelques médailles ^ecques (2). Citons encore ce passage d'une chanson : e geste, analysé par M. Paulin Paris au tome XXII e l'hist. litt. de France, p. 402-416, â propos de Corseult : Droit à Corseul a'eatoit l'ost arrêté. Cité fat riche, de vielle antiquité, Mais gasté estoit, longtemps avait passé {&). (1) Vies des saints de Bret, 1735, in-fol-, p. 178; A. de la lorderie, Diablintes, Guriosolites et Gorიაopltea, p. 19. (8) Annuaire diuannaie, 1836, p. 108-109, d'après M. de la ;orderie, Diablintes, CttriosoUles et Corisopites, p. 17-18. (3) Le Roman d'Aquin et de la conquête de l'Armorique par

— 59 — Enfin, d'après Eginhard, les Bretons insulaires chassés par l'invasion saxonne se seraient établis sur les terres des Vénètes et des Coriosolites (1). L'hésitation ne serait pas permise si les évoques de Quimper ou de Cornouailles n'étaient désignés au IX^e siècle sous l'appellation Corisopitenses. Parmi les prélats accusés de simonie par Nomenoe en 847 se trouve un Félix Corisopitensis (2). Depuis, les évoques de Quimper ont constamment pris ce titre. La persistance des Curiosolites nous paraissant prouvée, il peut y avoir trois explications à ce titre nouveau : ou bien les évoques de Quimper, trouvant le titre d'Ossismenses déjà pris par l'évêque de Léon et ne voyant plus dans la péninsule aucune appellation qui ne fût déjà la propriété d'un évêque de la province, ont été chercher dans la Notitia la dernière dont ils pussent encore disposer; ou les Corisopites ont formé, dans le courant du V^e siècle, une nouvelle cité démembrée des Ossismes, ou des Ossismes et des Vénètes; ou le nom de Corisopitum s'applique non à une peuplade, mais à une ville bretonne des Cornovii insulaires émigrés. La première hypothèse est légèrement injurieuse pour la science archéologique des évoques de Cornouailles : ne voyons-nous pas cependant la chronique de Nantes, à la même époque, Charlemagne (manusc. fr. no 8233, in-4o, vers 2821 et suiv., Biblioth. nat.), d'après M. de Gourson, cartul. de Red., p. GGGLXIII (1) Eginhard, Annal, ap. Pertz mon. Germ. hist. script. I, p. 169, à l'année 786. (2) Vie de saint Gonwoion, aa. ss. ord. s. Bened. s^ccul. VI, 2e part., p. 191.

The text on this page is estimated to be only 21.57% accurate

_ 60 — aagjner le nom de Dialeteases pour les Bretons 'Aleth (t)î
La deuxième n'a pour elle aucun témoignage direct, si on lit dans la Notitia
Galliarum 'uriosolites et non Corisopites. Cette peuplade auraiturgi, on ne
sait comment ni pourquoi, au milieu u V* siècle, pour disparaître presque
aussitôt, étouffée ar les Bretons Cornovii. [^a troisième a pour elle î fait que
le nom de Corisopitus ou Corisopitum e parait pas avoir désigné une
peuplade, mais une ille, et que ce nom se retrouve en Grande-Bretagne,
proximité d'une station de soldats Cornovii. Le iographe de saint Viau (2)
appelle Kemper-Corentn ■orosopitus Corentini et Keraperlé Corisopitiis ad
ailam. Or, nous trouvons stationnés à Ponte-^lii, non jin du mur d'Adrien,
en Grande-Bretagne, des Cor■ovîi (3). Ces Cornovii sont dans le voisinage
de Co~ iosopitum (4), aujourd'hui Corbridge, dans te Northumlerland. Il est
possible qu'une fraction de ces Cornovii, près le départ des Romains au
commencement du ^* siècle, aient abandonné leur pays, comme l'a supposé
M. de la Borderie (5), et aient transporté le nom (1) Voir plus bas, à propos
des Diablintes. (3) Aa. Bs. Boll., 16 oct., p. 1098 (XI* siècle). (3) Notitia
dignit. OCG. XL. 34, p. Sll, Otto Seeck. (4) Itiner. Ant., éd. Wesseling,
1735, Amstœlod., p. 463. Vatantes : Corisopito, Corstopilum. Nul doute
qu'il faille lire 'oriosopitum ou Corisopitum. Ce nom parait composé. Le
remier terme se retrouve dans Gorla, ville des Damni ; Curia, ille des
Ottadeni; Goritavi, peuple voisin des Cornovii (Ptobmée, lib. II, c. 3). (5) A,
de la Borderie, Diablintes, Curiosolites et Corisopites, '. 24 et suiv.

— 61 — de Coriosopitum en Armorique. On peut objecter qu'il est peu vraisemblable qu'un nom importé par les Bretons insulaires ait été si bien oublié par eux qu'ils raient remplacé par celui de Kemper qui n'éveille aucun souvenir historique, Kemper signifiant confluent : le nom de Corisopitum ou de Corisopitensi³ n'apparaît en effet dans aucune vie de saint. Il est possible que cette première émigration ait été effacée, submergée en quelque sorte par le flot des émigrants Cornovii, sortis d'une autre région, quittant la Grande-Bretagne au commencement du VI^e siècle, comme nous le verrons, et que le nom de Corisopitum, au VII^e siècle, n'ait plus été déjà qu'un souvenir. Les écrivains qui ont rayé les Curiosolites de la carte de la péninsule, au V^e siècle, ont essayé de combler le vide que laissait leur disparition entre le Léguer et la Rance, en y établissant les Diablintes (1). Ils ont invoqué à l'appui de leur opinion une glose ou addition de quelques manuscrits de la Notice des Gaules de date assez récente (le plus ancien est du X^e siècle) et un passage de la chronique de Nantes. La glose est ainsi conçue dans un des manuscrits : *civitas Diablintum quô alio nomine Aliud vel Adala vocatur* ; dans un autre : *civitas Diablintum quae alio nomine Adalia vocatur*; dans un troisième : *civitas Diablintum id* (1) Cette opinion, émise pour la première fois par D'Argentré, qui fait de Saint-Malo la capitale des Diablintes, soutenue par Valois, reprise de nos jours par MM. Longnon (*Cités gallo-rom. de Bret.*, p. 34-40) et Pocard-Kerviler, a été solidement réfutée par M. A. de la Borderie (*Diablintes, Curiosolites et Gorisopites*).

— 62 — est, Carifes (1)'. M. Longnon et avec lui M.

PocardKerviler n'hésitent pas à reconnaître Aleth dans Aliud, Dol dans Adala, et dans Carifes une de ces localités bretonnes si nombreuses commençant par Ker; l'œil le moins exercé, paraît-il, ne s'y tromperait pas. A notre confusion, nous avouons ne rien voir dans ces additions qu'une fantaisie ou une erreur du copiste. Elles abondent, d'ailleurs, dans les manuscrits de la Notitia. Si Carifes devait être pris au sérieux, nous serions disposé à l'identifier avec saint Calais, du latin Carilessus ou Carilefus, saint du VP siècle, qui a donné son nom à Saint-Calais. La chronique de Nantes mentionne des Britannos DiaUtenses attendus par Lambert, comte de Nantes, en 843, pour engager la lutte contre les Francs ; mais cette chronique a été rédigée au XI^e siècle (2). Cette même chronique, d'ailleurs, porte plus loin Aletensis (3) pour l'évoque d' Aleth, et non Dialetensis. La forme Dialetensis a été reproduite par la chronique de SaintBrieuc (XIV^e siècle) et le fragment historique de la chronique de Valdieu (XV^e siècle) (4), qui ne font que paraphraser, l'une la chronique de Nantes, l'autre la Notice du Mont-Saint-Michel. Tout cela ne saurait prévaloir contre l'autorité de la Notitia Dignita(1) Longnon, Cités gallo-rom., p. 40. — Pocard-Kerviler, Etude critique sur la géographie de la presqu'île armoricaine (mém. de l'Associât, bret., 1873, p. 60 et suiv.). — Cf. Notitia Gall. Otto Seeck, p. 264. (2) Dom Morice, Preuves, I, col. 136, (3) Ibid., 140. (4) Ibid., 23 et 284.

— 63 — tuniy celle du cartulaire de Redon (1)[^] qui mentionne de 835 à 871 plusieurs fois ce diocèse et Tévêque d'Aleth, toujours sous la forme Aleta civitas, épiscopiis Aletensis, contre le diplôme délivré par Louis-le-Débonnaire à Hélocar, episcopus Alethensis (2)[^] contre la chronique du Mont-Saint-Michel (3). De plus, il y a loin de la forme Dialetensis à Diablintes. Il est vrai que lorsqu'on voit Dol dans Adala, on ne saurait être embarrassé pour si peu. Enfin, il y a un fait aujourd'hui bien reconnu, c'est que le nom de Diablintes se retrouve dans Jublains, canton de Bais, arrondissement de Mayenne. Le mérite de la découverte revient à Pabbé Le Bœuf en 1739; d'Anville, après lui, n'a pas hésité à faire de Jublains la capitale des Diablintes. La vie de saint Julien, premier évêque du Mans au IV^e siècle, celle de saint Domnole (560-581), de saint Bertrand (acte de 616), de Beraire (acte de 710), tous évoques du Mans, de saint Siviard, écrite au VIII^e siècle, mentionnent tous dans ce diocèse du Mans une condita Diàblintica ou un vicus Diablinticus , et en précisent la situation de façon à ne pas laisser là-dessus le . moindre doute. Des diplômes de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire confirment à l'église du Mans diverses possessions situées in vico Diablintico (4). On (1) De Gourson, cart. de Redon. Paris, 1863, p. 39, 172, 192, 199, 276, 356, 366. (2) D. Morice, Preuves, I, 225. (3) D. Morice, Preuves, I, p. 288. (4) Pour tous ces textes, V. Gauvin. Géographie ancienne du diocèse du Mans, p. 92, 296, 297, 256, 304, 406, 526; Le Fizelier, Arvii et Diablintes[^] p. 34-35 (d'après A. de la Borderie, Diablintes, Guriolites et Gorisopites).

The text on this page is estimated to be only 20.71% accurate

trouvé à Jublains des ruines immenses qui en font m des principaux centres de l'occupation romaine ins l'Ouest : forte citadelle, vaste cirque, temples maliflques, marbres, fresques, mosaïques, aqueducs, rum, substructions nombreuses, voies antiques se rigeant vers la ville (1). Sur une des voies, au gué s Saint-Léonard, on a trouvé une borne milliaire avec le inscription incomplète, où on lit encore à la an : [III (LeucEe quatuor), exacte indication de la distance 1 lieues gauloises qui sépare ce point de Jublains : ■euve, comme le fait remarquer M. de la Borderie, le, sur les voies environnantes, les distances étaient imptées à partir de cette ville, et qu'elle était, par inséquent, un cheMieu, une cité. En somme, il n'y a ts une cité gallo-romaine dont la situation soit mieux ablie que la civitas DiabUntum (2). (1) De la Borderie, Diablintee, p. 7; cf. Barbe, Jublains. Le ans, 1865, in-8». (3) On ne comprendrait pas qu'un érudit de la valeur de . Longnon s'obstinât ainsi à lutter contre l'évidence, ai l'on I Bavait que la présence des Diablintes à Jublains le gêne lur son système des évêchés. Pour M. Longnon, les évêchés ennent se superposer exactement sur les civitates du V* siècle, r, il n'y a pas trace d'évêché à Jublains : donc Jublains n'est 18 une cité ; donc les Diablintes doivent être placés ailleurs. sla sorte, on a en Bretagne une superposition exacte des évêchés r les cités : L'évêché de Cornouailles représente les.Corîso* tes ; celui de Léon, les Ossismes ; l'évéclié de Dol ayant juriction, suivant M. Longnon, sur toute la Domnonée, est for* é de la cité des Diablintes. Pour Rennes, Nantes et Vannes, LB de difficulté. A qui fera-t-on croire que lee Bretons émians soient venus précisément par tribus se renfermer exacment dans les limites d'anciennes cités gallo-romaines ; que

~ 65 — On remarquera que les cités de la péninsule sont encore plus difficiles à délimiter à l'intérieur que sur la côte, et que leurs limites y paraissent moins tranchées ; c'est qu*au centre s'étendait une vaste région forestière signalée par plusieurs vies de saints et bien connue au IX^e siècle sous le nom de Poutrocoët, c'est-à-dire de pagus trans sylvam. Les localités du Poutrocoët que nous fait connaître le cartulaire de Redon sont situées dans l'archidiaconé de Porhoët, forme du breton moderne pour Poutrocoët, partie sud de l'ancien évêché de Saint-Malo (1). Cet archidiaconé dépendait au IX^e siècle des évêques d'Aleth, appelés indifféremment dans le cartulaire *episcopi in Aletha civitate* ou *in Poutrocoët*. Le Poutrocoët, comme le nom l'indique surabondamment, comprenait de plus le doyenné de Porhoët, subdivision de l'ancien diocèse de Vannes, compris entre le Blavet, rOust, la Claye et le cours supérieur du LocA ou rivière d'Auray, ainsi que le comté de Porhoët. Ce comté, d'après un aveu de 1471, dont l'original existe aux les Gornovii soient venus de Grande-Bretagne tout exprès pour se superposer aux Gorisopites, les Léonards aux Ossismes, les Domnonli aux prétendus Diablintes, en se contentant par un reste de scrupule national de changer simplement le nom des cités ? D'ailleurs, il n'est pas vrai que les Domnonii se soient étendus seulement du Léguer à la Rance ; nous verrons, par des textes irrécusables, qu'ils ont poussé jusqu'à la rade de Brest. (1) Gart. de Redon : Augan (charte de 833) ; Uern (Guer), 840, 833-839 ; Plebs Arthmael (Ploërmel), 857 ; Garoth (Garo), 859 ; Anast (Maure), 867 ; Giliac (Guillac), 834 ; Gampel (Maure), 866 ; Plélan, 869.

— 66 — archives de l'ancienne chambre des comptes de Bretagne, à Nantes, se divisait en deux parties : la châteltenie de Josselin, avec vingt-neuf paroisses, dont onze en Vannes, sur la rive droite de l'Oust ; la châteltenie de la Chèze, comprenant vingt paroisses ou trêves : en tout, cinquante paroisses ou trêves (1). Mais au XI^e siècle, ce comté comprenait de plus la vicomte de Rohan et la châteltenie de Guémené (aujourd'hui Guémené-sur-Scorff) (2). Le nom de cette vaste forêt est célèbre au moyen-âge sous le nom de forêt de Brocéliande ou de Brécilien. Un château de la paroisse de Paul, près Carhaix, porte dans des actes du XYII^e siècle ce nom de Brécilien (3). La forêt se serait donc étendue de l'est à l'ouest, de Guichen à Paul ou à Plouguernevel, sur une longueur de trente lieues, et du nord au sud, de Corlai à Camors, sur une largeur de douze à treize lieues. En résumé, si les limites des cités gallo-romaines sont mal connues, on sait en à peu près la situation. Les Ossismes occupent le fond de la péninsule; au sud, ils ont pour voisins les Vénètes; au nord-est, les Curiosolites ; la péninsule est occupée au nord-est (1) Gart. de Red., prolég., CGI, note 3. Pour le doyenné de Porhoët, voir *ibid.*, p. 498-499, le pouillé de Vannes; pour Tarchidiaconé de Porhoët, voir, p. 485-489, le pouillé de SaintMalo. (2) De la Borderie, *annuaire hist. et arch. de la Bret.*, 1861, p. 154-158. (3) Archives de la chambre des comptes de Nantes, Déclarât, domaniales de Garhaix, III, fol. 332 ; Déclaration de la seigneurie de Paul de 1688, d'après A. de la Borderie, *annuaire* 1865, p. 156.

— 67 — par les Redones, au sud-est par les Namnètes. Les Diablintes restent à Jublains. Le centre de la péninsule, hérissé de halliers et de forêts, doit être peu peuplé. Le territoire des cités, dans les premières années du V^e siècle, est fortement occupé par des soldats romains, sous le commandement d'un Dux tractus armoricani et nervicani. La Notice des dignités de l'empire (1) nous signale : chez les Vénètes, un *praefectus maurorum Venetorum* ; chez les Ossismes, un *praefectus maiirorum Ossismiaco*rum ; à Aleth, un *praefectus militum Martensium* ; à Mannatias (2) (Namnètes?), un *praefectus militum superventorum* ; à Rennes, un *praefectus laetorum Francorum* (3). (1) *Notitia dignitatum imperii*, éd. Otto Seeck, occ. XXXVII, p. 204-206. (2) La situation des Mannatias est discutée. M. Desjardins (*Géographie de la Gaule*, t. I, p. 320) voit dans Mannatias Goz-Guéodet (vêtus civitas), ancienne ville romaine, près Tréguier (Côtes-du-Nord) ; Valois, avec grande apparence de raison, corrige Mannatias en Namnètes. (3) On a voulu placer dans la péninsule deux stations militaires que la Notice des dignités de l'empire signale sous le commandement du Dux tractus armoricani et nervicani : Blabia avec un *praefectus militum Garronensium* ; Grannona avec un *tribunus cohortis primae novae armoricanae* (Grannona in litore Saxonico). Blabia serait à Blavet (Port-Louis, près Lorient) ; Grannona à Guérande. Blabia doit être laissée à Blaye : Blaye a été longtemps une station militaire importante (Ausone, épist. X, 15) ; de plus, si on transportait à Blavet la garnison de Blabia, les deux provinces d'Aquitaine, 1^{re} et 2^e, placées sous le commandement du Dux tractus armoricani et nervicani, seraient dégarnies de troupes. Enfin, le nom de Blavet n'apparaît pour Port-Louis qu'au XV^e siècle. La Notice des dignités de l'empire met dans le même com

— 68 — La situation exacte de la garnison de Veneti et d'Ossismii n'est pas facile à déterminer. Pour Veneti, Vannes semble offrir le moins de difficultés. Ossismii, depuis la découverte de la borne de Kerscao et sa lecture par M. Le Men, paraît devoir être placé à Cot-Castell-Ach, commune de Kernilis (Finistère) (1). mandement d'Armorique Grannona in litore Saxonioo et à la un de rénumération, Grannono avec un prsefectus militum grannonensium. Nous croyons, avec Otto Seeck et Boecking, qu'il s'agit d'une même localité sur le littoral de notre Normandie. Une prétendue ressemblance de noms a amené MM. Pocard-Kerviler et Desjardins à identifier Grannona et Guérande. Le nom de Guérande, à l'époque gallo-romaine, est Aula Quiriaca. Au IX^e siècle, le nom breton est Wenran; au Xe, Guenran et Guerrand, Wenran eût été, à l'époque de la Notitia, Vindoranna, que personne ne songera à identifier avec Grannona. V. Desjardins, Géographie de la Gaule romaine, I, p. 831 ; Pocard-Kerviler, Etude critique sur la géographie de la péninsule armor., p. 80. (1) Cette borne a été découverte en 1837, psur M. Miorcec de Kerdanét. M. Le Men, qui l'a fait transporter au musée de Quimper en 1873, en a donné lecture dans la Revue archéologique d'avril 1873 (t. XXV, 2e série, p. 269), et avec quelques différences, dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère (juillet 1874, p. 26). Cette borne place Kerscao à VIII pas (11k 848m) deVorganium : c'est précisément la distance de Kerscao à Coz-Castell-Ach, dans la péninsule du Hun, ancien oppidum celtique, situé sur la rive droite de l'estuaire formé par l'aber-Benoit et l'aber-Wrach. V. Desjardins, Géogr. de la Gaule romaine. Paris, 1876, t. I, p. 317, note 2. M. Longnon a ajouté à l'appui de l'opinion qui place Vorganium sur les bords de la mer un argument tiré du nom même de cette capitale des Ossismes. Vorganium, selon lui (Cités gallo-romaines, p. 29), aurait pour premier terme Vor pour Mor (mer) . Il est aussi impossible de faire de Vm initial, en celtique, un v, qu'en fran

— 69 ~ Vorgium, qu'on a longtemps confondu avec Vorganium, doit être placé à Carhaix. Une borna milliaire, découverte par M. Mowat à Maël-Carhaix¹ ne laisse guère de doute à ce sujet. La borne donne pour Maël-Carbaû une distance de six lieues gauloises à Vorgium (13 kil. 332). Or, c'est bien là la distance de c¹tô localité à Carhaix (1). Une voie romaine joignait Vor¹ gmm à Vorganium (2). Le nom celtique de Vorganium semble indiquer un dérivé ou un diminutif de Vùr-¹ gium. Vorgium a pu être à une certaine époque la ca¹pitaie des Ossismes. Le sol de la péninsule apparaît profondément sillonné de voies romaines, et couvert sur certains points de ruines importantes qui témoignent d'une vie active et de la présence d'une assez nombreuse population. M. Pocard-Kerviler (3) compte en Bretagne jusqu'à quarante-quatre voies romaines, à peu près autant que çais même ; mori n'eût pas plus donné vor que mare n'a donné ver. Ce qui a pu causer cette erreur, c'est qu'en breton moderne, Vm entre deux voyelles ou précédé d'une liquide devient régulièrement v, si le mot qui précède m initial est précédé d'un autre mot faisant corps avec lui, comme l'article ou l¹» pronom possessif, par exemple, Vm se comporte comme dans l'intérieur d'un njot et suit la règle précédente. (1) Rob.Mowat (Revue arch., janvier 1874, t. XXVII, nouvelle série, p. 1-8). — Le Men (Bulletin de la Soc. arch. du Finistère, juillet 1874, p. 43); — cf. Desjardins, Géograph. de la Gaule romaine, t. I, p. 317-318, note 2. (2) Desjardins, Géogr. de la Gaule, l. 1, p. 313, note 4. (3) Pocard-Kerviler, Etude critique sur la géographie de la péninsule armor., p. 84 et suiv. 5

The text on this page is estimated to be only 21.34% accurate

— 70 — Bizeul (1), rhomme de son temps qui les a le plus liées. Chez les Namuèles, M. Bizeul (2) trouve sept 18 aboutissant à Blains et mettant la ville en comlication avec le Poitou, le Maine, l'Anjou, les villes Ftennes, Vannes, et les ports de la basse Loire, z les Redones, on peut reconnaître avec certitude vestiges de six voies romaines importantes : 1° de ines (Condate) à Carhaix (Vorgium) ; 2° de Rennes .vranches; 3" de Rennes à la baie du Mont-Sainthel ; 4° de Rennes à Corseult et à Erquy iginea) ; 5" de Rennes à Angers ; 6° de Rennes îlain (3). Quelques antiquaires font aboutir à ines jusqu'à sept voies romaines. En tous cas, le peut douter que Vannes (Dariorigum) n'ait été ommunication avec Rennes (Condate), Coriosolitus (seult), Carhaix (Vorgium), Quimper (Civitas Aquia), Nantes (Condevicnum). L'existence de ces voies constatée par la découverte de bornes milliaires (4). z les Ossismes, Carhaix (Vorgium) paraît avoir été centre important. On a constaté (5) l'existence 'une voie de Carhaix à Vannes ; 2" de Carhaix à Guéodet(VetusCivitas), près Tréguier;3"de Carhaix aimper; 4° de Carhaix à Pouldavy et à la pointe du ; 5" de Carhaix à la presqu'île de Crozon ; 6" de ■ Bizeul, Mémoiriiaar la carte de la péninBule armoricaine, ins le congrès scientifique de France, XVI< eeeeion tenue nnea en 1849, t. H, p. i)4-55. Bizeul, Bulletin de la Société archéologique de Nantes, im., 1859, p. 163-164:. De Gourson, Cart. de Red., p. CXXI. Ibid.,p. CXXXVII. Ibid.,p. CL.

Plouguerneau. Nous avons vu que Corseult était relié à Erquy par une voie romaine. Une autre la reliait à Aleth. D'autres voies paraissent avoir existé entre Aleth et Rennes, Rennes et Yffiniac (1). On trouve des ruines romaines dans une foule de localités ; nous signalerons sur le territoire des Namnètes, Blain (2), les environs de Guérande ; chez les Vénètes (3), Sainte-Hélène près Nostang, Locmaria-Ker, Coz-Ilis en Plaudren, Tréalvé en Saint-Avé, L[^]Elveno en Noyal-Musillac, Mané-Bourguerel, le Lodo en Arradon, Kerguelen près de l'embouchure du Blavet ; chez les Ossismes (4), Carhaix, couvert de débris romains, Brest (Gesocribate ?) (5), à Douarnenez, à Troguer près le Raz (6), à Kerilien entre Plouneventer et Ploudaniel, à Roscoff, à Locmaria-Quimper anciennement civitas Aquilonia (7), à Locquirec près Lanmeur (8) ; chez les Curiosolites, à Coz-Yaudet ou Coz-Guéodet, traduction bretonne du mot Vêtus civitas (9), à Corseult, ft Lanfains près la forêt de Lorges (10), à Saint-Malo (Aleth) (11). (1) De Gourson, cart. Red., p. GLXXXV. (2) Ibid., GXXXVII; cf. de la Borderie, annuaire 1861, p. 4. (3) Ibid., GXXXVIII ; cf. de la Borderie, annuaire 1861, p. W. (4) Ibid., GLI ; cf. de la Borderie, ibid., p. 5-6. (5) Ibid., GLU ; cf. de la Borderie. (6) De Gourson, cart. de Red., GLIII. (7) Dom Morice, Preuves, t. I, p. 399; cf. de la Borderie, annuaire 1861, p. 5. (8) De la Borderie, annuaire 1861, p. 6. (9) D. Morice, Preuves, p. 1006 (charte de 1267). (10) De Gourson, cart. Red., GLXXXVI. (11) Ibid., GLXXXV.

— 72 — On peut voir, en parcourant le répertoire archéologique du Morbihan par M. Rosenzweig(1), combien pour les seuls Vénètes les ruines romaines sont fréquentes ; elles le sont tout autant que dans le reste de la Gaule. M. Rosenzweig en retrouve dans près de cent communes. Partout se montre la main des Romains ; l'étude de la péninsule armoricaine donne à l'archéologue l'impression d'un pays non seulement complètement dompté, mais même complètement assimilé. Tout confirme cette impression. L'histoire des cités gallo-romaines de la péninsule armoricaine au V^e siècle se confond avec celle des autres cités du tractus armoricanus. Vers 408, les Armoricains, ainsi que les habitants des autres provinces gauloises, prennent les armes à l'exemple des Bretons insulaires et chassent les magistrats romains, qui ne savent pas les défendre et ne font que les pressurer (2). Honorius, en 410, envoie une armée contre les barbares qui désolaient la Gaule; il est vainqueur (3) et les provinces révoltées se soumettent (4). En 417, Exupérantius est gouverneur de l'Armorique (5). Les cités armoricaines s'étant révol(1) Rosenzweig, Dict. archéolog. du départ, du Morbihan. Paris, 1863. — Les inscriptions et médailles sont peu nombreuses : 13 inscriptions, 8 médailles entre 41 ap. J. Chr. : et 306 (Bizeul, Congrès arch. de France. Nantes, 1856, p. 116 à 131). (2) Zosime, *Historia novae*, lib. VI, c. 5. (3) Orose, *Historia*, lib. VII, c. 42; Sozomène, *Histor. eccles.*, lib. IX, c. 14. (4) Orose, *Histor.*, lib. VII, c. 42. (5) Rutilius Numatianus, *Itiner.*, v. 213.

^Talées (443?), Aetius lance contre elles un chef alain Eocarich. Saint Germain d'Auxerre, venant de GrandeBretagne, intervient, arrête Eocarich et se rend à Ravenne auprès de l'empereur, pour intercéder en faveur des Armoricaains (1). Au moment où il revient éclate une nouvelle révolte des cités (2). Elle fut sans doute promptement étouffée, la Gaule, d'après Sidoine Apollinaire, obéissant tout entière aux préfets de Valentinien III (3). Les Armoricaains secondent les efforts des Romains (4) pour repousser les tentatives des Wisigoths sur les pays situés au-delà du Rhône. Lorsque la puissance romaine est définitivement brisée par les Francs dans les Gaules, ils forment une confédération indépendante et se défendent vigoureusement contre les Francs. Ceux-ci devenus chrétiens, un accord intervient entre eux et les Armoricaains. Les soldats romains isolés en Armorique se mêlent aux Armoricaains en paix avec les Francs, mais leurs descendants restent encore reconnaissables à certaines habitudes particulières (5). Par cet accord avec les Armoricaains, la domination de Clovis se trouve étendue de la Seine à la Loire (6). Il (1) Vita Germ. auctore Gonstantio II, c. 1; Bolland. aa. ss., 31 juiUet, t. VII, p. 216-217; Beda, Hist. eccles. gentis angl., lib. I, c. 21. (2) Vita G-erm., lib. II, cap. 2, ibid. (3) Sidon. ApoU., litter. V, 9. (4) Procope de bello goth., lib. I, cap. 12. (5) Procope de bello goth., lib. I, cap. 12. (6) Hincmar, in vit. Remig. apud Dubos, Histoire critique de rétablissement de la Monarchie française dans les Gaules, 3 vol. Paris, 1742, t. II, livre IV, cap. 5, p. 181. In illis diebus dilatavit Ghlodoveus amplificans regnum suum usque Sequanam. Sequenti tempore usque Ligere fluvio occupavit.

— 74 — n*y a aucune raison de supposer que les cités galloromaines de la péninsule se soient séparées du reste de la confédération armoricaine. • § 2. — EVÊGHÉS. Comme dans la plus grande partie de la Gaule, les évêchés de la péninsule, existant au V^e siècle, ont été formés du territoire des cités et se sont renfermés dans les mêmes limites. Deux cités seulement, les Ossismes et les Guriolites, ne paraissent pas avoir eu de siège épiscopal au V^e siècle. Les seuls évêchés dont l'existence, à cette époque, soit certaine, sont ceux de Nantes, Rennes et Vannes. Le premier évêque de Nantes aurait été Eumelius ou Emmetius, qui assiste au concile de Valence, sur le Rhône, en 374 (1). Au V^e siècle, on voit figurer à divers conciles les évêques de Nantes : Desiderius, Léon, Eusebius (2). Le premier évêque de Rennes connu est Athénus, qui signe en cette qualité au concile de Tours, en 461, et au concile de Vannes, en 465 (3). Saint Amand aurait également occupé le siège de Rennes au V^e siècle, d'après les actes de saint Melaine, son successeur, dont nous possédons une vie détaillée, et qui fut l'âme du concile d'Orléans en 511 (4). (1) Labbé, *Sacrosancta concilia*. Paris, 1671, t. II, p. 906. — *Gallia christiana*, t. XIV, p. 795 (Paris, 1856). (2) *Gallia christ.*, t. XIV, p. 790-797. (3) Labbé, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1053. — *Gallia christiana*, t. XIV, p. 740. (4) Aa. 88. *Boll.*, janv., t. I, p. 329.

— 75 — Le siège de Vannes n'a été fondé qu'en 465 (1), comme nous l'apprennent les actes du concile tenu dans cette ville pour l'ordination de Paternus. On s'explique la fondation tardive de l'évêché de Vannes par l'obstination des Vénètes à repousser le christianisme. D'après le biographe de saint Melaine, qui écrivait avant la fin du VP siècle, les Vénètes étaient encore, du temps de ce saint, presque tous payens (2). Telles étaient sans doute aussi, et peut-être plus accentuées encore, les dispositions d'esprit des habitants des cités plus reculées de la péninsule. Les biographes de saint Samson, saint Ma gloire, saint Lunair, saint Malo, saint Tutgual, saint Goneri, etc., s'accordent à nous montrer au VP siècle le paganisme encore assez puissant en Armorique. On peut faire la part aussi large que l'on voudra aux exagérations du biographe désireux de rehausser la gloire de son héros: il semble difficile de nier que le paganisme eût encore des prosélytes, à cette époque, dans la péninsule, et à plus forte raison au V® siècle. Cet attachement des habitants au paganisme n'était pas un obstacle invincible à la fondation d'évêchés dans le reste de la péninsule, l'exemple des Vénètes le prouve ; mais il a pu la retarder jusqu'à l'arrivée des Bretons, en grande partie chrétiens et dont l'émigration a dû commencer au milieu du V« siècle. Au V® siècle, il n'y a d'autres évêchés dans la péninsule que ceux de Nantes, Rennes et Vannes ; les autres n'existaient pas et ont été fondés par des 9 (1) Labbé, Sacrosancta concil., t. IV, p. 1054. (2) BolL Januar. I, p. 331. Erant tunc temporis Venetenses paene omnes gentiles.

\^ V — 76 — firetoQS inralaires. On ne peut signaler un seul évêque, dans la péninsule, k ^tte époque, en dehors de ceux -que nous venoas de nommer. Au concile de Tours, en 4dl (1)« figure un Mansuetus episcopus BritannoI I '^v^.^ y rum, «nais sans désignation de siège. C'est donc pro(^\ A" baMeiaent un Breton insulaire émigré en Armorique, dans une partie du pays où il n'y avait sans doute pas encore de siège épiscopal établi. Un évêque résident en Grande-Bretagne eût signé avec l'indication de son siège- On a cru trouver un argument à l'existence d'autres éyéehés que ceux de Rennes, Nantes et Vannes, 4ans les subscriptions des évoques assistant au concile de Vannes, en 465. Sont présents au concile : Albiûus, Paternus de Vannes, Athénus de Rennes, ^ Nunnechius de Nantes, Liberalis (2). Victorius du Manâ et Thalassius d'Angers sont absents, et c'est à eux qu'est adressée la lettre du synode, à laquelle Perpetuus de Tours a donné son approbation. Le siège de tous ces prélats, Albinus et Liberalis exceptés, est connu ; toutes les cités de la province sont représentées, moins les Ossismes et les Corisopites : donc, conclut M. Longnon, Albinus et Liberalis doivent être des évoques des Ossismes et des Corisopites, un concile provincial ne pouvant, selon lui, se composer que d'èvôques de la province. Or, tout justement, en 453, quelques années avant le concile de Vannes, pour le même motif, c'est-à-dire pour l'ordination d'un évêque, nous voyons figurer au concile d'Angers deux évêques (1) Labbe, Sacrosanct. concil, t. IV, p. 1053. (2) Biblioth. nat., ms 19097, Vie siècle, f. 197 ; cf. Labbe, Sacrosancta concil., t. IV, p. 1054. r

— 77 — qui n'appartiennent pas à la troisième Lyonnaise : Léon de Bourges, Chariaton de Meaux (1). De plus, que deviennent les Diablintes dont on fait une cité à la place des Curiosolites, pour laisser vivre les Corioso-r pites? Ceux-là au moins seraient sans évoque, on ne voit pas pourquoi, si tous les autres, même les lointains Ossismes, en ont reçu. Enfin, contre l'érection de sièges épiscopaux chez les Ossismes et les Curiosolites, en un mot dans toute autre région de la péninsule que chez les Vénètes, Redones et Namnètes, nous avons la tradition constante des églises de Bretagne et le témoignage formel des vies de saints les plus dignes de foi. Nous établirons par le témoignage des hagiographes, au § 4 de notre chap. IV, traitant de l'Eglise bretonne dans la péninsule armoricaine, que la fondation de Tévêché de Dol est due à saint Samson, déjà évêque avant de quitter l'Ile de Bretagne; que le premier évêque d'Aleth est saint Malo, le premier évêque de Léon, Paul Aurélien, tous Bretons insulaires. Quant aux évêchés de Saint-Brieuc et Tréguier, personne ne conteste qu'ils aient eu pour point de départ les monastères fondés par les Bretons Brieuc et Tutwal. La fondation de l'évêché de Cornouailles est plus entourée de nuages, les vies de saint Corentin, son premier évoque, étant fort suspectes. On peut cependant invoquer ici encore la tradition constante de l'église de Quimper, qui fait de saint Corentin un Breton, fils d'émigré insulaire, corroborée par le témoignage des bréviaires bretons. La persistance et l'accord des traditions des églises bretonnes sur ce point sont d'autant plus dignes de (1) Labbe, Sacrosancta concil. Paris, 1671, t. IV, p. 1023.

The text on this page is estimated to be only 23.81% accurate

l'que que l'autorité et la dignité des sièges épisIX dépendaient en grande partie de leur ancienneté ; oute que si des évêques des Ossismes et des Cuites avaient existé au V' siècle, leurs successeurs sent tenu à honneur de conserver leur souvenir, voulu, sans tenir compte de l'autorité de la vie ni Aurélien et des traditions constantes de Pévêché éon, faire de Litharedus, qui signe episcopus ensis au premier concile d'Orléans, en 511, un le des Ossismes. Or, pas un manuscrit ne porte mensis, ni même Oximensis. Le manuscrit latin ', da VI' siècle, qui porte dans son texte de la a civitas Ossismoritm, présente ici (fol. 207) ias episcopus de Uxuma. Le manuscrit de Reims utres encore ont Litharedus episcopus de TJæoma te; quelques-uns portent Oxomensis. La Vulgâlg_ mprenant rien à ce nom, a corrigé Lttæoviensis (1). différence de nom, jointe à l'autorité des vies des ! bretons, ne nous permet pas de voir dans Lithaun episcopus Ossismensis. S'inclinaat devant l'audes hagiographes, beaucoup d'écrivains ont placé redus à Séez. L'évêché des Sagii est en effet moins u que le pagus Oximensis (Exmes) qui le comI. Cette théorie a été exposée tout au long par i Trigan, dans son histoire ecclésiastique de la nce de Normandie (2). On lui a objecté qu'on e au concile d'Orléans, en 533, un episcopus Sais et non Oximensis. Cependant, Yves, évêque Labbe, Sacros. concil., t. IV, p. 14(6. Trigan, histoire ecclésiâaat. de la province de Normandie. iim-riGl, 4 vol. in-i», 1. 1, p. 430 et suiv.

— 79 — de Séez en 1053, est appelé Oximorum præsidi et son évêché diœcesis Oximorum (1). Un événement que nous ne connaissons pas a pu, de 5H, date du concile où nous voyons figurer Litharedus, à 533, date du concile où nous voyons pour la première fois figurer un episcopus Sagiensis, faire transporter le siège de l'évêché à Séez. Nous voyons, au surplus, en 511, au même concile d'Orléans, un évêque des Pictavi prendre le titre de episcopus de civitate Ratiatica (2). Nous n'avons qu'une objection à faire au système de l'abbé Trigan, c'est la persistance des manuscrits à ne pas écrire Oximensis ni Ossismensis, et on avouera que la tentation devait être bien forte, ce nom étant si connu. Il nous paraît donc probable qu'il faut chercher ailleurs un siège à Litharedus. Or, il existe une civitas de Uxoma ou Oxomensis : c'est en Espagne, dans la province ecclésiastique de Tolède. Le nom de cette cité de l'époque romaine est Uxama : c'est la forme que nous trouvons dans Silius Italicus et dans les inscriptions (3). Les Goths lui donnent le nom d'Oxoma. Depuis 591, figurent dans les conciles d'Espagne une suite d'évêques qui se qualifient constamment d'episcopi Oxomenses (4). Le nom actuel est Osma. Le premier évêque bien connu est Jean, en 591, mais l'opinion des archéologues et des historiens de l'Eglise d'Espagne est que l'évêché d'Uxama a dû (1) Gallia christiana, t. XI, c. 675. (2) Labbe, Sacrosancta concil., t. IV, p. 1403. (3) Hübner, Inscript, hispan., n° 2731. Uxamensis. (4) Descripcion historica de obispado de Osma con el catalogo de SOS preladados per D. Juan Loperraez. Madrid, 1788, t. I, p. 37; cf. Florez, Espana sagrada, t. VII, p. 273 et suiv.

The text on this page is estimated to be only 19.83% accurate

lister de très-bonne heure, probablement dès le V^e siècle (1). pour comprendre la présence d'un évêque 'Oxoma au concile d'Orléans, il faut se rappeler que l'hostilité des Wisigoths préoccupe à cette époque très vivement les évêques et que Clovis se donne comme le champion de l'orthodoxie. Il est certain qu'il devait chercher des appuis contre ses ennemis dans le clergé catholique des pays qu'ils occupaient. On peut donc, sans invraisemblance, supposer que Litharedus a été chassé de son siège comme suspect, ou qu'il a été tiré à Orléans par Clovis dans un intérêt politique, ou peut-être simplement amené par l'intérêt religieux, ajoutons que le nom de Litharedus (2) est un nom manifestement wisigothique et non franc. La voyelle nasale du premier terme dans les noms francs composés est n o; chez les Goths, ena. Un fait extrêmement important et qu'on n'a pas fait ressortir, c'est qu'aux différents conciles de la province de Tours, au V et au VI^e siècle, on ne voit paraître aucun évêque ni d'Alençon ou Saint-Malo, ni de Dol, ni de Léon, ni de Quimper. Au concile de Tours (3), en 611, figurent Eusebius de Nantes, Athenius de Rennes; au concile de Vannes (4), en 465, Paternus de Vannes, Eusebius de Nantes, Athenius de Rennes; à An(1) PaBCual Madoz, Dictionario geographico-estadístico e histórico de España. Madrid, 1849, t. XH, art. Osma; cf. Florez, España sagrada, t. VII, p. 385-388. (2) Le manuscrit 12097 donne Litardus, mais c'est une faute évidente : il faudrait au moins Lithardus. (3) Labbe, concU., t. IV, p. 1053. (4) Ibid., p. 1054.

— 81 — gers (1), pour l'érection d'une basilique, Melanius d'Angers ; au 1^{er} concile d'Orléans (2), les évêques de Vannes, Rennes, Nantes ; au 2^e concile d'Orléans (3), convoqué par ordre de Childebert, en 533, Eumerius de Nantes ; au 3^e (4) concile d'Orléans, en 538, Marcellianus, prêtre, pour Eumerius de Nantes ; au 4^e et au 5^e concile d'Orléans (5), en 541 et 552, Febediolus de Rennes ; au 2^e concile de Tours, traitant de questions concernant la Bretagne, en 567, Félix de Nantes, Victorius de Rennes. En 560, saint Félix consacre, à Nantes, une magnifique cathédrale, commencée par son prédécesseur Eumerius ; une grande fête est célébrée ; le métropolitain de Tours y assiste avec les évêques de Rennes, Angers, Angoulême, Le Mans (6) : pas un évêque breton. Qu'en conclure, sinon que les autres évêchés de la péninsule étaient de fondation bretonne, et que les évêques bretons ne se croyaient pas tenus d'assister à des conciles ou réunions tenus en pays étranger, en Gaule, suivant (1) Labbe, concil., t. IV, p. 1818. (2) Ibid., p. 1403. (3) Ibid., p. 1780. (4) Ibid., t. V, p. 294. (5) Ibid., p. 380, p. 390. — Au concile de Paris, en 557, figure un évêque du nom de Samson, qui est probablement Tévêque de Dol, mais il signe sans désignation de siège ; son biographe nous apprend qu'il fit en effet un voyage à Paris pour réclamer à Childebert le jeune Judwal, fils de Jonas, roi de Domnonée. (6) Venant. Fortun. Carmin., hist., lib. III, carm. VI, ap. dom Bouquet, t. II, p. 480.

The text on this page is estimated to be only 25.99% accurate

pression du biographe de saint Samson? L'abbé de l'évêque de Vannes s'explique : Vannes, au siècle, est souvent aux mains des Bretons, et l'évêque même est forcé de courber la tête sous la rudesse des chefs bretons de Bro-Varoch ou Vannetais (1). § 3. — La langue. La langue gauloise dans la péninsule armoricaine a eu le même sort que dans le reste de la Gaule, l'opinion la plus commune au siècle dernier, et même aujourd'hui encore, c'est qu'il était resté sur la péninsule armoricaine, malgré la longue durée de l'occupation romaine, à l'état de patois, un idiome tel que l'arrivée des Bretons insulaires a ranimé lequel elle a pu insuffler assez de vie pour qu'une langue celtique s'y soit perpétuée jusqu'à nos jours. En fait, l'hypothèse n'a rien d'in vraisemblable; non la péninsule armoricaine n'a été moins romanisée que le reste de la Gaule celtique, nous avons vu qu'elle a subi le sort commun, mais il semble qu'au siècle le gaulois n'ait pas complètement disparu. Or Jérôme nous apprend que la même langue se parlait de son temps chez les Trévires et chez les Sittes (2). Quant à l'apostrophe placée par Sulpice Sévère dans la bouche d'un personnage de ses dialogues, « l'interlocuteur, > parle, même celtique, ou si Grég. de Tours, hist. Franc, X, 10. Voir plus bas, . m. Hieronimus. Comm. in epist. ad Galatas, II, 3 (op. cit. VIT, Migne, Patrol. Patr. lat.).

The text on this page is estimated to be only 19.67% accurate

— 83 — i veux, gaulois (4), • on peut l'entendre de la langue
>maine vulgaire parlée en Gaule, à coup sûr fort ifférente à ce moment du
latin classique. Les vers de laudien ne nous semblent pas plus probants : >
Tu Étonnes qu'Orphée ail apaisé par la voix les bêtes .uves, lorsque des
mots gaulois conduisent des bêtes î somme (2), - et plus loin : « D'une
oreille docile, le (la mule) saisit les sons barbares (3). > Des mots aulois
étaient encore certainement restés dans les vres des érudits et un certain
nombre dans la bouche a peuple. Marcellus Empiricus , qui vivait sous
héodore I", nous a conservé le nom celtique d'an ertain nombre de plantes
(4). Ausone salue nne fonline de son nom celtique de Divona (5). Venantius
ortunatus savait que le nom de Vememelum en aulois sigaitlait grand
sanctuaire (6). L'interprétation st très-exacte et justifiée par le britannique et
le (1) Sulpit. Sev., Dial. I, 27 (oper. Lipa., 1709). « Tu vero, iquit
Postumianua, vel Geltice, aut, ai mavia, gallice, loquere, ummodo jam
martmum loquarie. > (3) Claud., EpignuDm. I, de Mulabus gallicie 19 (ap.
dom iQuquet, t. I, p. 771). (3) Glaud., Èpigramm. I, 8, Barbaricoa docili
concipit aure onos. (4) Jacob Grimm., ûlier Marcell. Burdig. (Âbbandlung,
der tei-1. Akad., 1849; ûbet Marcellinischer Formeln, ib. 1856). (5) Aus.,
Urb. XIV, 31 : Salve, urbia geniuB, medico potabilie hauatu Divona
celtanim lingua, fous addite divia. (6) Venant. Fortun., 1, 9 : Nomine
vernemetis voluit vocitare vetustas Quod quasi fanum iiigens gallica lingua
refert. Cf. ZeuBs, Gram. celUca, 3* édit., p. 10.

*^»- ^— 84 — gaélique. Grégoire de Tours nous fait connaître trois termes gaulois encore en usage de son temps (1). De tous ces textes (2), un seul semble militer en faveur de l'existence du gaulois vers la fin du IV^e siècle, celui de saint Jérôme, d'autant plus remarquable qu'il s'applique à un pays où les écoles romaines étaient très-florissantes, au pays des Trévires. Saint Jérôme, qui avait l'hyperbole facile, aura peut-être un peu forcé les termes et conclu d'un certain nombre de mots communs encore aux Gaulois et aux Galates, à la persistance d'une langue commune dans les deux pays. Peut-être aussi le gaulois ne s'est-il éteint complètement en Gaule que dans le courant du V^e siècle. A cette époque, en tout cas, dans la péninsule armoricaine, c'est un fait accompli. L'étude des noms de lieux et des noms d'hommes a conduit M. de Courson à cette conclusion (3). Partout où les Bretons insulaires ne se sont pas établis, les noms de lieux sont gallo-romains, les noms d'hommes (1) Grég. de Tours, hist. Franc, I, 30 : *Delubrum illud quod gallica lingua vasso Galatse vocant.* — Ibid., IV, 31 : *avis corydalus, quam alaudam -vocamus.* — Vit. patr. XII, 2 : *Brachio quod in eorum lingua (Arvernorum) interpretatur ursi catulus.* (2) Le glossaire gaulois, connu sous le nom de glossaire d'Endlicher, du nom de celui qui l'a découvert dans un manuscrit du IX^e siècle et publié en 1836, se compose de dix-sept mots gaulois, mais dont les terminaisons sont latines : les terminaisons sont les mêmes que celles de l'Itinéraire d'Antonin, contenu dans le même manuscrit. M. Whitley Stokes a voulu y voir des terminaisons celtiques (*Revue archéol.*, t. XVII, 1868). (3) De Cours., cart. de Redon, prolég., CGXV.

— 85 — sont latins ou germaniques. Le pays de Rennes[^] celui de Nantes[^] moins la zone de Gnérande[^] sont dans ce cas. Le Vannetais oriental même, vers la fin du V[®] siècle, présente le même phénomène. Le tyran de Vannes, dans la vie de saint Melaine(1), s'appelle jfft[^]* sebius, sa fille Aspasia, et la villa où il réside Prima villa. Partout, au contraire, où les Bretons s'établissent, les noms d'hommes et de lieux présentent le caractère celtique. Les noms d'hommes sont les mêmes qu'en Galles et en Cornouailles ; les noms de lieu² sont généralement précédés d'un premier terme bretwi, comme dans l'île : tref (hameau), ploi, plou, pl&u, plo (plebs), caer (lieu fortifié et simplement village), lan (le plus souvent monastère), etc. Les terminaisons sont également différentes. Les Bretons ne tirent pas de noms de personnes des noms de lieux en acum (ac), formation très-fréquente en pays gallo-romain (2). En un mot, dans la zone occupée par les émigrants, tout est transformé, tout est celtique : on est en Bretagne ; à Rennes et à Nantes, on est en Remanie (3). Ce qu'il nous importe d'ailleurs de savoir, ce n'est pas si quelques restes de patois celtiques végétaient encore dans les forêts de la péninsule, mais bien si le gaulois est la souche du breton continental et s'il entre pour une part quelconque dans sa formation. A cette question nous pouvons répondre hardiment : non. Pour plus de clarté[^] (1) Aa. SB. Boll., janv., I, p. 331-332. (2) Voir pour plus de détails le g 3 de notre chap. IV. (3) Vit. Sams. ap. Mabillon, aa. ss. o. s. Bened., sasc[^] I, }. 165, 166, 180. 6

The text on this page is estimated to be only 24.35% accurate

quelques mots sur la situation des idiomes celtiques vers le V^{*} siècle de notre ère. Les idiomes celtiques se divisent en trois grands groupes : le gaulois, le breton, langage des habitants de l'Ile de Bretagne, le gadelique ou goidêîque, langue des habitants de l'Irlande. Le bret(»i était-il plus étroitement apparenté au gaulois qu'au goidêîque? Les restes de la langue gauloise ne sont pas assez importants pour nous permettre de trancher la question. Tout ce qu'on peut constater, c'est qu'au IX^{*} siècle encore, malgré de nombreuses et graves divergences, la parenté du goidêîque et du britannique est très-frappante, tandis que dès le premier siècle de notre ère, les différences entre le gaulois et le 'bvitannique étaient assez saillantes pour que Tacite en ait eu connaissance : le langage des Bretons, dit-il, n'est pas très-différent de celui des Gaulois (I). Il faut (1) Tacite, vie d'Agricol., c. 7. ZeusB, qui penche pour une plus étroite parenté entre le breton et le gaulois, n'en donne qu'un argument de quelque valeur : c'est que le groupe qv devient p en gaulois et en breton, tandis qu'il persiste en goidêîque et devient plus tard c : ex. : breton et gaulois epos (cheval), pour eqvos, irlandais ech = eqvos. Or, cette transformation a dû s'accomplir graduellement et n'est pas terminée en Gaule à l'arrivée des Romains : ex. : Sequana. Sur le littoral de la Bretagne occupé par les Belges, elle a lieu à cette époque: ex. : Pe(wari'(i, ville des Parisii de l'Humber, pour Quetuaria; mais nous ne savons ce qui se passait chez les peuples de l'intérieur. On avouera dès lors que cet argument, le plus fort de ceux qu'apport[^] Zeuss, n'est pas très-probant. La même transformation a eu lieu en ombrien et en grec ; personne ne soutiendra cependant que l'ombrien est plus apparenté au grec qu'au latin, qui a conservé qv intact.

The text on this page is estimated to be only 25.95% accurate

— 87 — uer que les Bretons dont parle ici Tacite sont 1 littoral qai regarde la Gaule, en général d'oriIge. Les différences à l'intérieur devaient être ip plus profondes. jltique des îles britanniques se divise nettement i groupes : le breton et le gaélique. aélique se partage en gaélique d'Irlande et en e albannach ou A'Alba, ancien nom de la Grande16 (Albion), aujourd'hui restreint anx hautes l'Ecosse. Le dialecte de l'Ile de Man est très:hé du gaélique albannach : ces trois dialectes ailleurs, très-près les uns des autres. Le breton nd le gallois, le comique, éteint au siècle derI, parlé dans la Cornouailles anglaise, elVarmoleuples parlant les différents dialectes gaéliques îns s'appellent eux-mêmes, les uns Gaëls, les Bretons : le nom de Celtes est inconnu aux deux s. Les Gallois se donnent aussi le nom de On a identifié les Gaëls d'Irlande et d'Ecosse lUs (Galli), premiers habitants celtes de la Gaule la Bretagne, les Cymri de l'ouest de l'Angleà de fabuleux Cymri, qui auraient envahi la 3t les îles britanniques après les Galls. Or, le e Gaël n'a rien à faire avec celui de Gall, pas [uo celui des Cymri de Galles avec les Kymri raient envahi la Gaule après les Galls, plusieurs avant notre ère. a dernière personne qui ait parlé comique, DoUy Peneet morte en 1778, à l'âge de 103 ana. (ZeusB, Grammat. s éd., préf., VIII.)

— 88 — Le nom moderne Gaël est dérivé d'une ancienne forme Gaidel ou GoideL Ce mot s'écrit encore aujourd'hui en irlandais Gaidhely mais on prononce Gaihel ou Gaël. La disparition du d tient à une loi de l'irlandais moderne, qui veut que tout d entre deux YPyelles s'aspire et finisse même dans la prononciation par disparaître ou ne laisser qu'une légère aspiration (1). Le nom de Cymri est assez récent et ne paraît pas remonter, comme nom national, au-delà du IX^e siècle. On ne le trouve ni dans Gildas, ni dans Nennius. Le poème gallois du Gododiriy tiré d'un manuscrit de la fin du XI^e ou du commencement du XIV^e siècle, mais dont la langue est du XI^e siècle et la composition primitive sans doute plus ancienne, ne connaît pas les Kymri : il n'y est question que de Brython (Breton) (2). On trouve le terme de Cymro, pour la première fois, dans les lois d'Howell-da, dont le plus ancien recueil est du XII^e siècle, remontant à une source du X^e siècle (3). (1) Zeuss, Gramm. celtic, 2^e éd., p. 62-63. En breton, le d dans cette situation, depuis le XIII^e siècle, devient z, et les Irlandais portent, en effet, en gallois, le nom de Gwyddel. Le dd représente à peu près la spirante dentale douce anglosaxonne ou le z armoricain. (2) Skene, Four ancient books of Wales, p. 62, 68, 83. (3) Le mot est composé de com (avec) et de &ro (pays). La forme dans les lois est kemro. Le pluriel kymri est, pour cimbri^e pluriel en i interne : ex. escyb des évêques, singulier eS' cob ; kyrn des cornes, sg. korn ; mein des pierres, sg. maen, etc. Com, en composition, est affaibli en cem ou cym, suivant une loi d'accentuation particulière au gallois : ex. hen (vieux) ; hinham (le plus vieux) ; cimadas (convenable), à côté de Tarmoricain comadas. Le b de bro s'est assimilé à Vm précédent : ex. cymmwd pour combot, armoricain compot (subdivision "i-. Is.

The text on this page is estimated to be only 23.22% accurate

raison de dire que si ce terme n'était né vasion saxonne, c'est sous la forme Come les Romains l'eussent entendu. Il n'est, nullement nécessaire de recourir ici à une de forme : la forme primitive existe à peu te dans un manuscrit armoricain, dans la vie linnoc, insérée au cartulaire de Quimperlé (1). u'elle était née en Grande-Bretagne, et que Brochan, était un homme noble, in Combrocme. Ce nom de Cymri est un nom de guerre it donné les Bretons des diverses tribus de tolues à lutter contre les Saxons, comme une rotestation contre les envahisseurs, auxquels imais voulu reconnaître la qualité d'enfants ;annique : le Cymro, dans les lois galloises, it du pays, le maître du sol, le noble, par à Valltat ou Vaillt, l'étranger, l'esclave. Les uigrés en Armorique n'ont pu y apporter le ymri, né après leur départ, mais ils y ont langue de l'ouest de la Grande-Bretagne. l en vieux-breton donnant un millier de mots ont une moitié insulaire et l'autre moitié le, gloses du IX* au XI* siècle (2), les nom; cytnmer pour com&er, armoricain Xemper (conli une loi déjà en gallois moyen. Le g de hrog a mme c'est la règle pour le g final, au X« siècle, onc pour combrig, qui sort lui-même de combroges. nat., lat. 1437, p. 57. Combronensi est probable:o)nbrogensi. h, vocabulaire vieux-breton avec commentaire, préntroduction sur la langue jusqu'au XI* siècle. (Bibl. is Hautes -Etudes.) V. introduction (sous presse).

The text on this page is estimated to be only 27.49% accurate

— 90 —

aux noms d'hommes des cartulaires, les noms épars as les historiens et les vies des saints, les noms de ux, nous permettent d'étudier avec précision le breton, aux IX^e et X^e siècles, des deux côtés du détroit. Entre le comique et l'armoricain à cette époque, nous n'avons pas trouvé de différence certaine en hors de l'écriture. Le comique adopta de bonne heure certains signes anglo-saxons : c'est à cette seule époque que l'on peut distinguer, avec certitude, les oses comiques des gloses armoricaines. Pour le gallois, il existe des différences insignifiantes, suffisantes cependant pour permettre, après un examen sérieux, de reconnaître la provenance d'une série assez considérable de mots. Voici les principales et à peu près les seules d'ailleurs ; 1^o En armoricain, l'a long devient o; en gallois, l est accentué au, atone o; ex. : armor., matoc; ili., matauc. 2^o L'o et Ye brefs, dans la dérivation ou par suite du voisinage de Vi ou de Te, se comportent un peu différemment dans les deux groupes ; ex. : colcet en armoricain, cilcet en gallois (du latin culcita) ; comadas en armoricain, cimadas en gallois, etc. 3^o Les Gallois écrivent partout o une préposition diquant l'ablatif, les Armoricains partout a; les illois partout di une préposition répondant à ad en latin, les Armoricains do. 4^o Le V initial paraît être devenu, dès le commencement du IX^e siècle, gic, en gallois ; il ne l'est devenu régulièrement en armoricain que dans les dernières années de ce siècle ; arra., Wenran (IX^e siècle), wenran (X^e siècle).

The text on this page is estimated to be only 28.74% accurate

— 91 — prants latins sont nombreux dans les closes -breton : ils forment à peu près le dixième ; plusieurs se retrouvent identiques dans les jartenant aux deux groupes, et tous, ou peu existent dans les différents dialectes moies termes de la langue d'église, empruntés 1 au latin, sont aujourd'hui encore les mêmes côtés de la Manche. On trouve une liste de comparés en comique, gallois et armoricain, hseologla cambrensis (tome V, p. 88, 1^{re} série); jrme différent est le nom du prêtre : en 3, baelec pour baclac (qui porte un bâton); , offeiryat (celui qui offre), du latin offense. lot armoricain offem (messe) est emprunté . à offerre : offem est pour offerenda. Le jours de la semaine est emprunté -au latin et dans les deux groupes. Les appellations des en partie latines : les mêmes mois sont de ine chez les Bretons insulaires et les Bretons ue. Les notas de lieux et d'hommes sont les mêmes (voir plus bas, chap. III, § 1). ludions le système de la conjugaison dans , nous arrivons aux mêmes conclusions, s'est fait en gallois et en armoricain quelques nouvelles, mais on peut en indiquer la date Lver le germe et la raison dans l'évolution le la langue. Les gloses se composant de mots is ne pouvons comparer la syntaxe des deux u X^e siècle, mais il devait y avoir la même 8 pour le vocabulaire, la phonétique et la morLes particularités les plus caractéristiques, B la syntaxe galloise se font remarquer au

— 92 — jourd'hui encore dans la syntaxe bretonne armoricaine.

Au XP siècle, le breton armoricain n'est donc pas seulement très-rapproché du breton insulaire : il lui est identique (1). Dès lors une conclusion s'impose : c'est que c'est une langue importée de toutes pièces, et que le gaulois, à supposer qu'il existât encoi'e dans la péninsule au V* siècle, n'a été pour rien dans la floraison subite, au VP siècle, d'un idiome celtique sur le sol de la péninsule armoricaine. Si le gaulois mourant avait été ranimé par l'arrivée d'un fort contingent celtique, il se présenterait certainement à nous sous un aspect très-différent du breton insulaire : les différences sensibles dès le P^{re} siècle de notre ère seraient allées grandissant; le celtique insulaire et le celtique armoricain eussent été au X^e siècle deux langues distinctes. En conséquence, ou le gaulois avait disparu à l'arrivée des Bretons, ou le breton l'a étouffé. Nous avons vu par l'étude des noms de lieux que c'est le premier terme de l'alternative qu'il faut choisir. En résumé, la péninsule armoricaine au V^e siècle, comme le reste du tractiis armoricamis, est un pays romanisé. Gouvernée par les Romains depuis cinq siècles déjà, au moment où elle va recevoir une population nouvelle, sillonnée de toutes parts de voies ro(1) A la fin du XII^e siècle, le Gallois Giraud de Barri, qui avait voyagé sur le continent, constate que les Bretons de la GornouaUes insulaire et les Armoricaïns usent d'une langue à peu près identique, intelligible à peu près en tout aux Gambriens : Girald. Gambr. Gambriae descriptio, c. VI : Gornubienses vero et Armoricani Britonum lingua utuntur fere persimili, Gambri tamen propter originem et convenientiam in multis adhuc et fere cunctis intelligibili. I:

The text on this page is estimated to be only 26.54% accurate

, couverte de constructions par les conquérants ment occupée par eux, elle n'a rien conservé de rien du VI^e siècle, nom, langue, mœurs, tout est . Le pays s'appelle Bretagne ; une langue celtique ne. Ce n'est pas une lente infiltration d'étrangers : e inondation. Au V^e siècle, il n'est pas question tons (1) ; au milieu du VI^e, ils sont maîtres de la mde partie de la péninsule. Plus de Curiosolites ismes: au nord, du Couesnon jusqu'à l'Elbe, de la Domnonia au sud des Domnonii jusqu'à l'Ellé int le long des collines jusqu'au centre de la péninsule Bretons Cornovii ; à l'est des Cornovii, sur la rive de l'Ellé, une population guerrière, n'ayant nom que celui de Bretons, dont les flots battent ville de Vannes, et dont l'avant-garde, franchissant la Vilaine, se glisse le long de la mer jusqu'à la s'établir solidement dans le pays de Guérande : l'ont au pays de Vannes le nom de leur plus chef, le nom de Bro-Waroch, le pays de Waroch.)population nouvelle semble ne respirer que guerre je. Les villes ont disparu. Les chefs nous appât au milieu de bois d'où ils s'élancent à chaque pour faire des incursions sur le territoire des tates et des Redones. Les Bretons de Waroch en avec les Francs une lutte acharnée qui se con, avec des alternatives de succès et de revers, u IX^e siècle, et se terminera par la victoire des Bretons sous Noménoé. ;é de ces populations belliqueuses, une foule de ar les Bretons de Riethime, v. chap. III, % I.

The text on this page is estimated to be only 23.38% accurate

— 94 — nés, venus à leur suite de Grande-Bretagne, défrint les forêts, adoucissant l'humeur violente de s compatriotes et fondant des monastères dont les i importants deviennent le siège des évêchés breI, Si noua voulons comprendre cette prodigieuse isformation de la péninsule en un siècle, et avoir vue juste de l'importance des émigrations et de la >n dont les émigrants se sont établis en Armorique, ut aller les étudier chez eux, au moment oil ils tent leur pays, la Grande-Bretagne, comme l'inlerait suffisamment, à défaut du témoignage des oriens et des hagiographes, leur nom national et li des principales tribus émigrées.

The text on this page is estimated to be only 26.30% accurate

CHAPITRE III LES BRETONS INSULAIRES AU I^{er} SIÈCLE. -
conséquences de la conquête romaine en Bretagne. L'occupation romaine est loin
d'avoir produit en 16 les mêmes résultats qu'en Gaule : les Romains conquis la
plus grande partie de l'île ; ils ont couvert le sol de leurs monuments, ils l'ont
sillonner, inondé de leurs soldats : ils n'ont pas assujé Bretons. On peut
faire remarquer, pour l'exemple, que l'occupation, commencée sous Claude et le
vers 407, a duré cent ans de moins qu'en invoquer la différence de situation
géographique, émettent de la Bretagne devant être un obstacle à l'affluence
des colons : peut-être faut-il en chercher la raison principale dans le caractère
même des habitants. Prompts à se soulever et, comme les Gaulois, d'une grande mobilité
de caractère (1), les Bretons paraissent avoir eu plus d'énergie et une plus grande
civilité, Agricola, c. XI.

The text on this page is estimated to be only 25.80% accurate

lente répulsion pour l'étranger : leur histoire, à ces époques, le prouve. Très-divisées entre elles, tribus bretonnes s'unissaient rarement pour repousser l'ennemi commun. Chaque tribu était déchirée des factions ; les Romains étaient toujours sûrs de trouver un appui chez quelque chef mécontent (1). Il n'est pas difficile d'avouer que cette désunion a été le plus puissant auxiliaire de la conquête latine en Bretagne. A part la révolte de Boudicca 61, on ne voit pas éclater de soulèvement bien grand. Les peuples de l'est, sortis de la Gaule belue pour la plupart, plus civilisés que les Bretons de l'intérieur, après une résistance très-vive, déposent d'une heure les armes pour ne plus les reprendre. Qu'à l'ouest et le nord, la lutte a un autre caractère ; défaites de leurs voisins, leurs propres désastres, battent pas le courage des Silures, des Ordovices [les Brigantes (3) ; leur résistance se prolonge très-longtemps. dévastée par Auguste (4), préparée par Caligula (5), commencée sous Claude en l'an 43 de notre ère (6), ;) Dio Cassius, Hist. rom., lib. LX, 19. — Cf. Tacite, vit. Agricola, c. XXIX. i) Tacite, Agricola, c. XII. ii) Tacite, Annales, lib. 11, 31-40; Tacite, Agricola, XVII, III ; Tacite, Historiae, lib. III, c. 44, f. 6; Pausanias, Graeciae script., lib. VIII, c. 43; Juvenal, sat. XIV, v. 196. i) Dio Cassius, Hist. rom., XLIX, 38; LUI, 23, 25. >) Suet., lib. IV, Caligula, c. 19, 43, 46, 47; Dio Cassius, C, 21. ii) Suet., lib. V, Claud., cap. 17, 21.

The text on this page is estimated to be only 21.40% accurate

— 97 — forces imposantes qu'on peut évaluer à immes (i), la conquête romaine atteint avec en 84, des limites qu'elle ne dépassera pas. s'avança jusqu'en Calédonie et établit une postes retranchés entre les golfes de la Clota dotria (Glasgow-Edinburgh). Les Romains t leur impuissance à achever la conquête de raçant entre eux et les Calédoniens, en 122, rien, un valhtm coupant l'île de l'ouest à l'est, rouée formée par les vallées de l'Eden et de fortifié de dix-sept castella, avec cinq forts de la ligne des retranchements, quatre-vingts •tiflés et trois cent vingt tours (2). En 142, e-Pieax reporte la limite de la domination où l'avait laissée Agricola : il construit un blable à celui d'Hadrien, défendu par dix (Stella, mais de moitié à peu près moins long, ?ne Clota-Bodotria (3). Sacrifié sous Carale terrain compris entre les deux murs est de nouveau en 368 par Théodose (5), père ireur du même nom. Si les Romains se sont à s'arrêter ainsi dans leur conquête, ce ne Hiibner, Eine roemische annexion (Deutsche rund8.) tianus, Hadrien, c. 5, apud Hist, Aug. Bcriptores. atav., 1671 ; Hübner, Inscriptionee Brit. lat., VII, p. 99, s Capitolinua, De Ântonino Pio, c. 5, ap. Hiat. Âupt. Lugd. Batav., 1671. iliniis, Epitome Dionia Ganii, lib. LXXVII, c. 1. r. Hamburg, 1753. àan. Marcellin. Histor., lii. XXVIII, 3, 7.

The text on this page is estimated to be only 29.62% accurate

mt être uniquement par crainte des Calédoniens. Irs du reste de l'île, ils auraient été en état, avec s seules forces cantonnées dans le pays, de réduire ors ennemis. Mais l'ouest et le nord exigeaient sans lute la présence des légions. Le nombre et l'âge des ;res militaires trouvés dans l'île, dit Htībner (1), déontrent que la région méridionale, liée à la Gaule ir les relations commerciales et une plus étroite panté d'origine, a été soumise et occupée par les Roains, presque tout entière, au I*' siècle de notre ère, îs titres sont plus anciens que ceux du nord et de)uest. Chez les Brigantes, ils sont en général du mĩũ ou de la fin du 11^ siècle ; chez les Silures, de la 1 du II* ou du commencement du III» siècle (2). 3S litres nombreux indiquent que Septime Sévère, l'Alexandre Sévère y ont continuellement gueryé. Les autres empereurs du III" siècle, Maxime, Drdien, Philippe, y ont aussi laissé de nombreuses aces ; de l'époque de Constantin, on n'a que des bornes illiaires{3). Il semble ressortir d'un passa ged'Ammien arcellin qu'en plein IV* siècle, les barbares de Calémie trouvaient des alliés parmi les Bretons. Vers 38, la Bretagne semble perdue pour les Romains : est un déchaînement général et une sorte de concert ĩ tous les barbares. Les Pietés divisés en Dicaledones Vecturiones, les Attacotti, les Scots, tandis que les rancs et les Saxons pillent le littoral de la Gaule, se (1) HObner, Inscript. Brit. lat.,prief., cap. XXII. (3) Ibid-, cap XIII, XV, XVII. (3) Hũbner, Inscrip. Brit. lat.,prœf., cap. XXXI, XXXVI.

The text on this page is estimated to be only 23.15% accurate

Dt par toute la Bretagne : le cornes mantimi Nectaridus est tué, le
duœ FuUofaudus périt ;e embuscade. Théodose est envoyé avec des
Mnsidérables en Bretagne. Pour arriver à , il est obligé de livrer bataille auz
envahisles Pietés et les Scots n'étaient pas seuls dans ée de boucliers.
Théodose, en effet, devant le et Tandace des ennemis, comprend qae la \i
impuissante ; il propose l'impunité à cevsc abandonné la cause romaine (1).
La plupart nt dans le devoir. Il est évident que l'impus'adressait pas aux
Pietés et aus Scots, qui aient que faire. Un autre passage d'Ammien in nous
apprend que les Areani (2), sorte d'éclaiabiis le long de la frontière pour
annoncer aux s les mouvements de leurs ennemis, étaient de Qce avec les
barbares. D'ailleurs, toute la région ;e entre le mur d'Hadrien et celui
d'Antonin, ;nt agitée, était occupée, après le départ des 9, non par des Picles
et des Scots, mais par tons qui surent résister victorieusement pendant *s
siècles aux attaques redoublées des Pietés, ts et des Angles. Ěnân, la place
même des léomian. MarceU., lib. XXVII, cap. VIII, 9 futuri ur
(TheodoBÎus) amliiguuB, diffusant varietatem genCerooientem immaniter,
non niai per dolos occultiores 3viaos excureus Buperari posse, captivorum
confeBsiotrait sfugarum indicitB doctuB. Danique edictis
propolunitatequepromissa, deeertoressadprocinctumvocabat,)s alios per
diversa libero commeatu dispersOB. Qiio at rediere plerique im. Marcell.,
lib. XXVIII, 2. 53209°

— 100 — gions suffirait à indiquer que les Romains avaient toujours à surveiller les populations de l'ouest et du nord. A partir d'Antonin, il n'y a plus en Bretagne que trois légions, la 2[®], la 6[®] et la 20[®], la 9[®] ayant été rappelée sous Domitien, la 14[®] sous Vitellius. Or, la 2[®] est à Isca Silurum (Caer-Léon-sur-Wysec), la 20[®] à Deva (Chester), la 6[®] à Eburacum (York) (1). Appuyées par de nombreux auxiliaires, Gaulois, Bataves, Espagnols, Africains, Thraces, Dalmates, Daces, Bretons, les légions forment un arc-de-cercle du sud-ouest au nord-est : c'est évidemment là qu'est le foyer de la résistance. La nature des titres prouve que l'occupation romaine a eu un caractère presque exclusivement militaire : peu ou point de traces de corporations, d'honneurs municipaux, en un mot de la vie municipale, si active dans les autres parties du monde romain (2). Les inscriptions permettent, au contraire, de suivre sans difficulté l'histoire des légions, de se rendre compte de leur situation, du nombre des troupes auxiliaires. Ce serait aller trop loin néanmoins que de conclure avec Hübner que les Romains ont été simplement campés en Bretagne. Si on ne compte que deux municipes, on peut citer huit colonies, dix villes de droit latin, douze villes tributaires, en tout, avec Londinium, place de commerce très-importante, mais exclue par Tacite du nombre des colonies (3), trentetrois centres romains d'une certaine importance (4). On a (1) Hübner, *Inscr. Brit. lat.*, nos 66, 68, 344, 167. *Notitia dignit. occ.* XL, éd. Otto Seeck. (2) Hübner, *Das roemische heer in Britannien*. (Berlin, 1888, besonderer abdruck aus der zeitschrift *Hermès*, band. XVI.) (3) Tacite, *Annal.*, XIV, 33; *Amm. Marcell.*, XXVII, 87. (4) Ricardus *Corinensis*. Trad. Giles, p. 456. (*Six-old english chronicle*. London, 1848.) — Nennius, *Hist. Brit.*, cap. II 'i

— 101 — trouvé des ruines romaines considérables à Verulam, à Aquae-Sulis (Bath), à Isca Silurum (Caer-Léon), à Deva (1) (Chester). Dans cette dernière ville, au XIP siècle encore, on voyait de nombreuses ruines et même des monuments bien conservés (2). Les voies romaines en Bretagne sont très-nombreuses. L'aspect du pays au V^e siècle est assurément différent de celui qu'il présente au moment de l'occupation. A l'arrivée des Romains, les Bretons n'avaient pas de villes : leurs oppida n'étaient autre chose que des fourrés défendus par un fossé et des retranchements (3). Ils vivaient de viande et de lait, étaient vêtus de peaux, se tatouaient (4), suivant Strabon et Pomponius Mêle ; ils ne connaissaient pas le fromage, et ne se livraient pas aux travaux de l'agriculture. Leur commerce consistait en échange de bétail, de peaux, d'esclaves, de métaux, or, argent, fer, contre des bracelets d'ivoire, des colliers, du verre et autres marchandises de peu de valeur (5). Ils connaissaient cependant l'usage de la monnaie (6). Au IV^e et au V^e siècle, sous les Romains, les villes, nous venons de le voir, ne sont pas rares. On vante la richesse et la fertilité de la Bretagne (7) ; elle se nourrit (1) Ricard. Gorinens., trad. Giles, p. 123, 143. (2) Giraldus Gambrensis, Gambrise descriptio, 5. (3) Gsesar. De bello gallico, V, 27. (4) Ibid., Pomponius Mêle, III, 6. (5) Strabon., Geograph., livre IV. (6) Voir là-dessus Pétrie, Monum. histor. brit., GII-GIII. (7) Eumenii panegyrici Gonstantio Gsesari, 9-19; incerti panegyrici Constantino Aug., c. 25, éd. Arntzen, Traj. ad Rhenum, 1790.

The text on this page is estimated to be only 25.24% accurate

— 102 — elle-même et fournit à d'autres provinces (1).

Matériellement, la Bretagne, au V^e siècle, apparaît assez changée. En est-il de même pour la langue et les mœurs ? Agricola seul paraît avoir songé sérieusement à gagner et assimiler les Bretons. Il les pousse à construire des temples, des maisons; il fait instruire les enfants des grands, essaie de les amener à prendre les habitudes romaines (2). Cette tentative ne semble pas avoir réussi; peut-être aussi la politique d'Agricola a-t-elle été vite abandonnée. Le vers de Juvénal, *QalUa eausidicos docuit facunda Britannos*, est empreint d'exagération poétique, comme le suivant : *De conducendo loquifur jam rhetore Thule* (3). De même pour le vers de Martial : *Bidlur et nostros cantare Britannia versus* (4). La Bretagne, en réalité, ne semble avoir pris aucune part au mouvement littéraire romain, si remarquable en Gaule, par exemple. La civilisation romaine en Bretagne est une sorte de vernis, suivant l'expression de Budinsky dans son livre sur l'extension de la langue latine dans les provinces romaines (5), qui disparaît aussitôt après le départ des Romains. Des monuments, quelques mots latins dans le langage du peuple breton, voilà tout ce que les Romains laissent après eux; ni les mœurs, ni la langue ne sont (1) Amm. Marcell., XVIII, 23. (2) Tacite, Agricol., c. 21. (3) Juvénal, sat. XV. (4) Martial, épigr. XI. 3. (5) Budinsky, *Die ausbreitung der lateinischer sprache über Italien und die provinzen der römischen reiches*. Berlin, 1881, cap. IV.

The text on this page is estimated to be only 23.22% accurate

— 103 — ■ieusement modifiées. Au V* siècle comme au I", la Bretagne est ceUique. Quelques grandes villes romaines argent çà et là, comme des îlots battus de tous côtés : les flots des populations bretonnes. Dans l'est même, le latin est romanisé, la langue est celtique. C'est la raison, que le fait remarquer justement Budinsky, pour laquelle les Saxons ont fait dominer si vite leur langue dans cette région. S'ils avaient eu en face d'eux une langue comme le latin, il se serait sans doute passé [la même chose qu'en Gaule : les conquérants auraient été vaincus par une culture et une civilisation supérieure, ne trouve ni dans la langue, ni dans le droit romain (1) aucune influence romaine : fait d'autant plus remarquable que les Saxons n'avaient pas détruit les grandes villes de l'est, Londinium et Eboracum, et plus sans doute que les autres centres importants. § 2. — État des personnes et des terres CHEZ LES Bretons insulaires. Pour juger des mœurs et de l'état social des Bretons V et au VI^e siècle, nous ne pouvons recourir à Idas, qui ne voit le monde qu'à travers la Bible et dont le langage ne se compose guère que d'hyperboles, souvent contradictoires, empruntées aux livres saints. Il faut franchir plusieurs siècles et étudier le caractère des mœurs des Bretons de l'ouest, dans les œuvres 1) Phillippe, Versuch einer darstellung der Geschichte der germanischen Rechts 67 anm. 313. — Savigny, Geschichte des römischen rechts im mittelalter, II, 159, ap. Budinsky, die ausbreitung der lat. sprache, cap. IV.

The text on this page is estimated to be only 26.28% accurate

1 — 104 — deGiraldusCambreQsis(GirauddeBarri) (!) et les lois galloises, dont l'histoire religieuse et militaire de ces peuples forme en quelque sorte la preuve et l'éloquent commentaire, du VI^e au XII^e siècle ; rien n'est plus propre, en même temps, à faire comprendre les sousentendus de l'histoire et des inscriptions pour la période même de l'occupation romaine, et à donner une claire vision de tout le passé des Bretons. La vie des Gallois du X^e-XII^e siècle présente à peu près les mêmes traits que celle des Bretons au moment où ils entrent en rapport avec les Romains. Ils n'habitent pas dans les villes; ils ne se groupent pas par bourgades, mais ils vivent isolés dans les bois; sur la lisière des forêts, leur habitude est d'élever non de grands palais, des constructions somptueuses faites de pierres et de moellons, mais de simples cabanes formées de branches flexibles, avec aussi peu de travail que de dépense (2). Ils mènent la vie pastorale, se nourrissent du produit de leurs troupeaux, de bouillie d'avoine, de lait, de fromage, de beurre; ils mangent plutôt de la viande que du pain (3). Le soir, du jonc (!) Giraldus Cambrensis Opéra, édit. Brewer. London, 1861; 7 vol., particulièrement le 1. VI : Itinerarium cambrise. — Descriptio cambrise. (S) Girald. Cambr. Cambricæ deacriptio, c. 17. Non urbe, non vico, non castris cohabitans, sed quasi solitarii silvis inhærent; in quarum ejusdem margine non palatia magna, nec aumptuosaa et auperfluaa lapidum cementique structuræ in altum érigeria, veriim tecta viminea, usibus annuis aufficientia, modico tam labore quam aumtu consuevere. (3) Ibid., c. 40. En Galles comme en Armorique, le nom de la charrue, aratr, plus tard aratkr, et aujourd'hui en Armorique arar, est emprunté au latin aratrum.

— 105 — étendu sur la terre et recouvert d'une étoffe grossière fabriquée dans le pays leur sert de lit; le Gallois dort là-dessus, recouvert de son léger manteau, les pieds tournés vers le feu que chacun dans la demeure entretient tour à tour (1). Un des privilèges du roi en Nord-Galles est d'avoir un homme chargé d'entretenir le feu dans sa maison pendant la nuit (2). Les nobles eux-mêmes marchent pieds nus (3). Leur seule occupation est la guerre. Ce ne sont pas seulement les nobles, comme ailleurs, c'est le peuple tout entier qui est prêt à courir aux armes; aussitôt que la trompette guerrière se fait entendre, le laboureur n'est pas plus lent à abandonner sa charrue que le courtisan le palais (4). En temps de paix et pendant la jeunesse, ils s'exercent à pénétrer dans les forêts et les lieux escarpés, à franchir les hautes montagnes; ils s'y emploient jour et nuit, et, ne rêvant que combats pendant la paix, ils préludent à la guerre en s'exerçant au maniement de la lance et en s'endurcissant aux fatigues (5). Le fils (1) Girald. *Gambrise descript.*, c. 10. (2) *Ancient laws of Wales*, 96, 2, *infra*. — Cf. 97, 3. (Ed. de Aneurin Owen. London, 1841; v. plus haut, p. 31.) (3) Girald. *Cambrise descript.*, c. 8. — Cf. *Itinerarium cambriae*, II, 4. (4) *Ibid.*, c. 8: *gens armis dedita tota. Non enim nolnles hic solum, sed totus populus ad arma paratus est : bellica tuba sonante, non segnius ab aratro ruricola quam aulicus ab aula, prorumpit ad arma.* — Gualter Mapes, *De nugis Gurialium distinctiones quinque*. Edidit Th. Wiight. London, 1850. *Distinct.* II, c. 20 : *Pacis neglectores bellicosi armisque prudentes.* Gualter Mapes, né sur les confins de Galles, était contemporain de Giraud. (5) Girald. *Gambriece descript.*, c. 8.

— 106 — rougit de son père sMI est mort sans blessures : aussi voit-on peu de Gallois avec des cheveux blancs (1). Ils regardent comme un déshonneur de mourir dans un lit, comme une gloire de périr à la guerre (2). D'une grande agilité, ils ne redoutent pas la lutte sans armes défensives avec des hommes bardés de fer, sans armes avec des hommes armés, à pied avec des cavaliers, et dans ces luttes, la plupart du temps ils sont vainqueurs, grâce à leur agilité et à leur courage (3). Henri II d'Angleterre écrit à l'empereur Emmanuel de Constantinople : « Il y a dans une partie de l'île un peuple qu'on appelle Gallois, d'une si grande audace et intrépidité qu'ils ne craignent pas sans armes d'en venir aux mains avec des hommes armés, tellement ils sont prêts à répandre leur sang pour leur patrie et à sacrifier leur vie pour l'honneur » (4). Comme les Gaulois, ils sont d'une extrême mobilité d'esprit, « aussi légers de caractère que de corps » (5). Mais ils ont de plus qu'eux une indomptable énergie que rien ne peut abattre. Leur premier choc est terrible ; s'ils sont repoussés, ils sont prompts à la panique. Mais le lendemain ils sont prêts à revenir à la charge. (1) Gualter Mapes, Dist. II, cap. 23. ... iraproperium ait filio, si pater sine vulnere decessit. Unde fit ut pauci canescant. (2) Girald. Gambrise descript., c. 8. ... in thoro turpe, in bello mori decus reputant. (3) Girald. Gambr. descript., c. 8. (4) Ibid., In quadam insulae parte sunt gentes quae walenses dicuntur, tantae audaciae et ferocitatis ut nudi cum armatis congrederi non vereantur, adeo ut sanguinem pro patria fundere promptissime, vitamque velint pro laude pacisci. (5) Girald. Gambr., De illaudabilibus WalliEe, c. 1.

— 107 — Rien ne les rebute, ni le froid, ni la faim, ni la fatigue, ni la défaite ; jamais ils ne sont découragés : aussi, si on peut les vaincre dans un combat, il est difficile de venir à bout d'eux dans une guerre (1). Une extrême sensibilité et mobilité, et une extrême énergie, voilà le fond du caractère breton. Personne ne Ta mieux peint que Giraud de Barri. Les Gallois étaient soutenus par deux sentiments qui respirent dans leurs lois et ressortent de toute leur histoire : l'amour pour la patrie et l'amour de l'indépendance (2), surexcités par l'idée qu'ils se faisaient d'eux-mêmes. Le Cymro croyait appartenir à une race supérieure, noble, pure, sans mélange : aussi évitait-il avec le plus grand soin toute union étrangère (3). De plus, le Cymro seul avait droit au sol britannique, et il ne doutait pas qu'il ne redevint un jour maître de l'île. Cette croyance se personnifiait dans le héros Arthur que les annales de Cambrie nous montrent portant la croix à la bataille du mont Badon, en 510 (4). Arthur n'était pas mort : il allait reparaître et, à la tête des Bretons, exterminer les Saxons. A la fin du XIP siècle, Alain Delille (Alanus de Insulis) dit que si un étranger se permettait de douter devant des Bretons (1) Girald. Gambr., *De illaudabilibus Wallise*, c. 3. (2) Girald. Gambr. *descript.*, c. 8. — Gualter Mapes, *Distinct. Il*, c. 20. (3) Girald. Gambr., *De illaudabilibus Wallise*, c. 6. *Ob generositatis etiam amorem, quam tantopere cupiunt et affectant, suse genti se jungentes, alienis omnibus, tanquam sanguine et origine juxta innatse prsesumptionis arrogantiam longe disparibus, modis omnibus copulari recusant.* (4) *Annales Gambrise*, ap. Pétrie, *Mon. hist. brit.*, p. 830.

— 108 — de la résurrection d'Arthur, il serait lapidé. Suivant Wace, les Bretons armoricains attendent toujours Arthur. Henri II, montrant avec complaisance à un vieux seigneur breton les puissants préparatifs qu'il fait contre ses compatriotes, lui demande ce qu'il en pense : « Cette nation, répondit le Breton, pourra aujourd'hui comme auparavant être maltraitée, en grande partie détruite ou affaiblie par tes forces, ô roi, et celle des autres ; mais la colère de l'homme, si celle de Dieu ne vient s'y joindre, ne la détruira jamais entièrement. Ce ne sera pas une autre nation, je le crois, que celle des Cymri, ni une autre langue qui, au jour du jugement décisif, quoi qu'il arrive ailleurs, répondra devant le juge suprême pour ce coin de terre » (1). Cette constance dans l'enthousiasme patriotique et l'exaltation des plus nobles sentiments était soutenue, à tous les instants de la vie du Cymro, par la poésie et la musique. Les représentants officiels en quelque sorte de ces arts, les Bardes, jouent un rôle considérable chez les Bretons. Au VP siècle, au témoignage de Nennius (2), florissaient Talhaern Tataguen (père de (1) Gamden. Britannia. London, 1586, p. 19, d'après Giraldus Gambrensis : « Gravari, inquit, plurimaque ex parte destrui vel debilitari vestris, rex, aliorumque viribus, nunc ut olim et pluries gens ista valebit. Ad plenum autem propter hominis iram, nisi et ira Dei concurrerit, non delebitur. Nec alia, ut arbitrer, gens quam cambrica, nec alia lingua pro parte majori in die districti certaminis coram supremo iudice, quidquid de ampliori contingat, pro hoc terrarum angulo respondebit. » (2) Nennius, hist, Britonum. Genealogia, éd. Pétrie, p. 75.

The text on this page is estimated to be only 24.54% accurate

— 109 — aspiration), Aneurin, Taliessin, Bluchbard (?), et an, surnommé Guenith Gaud. Au XII^e siècle, leur aation, en Bretagne, est encore privilégiée. La Bregne a été sans aucun doute le foyer du druidisme et s institutions religieuses et poétiques qui ont ûeuri Irlande et en Gaule. Le témoignage de César (1) ncorde avec celui des plus anciens textes irlandais. 1 des plus célèbres héros légendaires de l'Irlande, ichulain, va étudier en Grande-Bretagne; il y apend même la guerre sous un maître du nom de imnan (2). Le chef des File d'Irlande (corporation issante de littérateurs exerçant en même temps les lotions de juges) envoie également son flis étudier Alba, c'est-à-dire en Bretagne. Frappé à mort par destruction du sanctuaire de Mena en 59 (3), réduit se cacher dans les montagnes et les forêts, le druiïme a dû être achevé par le christianisme. Au X« siècle, ■sque les Bretons veulent exprimer l'idée qu'éveille eux le nom des Druides, ils créent un mot : dorguid darguid {qui sait d'avance), prophète (do-areios) (4). Les Bardes, au contraire, déjà fort déchus Gaule dès avant Jésus-Christ (5), méprisés en Iride où toute l'influence est aux Druides et aux File, If Gœsar. De bello gallico, lib. VI, cap. XIII. 3) Livre de Leinater, p. 186, eol. I (Bibl. de l'Académie roy. rlande, fac-similé publié en 1878). 3) Tacite, Annales, XIV, 30. 4) J. Loth, vocabulaire vieux- breton, au mot dorguid (sous jsse). 5) PosJdonius chez Athénée IV,ap.domBouquet, t.I,pi705.

— 110 — corporation de poètes-juges (1), restent en Bretagne les chantres des espérances nationales et résistent, comme la nationalité bretonne elle-même, à laquelle leur existence est liée, à tous les orages. Au X^e siècle encore, le Barde de famille (Bard teulu) occupe le huitième rang parmi les vingt-quatre personnages principaux formant la cour du roi (2). Dans le palais, au moins aux trois grandes fêtes de l'année, il est assis à côté du chef de la maison (Penteulu), le premier personnage après le roi (Brenin) (3), toujours fils ou neveu du roi, ou tout au moins d'une naissance à pouvoir aspirer à la dignité royale; c'est le Penteulu qui lui met la harpe en main (4). Il a droit à une terre libre, à un cheval à sa disposition chez le roi, à un vêtement de toile de la part de la reine et à un vêtement de laine de la part du roi (5), à un logement avec le Penteulu (6), à une part du butin (7); il a aussi un certain droit de protection (8). (1) File est le nominatif singulier et suppose un thème viled (voyant). (2) Ancient laws, 15, 1, infra. (3) Brenin, au IX^e siècle et quelquefois plus tard Breenin, serait au VIII^e siècle Brigentin. Les gloses d'Orléans du X^e siècle donnent au pluriel Brientinion, glos. ingenui; cf. Brigantes. Ce mot n'a rien de commun avec Brennus, (4) Ancient laws, 16, 3. (5) Ibid., 16, 2, — 323, 3. 4, supra. (6) Ibid., 16, 9. (7) Ibid., 16, 7, — 185, 2, infra, — 322, 1, infra, (8)- Ibid., 16, 10,

The text on this page is estimated to be only 22.04% accurate

— m — Son^«iamM(prixdumeurtre)etsoûsarao!d(compensation poar l'outrage) sont doubles de ceux d'un simple Cymro ou homme libre(I). Lorsqu'on veut entendre chanter, le Pencerd (ou chef musicien) commence et adresse le premier chant à Dieu, le second au roi ; suit le Barde de famille avec trois chants sur des sujets différents (2). Si la reine le désire, le Barde de famille s'approche d'elle et chante, mais à voix basse, de façon à ne pas troubler la salle (3). Le Barde va à la guerre ; avant le combat et pendant le partage du butin, il doit chanter l'hymne Unpenia et Prydain (monarchie de Bretagne) (4). Le Barde avait aussi le soin de la généalogie des grands (5). La musique et le chant étaient une partie essentielle de l'éducation de tout Cymro. Le premier des arts, dans toute famille, était celui de la harpe et du chant (6). L'art du chant était plus perfectionné en Galles qu'en aucun autre pays d'Europe. Tandis que partout ailleurs on chantait Ik l'unisson ou tout au plus à deux parties, les Gallois ont l'habitude de (1) Ancieot lawa, 16, 13. 13, — 332, 1, 3. 3. (2) Ibid., 16, 5, — ^, 4, — 188, 4, — 323, 5, — 331, 6. (3) Ibid-, 16, 6, — 188, 5, - 331, 7. (4) Ancient lawe, 16, 7, — 185, 2, infra, — 323, 1, infra. Pour plus de détails sur les classes de Bardes, leur enseignement, V. Walter, Das alte Walea, cap. XII. (5) Girald. Gambr. deacript., c. 3. Hoc etiam mihi notandum videtur, quod Bardi cambrenses habent prEedictorum princi' pum genealogiam în libria eorum antiquis et autbenticis sed tamen cambrice scriplam. (6) Ibid., c. 34. Omnis quoi^e de curia seu familia viri ultra doctriiiaam omnem cytharizandi per ee peritiara tenet. /

— H2 — chanter à plusieurs parties (1). La musique instrumentale est à la hauteur du chant (2). « Il y a trois joyaux de la race, disent les triades de Dynwall Moelmud, tirées de vieux livres en 1685, par Thomas ab Ivan, et publiées dans la *Myvyrian archaeology of Wales* : le livre, la harpe, l'épée ; ce sont trois choses qu'il n'est pas permis de saisir par arrêt de la cour ni des lois (3). Trois arts faisaient d'un esclave un homme libre et lui donnaient les droits d'un Cymro : science, métallurgie, bardisme. Aussi un esclave ne pouvait-il les apprendre sans la permission (1) Girald. *Gambriae descript.*, c. 13. *In musico modulamine non uniformiter ut alibi, sed multipliciter multisque modis et modulis cantilenas emittunt adeo ut in turba canentium, eicut huic genti mes est, quot vîdeas capita, tôt audias carmina discriminaque vocum, varia in unam denique sub B mollis dulcedine blanda consonantiam et organicam convenientia melodiam. — Nec arte tantum, sed usu longsevo, et quasi in naturam mora diutina jam converse, hsec sibi gens banc specialitatem comparavit. — Pueris etiam (quod magis admirandum) et fere infantibus (cum primum a fletibus in cantus erumpunt) eandem modulationem observantibus.* (2) *Ibid.*, c. 12. Giraud applique aux Gallois ce qu'il a dit des Irlandais : *Mirum quod in tanta tam prsecipiti digitorum rapacitate musica servatur proportio et arte per omnia indemniter crispâtes modules erganaque multipliciter intricata, tam suavi velecitate, tam dispari paritate, tam discerdi concerdia censonâ redditur, et cemptetur meledia, seu diatesserem seu diapente cherdae cencepent. Tam subtiliter medules intrans et exeunt, sicque sub ebtuso gressieris cherdae senitu gracilium tinnitus licentius ludunt, latentius delectant, lasciviusque demulcent, ut pars artis maxima videatur artem velare.* (3) *Myvyrian archseelegy ef Wales*. Denbigh, 1870, 2^e édit., p. 922, 54.

The text on this page is estimated to be only 24.14% accurate

— 113 —) son maître (1). La harpe du chef des chanteurs ait estimée aussi haut que celle du roi (2). Ce n'est is seulement la poésie qui témoigne chez les Gallois une culture élevée ; le droit a atteint chez eux un iveloppement inconnu aux peuples de cette époque (3) : isprit était chez eux à la hauteur des sentiments. L'état des terres et des personnes, au premier abord, irait à peu près le même que dans les autres pays Europe à la même époque. Les Cyrari, ou hommes libres du même pays, se disent en simples Cymri (gtor ou di/n ryd, homme ire), et en grands (uchelior, homme élevé, ou breyr, ivilégié, ou gwrda, homme bon) (4). Uuchelwr est une sorte de baron féodal, entouré une foule de vassaux, clients et serviteurs. L'homme jre peut se mettre à son service (5). L'étranger peut rer fidélité au roi ou à l'uchelwr (6). Los non libres se divisaient en deux catégories : le eawg ou taiawg, ou hilain (vilain), et les esclaves. es premiers étaient établis sur les terres du Cymro mtre services et redevances, et pouvaient être vendus rec la terre, eux et tous leurs enfants nés et à naître, (1) Andent laws, 37, 11, — 213, 7. (2) Ihid., 36, 9, — 312, 5, — 143, 8. 10, — 144, 21. (3) Walter, Dae alte Wales, cap. XV,156.— Girald.Cambr., 12, 15, 14. (4) Ancient laws, 36, 23, — 273, 56, — 239, 2, — 240, 9, — '6,1,-339, 31. (5) Ibid.,3i9,29,— 338,18;— cf.436,151(GyvreithiauCymru). . (6) Ibid-, 5^, 26 (Cyvreithiau Gymru).

The text on this page is estimated to be only 20.22% accurate

— 114 — avec leurs biens, comme il résulte de plusieurs actes (1). Un vilain pouvait devenir libre, comme nous l'avons vu, par la science, la métallurgie (2) et le bardisme, ou une charge à la cour (3). Les non libres de dernière catégorie, caethkion, singulier caeth, étaient de véritables esclaves. Ils appartenaient à leur maître en toute propriété. La justice du roi n'avait pas plus à s'occuper de l'esclave que d'un animal, même en cas de meurtre (4). Le maître ne devait jamais lui permettre de porter les armes (5). (Le nom même de caeth indique l'origine de l'esclavage chez les Bretons : 'caeth signifie prisonnier et répond exactement au latin captus.) (1) Rowlands antiquitate parrochiale dans : *Archæologia cambrensis*, vol. I-IV, London, 1846-1849. Supplément, London, 1850. New series, vol. I-V, London, 1850-1854. Third series, vol. I-III, London, 1855. v. T. I, 390 (acte de 1399) : Rhys ap Gryffyth ap Iorwerth ap Dicua, et Evan ap Dicus, etc... dedimus, confirmavimus et vendidimus in perpetuum Gulielmo ap 'Gryffydd ap Gwilym de Penmynydd, etc.. hos Beilicet natives, Engan goch ap Iorwerth ap Cynwric, Dicum ap Engan goch ap Iorwerth ap Cynwric, cum filiis et filiabus dictorum Engani et Dici, naturaliter procreatis et procreandis cum eorum sequelie, terris, bonis, et catallia quibuscumque, pro quadam summa pecunie, etc... habendis eidem Willmo ap Gryffydd ap Gwilym heredibus et assignatis suis in perpetuum. Dat. apud Bangor secundo die maji anno regni regis Henrici IV primo. (2) *Ancient laws*, 37, 11, — 213, 7; — cf. 554, 1 (*Cyvreithiau Cymru*). (3) *Ibid.*, 216, 28. (4) *Ibid.*, 387, 33. (5) *Ibid.*, 555, 16 (*Cyvreithiau Cymru*).

The text on this page is estimated to be only 21.61% accurate

— H5 — Le caeth, lui aussi, pouvait, par la science, la méilurgie, le bardisme, acquérir les droits d'un vénale Cymro, mais ses enfants restaient esclaves (1). I caeth pouvait être attaché à la terre, et alors il avait valeur d'un vilain (2). L'étranger établi dans le pays nt lui aussi assimilé au vilain (3). La distinction entre ces classes est bien marquée r la différence du galanas (prix du meurtre) et du raad (prix de l'insulte ou de la violation corporelle). ! meurtre étant presque toujours produit par des ups, par une lésion ou violation corporelle, au galanas goûtait régulièrement le saraad. Dans le cas d'emisonnement, il n'y avait pas de saraad (4). Le galanas et le saraad de Vucheltcr sont doubles (5), ux du chef do famille ou de clan, triples de ceux du oople Cymro (6) ; ceux du simple Cymro sont doubles I ceux du vilain, à moins que ce ne soit un vilain ou lalltud (étranger) du roi, assimilés au Cymro; doubles issi de ceux de l'étranger domicilié (aillt, alltud, tron) (7). Pour l'esclave, assimilé à l'animal, il n'y a galatias, ni saraad (8). (1) Ancient lawe, 554, 1. 2 (Gyvreithiau Gymru). (2) Ibid., 4S9, 113, — 387, 16. (3) Ibid., 116, 32, — 2», ^, — 339, 37, 29. (4) Ibid., 294, 9, infra, — 520, 13. 14, — 750, 7. (5) Ibid., 115, 29, infra, — 249, 26, — 338, 13. 14. (6) Ibid., 115, 37, supra, — 115, 28, infra, — 743, 5. (7) Ibid., 249, 3a, — 339, 23. 24, — 249, 30. Si, — 338, (8) Ibid., 294, 8, — :fâO, 38, — 339, 30, — 697, 18.

— 116 — Il y avait diverses classes de terres, comme diverses classes d'hommes. Le pays se divisait en cantref (cent tribus) ; chaque cantref en deux ou plusieurs commot pour com-bot (réunion) (1). La terre appartenait en partie au roi. Dans chaque commot ou cymmwdj il y avait un maer ou meirydd (du latin major) et un canghellawr ou chancelier, chargés de l'administration des biens royaux et du règlement des différends entre les tenanciers (2). Une partie des terres royales était affectée spécialement et directement à l'entretien de la maison royale ; l'autre était partagée entre taeawg et aillt moyennant redevances (3) ; d'où le nom de tir cyllid (pour collet du latin collata) (terre à contribution), de tir cyfrif (terre co-partagée) (4) (cyfrif= com-rim; rim signifie nombre). La terre qui ne dépendait pas du roi appartenait en grande partie à des monastères ou églises, ou à des uchelwyr ou grands (5). Elle était partagée, comme la terre royale, entre taeawg et aillt (6). La terre libre du simple Cymro portait souvent le nom de tir gwelyawg ou terre de famille, terre héréditaire (7). Chaque commot se subdivisait en douze maynau ou m^aynawr, quatre pour (1) Girald. Gambrise descript., c. 4. (2) Ancient laws, 91, 14, — 91, 1, — 517, 34. (3) Ibid., 697, 5, — 522, 1. (4) Ibid., 82, 6. Pour toute cette partie, cf. Walter, Das alte Wales, cap. IX, X. (5) Ancient laws, 262, 2, — 372, 8, — 538, 1, — 82, 8. (6) Ibid., 249, 32. 35, — 339, 23. 24. 27. • (7) Ibid., 82, 5. 6. k

The text on this page is estimated to be only 19.04% accurate

— il7 — ns, une pour le canghellatoi-.aae pour lemaer, • les hommes libres (1). Le maynau affecté aux ;ontenait sept tref (2) (hameaux, bourgades). tref ryd ou tref libre, il y avait quatre rhanortions de terre, dont l'une affectée aux pâtuJ) ; dans chaque taeogtref ou tref à vilain, mdir, dont une pour les pâturages, et sur chacune s autres, trois vilains (4). un peuple belliqueux comme les Cymri, la e des obligations était la guerre (5). LeCymro épondre, en tout temps, à l'appel dn roi pour 1% de la patrie, mais le roi ne pouvait l'emmener es frontières qu'une fois l'an et pour six is (6). Le service militaire était exigible a vingt ;ns (7), mais on pouvait aller à la guerre dès i quatorze ans (8). Les esclaves ne pouvaient les armes, mais les tenanciers non libres du 'nissaient des chevaux de somme (9) et toute ■f un homme avec une hache pour les retrants et les routes (10). En dehors de la guerre, les cient lawB, 91, 14, 15. d., ZTÔ, 7, supra. . cient laws, 261, 5. — 374, 1. — 375, 5, sapra. d., 375, 6, supra. uient lawB, 543, 6. a., 37, 15. — 93, 7. — 238, 5. — 376, 3. 3. i., 4^. 34. 1,683,3. d., 93, 11. — 238, 6. — 376, 7. dd., 37, 15. — 94, 2. — 238. 6. — 376, 7. ./"

— 118 — Cymri devaient pour toute tref libre au roi une redevance annuelle appelée gwestva. Les charges du Taeawg étaient assez lourdes. En somme, la société galloise, d'après ce qui précède, marche au régime féodal pur. On ne saurait s'en étonner si l'on songe que ce régime était en pleine vigueur, en Gaule, du temps même de César. Les grands des cités gauloises, avec leurs nombreux clients et esclaves, ne diffèrent guère des uchelwyr gallois. Ce serait cependant s'abuser que d'identifier la féodalité galloise avec la féodalité des pays non celtiques, par exemple avec la féodalité franque. Il est reconnu que la terre est la base du système féodal (1); or, la société bretonne, comme la société irlandaise, est encore toute pénétrée d'un principe très-différent : la consanguinité. Les Cymri sont groupés par familles. La famille se compose de tous les parents jusqu'au neuvième degré, d'après les triades de Dyfnwall Moelmud (2). Les généalogies se tiennent avec le plus grand soin (3). En dehors des liens du sang, on peut devenir le parent de quelqu'un en s'engageant pour lui dans une affaire intéressant sa liberté, son honneur ou sa vie : les lois comptent jusqu'à neuf cas de ce genre (4). En tête de la famille, le pencenedl ou chef de clan; à côté de lui, sept anciens (henadwr), un vengeur (dialwr) et un (!)• Sumner Maine, Etude sur l'histoire des institutions primitives, trad. par Durieu de Leyritz. Paris, 1880, p. 407. (2) Myvyr., Archaeology of Wales, p. 927-936, nos 74^ 88, 165, 223. (3) Girald. cambr. descript., c. 3, 17. (4) Ancient laws, 547, 1-9.

The text on this page is estimated to be only 22.69% accurate

— 119 — sentant de la famille (ieisbantyle hardehor) (1).
mcenedl marche au combat à la tête du clan. Son las et son saraad sont le
triple de ceux d'an le Cymro (2). A chaque mariage d'un membre de uitle, il
a droit a un don particulier (3). Sa charge vie, mais non héréditaire (4). s
membres de la famille se prêtent une mutuelle tance, même devant les
tribunaux (5). Si l'an : est fait prisonnier, tous les autres contribuent à
ilivrance (6). Tous poursuivent la vengeance d'un tre ou d'une offense contre
le meurtrier ou l'offenet tous les membres de sa famille. Si la somme pour le
galanas et le saraad n'est pas intégrant payée, manquât-il un seul ceiniog
(penny), oursuit le meurtrier jusqu'à la mort (7). Le ;tère extrêmement
irritable et fier des Cymri renies meurtres et les vengeances très-fréquents
(8). r une conséquence nécessaire, la pureté de la race gardée avec soin et
prisee très-haut. Celui-là seul : droit au nom de Cymro qui était de sang
bre^n, de père et de mère, sans aucun mélange non Ancient lawB, 383, 38.
Ibid., 115, 37, supra; — 115, 28, infra; — 2fâ, 31 —24, —)-13. — 380, 14.
Ibid., 92, 1. Ibid., 386. 10. Gualter Mapes, dist. II, cap. 23. Ancient lawe,
547, 3. Ibid., 395, 13. Girald. cambrite descript., c. 17. — De illaud.
Wallice, — Gualter Mapes, dist, II, cap. 95.

The text on this page is estimated to be only 24.41% accurate

1 — 120 — seulement avec le non-libre, mais même avec l'étranger (1). Seul noble et enfant du sol dans l'île de Bretagne, le Cymro avait seul droit à la possession de la terre : tout Cymro pouvait réclamer cinq parcelles de terre libre, mais, même sans aucune propriété foncière, il conservait tous les droits (2) et privilèges attachés à sa naissance. Ce dernier trait est caractéristique. La famille n'est pas seulement l'unité politique dans la société galloise; elle joue un grand rôle dans la répartition des terres, et il est hors de doute, par ce qui se passe au X^e siècle, que le lien de parenté a dû être, chez les Bretons de l'ouest, la base de la propriété ou, pour employer une expression plus juste, du groupement agricole. Quoique affaiblie, son influence est profondément marquée dans les lois concernant les fils se partageaient l'héritage de leur père (3). Seulement, le plus jeune avait la principale résidence avec une certaine quantité de terre. Pour le reste de l'héritage, il est réparti par parts égales, mais le plus jeune choisit le premier (4). Après la mort de tous les frères, leurs descendants, les cousins, procédaient à un nouveau partage (5). Le partage ne cessait qu'à la quatrième génération ; alors (1) Ancient laws, 86, 1, — 249, 39. (2) Ibid., 573, 1. (3) Ancient laws, 86, 3. (4) Ibid., 81, 3, — 536, 1. (5) Ancient laws, 81, 3. 4, D'après 267, 3, le partage ne pouvait être exigé que par celui qui n'avait pas eu de part. C'est évidemment une addition au texte primitif des lois.

— 121 — la propriété devenait fixe (1). Dans le cas où^ après un partage, un des co-partageants mourait sans héritier, sa part rentrait dans le patrimoine de la famille (2); tous les parents jusqu'à la quatrième génération avaient droit à l'héritage du défunt en se réclamant non de leur parenté avec lui, mais de leur descendance commune d'un ancêtre considéré comme le possesseur de tout le bien patrimonial (3). Dans la tir cyfrif, terre appartenant, comme nous l'avons vu, au roi et administrée en son nom par un maer et un canghellawr, il n'y a pas de propriété fixe. La terre de la tref est la propriété commune de tous les pères de famille : chacun a une part de terre de même étendue (4). Aussitôt qu'un fils devient indépendant, il peut réclamer de la terre (5). S'il n'y a pas de part vacante, on procède à un nouveau partage ; autant que possible, chacun des chefs de famille conserve sa principale résidence (6). Les grandes propriétés des uchelwyr gallois devaient contenir bon nombre de terres soumises à un régime analogue à celui de la tir cyfrif royale. Le roi, dans les diverses principautés galloises, n'est qu'un chef un peu plus puissant que les autres. Il se faisait obéir des grands assez difficilement, surtout dans le sud du pays de Galles, où les uchelwyr édiïexii particulièrement « (1) Ancient laws, 83, 5, — 536, 1, — 741, 12. (2) Ibid., 590, 7. (3) Ibid., 267, 4, — 590, 7, - 617, 56. (4) Ibid., 536, 1, infra, — 741, 2. 3. (5) Ibid., 536, 1, infra, — 741, 6. (6) Ibid., 82, 6, — 742, 8.

The text on this page is estimated to be only 27.65% accurate

— 122 — puissants. Suivant Giraud de Barri, ils étaient continuellement en révolte et ne pouvaient supporter de maître (1). Agitées par des luttes de famille à famille, des rivalités profondes, les principautés étaient encore, comme l'histoire des Gallois nous l'apprend, souvent en lutte les unes contre les autres. Ces divisions avaient déjà livré les Bretons aux Komains ; elles devaient faire succomber ces peuples un à un sous les efforts des Saxons et rendre inutile tout le sang versé pendant des siècles par de valeureuses populations pour la cause de la liberté et de l'indépendance. C'était déjà l'impression de Giraud de Barri : « La cause principale de la destruction de ce pays, dit-il, c'est que, contre l'exemple des autres peuples qui vivent heureux, ils refusent obstinément et orgueilleusement de se soumettre à la domination d'un seul roi et à un seul maître (2), » — « Si leurs chefs voulaient être unanimes et inséparables dans la défense du pays, ou plutôt s'ils avaient un seul, un bon chef, dans cette contrée si abrupte, si bien défendue par la nature, cette nation vigoureuse entre toutes serait impossible à dompter entièrement (3). » Les rois semblent avoir compris le péril. Aussi, dans les lois, s'appliquent-ils (1) Girald. cambrite deacript., e. 3. Sudwallia quanquam quantitate longe major, propter nobles tamen, qui uchelioyr, quabî auperiores vocatur, quibua abundabat, qui et domiais rebelles ease aolebant, dominumque ferre detrectabant, deterior esse videbatur. (S) Girald. cainbr. De illaudabil. Walliae, c. 9. (3) Ibid., c. 10.

— 123 — à bien établir leur puissance suprême. Le roi est le seigneur de tous, tandis que les autres chefs n'ont aucun droit les uns sur les autres (1) ; les sujets lui jurent fidélité, obéissance, service de guerre (2). Pas de lois sans lui (3) ; sa juridiction domine toutes les autres (4). Lui seul a le droit de battre monnaie (5). La dignité royale est héréditaire et, en cas de partage, elle va à celui des enfants du roi qui a la principale résidence, à Paîné, par une dérogation à la coutume générale. Ces lois ont un caractère moderne; il faut considérer la royauté galloise dans le recueil d'Howel-da comme un idéal qu'on aurait voulu atteindre, mais qui ne semble pas avoir été réalisé. Au fond, les privilèges du roi sont de même nature que ceux du Pencenedl ou chef de famille, avec cette seule différence qu'ils ne s'exercent pas sur une seule famille, mais sur toutes les familles de la principauté. Le Pencenedl marche au combat à la tête de sa famille ; le roi, à la tête de toutes les familles (6). Le Pencenedl est le père des orphelins et le protecteur des abandonnés de son clan; le roi doit veiller particulièrement à la défense de tous ceux qui sont sans famille. Comme chef de toutes les familles et défenseur de chacun de ses membres, il a droit au tiers de tout galanas et saraad (7). (1) *Ancient laws*, 574, 1. — 576, 2. 4. (2) *Ibid.*, 542, 6. (3) *Ibid.*, 573, 2. — 588, 43. (4) *Ibid.*, 574, 1. — 576, 2. 4. (5) *Ibid.*, 573, 2. (6) *Girald. cambriae descript.*, c. 10. (7) *Ancient laws*, 113, 20. — 689, 22.

— 124 — le penoenecU reçoit ua présent à roccasion du mariage de toute fille de son clan (1); le roi, pour le mariage de toute le fille de sa principauté (2), etc. Il est probable que plusieurs autres privilèges fort importants, que le roi semble, au X^e siècle, s'arroger exclusivement, ont autrefois appartenu à tous les chefs de clan. Un des plus caractéristiques est le droit du roi sur tous les objets sans maître (3), jusqu'aux maisons des Cymri qui meurent sans héritiers légaux (4). Ce droit nous explique l'énorme extension des terres cy/y*//* habitées par des tenanciers du roi et administrées par ses officiers. Ces terres étaient sans doute, dans l'origine, des terres vaines et vagues dont pouvait seul tirer parti celui qui était assez riche pour y installer du bétail ou y établir des colons à ses frais. Le roi, le plus riche par les dons nombreux qu'il recevait, par la part plus grande qu'il avait au butin (il en prenait le tiers), s'emparait de ces terres et fournissait aux étrangers, aux fugitifs, aux gens de toute espèce qui se mettaient sous sa protection, les moyens de tirer parti de ces terrains, contre de lourdes redevances. Par suite de guerres continuelles et des conquêtes des Anglo-Saxons, le nombre des gens sans famille et sans foyer a dû être très-considérable, et les chefs qui ont pu leur donner asile et protection ont dû acquérir bien vite une puissance et une fortune énormes. Un des privilèges qui ont dû assurer aux rois ou chefs suprêmes (1) Ancient laws, 92, 1. (2) Ibid., 259, 52. (3) Ibid., 82, 9. — 447, 69. (4) Ibid., 98, 5, 9. — 519, 5.

— 125 — des principautés galloises, aussitôt qu'ils ont pu se le faire accorder, une grande supériorité de richesse et partant de pouvoir, c'est le droit de transmettre leur dignité à leur fils aîné, tandis que la charge de chef de famille était seulement à vie. On s'explique facilement que dans de pareilles conditions, le lien de vassalité, la subordination du pauvre au riche, du faible au puissant, de l'homme sans ressources et sans foyer à celui qui possède, devait fatalement, dans la société galloise, se substituer au lien de parenté. L'évolution est à peu près accomplie au XIP siècle. Si nous examinons la situation des membres constitutifs de la famille, au sens étroit du mot, dans la société galloise, c'est-à-dire du mari, de la femme et de l'enfant, nous nous trouvons en présence de lois d'époque diverse, mais où l'élément moderne est facile à distinguer de l'élément ancien. En ce qui concerne les femmes, l'ancien droit celtique a subi évidemment, dans le pays de Galles, d'importantes modifications. Chez les anciens Bretons, les femmes paraissent avoir joui de certains droits et supporté certaines charges généralement réservées aux hommes. « Les Bretons, dit Tacite (1), avaient coutume d'aller à la guerre sous la conduite de femmes. » L'assertion de Tacite est confirmée de la manière la plus frappante par un passage inédit d'un célèbre manuscrit irlandais écrit au XIP siècle et dont l'Académie royale d'Irlande a publié en 1870 un fac-similé, le *Leabhar na-iiidre* (2). Un des principaux héros du cycle hé(1) Tacite, AnnaL, lib. XIV, c. 35. (2) *Leabhar na-uidre*, Biblioth. de l'Académie royale d'Ir

— 126 — , roïque payen d'Irlande, Concidain, demande en mariage la belle Emere. Le père de la jeune fille la lui promet, à condition qu'il aille perfectionner son instruction en Alba (Bretagne). Conculain accepte, passe plusieurs années chez les Bretons. C'est une femme du nom de Scathuch qui fait son éducation militaire. En Irlande, même après la conversion des Irlandais au christianisme, les femmes allaient au combat. L'abolition de cette coutume est attribuée à Adamnan d'Iova. Un jour qu'il promenait sa mère infirme, Ronait, sur ses épaules, ils aperçurent deux troupes aux prises. Tout-à-coup, Ronait, mère d'Adamnan, vit la faux d'une femme s'attacher au sein d'une combattante du parti opposé, car, dit l'auteur irlandais que nous citons (1), femmes et hommes allaient également à la guerre. Saisie d'horreur, Ronait déclara à son fils qu'elle ne quitterait pas la place avant qu'il ne lui eût juré d'abolir cette barbare coutume. Il y réussit, suivant les traditions irlandaises. Il ne faut pas naturellement s'attendre à trouver trace de pareilles coutumes dans les lois galloises. Les lois concernant les femmes portent la trace d'époques différentes. D'après les lois galloises, le mari est maître de sa femme (2). Elle ne peut ni vendre, ni

lande, 23 E, 25, fol. 121-127 (Tochmarc EmerCy demande en mariage d'Emere). / (1) Felire Oengus (The cçilendar of Oengus by Whitley Stokes, transactions of the royal irish academy. Irish manuscript séries. Dublin, 1880, vol. I, p. 146); — cf. ibid., p. 64. (2) Ancient laws, 252, 5,

r — 127 — acheter (1), ni faire aucune convention sans lui (2). Pour le reste, la femme, dans le mariage, paraît à peu près régale du mari. Le mari peut battre sa femme dans trois cas : si elle lui dit des injures, mais la femme peut se racheter moyennant trois vaches ; si elle vend sans sa permission ; s'il la surprend en adultère. Dans ce dernier cas, il a le droit de la renvoyer ; mais s'il prend ce parti, il n'a pas le droit de la frapper (3). Il ne peut la battre qu'avec un bâton de la longueur de l'avant-bras et de l'épaisseur du doigt du milieu ; il ne peut la frapper sur la tête (4). Frappée sans motif, la femme a droit à un saraad (5). En cas d'adultère de son mari, elle a droit à une amende considérable, wynebwerth (vente du visage ou de l'honneur). A. la troisième fois, elle peut se séparer de lui : si elle ne le fait pas, elle n'a droit à aucune indemnité (6). Si elle rencontre la concubine de son mari, elle peut la battre de sa main, jusqu'à la faire périr sous les coups, et dans ce cas, on ne peut exiger d'elle aucune compensation (7). Les liens du mariage étaient des plus fragiles. Sur ce point essentiel, le droit gallois échappe à l'influence religieuse et romaine (8). Le mariage consistait sim(1) Ancient laws, 46, 60. (3) Ibid., 594, 3. 5. (3) Ibid., 44, 39. (4) Ibid., 436, 148. — 252, 5. — 44, 39. (5) Ibid., 44, 39. — 252, 6. — 684, 20. (6) Ibid., 44, 39. - 255, 22. — 366, 30. — 385, 47. (7) Ibid., 220, 61. (8) Walter, Das alte Wales, p. 409. Walter exagère quand il étend cette réflexion à tout l'ensemble des lois et usages concernant le mariage.

The text on this page is estimated to be only 22.92% accurate

— 128 — plement dans la cession de la jeune fille à l'homtoepar le père entouré des parents, en présence des invité8(1). On faisait, à cette occasion, un don au chef de clan (2) et on payait au roi une contribution appelée amobyr (3). Il n'est jamais question de bénédiction religieuse. Les mariages entre proches étaient fréquents (4). La femme n'avait aucun droit à l'héritage de sa famille, mais elle recevait en se mariant une sorte de dot (agweddi ou gwaddol) (5), Le mari, en reconnaissance de sa virginité, lui faisait le matin de sa première nuit de noces, avant qu'elle ne se levât, un don appelé cowyll (6), usage identique au morgengabe ou don du matin des Germains. La rupture du mariage était chose facile. Les deux époux pouvaient se séparer même sans motif. Si la séparation sans motif avait lieu avant sept ans, du chef de la femme, elle perdait agweddi et argyvreu (paraphernalia), ne gardant que le cowyll, le wynebwerth et le saraad; après sept ans, elle en emportait la moitié (7). Si le mari provoquait la séparation sans motif avant sept ans, il rendait agweddi, argyvreueicowylliè) ; après sept ans, il partageait avec (1) Ancient lawa, M, 36. — 698, 12. — 701, 30. — 338, 7. — 371, 4. — 430, 120.-559, 31. — 690, 4. (3) Ibid., 93, 1. (3) Ibid., 396, 30. — 559, 31. (4) Girald. cambr., De illaudab. Walliœ, c. 6. (5) Ancientlaws, 233, 73. — 256, 26. 38. 1. — 365, 28. 44. 37. — 225, 18. (6) Ibid., 44, 39. (7) Ancient laws, 39, 9. — 2^, 31. (8) Ibid-, 38, 1. — 39, 9. — 252, 1. — 256, 26. — 364, 5. 6. 9.

— 129 — la femme (1). Les motifs de séparation pour la femme étaient : Padultère du mari, même sans flagrant délit, sur soupçons graves (2), la lèpre, l'impuissance, la mauvaise haleine ; dans ces quatre cas, elle emportait tout ce qu'elle avait apporté (3). Le mari pouvait renvoyer sa femme pour un baiser : dans ce cas, elle perdait tout, moins le cowyll, le wynebwerth et lesaraad(4). Le concubinage était très-fréquent. Si la femme restait trois nuits, l'homme lui devait trois bœufs (5); si elle restait sept ans, l'homme partageait avec elle comme avec la femme légitime (6). L'enfant naturel suivait la condition de la mère (7). Reconnu, il avait les mêmes droits que l'enfant légitime, même le droit d'hériter de son père (8). L'enfant, jusqu'à l'âge de quatorze ans, est sous l'autorité absolue du père (9). A cet âge, il est conduit au chef par son père, qui dès lors perd tout droit sur lui (10). Tels sont les traits principaux de la législation galloise aux X*-XIP siècles. Les influences étrangères (1) Ane. laws, 38, 1. — 42, 30. 31. — 252, 2. — 256, 26. — 364, 12. (2) Ibid., 216, 24. — 257, 30. (3) Ibid., 39, 10. — 255, 21. — 365, 26. (4) Ibid., 257, 31. — 223, 74. — 252, 4. — 365, 27. (5) Ibid., 42, 31. (6) Ibid., 42, 31. (7) Ibid., 102, 14. 15. (8) Girald. cambr., De illaudab. Walliae, c. 9. (9) Ancient laws, 98, 5. — 99, 2. — 586, 31. — 594, 5. (10) Ibid., 98, 8. — 43, 34. — 238, 1.

— 130 — ne s'y font guère sentir. L'influence romaine n'y a pénétré qu'avec les idées chrétiennes et y tient peu de place. Si les ressemblances avec les coutumes germaniques y sont nombreuses et frappantes, cela ne tient pas à une pénétration mutuelle des deux races : tous les traits caractéristiques des lois galloises se retrouvent dans les lois irlandaises, qui n'ont pu subir à aucune époque l'influence germanique. La cause en est dans la communauté d'origine des Celtes et des Germains; on ne saurait s'étonner qu'ils aient, les uns et les autres, conservé intacts un certain nombre de traditions et d'institutions faisant partie du patrimoine ario-européen. Il ne faudrait pas même en conclure qu'ils aient formé un groupe plus étroitement apparenté au sein de la famille ario-européenne. Ils sont arrivés à peu près en même temps, en partant du même point, à un degré de civilisation que d'autres peuples de la même famille, par exemple les Latins et les Grecs, avaient depuis longtemps dépassé. Les différences, d'ailleurs, ne manquent pas dans les deux législations. Une seule suffirait à montrer la différence de tempérament des deux peuples : l'institution du bardisme et son existence en plein moyen-âge chez les Bretons. César signalait déjà chez les Gaulois, comme une institution qui leur était particulière, l'existence d'une caste sacerdotale; une caste de lettrés devait exister à côté d'elle ; en tous cas, son existence est certaine en Bretagne et en Irlande. Chez les Bretons, au moyen-âge, le prêtre a remplacé le Druide ; le Barde conserve sa place dans la société galloise, comme le Filé, à la fois poète et juge, chez les Irlandais. Le Celte, à toutes les époques, aussi loin que i:

The text on this page is estimated to be only 27.77% accurate

— 131 —
lil de l'historien peut le suivre, ne s'incline pas
iquement devant la force et la richesse; il n'a pas ir seules jouissances la
guerre et l'ivresse : la harpe est aussi chère que l'épée. La musique et la
poésie it pour le Celte plus qu'un plaisir : c'est un besoin ; 3n a fait ane
institution. ttetranchons du tableau de la société galloise au siècle certains
traits modernes : nous avons devant fls les Bretons d^s V*-V[* siècles. Le
clan est l'unité itique et territoriale; c'est un petit Etat, presque aulome, sous
la direction d'un chef élu à vie. Tous les imbres sont solidaires les uns des
autres et mettent ■dessus dft tout l'honneur de la famille. Le dernier clan
porte aussi haut que le chef l'orgueil de son n. Si la haute idée que le Breton
libre se fait de sa blesse le porte aux rivalités et aux luttes intestines,
iddifficile tout effort commun et suivi, même contre les aemis de la patrie,
en revanche, elle ne lui permet s de courber le front devant l'étranger. Seul
noble as l'Ile de Bretagne, seul maître du sol, il n'a que ine et mépris pour
les envahisseurs.

^ L'ÉGLISE BRETONNE. Rien ne montre mieux Pesprit d'indépendance des Bretons et leur horreur pour la domination étrangère que leur histoire religieuse au VP siècle. Quoique les chrétiens aient été assez nombreux en Bretagne dès le 77^e siècle, puisque des évoques d'Eburacum, Colonia Londinensis et Londinium, assistent en 314 au concile d'Arles (1) le christianisme ne paraît y avoir réellement triomphé que dans le cours du V^e siècle. Les inscriptions chrétiennes publiées par Hübner (2) ne remontent pas au-delà du milieu ou de la fin de ce siècle; elles sont toutes de l'ouest, l'est ayant été envahi vers cette époque par les Saxons et les Angles encore payens. Au VP siècle, s'il reste des payens (le biographe de saint Samson nous le montre renversant une idole) (3), ils doivent être peu nombreux : Gildas, qui emprunte aux prophètes toutes leurs foudres contre ses compatriotes, ne leur reproche pas le paganisme. (1) Labbe, Sacrosanct. concil., t. I, col. 1430. D'après Sulpice Sévère (Sacræ hist., lib. II, c. 55, éd. Hornii, Amstelod., 1665), trois évêques bretons assistent en 368 au synode d'Ariminum. (2) Mm. Hübner, Inscript, britann. christ., præfatio. (3) Mabill., aa. ss., ord. s. Bened., saecul. I, p. 165-166. — Les Annales de Gambrie mentionnent aussi la conversion du prince Constantin au Seigneur, en 589, mais il s'agit sans doute d'un retour à des sentiments plus chrétiens.

^ — 133 — Au VI^e siècle, des dissentiments sérieux s'élèvent entre les Eglises bretonnes et l'Eglise romaine. Ils ne portent sur aucun point de dogme, contrairement à ce qu'ont soutenu quelques historiens, notamment Augustin Thierry dans son histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands (t. I, p. 71) ; l'hérésie de Pelage, qui troubla un moment les Eglises bretonnes, avait été extirpée du sol breton par Germain d'Auxerre, au témoignage de Prosper d'Aquitaine (1). Les points principaux en litige sont parfaitement précisés dans les demandes d'Augustin, représentant de la papauté, aux Bretons : quoique plusieurs de leurs usages, suivant lui, soient en contradiction avec ceux de l'Eglise romaine, il consent à les leur laisser suivre, s'ils veulent céder sur les trois points suivants : les Bretons célébreront Pâques à la même époque que le reste de l'Eglise ; ils adopteront pour la cérémonie du baptême l'usage romain; ils l'aideront à convertir les Angles (2). Des autres usages particuliers auxquels Augustin fait allusion, un seul nous est connu : la forme de la tonsure chez les Bretons était autre que dans l'Eglise (1) *Prosperi Aquitani chronic. ap. Labbaeum, Bibliotheca nova manuscript., t. I, p. 96.* (2) *BaBdse, hietor. eccles. gent. Angl., éd. Pétrie, lib. II, c. II : « Dicebat autem eis quia in multis quidem nostris consuetudini, immo universalis Ecclesiae contraria geritis ; et tamen si in tribus bis obtemperare mihi vultis : ut Pascha suo tempore celebretis ; ut ministerium baptizandi, quo Deo renascimur, juxta morem sanctae romanse et apostolicae Ecclesiae compleatis ; ut genti Anglorum una nobiscum verbum Domini praedicetis : cetera quae agitis, quamvis moribus nostris contraria, sequequimur cuncta tolerabimus. »* • 9

— 134 — romaine (1). La résistance des Bretons leur était dictée par leur fierté nationale; ce culte pour des usages auxquels au fond ils ne pouvaient attacher grande importance était devenu pour eux une forme du patriotisme. La question de la Pâques, celle qui a fait le plus de bruit, est née au VP siècle. En 453, un débat s'étant élevé entre l'Eglise d'Occident et celle d'Orient pour savoir si la Pâques de 455 devait être célébrée le 17 avril ou le 24, le pape Léon adopta le comput oriental. Les Bretons paraissent l'avoir suivi, car on lit dans les annales Cambriae, à l'année 453 : *Pascha commutatur super diem dominicum cum papa Leone episcopo Romae* (2). Mais au VP siècle, en 525, les tables pascales de Dionysius ayant été partout adoptées tandis que les Bretons conservaient l'ancien cycle, la Pâques ne tombait pas toujours chez eux au même dimanche que dans le reste du monde chrétien (3). La papauté ne paraît pas s'en être émue avant la fin du VP siècle. Augustin, l'apôtre des Angles, qui le premier soulève la question, se heurte chez les Bretons à une obstination invincible : c'est que cette question à leurs yeux se lie à une autre beaucoup plus grave : la sujétion de leur Eglise à l'Eglise nou(1) Baed., hist. ecclés., lib. III, c. XXV; IV, cap. XXI. — Cf. Warren, the liturgy and ritual of the celtic church. Oxford, 1881, p. 63 et suiv. (2) Annales Gambr., apud Pétrie, Mon. hist. brit., p. 830. Le diem dominicuyn est de trop : dès le II® siècle, la Pâques se célébrait le dimanche. Pour cette décision du pape Léon, V. Ballerini, Leonis magni opéra, 1. 1055. (3) Walter, Das alte Wales, p. 225. — Cf. Gieseler, Kirchengeschichte, 1. 2, § 126, note 4.

— 135 — velle qui s'élève chez leurs ennemis, l'obéissance à un évêque des Angles. On comprend quelle colère devait exciter en eux cette pensée : eux se soumettre à un prélat de cette nation, lorsqu'ils se refusaient même à travailler à sa conversion ! « Aux autres crimes innombrables que leur historien Gildas décrit dans un style pathétique, ils ajoutaient celui-ci : qu'ils ne voulaient point transmettre la parole de Dieu à la nation des Saxons habitant avec eux la Bretagne (1). » Rien de plus saisissant que le récit, par Bède, des deux entrevues d'Augustin avec les évêques et docteurs bretons. Dans une première réunion, il leur demande de renoncer à leurs usages touchant la Pâques et le baptême, et de travailler avec lui au salut des Angles. Toutes les exhortations étant restées inutiles, il en appelle au jugement de Dieu. On amène un aveugle de la nation des Angles : les prêtres bretons essaient •en vain de le guérir. Augustin se jette à genoux : l'aveugle recouvre la vue. Les Bretons confessent que la voie droite est celle d'Augustin, mais ils déclarent ne pouvoir renoncer à leurs coutumes sans l'assentiment de leurs compatriotes; ils lui demandent de réunir un synode plus nombreux. Entre temps, ils consultent un saint anachorète de leur nation. Il leur conseille, pour s'assurer si Augustin est un homme humble, un véritable homme de Dieu, de faire en sorte qu'il arrive avant eux à la réunion : s'il se lève à leur approche, ils peuvent lui obéir; sinon, qu'ils lui rendent mépris pour mépris. Sept évêques bretons et un grand nombre de docteurs du célèbre (1) Bsedae, hist. eccl., lib. I, cap. XXII.

— 136 — monastère de Bangor sur la Deva, près de Chester, se présentent au synode : Augustin, arrivé le premier, reste assis. Les Bretons sont pris d'une violente colère : ils lui reprochent son orgueil, rejettent toutes ses propositions et lui déclarent qu'ils ne l'accepteront jamais pour archevêque (1). On le voit, c'est la question de la suprématie de l'Eglise des Angles, c'est l'asservissement de l'Eglise bretonne qui est en jeu : on comprend l'émotion des Bretons devant une aussi impudente prétention. Augustin les menace, en levant le synode, de la colère du ciel : s'ils ne veulent pas sauver les Angles, ils périront par eux. Le synode avait lieu en 603 ; la même année ou peu d'années plus tard, douze cents moines de Bangor étaient égorgés par le roi des Angles [^]edelfrid (2). La rupture avec Rome n'était pas déclarée, mais elle était réelle. Les Bretons étaient de fait considérés comme rebelles. La correspondance d'Augustin avec le pape Grégoire en fait foi. [^] Augustin demandant au pape si, dans le cas de nécessité, il peut ordonner des évêques sans la présence d'autres prélats, le pape répond affirmativement, parce qu'Augustin est seul évêque parmi les Angles : quand en effet, ajoute-t-il, peuvent venir de Gaule des évêques pour assister à l'ordination (3) ? Que conclure de cette réponse, sinon que la Cour de Rome considérait au fond les Bretons comme schismatiques ? Les Saxons convertis, chrétiens selon le cœur de la papauté, suivent l'opinion romaine. En 664, Wilfrid vient en France pour se

(1) Bedae, hist. eccles., lib. II, c. II. (2) Ibid., lib. II, c. II. (3) Ibid., lib. II, c. XXVII, § VI.

— 137 — faire consacrer évêque de Northumbrie, s'étant refusé à recevoir la consécration des évoques scots ou ordonnés par les Scots, comme peu orthodoxes (1). En 660, l'évêque Théodore réordonne le Saxon Ceadda, or- / donné par des évoques suivant la Pâques des Bretons (2). Les Bretons, de leur côté, continuèrent à tenir pour nul le christiaBiisme des Saxons et des Angles. En 633, le roi des Bretons du nord, Gaduuallon, renverse, avec le roi payen de Mercie Penda, le royaume chrétien des Angles de Northumbrie : il exerce dans ce pays des ravages affreux, n'épargnant ni le sexe, ni l'âge, ni même les édifices religieux et ceux qui y sont attachés : car, ajoute Bède, aujourd'hui encore, c'est la coutume des Bretons ^e tenir pour rien la foi et la religion des Angles et de ne pas avoir plus de rapports avec eux qu'avec les payens (3). Les prêtres bretons témoignaient pour les 'prêtres saxons une véritable horreur (4). Ce sentiment dura bien longtemps après que le comput romain eut été adopté, ce qui eut lieu en 768, d'après les Annales de Cambrie. En 1056, le roi gallois Griffln massacre l'évêque d'Heresford avec son clergé (5). Les évêques (1) Gulielmus Malmesburiensis, *De gestis pontificutn*, lib. III, CLXXIX, cité par Warren. *The liturgy and the ritual of celtic church*, p. 41. (2) Baedde, *hist. eccl.*, lib. IV, c. 2. (3) Bœd., *hist. eccl.*, lib. II, c. 20. (4) Haddan and Stubbs, *Gouncils and materials relating to Ireland and Great-Britain*, III, 268-273 (cité par Warren, *The lit. of celtic church*, p. 1). (5) Flor. Wigorn, *Ghronicon ap. Pétrie*, *Mon. hist. brit.*, p. 608,

The text on this page is estimated to be only 23.59% accurate

bretODS ne l'ireQt soumis à Tautonté du métropolitaia de Canterbury qu'en 1207 (1). Le clergé national était très-honoré dans le pays de Galles. Les lois galloises donnent un gagnas extrêmement élevé pour les sept abbés de Dyfed et quelques autres encore (2). S'il ne mentionne pas celui des autres membres du clergé, c'est que les délits touchant le clergé relevaient du tribunal ecclésiastique (3). Devant l'évoque, son coiffesseur, le roi se tient debout et ne s'asseoit qu'après lui (4). Les prêtres siègent avec lui au tribunal. Ils sont chargés de l'instruction des enfants, qui doit commencer à l'âge de sept ans (5). Si on élève avec la permission du roi une église avec un cimetière, desservie par un prêtre, dans une tref non libre, la tref devient libre (6). La peine de mort ne peut atteindre un prêtre, même eu cas de meurtre (7). L'esprit religieux des Bretons se manifeste surtout par un prodigieux développement du monachisme. Les monastères, dans l'ancien pays de Galles, étaient extrêmement nombreux et très-peuplés (8). Le mo(t) WilkinB, Concilia magnœ Britaunife et Hiberniai. Londinii, 1737, t. I, p. a33. (2) AncioQt Uws, 373, 13; 5i4, 3-4. (3) Ibid., 333, 124. (4) Ibid., 14, 6. (5) Ibid-, 495, 34, (6) Ibid., 316, 38; 266, 7. (7) Ibid., 768, 6. (8) WilliardB, The ecclesiastical anliquitles of the Cymri. London, 1844, p. 2H-^S2.

— 139 — nastère de Bangor sur la Deva au témoignage de Bède, était divisé en sept sections, ayant à leur tête autant de directeurs particuliers; chacune des sections comprenait au moins trois cents hommes (1). Ces moines vivaient du travail de leurs mains. Les saints insulaires si nombreux qui passent en Armorique sortent tous des monastères. La dignité épiscopale appartenait à beaucoup d'abbés : il y avait en Dyfed sept escobty, c'est-à-dire maisons d'évêques (2). D'après Giraud de Barri, au XII^e siècle, le clergé séculier gallois, comme ailleurs à cette époque, cause souvent scandale; les moines sont irréprochables : « Nulle part, dit-il, on ne peut voir des ermites et des anachorètes d'une plus grande mortification et vivant d'une vie plus irréprochable (3). » Il ne faudrait pas croire que cette disposition des Celtes à s'abstraire de la vie réelle soit un fruit du christianisme. Le christianisme en a bénéficié et n'a fait que lui donner plus de force. Les récits épiques et mythologiques de l'Irlande, ceux qui ont le caractère le plus nettement payen, sont pleins d'aspirations vers « le pays de la paix et de l'éternelle jeunesse, où le corps ne se flétrit jamais, où il n'y a que des jeunes gens et des jeunes filles, et qui ne connaît ni le mal, ni la maladie, ni la mort (4). » Saint Malo, adolescent. (1) Bsed.^h hist. eccles., lib. II, c. II (2) Ancient laws, 273, 1-11. (3) Girald. Gambr. descript., c. 18; — cf. de illaudabil. WallisB, c. 6. (4) Ectra Condla passim, Fragment publié par M. Windisch en appendice à son ouvrage Kurzgefasste irische grammatik. Leipzig, 1879,

— 140 — se jette avec son mattre Brandan dans une barque, à la recherche de cette contrée mystérieuse; au bout de quelques jours, les flots le rejettent rebuté et découragé sur le rivage. Un ange lui ouvre les yeux : le pays de réternelle paix et de l'éternelle jeunesse, c'est celui que le christianisme promet à ses élus. Le paganisme n'en indiquait pas la situation ; il n'en connaissait pas la route ; quelques héros aimés par des divinités mystérieuses y avaient été emportés par des barques enchantées. Le christianisme le promet à tous ; il sait où il se trouve ; il donne les moyens d'y parvenir. Aussi les Celtes se précipitent en foule, avec tout l'élan de leur nature généreuse et ardente, dans la voie qu'il leur trace ; rien ne les arrête, et ils montrent plus de passion pour l'obscurité et le silence de la solitude que leurs ancêtres n'en avaient témoigné pour les plaisirs bruyants et la gloire des armes. « Cette nation, dit Giraud de Barri, est pleine d'élan en tout ; nulle part le vice et la vertu ne sont poussés aussi loin. » Très en faveur chez les Bretons, pratiquée souvent par des hommes de la plus haute naissance, la vie monastique, ou érémitique donnait à ceux qui l'avaient embrassée, sur les princes et les peuples bretons, une influence dont témoignent de nombreuses vies de saints : influence salutare, profondément marquée dans les mœurs des Bretons. Il n'y avait pas de peuple plus doux au pauvre et aux malheureux que ces Gallois dont la violence est passée en proverbe en GrandeBretagne et qui portaient si haut l'orgueil de la race. Dans tout festin, dit Giraud de Barri, le premier morceau est pour le pauvre (1). Il existe aujourd'hui encore, (1) Girald. Cambr. descr., c. 18.

— 141 — en Armorique, des usages analogues. Dans ce pays de Galles où les caractères étaient si impétueux et où les armes étaient la plupart du temps le seul argument[^] les cloîtres étaient des asiles inviolables (1). Le caractère propre de l'Eglise bretonne, c'est donc d'être une Eglise nationale. Les Bretons ne sont pas hérétiques ; ils ne sont séparés de l'Eglise de Rome par aucune question de dogme ; mais ils ne veulent pas se soumettre à la juridiction de primats résidant chez leurs ennemis, les Saxons. S'ils tiennent à certaines coutumes particulières, c'est que pour eux, c'est une part du patrimoine qu'ils ont reçu de leurs ancêtres, comme le christianisme lui-même. Ils ne sont pas plus disposés à partager le royaume du ciel avec les Anglo-Saxons que la terre même de Bretagne. § 4. — Distribution des peuples celtiques sur le SOL DE LA Grande-Bretagne au V^{***}-VI[«] siècle. Si la langue, les mœurs et le caractère des Bretons se retrouvent à peu près les mêmes au V[®] qu'au P[^] siècle de notre ère et n'ont guère subi de modifications, il n'en est pas de même de la distribution des différentes tribus sur le sol de la Grande-Bretagne. A la place des Caledonii, désignés aussi par les historiens romains sous le nom de Bretons (2), apparaissent dès la fin du IIP siècle les Pietés (3). Vers (1) Ancient laws, 67, 6. 7. — 447, 74. — 488, 1. (2) Tacite, Agricola, 7-40; Herodian, hist., lib. III, 46-51. (3) Eumenli panegyric. Gonstantio Gaesari, c. 9-19, écrit vers 297 (Pétrie, Monum. hist, brit., XXXII).

— 142 — 368, divisés en Dicaledonii et Vecturiones, ils joignent leurs ravages en Bretagne à ceux des Scots venus d'Hibernie et à ceux des Saxons (1). On a souvent confondu les Pietés et les Scots. Unis dans leurs attaques contre les Bretons, ces peuples sont cependant parfaitement distincts dans leur histoire et leur langue. Gildas (2), Bède (3), Nennius (4), et avec eux tous les historiens de Grande-Bretagne jusqu'au XIP siècle, font des Pietés un peuple particulier. Ils occupent l'Ecosse actuelle, depuis le nord jusqu'au golfe de Bodotria (Forth) (5), laissant aux Scots l'île de Man et (1) Ammien Marcell., hist., lib. XXVII, c. 8, 9. Pour le nom de Dicaledones, cf. $\omega\chi\epsilon\alpha\nu\beta\varsigma$ $\text{Aou}\gamma\lambda\alpha\chi\tau\iota\varsigma$ (ivtoç. Ptolem., lib. II, c. 3. (2) Gildas, De excid. brit., c. XV. Tetri Scotorum Pictorumque grèges moribus a parte dissidentes; — cf. c. XL (3) Bsedae, hist. eccles., lib. I, c. 1. Hsec (Britannia) in pressenti juxta numerum librorum quibus lex divina scripta est, quinque gentium linguis unam eandemque summae veritatis et verse sublimitatis scientiam scrutatur et confitetur, Anglorum videlicet, Brittonum, Scottorum, Pictorum et Latinorum quae meditatione scripturarum caeteris omnibus est facta communis; — lib. III, c. 6. Omnes nationes et provincias Britanniae, quae in quatuor linguas, id est, Brittonum, Pictorum, Scottorum et Anglorum divisae sunt, in ditionem accepit (Oswald, en 635). (4) Nennius, hist. brit., c. 2. In ea prius habitabant quatuor gentes : Scotti, Picti atque Saxones et Brittones ; — cap. V : Ibi tertiam partem Britanniae tenuerunt (Picti) et tenent usque nunc. (5) Baed., hist. eccles., lib. III, c. 4. Venit (ann. 565) de Hibernia praesbyter et abbas... Golumba Britanniam praedicaturus verbum Dei provinciis septentrionalium Pictorum, hoc est, eis quibus arduis atque horrentibus montium jugis australibus eorum sunt regionibus sequestratae; — lib. IV, c. 26. ... in monasterio

— 143 — la région appelée par Nennias Dalrieta (Argyle), jusqu'à la Clota (Clyde) (1). Un moment, les Scots occupent la plus grande partie du littoral de Pouest, notamment le Nord-Galles, le pays des Démètes, Gower et Cedgueli, mais ils en sont chassés vers la fin du IV^e, ou plus probablement vers le commencement du V^e siècle, par le Breton Cunedag (2). Les Pietés jouent le principal rôle en Calédonie jusqu'au IX^e siècle. Les annales de Cambrie citent encore à l'année 856 un roi des Pietés, Cemoyd (3) ; à partir de cette époque, ils paraissent absorbés par les Scots. Cependant, à la bataille de l'Etendard, en 1138, les Pietés forment encore dans l'armée écossaise une division distincte avec son armement particulier (4); mais leur langue à cette époque, suivant Henri de Huntindon, n'est plus qu'un souvenir (5). Il ne nous reste ^bercurnig (Abercorn) positoque eodèm in regione Anglorum sed in vicinia freti (Forth) quod Anglorum terras Pictorumque disternat. (i) Bsed., hist. eccles., lib. I, c. 1. Est autem sinus maris permaximus qui antiquitus gentem Brittonum a Pictis secernebat, qui ab occidente in terras longo spatio erumpit ubi est civitas Brittonum munitissima usque hodie quæ vocatur Alcluith ad cujus videlicet partem septentrionalem Scotti, quos diximus, advenientes sibi locum patriæ fecerunt; — cf. Nennius, hist. brit., c. 8. (2) Nennius, hist. brit., c. VIII; — cf. c. XIX. ' (3) Annales Gambr. Pétrie, Mon. hist. brit., p. (4) Skene, Four ancient books of Wales, t. I, p. 115, d'après Reginald de Durham, (5) Henrici Huntendun. historia angl., lib. I, ap. Pétrie, Monum. hist. brit., p. 604 : quamvis Picti jam videantur deleti et lingua eorum ita omnino destructa, ut jam fabula videatur quod in veterum scriptis eorum mentio invenitur

— 144 — aucun monument de la langue picte. Bède nous en a heureusement conservé un mot : Incipit autem (Vallum Antonini) duorum ferme miliarium spatio a monasterio Abercornig (Abercorn) ad Occidentem, in loco qui sermone Pictorum Peanfahel, lingua autem Anglorum Penneltun appellatur (Baed., hist. eccles., lib. I, cap. XII). D'après Nennius (hist. brit., cap. XIX), ce lieu portait en langage scot le nom de Cenail, et en breton le nom de Pengwaul. Le sens du mot, en breton comme en gaélique, est clair : il signifie tête du Vallum. Pen en breton, Cen en gaélique, a le sens de tête ; Valu donne en gaélique fail, et ce mot joint à Cen donne régulièrement Cenùil. Waul en breton, au IX^e siècle guaul, représente bien également le latin Vallum. Le mot picte Peanfahel offre cette particularité que la première partie du mot semble indiquer une parenté plus étroite avec le breton, tandis que la seconde rapprocherait plutôt le picte du gaélique. Une des différences les plus caractéristiques, en effet, entre le gaélique et le britannique, c'est qu'en gaélique le groupe *qv* devient *k*, et dans l'autre langue *p*. D'un autre côté, le changement d'un *V* initial en *f* est un des caractères spécifiques du gaélique. Il semble donc que le picte fût un dialecte intermédiaire entre le britannique et le gaélique. Au sud de la Clyde, sur le territoire occupé du temps de Ptolémée (1) par les Domnii, les Novantae, Selgovae, Gadeni, s'étendent, du golfe de la Clyde à celui de Solway, les Bretons de Strathclyut ou de la vallée de la Clota, avec leur forteresse d'Alclut (Dumbarton). Nul (1) Ptolémée, lib. II, c. 3.

— 145 — doute qu'au V^e siècle ils n'aient occupé tout le territoire compris entre les murs d'Hadrien et d'Antonin, d'une mer à l'autre. Ida, en 547, leur enleva une partie de Test, en s'emparant des royaumes de Deira et de Bernicia (1). Le royaume de Stratclut n'occupe plus à cette époque que la contrée renfermant les comtés actuels de Clydesdale ou Dumbarton, Renfrew, Dumfries, Selkirk, Lanark, peut-être Peebles. Quoique entourés par les Angles, les Pietés et les Scots, les Bretons de Stratclut résistent longtemps et victorieusement à toutes les attaques. En 754, ils écrasent à Mocetauc (Mugdock dans le Stirlingshire) l'armée des Pietés et tuent leur roi Talargan (2). Vers 756, ils ont de nouveau à lutter contre Unust, roi des Pietés, uni à Eadbehrt, roi de Northumbrie. Forcés à la paix, ils ne tardent pas à se débarrasser de leurs ennemis (3). En 945, le roi Eadmund se serait emparé de leur pays et en aurait donné le gouvernement à Malcolm, roi des Scots (4). Cependant le Brut y Tywysogion mentionne encore à l'année 974 un roi de Stratclut, Dunwallawn (5). (1) Nennius, hist. brit., LXVI. (2) Annales Gambrise, ann. 750. — Cf. annales Tigernachi (Pétrie, Monum. hist. brit., p. 833). (3) Simeonis Dunelmensis de gestis reg. Anglorum, ann. 756 (Pétrie, Mon. hist. brit., p. 666). (4) Florentii Wigorn., Ghronicon, ann. 921-945 (Pétrie, Monum. hist. brit., p. 572). — Cf. annales anglo-sax., à l'année 946 (Pétrie, Mon., p. 388). La chronique de Florent porte terram cumbrorum, mais il est certain qu'il s'agit de Stratclut; à l'année 946, les annales de Cambrie portent : Stratclut vastata est à Saxonibus. — V. à la page 231. (5) Brut y Tywysogion ap. Pétrie, Monum. hist. brit., p. 849.

— 146 — De l'autre côté du golfe de Solway, dans la région qui a formé les comtés de Cumberland, Lancaster, Westmoreland, habitent des Bretons connus sous le nom de Cumbri. Les Bretons de Strathclyde sont aussi désignés sous ce nom. Nous lisons dans la vie de saint Kentigern, écrite par Jocelin en 1180, que l'évêché du saint comprend toute la région des Cymrore (regio Cambrensis pour Cumbrensis) jusqu'au fleuve du Ford (1). Au sud des Cumbri, à l'ouest, depuis la Deva jusqu'à la Sabrina (Severn), s'étend la région à laquelle nous avons donné le nom de Galles, d'après le nom saxon Wales. Les Saxons désignent les Gallois sous le nom de Bretons occidentaux, de Wealas ou Bretwealas. Des noms des peuplades de cette région, à l'époque romaine, c'est-à-dire des Ordovices, des Silures et des Demetæ (2), un seul a survécu, celui des Démètes (Dyfed en gallois moderne). Le pays des Démètes et des Silures forma ce qu'on appelle deheubarth, ou le sud, mot à mot la partie à droite, les Celtes s'orientant la face tournée à l'est. Le nord, ou gogledd, partie à gauche, porte de bonne heure le nom de Venedotia, en gallois moderne Owynedd ; il apparaît pour la première fois dans une inscription chrétienne du milieu du V^e au commencement du VI^e siècle (3). L'île (1) Skene, Four ancient books of Wales, 1. 1, p. 165-166 ; — cf. Florentii Wigorn., Chronicon, ann. 921, 924, 945, 973 (Pétrie, Monum. hist. brit., p. 572-574). (2) Ptolémée, lib. II, c. 3 ; — cf. Tacite, annal., 12, 32, 33, 38, 39, 40, Agricola, 11, 17. On voit cependant dans le nom gallois à[^]essyllwg un souvenir du nom des Silures. (3) Hübner, inscript. brit. christ. Berl. Ce mot de gwynedd suppose un thème vened. Ce thème est identique à celui du mot

The text on this page is estimated to be only 17.76% accurate

— 147 — Mona (Anglesey) se rattachait au pays de Gwynedd. Le pays de Galles était divisé en plusieurs principautés dont les principales étaient : Gwynedd avec *Varfraw* dans l'île de Mona pour capitale ; *Ce'rferigiaw* (Merioneth) et Dyfed, ville principale *Dinevir*, *Powys* 3st, vers la Severn, ville principale *Irfai* (Aberystwyth) etc. (1). Les Cornovii occupaient sans doute encore, au moment des invasions saxonnes, comme du temps de l'émigration, la région qui s'étendait à l'est des Ordovices des Silures, le long de la Sabrina, en partant de l'embouchure de la Deva. Leurs villes principales étaient *Deva* (Castra, aujourd'hui Chester), et *Virocom* (Wroxeter). Ptolémée mentionne aussi des Cornabii à l'extrémité nord-est de la Calédonie (Caithness) (2). Une flotte de Cornovii était stationnée au commencement V^e siècle à *Pontefract* (aujourd'hui Newcastle) (3). Au sud de la Severn, dans la région qui a formé les comtés de Devon et de Cornwall, se trouvaient les *Itinones* *Damnonii* ou *Dumnonii*, avec leurs villes de *Uxela*, *Tamara*, *Isca* (4). Gildas mentionne un *clann* *fen* ; *clanna fened*, les enfants des Feni ; *feinne*, os, d'où le dérivé *fenian*. Ce nom de *Venedotia* est-il un souvenir de l'occupation des Scots ou le nom de l'arrière-pensée de cette tribu des Feni qui envahit l'Irlande à une époque que nous ne connaissons pas ? 1) Walter, *Das alte Wales*, p. 84-88. 2) Ptolémée, lib. II, c. 3. — *Itinerarium Antonini*. Ed. Wesseling. t. I, 1735, p. 463. 3) *Notitia dignitatum*, OCG. XL, 34. (Ed. Otto Seeck, p. 311). 4) Ptolémée, lib. II, c. 3. — Cf. *Gaius Julius Solinus*. *Polyhistoria*, c. 23. (Ed. Salmasius. Traject. ad. Rhenum, 1689, ap. *Mon. hist. brit.*, X.)

» I — 148 — roi des Damnonii (1). Suivant Ptolémée, sur les deux rives de la Clyde, il y avait aussi des Damnii ou Damnonii (2). L'extrémité de la Domnonie a pris, à la suite des invasions saxonnes, le nom de Cornovia ou Cornubia, sans doute parce qu'une fraction des Cornovii y aura cherché un refuge. Le nom des Domnonii s'est conservé dans le nom de Devon. Nous ne savons rien de la géographie des peuples bretons de l'est, en lutte dès le milieu du V^e siècle avec les Saxons. Les Bretons de Galles, au moins au XP-XII^e siècle, donnent le nom de Lloegr ou Lloegyr à la zone occupée par les Saxons, c'est-à-dire, à cette époque, à toute la Bretagne jusqu'à l'Humber, moins le pays de Galles et la Cornouailles. C'est probablement un surnom plutôt qu'une appellation géographique ou un nom national, peut-être un terme de mépris. Ce nom ne se retrouve dans aucun écrivain saxon ni breton ancien. Telle paraît avoir été la distribution des peuples celtiques sur le sol de la Bretagne, dans la région qui a fourni le plus fort contingent à l'émigration, c'est-à-dire l'ouest, au moment où commencent les invasions des Angles et des Saxons. Nous allons retrouver en Armorique plusieurs des peuplades que nous venons de rencontrer, avec leur nom national, leur langue et leurs mœurs. (1) Gildas, Epistol. Pétrie, Mon. hist. brit., p. 16. (2) Ptolémée, lib. II, c. 3.

The text on this page is estimated to be only 16.06% accurate

CHAPITRE IV. LES BRETONS INSULAIRES EN

ARMORIQUE. ". — Date et cause de l'émigration; régions 'ou partent les émigrants j témoignages des istoriens et des hagiographes. ,l'émigration des Bretons insulaires a été causée par JDvasions des Angles et des Saxons, mais il est Icile de déterminer en quelle année eile a comice.)ébarrassés des troupes romaines qui évacuent l'Ile iplètement en 407 (1), les Bretons ne tardent pas à sser les magistrats romains, prennent les armes repoussent les barbares que le départ des troupes it enhardis (2). Quelque temps après (410?), une re d'Honorius invite les cités de Bretagne à pourr elles-mêmes â leur sécurité (3). Que s'était-il .) Prosper Aquitani chronic. ap. Labb., bibliolh. nova ms., ,p. 96. i) ZoBime, hist. novœ, lib. VI, c. 6. t) Ibid., lib. VI, c. 10 : "Ovwpiou Sï faiy.

— 150 — passé dans l'intervalle? Les Saxons seraient-ils venus seconder les efforts impuissants des Pietés et des Scots, comme ils l'avaient déjà fait vers 364, au témoignage d'Ammien Marcellin (1), et les Bretons ou tout au moins les cités romaines de Bretagne auraient-elles fait appel à l'empereur? La lettre d'Honorius suppose une demande de secours. C'est probablement cet appel à Honorius que Gildas aura transformé en appel à Aetius, pour la troisième fois consul (446); la lettre des Bretons semble rédigée de la main même de Gildas (2). Les Saxons avaient déjà pris pied en Bretagne, d'après Prosper Tyron, la dixhuitième année du règne de Théodose, en 441 (3). De plus, Constantin (4), le biographe de saint Germain d'Auxerre, et Bède, qui sans doute ne fait que le suivre, mentionnent une victoire remportée par les Bretons, enflammés par les exhortations du saint, sur les Saxons et les Pietés, le jour de Pâques, aux cris d'alleluia, vers 429; c'est la date qu'assigne Prosper d'Aquitaine à la première mission de saint Germain, envoyé en Bretagne avec Loup de Troyes pour combattre l'hérésie de Pelage (5). OévTcov ypT[^]ixocTcov 6 [/.èv *Ov(opioç 7JV èv pa(JT(i)V7j TcàffT) TTjv Twv aTravTayou (jTpaTtcoTwv £7ri(i7:a(ià|ji.evoç euvoiaiv. (1) Ammiani Marcellini, lib. XXVI, cap. 4. (2) Gildas, De excid. brit., cap. XVII (3) Prosperi chronicon apud Labbseum, biblioth. nova ms., l. 1, p. 96. (4) Vita Germ., auctore Gonatautio, aa. ss. Boll., 31 juillet, t. VII, lib. I, cap. V-VI, p. 211-214; — cf. Bsed., hist. ecclés., lib. I, cap. XX. (5) Prosperi Aquitani chronicon ap. Labb., biblioth. nova ms., t. I, p. 96.

— 151 — Il n'est donc pas trop téméraire de supposer que Gildas a commis un anachronisme. Les invraisemblances sont d'ailleurs nombreuses dans son récit. Si on l'en croit, à un premier appel des Bretons, les Romains auraient répondu par l'envoi d'une légion. Cette légion aurait repoussé l'ennemi et, en partant, aurait conseillé la construction d'un mur entre les deux mers. Ce peuple insensé construit en effet un mur, mais il emploie la terre et non la pierre, ce qui rend l'ouvrage inutile (1). Les barbares reparaissent : nouvel appel; envoi d'une autre légion. Cette fois, après avoir débarrassé la Bretagne de l'invasion, les Romains construisent eux-mêmes un mur de pierres (2) le long du vallum établi par Sévère (3) et apprennent aux Bretons à fabriquer des armes (4). Après leur départ, les indigènes vont s'établir sur le haut du mur et, pendant que les Pietés et les Scots les accablent de traits, eux, tout tremblants, aussi incapables de se défendre que de fuir, restent là jour et nuit, hébétés, plongés dans la stupeur (5). Après cette défense, les indigènes désespérés auraient fait appel à Aetius. Nous ne nous arrêterons pas à relever toutes les puérilités entassées

(1) Gildas, *De excidio brit.*, cap. XII ... qui vulgo irrationabili factus non tam lapidibus quam cespitibus non profuit; — cf. Baedse, *hist. eccles.*, lib. I., cap. XII (2) Gildas, *De excid.*, cap. XIV. (3) Baedse, *hist. ecclés.*, lib. I., cap. XII. (4) Gildas, *De excid.*, cap. XIV. (5) Gildas, *De excid.*, cap. XV. Statim ad hsec in edito arcis acies segnis ad pugnam, inhabilis ad fugam, tremantibus praecordiis inepta, quae diebus ac noctibus stupido sedili marcebat.

— 152 — dans ce récit : le mur de gazon d'Antonin, le mur de pierres de Sévère, construits au V^e siècle; ces peuples que Gildas nous montre plongés dans le luxe, possédant de magnifiques demeures, des forteresses solides (J), etc., maintenant incapables de construire un mur; ces guerriers qui luttent sans désavantage contre les mêmes ennemis pendant un demi-siècle, tremblants, paralysés par la plus stupide lâcheté, criblés de traits et restant tranquillement assis à Tendre le plus exposé du rempart! S'il paraît certain que les Saxons ont ravagé la Bretagne peu de temps après le départ des Romains (2), il semble cependant probable qu'ils n'ont pas réussi à y prendre pied avant le milieu du V^e siècle. Bède les fait venir un peu plus tard que Prosper Tyron, vers 449, sur l'invitation d'un roi breton, Vortigern, incapable de résister aux Pietés et aux Scots (3), et probablement en lutte contre d'au très peuplades bretonnes; car les Bretons de Strathclyde et du Cumberland, qui alors devaient s'étendre d'une mer à l'autre, formaient, avec les Bretons de Galles, une barrière capable de défier les efforts des envahisseurs calédoniens. Les Saxons auraient bientôt tourné leurs armes contre les Bretons, (1) Gildas *ibid.*, cap. I. (2) Nennius, *hist.*, cap. XL D'après lui, il se serait écoulé depuis la première année de l'arrivée- des Saxons jusqu'à la quatrième année du règne du roi breton Mermin, 429 ans. Or, Mermin est mort, d'après les annales de Gambrie, en 844. Il s'ensuivrait que les Saxons seraient arrivés en Bretagne dans les premières années du V^e siècle. (3) Bede, *hisU eccl.*, lib. I, cap. XV; — cf. Gildas, *De excidio brit.*, cap. XXIII

— 153 — après avoir fait alliance avec les Pietés et les Scots[^] et auraient profité de la panique causée par ce revirement inattendu pour porter partout le fer et le feu. Parmi les indigènes qui échappèrent au massacre, les uns, suivant Gildas (1), s'enfuirent dans les montagnes, les autres gagnèrent les contrées d'outre-mer. Nul doute que les couleurs du tableau ne soient forcées ; un fait seul paraît certain : l'émigration, dès ce moment, d'une partie de la population. Gildas (2) la mentionne au début de son œuvre ; il est obligé de s'appuyer, pour le tableau de la Bretagne sous les Romains, sur des écrits étrangers, ceux de sa patrie ayant été détruits par le feu de l'ennemi ou emportés au loin par les navires des exilés. Gildas ne nous apprend pas où ces exilés allèrent se réfugier. La présence d'un évêque des Bretons, Mansuetus[^] au concile de Tours de 461 (3), sans désignation de siège épiscopal, donne à penser qu'ils allèrent chercher un asile en Gaule, le pays le plus voisin, dont les habitants chrétiens comme eux et soumis encore en grande partie à la domination romaine, ne pouvaient (1) Gildas, *De excid. brit.*, cap. XXV. ...alii transmarinas regiones petebant. (2) Gildas, *ibid.*, cap. II. ...Illa tamen proferre conabor in médium quae temporibus romanorum imperatixrum passa est (insula) et aliis intulit civibus longe positis mala, quantum tamen potuero, non tam ex scripturis patriaB scriptorumve monumentis, quippe quae, vel si qua fuerint, aut ignibus hostium aut civium exulum classe longius deportata non compareant, quam transmarina relatione, quae çrebris irrupta întercapedinibus non satis claret. (3) Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, p. 1053.

— 154 — les traiter en ennemis. Le nord de la Gaule, occupé en partie par les Francs, ne pouvant leur offrir un refuge, il n'est pas trop téméraire de placer l'évêque Mansuetus et ses compagnons dans la péninsule formant l'extrémité du tractus armoricanus et relevant tout entière de la métropole de Tours. Le même raisonnement peut s'appliquer aux douze mille Bretons qui, sous la conduite de leur roi Riothimus, à la prière de l'empereur Anthemius, vers 470, arrivent de l'Océan sur leurs navires et, remontant sans doute la Loire, vont s'établir sur le territoire des Bituriges, pour prévenir les attaques du roi des Visigoths Euric, qui songeait à conquérir la Gaule entière et à la détacher de l'empire romain (1). Sidoine Apollinaire nous les montre également établis sur la Loire (2), et donne à leur chef le nom de Riothamus (3), nom en effet breton, car il est porté par un roi domnonéen, petit-fils de Riwall, émigré en Armorique, suivant le biographe de saint Winnoc, sous le règne de Clovis (4). Attaqué par une armée très-nombreuse, commandée par Euric, à Bourg-en-Déols, non loin de Châteauroux, (1) Jornandes, *De rébus geticis*, c. 45. Euricus ergo rex Vesegothorum, crebra mutationem Romanorum principum cernens, Gallias suo jure nisus est occupare. Quod comperiens Anthemius imperator, protinus solatia Britonum postulavit. Quorum rex Riothimus cum duodecim millibus veniens in Biturigas civitatem, oceano e navibus egressus, susceptus est. (2) Sidonius Apollin., *epistol.*, lib. I, 7.... Britannos super Ligerim situs. ap. dom Bouquet, I, p. 785. (3) Ibid., *epistol.*, lib. III, 9, *ibid.* (4) Aa. ss. *Ordinis s. Benedicti*, saecul. III, t. I, p. 392-314 (d'après un anonyme du XI^e siècle, sur d'anciens documents.)

— 155 — Riothitnus, après une lutte acharnée qui lui coûte la plus grande partie de son armée, se réfugie chez les Burgondes, alors alliés des Romains (1). Une dernière considération nous interdit de placer les Bretons de Riothimus ailleurs qu'en Armorique, c'est que l'empereur Anthemius ne pouvait faire appel aux Bretons de Grande-Bretagne, séparés depuis bon nombre d'années de l'empire romain et en lutte chez eux contre les Saxons, déjà maîtres du Cantium. Riothimus devait donc se trouver à ce moment non seulement en Armorique, mais encore, suivant toute vraisemblance, dans une partie de la péninsule armoricaine, d'où il se serait embarqué pour atteindre l'embouchure de la Loire et la remonter jusque chez les Bituriges; on ne s'expliquerait pas autrement ces expressions de Jornandès : *Riothimus cum XII millibus veniens, in Biturigas civitatem oceano, e navibiis egressiis siisceptics est* (2). Après cette défaite, il n'est plus fait mention de Riothime. Le premier moment de panique passé, les Bretons insulaires paraissent avoir repris courage. Pendant près d'un demi-siècle, les Saxons ne font pas de progrès. Ils semblent avoir été rejetés vers l'est. Toutes (1) Jornandès, *De rébus geticis*, c. 45. *Ad quos (Britones) rex Vesegothorum innumerum ductans exercitum advenit, diuque pugnans Riothimum, Britonum regem, antequam Romani in ejus societatem conjungerentur, superavit. Qui, ampla parte exercitus amissa cum quibus potuit fugiens, ad Burgundionum gentem vicinam, cum quibus potuit fugiens, advenit.* — Grégoire de Tours, *hist. eccl.*, 11-18. *Brilanni de Biturica civitate a Gothis expulsi sunt, multis apud Dolensem vicum peremptis.* (2) *Jorn.*, *De rébus geticis*, c. XLV.

— isolées batailles se livrent en effet de ce côté : en 445, bataille d'Ægels-trep (Aylesford), où Horsa est tué; en 457, bataille de Crecganford (Crayford), qui fait perdre aux Bretons le comté actuel de Kent; en 465, bataille de Wyppedsfleet (Ebbsfleet?); en 473, nouvelle bataille. Des renforts arrivent aux Saxons : en 477, JSlla et ses trois fils, Cymen, Wlencing et Cissa, débarquent sur le littoral sud-est et repoussent les Bretons vers la forêt d'Andreds-lea (Kent et Sussex). En 491, ÆUa et ses fils assiègent la forteresse d'Andérída (Pevensey), qui tombe en leur pouvoir : le royaume de Sussex est fondé. Néanmoins, à cette date, les Saxons ne tiennent que le Kent et le Sussex (1). Les succès et les revers se balancent jusqu'à la bataille du mont Badon, qui paraît avoir porté un coup sensible aux Saxons et qui aurait eu lieu, suivant Bède, en 493 (2), suivant les annales de Cambrie, en 516, et où se serait signalé le célèbre Arthur (3). D'après certains manuscrits de Gildas, la bataille aurait eu lieu sur les bords de la Severn (4). Les Saxons auraient donc réussi un moment à traverser rive presque d'une mer à l'autre. Cette défaite eut sans doute pour résultat de leur faire perdre une bonne (1) Chronique anglo-saxonne, apud Pétrie, Monumenta histor. brit., p. 299-300; — cf. Baedœ, hist. eccles., lib. I, cap. 15. — Nennius, histor. brit., cap. 44-49. — Henrici Huntendunensis, historise anglor., lib. II, apud Pétrie, Monum. histor. brit., p. 709-711. (2) Bædœ, hist. eccl., lib. I, cap. XVI. (3) Annales Gambrise, apud Pétrie, Mon. hist. brit., p. 830. (4) Gildas, De excid. brit., XXVI. — Pour toutes ces luttes, cf. A. de la Borderie, les Bretons insul. et les Anglo- Saxons. Paris, 1873.

— 157 — partie du terrain conquis. C'est seulement dans les premières années du VI^e siècle qu'ils entrent directement en contact avec les deux peuplades qui ont fourni en Armorique le gros des émigrants. En 501, Port et ses deux fils, Bieda et Maegla, quittent la Germanie et s'établissent à Portsmouth. En 509, un nouveau groupe de Saxons débarque en Bretagne et réussit, vers 519, à fonder le royaume de Wessex (1). En 527, un grand nombre d'émigrants quittent encore la Germanie et viennent fonder les Etats d'Est-Anglie et de Mercie (2). Ce n'est qu'en 547 que s'établit le royaume de Northumbrie, sous Ida (3). Nul doute qu'à partir de 509, les Bretons Domnonii et Cornovii n'aient eu à lutter pour leur territoire : les Domnonii occupant, comme nous l'avons vu, les comtés actuels de Cornwall, de Devon et peut-être de Somerset; les Cornovii s'étendant depuis l'embouchure de la Deva, le long de la rive gauche de la Severn, peut-être jusqu'à l'embouchure de ce dernier fleuve. Ils paraissent avoir réussi à repousser les attaques des Saxons assez longtemps encore; les batailles n'ont pas lieu sur leur territoire : en 552, bataille de Scarobyrig (Old-Sarum) ; en 556, bataille de Beran-byrig (Banbury) (4). Ce n'est qu'en 577 que les Saxons, à la suite de la bataille de Deorham (Derham), s'emparent (1) Ghron. anglo-sax., apud Pétrie, Monum. hist. brit., p. 300. (2) Henrici Huntendunensis, historia angl., lib. II, p. 712. (3) Chronique anglosax., apud Pétrie, Mon. brit., p. 302. (4) Ghron. anglo-saxonne, apud Pétrie, Monum. brit. hist., p. 302.

— 158 — . • de Gloucester, Cirencester et Bathcester (Bath) (1). En 607, enfin, [^]thelfrith, roi de Northumbrie, pousse jusqu'à Chester et s'en empare (2) . A la fin du VP siècle, le territoire des Cornovii est entièrement occupé par les Saxons ; celui des Domnonii entamé par eux. Il y a donc lieu de supposer que le fort de l'émigration pour ces deux peuplades a dû être entre les années 509 et 577. L'émigration a dû même se prolonger jusqu'au commencement du VIP siècle. Les émigrants sont en grand nombre sur le continent, dès le milieu du VP siècle. Un chef breton, Conober, se trouve assez fort pour braver le puissant roi des Francs, Clotaire, et prêter contre lui son appui à Chramne, son fils révolté (3). Le deuxième concile de Tours, en 567, distingue entre les Bretons et les Romains de l'Armerique : « Adjicimus ne quis Britannum aut Romanum in Armorico sine metropolitani aut comprovincialium voluntate vel litteris episcoporum ordinare praesumat. » Le continuateur du comte Marcellin, Marins d'Avenches (4), Grégoire de Tours (5), ne désigne plus que par Britannia, Britanni ou Britones la péninsule et ses habitants. (1) Ibid., p. 304. — Henrici Huntendunensis, historia angl., lib. II, p. 714. (2) Ghron. anglo-sax., p.306. — Hem'ici Huntendun., histor., p. 715. (3) Grégoire de Tours, hist. Franc, IV, 20. — Labbe, Sacrosancta concilia, t. V, p. 852. (4) Appendix ad Marcellini comitis chronicum, p. 21 ; Marii aventisBnsis chronicon, p. 17, ap. dom Bouquet, t. II. (5) Grégoire de Tours, hist Franc, IV, 4, 20; V, 16, 27, 30, 52; IX, 18,34; X, 9, 11,

The text on this page is estimated to be only 20.00% accurate

— 159 — Les principaux saints émigrés de Grande-Bretagne arrivent en Armorique dans les premières années du VI^e siècle. Samson (1), Paul-Aurélien (2), Tutwal (3), Léonor (4), Magloire (5), Brieuc (6), sont contemporains de Childebert. Le biographe de saint Winaoc, qui vivait au VI^e siècle sur des documents plus anciens (7), prétend que le chef Riwal qui, selon lui, l'empara de toute la petite Bretagne, y arriva avec un grand nombre de navires du temps de Giotaire, fils de Clovis, ce qui ne peut s'entendre que des années qui suivirent immédiatement la mort de Clovis ; car Tutwal, contemporain de Childebert, émigré du temps de Méroch, fils et successeur de Riwal. L'émigration de Samson, de son cousin Magloire, de Léonor, de Paul-Aurélien, de Gildas et de leurs nombreux disciples, à cette époque, est encore confirmée par le fait qu'ils ont tous été disciples d'Iltut. Or, les hagiographes de tous les deux côtés de la Manche sont d'accord (1) Aa. 88. o. 8. Bened., t. I, p. 179. (2) BL. nat., lat. 13912, fol. 121. (3) Dom Lobineau, Vie des saints, p. 56, d'après les actes de saint Tutwal et l'ancien bréviaire de Léon. (4) Aa. 88. BoU., 1^{er} juillet, I, p. 192. (5) Aa. as. o. 8. Bened., t. I, p. 213. (6) Aa. aa. BoU., 1^{er} mai, I, p. 93-94 (d'après l'office propre de saint Brieuc). (7) Aa. 88. o. 8. Bened., t. III, p. 303 : Hic autem Riwalus a transmarinis Britannia veniens cum multitudine navium possedit totam minorem Britanniam tempore Ghlotarii regis Francorum qui Chlodovei filius existit. — Chronicum irrit. ap. dom Morice, Preuves, I, p. 3 : Terapori hujus Ghlotarii venerunt transmarini Britones in minorem Britanniam.

— 160 — pour reconnaître qu'Iltut et Dubrice ont été ordonnés
 Tun prêtre, l'autre évêque, par Germain d'Auxerre, probablement à son
 deuxième voyage en GrandeBretagne, vers 447 (1), Saint Malo appartient à
 un autre courant d'émigration; il est évêque d'Aleth vers 575-580 et meurt
 vers 627 (2). Saint Méven, insulaire, disciple de Samson, est envoyé par lui
 vers le chef du vannetais Waroch, que nous savons, par Grégoire de Tours,
 contemporain de Frédégonde et de Gontran. Le dernier saint breton
 insulaire établi en Armorique est saint Yvi, breton du nord, de Lindisfarne et
 disciple de saint Cuthbert qui vivait vers la fin du VIP ou le commencement
 du VIII® siècle (3). On cite encore cependant un saint Vitalis qui aurait
 quitté la Grande-Bretagne au VHP siècle; mais il n'aurait fait'que toucher
 terre en Armorique et serait allé mourir au pays de Retz ou d'Herbauge, vers
 740 (4). Le point précis d'où sont partis les nombreux saints bretons
 insulaires émigrés en Armorique n'est pas (1) Vita Samsonis ap. Mab., aa.
 ss. o. s. Bened., saecul. I, p. 168. — Vita Gildse, aa. ss. Boll., janv., II, p.
 958. — Vita Maglor., aa. ss. o. s. Bened., saecul. I, p. 213, etc. — VitaEltuti
 ms. cott. vesp. A, XIV, ff. 42-52, in-So (Xlle siècle), ap. descriptive
 catalogue, I, p. 92-93. — Vita Dubricii ap. Wharton anglia sacra, II, p. 654-
 661 (vie écrite dans la deuxième moitié du Xlle siècle), etc. (2) Aa. ss. o. s.
 Bened., saecul. I, p. 216-217-219 (vie écrite au VIIIe-IXe siècle). (3) Aa. ss.
 Boll., 6 octobre, t. III, p. 400, d'après Jean de Tinemouth. (4) Aa, 88, Boll.,
 1er oct., VU, p. 1091-1101,

— 161 — toujours bien connu. Les plus illustres parmi ces saints sont originaires de Cambrie. Saint Samson, fondateur de révéché de Dol, est du pays de Demetia (1) (Dyfed) ; Brieuc est du pays de Cardigan (Coriticiāna regio) (2) ; Malo et Méven, de la province de Gwent (Sud-Galles) (3) ; Cadoc (4), Gurval (5), Gurthiern (6), Ninnoca (7), Petroc (8), sont originaires de Cambrie ; Saliavus est fils d'un roi de Powys (est de Galles) (9). Le roi de Domnonée, Judicaël, qui eut des rapports avec Dagobert, descendait par sa mère Pritella, fille d'Auroch, prince de Léon, des rois de Cambrie (10). Gildas est natif d'Arecluta, du royaume breton de Stratclut (11). Yvi vient aussi de chez les Bretons du Nord, de Lindisfarne (12). Tutwal, fils de Pompaea, (1) Vit. Samsonis, aa. ss. o. s. Bened., saecul. I, p. 166. (2) Briocrs., aa. bs. Boll., 1^{er} mai, 1. 1, p. 92. (3) Maclovius, MabilL, aa. ss. o. s. Bened., saecul. I, p. 217. — Méven, Biblioth. nat., obituaire de s. Méven, latin 9889. (4) Dom Lobineau, vies, p. 30, cf. aa. ss. Boll., 24 janv., t. II, p. 602-606. (5) Gurvali, aa. ss. Boll., 6 juin, t. I, p. 727. (6) Gurthiern, cartul. de Quimperlé, Bibl. nat., lat. 5283, p. 1-2. ' (7) Ninnoca, ibid., p. 57. (8) Petrocus, aa. ss. BoU., 4 juin, t. I, p. 399-402. — Bibl. nat., lat. 9889. (9) Suliavus^ aa. ss. Boll., 1^{er} oct., 1. 1, p. 196. (10) Judicaël, Bibl. nat., obituaire de s. Méven, 9889. — Vita Judoci, aa. ss. o. s. Bened., saecul. II, p. 565. (11) Gildas, aa. ss. Boll., janv., t. II, p. 958. (12) Yvi, aa. ss. Boll., 6 octobre, t. III, p. 400.

n — 162 — sœur du chef Riwal, est sans doute de Domnonée, comme Riwal lui-même (1). Pour les autres, on sait seulement qu'ils viennent de Grande-Bretagne. Arthmagilus (2) (Armel), Bernacus (3), Bicuzy (4), Budoc (5), Cetomerin (6), Corentin (7), Ethbin (8), Fracan, Guenn, Guethenoc, Jacut (9), Golven (10), Goneri (11), Goueznou (12) (Wohednovius), Gunstan (13), Hernin (14), Huverne ou Houarno ou Hervé (15), Jauevinus (1) Tutwal, Biblioth. nat., ms. lat. 5279 (XIe siècle). (2) Arthmagilus, aa. ss. Boll., 16 août, t. III, p. 298. (3) Bernacus, Gapgrave nova legenda anglise, p. 36. (4) Bieuzy, Albert-le-Grand, les Vies des saints de Bret. (5) Budoc, Actes de saint Magloire, disciple et successeur de Magloire. (6) Cetomerin, Actes de saint Paul-Aurélien, Bibl. nat., lat. 12942, fol. 122, 128. (7) Corentin, Breviarium corisopitum, Lutetiae, 1835, d'après vieux bréviaires ; né de parents insulaires. (8) Ethbin, Biblioth. nat., iat. 5284, p. 187, aa. ss. Boll., 19 oct., t. VIII, p. 487-488. (9) Fracan et sa femme Guenn, avec leurs fils Guethenoc, Jacut et Winwaloe, Bibl. nat., lat. 5610 A, lib. I, p. 4-5 (XIeXIIe siècle). (10) Golven ou Vulvinnus, aa. ss. Boll., 1er juillet, t. I, p. 127. (11) Goneri, aa. ss. Boll., 18 juillet, t. IV, p. 422. (12) Goueznou, Actes de Paul-Aurélien, Bibl. nat., lat. 12942, f. 121V0. (13) Gunstan, Albert-le-Grand, Vies des saints, p. 781, d'après ancien lég. ms. de saint Gildas-de-Ruys. (14) Hernin, Albert-le-Gr., d'après vieux légend. de Locarn près Carhaix. (15) Huverne, fils d'insulaire. — Bréviaires. — Ordinaire au rituel de Nantes. Bibl. S.-Germ., cote BB L 4 (XIIIe siècle).

— 163 — (Joava) (1), Léonor ou Lunaire (2), Magloire (3), Menulphus (4), Teliau (5), Teconocus (Thegonnec) (6), Winwaloe (7), viennent tous de GrandeBretagne au VP siècle, mais la province d'origine n'est pas précisée. Les nombreux disciples de Tutwal, Goneri, de Winwaloe, ceux de Paul-Aurélien, sont insulaires ou fils d'insulaires. Tous les saints du VP siècle sont Bretons insulaires ou fils d'émigrés, à l'exception de Melaine, Aubin, Friard et Secondel, Martin de Vertou. Mais il est remarquable qu'aucun de ces saints armoricains ne joue de rôle parmi les Bretons d'Armorique, pas même Aubin, né chez les Vénètes, mais sans doute dans la partie encore gallo-^romaine de ce pays. Au VIP siècle, on peut citer comme saints nés en Armorique Judicaël, son frère Judoc, sa sœur Euriela, son fils Winnoc, Turiau et Mériadec. Pour la famille royale de Judicaël, nous savons qu'elle a sa souche en Cambrie. Nous ne savons rien de la famille de Turiau ni de celle de Mériadec ; leurs noms indiquent une origine bretonne. (1) Jauevinus, Bibl. nat., lat. 12942, f. 121vo (neveu de PaulAurélien. (2) Léonor, Biblioth. nat., lat. 5317, f. 67 (Xlle siècle), Boll., 1er juillet, I, p. 121. (3) Magloire, Bibl. nat., lat. 5436, f. 57 (Xle siècle) ; cf. Mab., aa. ss. 0. s. Bened., sæcul. I, p. 209-217. (4) Menulphus, aa. ss. Boll., 11 juillet, t. III, p. 305. (5) Teliau, aa. ss. BoU., 9 février, II, p. 305. (6) Teconocus ou Toquonocus, Bibl. nat., lat. 12942, f. 121vo. (7) Winwaloe, Bibl. nat., lat. 5610A, lib. I, p. 4-5 (Xlles siècle). (Pour la valeur de ces documents, cf. introduction, § II, et appendice.) — cf. Boll., mars, I, p. 256.

— 164 — Quelques-uns des saints les plus connus du pays de Galles sont apparentés à des Bretons armoricains ou même passés d'Armorique en Grande-Bretagne. Saint Iltut; qui a donné son nom à plusieurs paroisses d'Armorique, le célèbre maître de Samson, Paul-Aurélien, Gildas, Devy, Léonor, etc., serait né en Litau (Bretagne armoricaine), du prince Bican et de Reingulid, fille de Anblad, roi d'Armorique; il aurait été cousin du célèbre Arthur (1). Oudoceus, le fameux évêque de Llandaff, serait fils, comme Devy, d'Anaumed, sœur de Teliau et de Budic, chef de la Cornouailles armoricaine (2). Ces vies sont, il est vrai, sans grande autorité, mais elles témoignent du souvenir profond qu'avaient laissé en Galles les relations fréquentes et intimes qui unissent au VP et même au XI^e siècle encore les Bretons des deux côtés de la Manche. L'Irlande a aussi fourni son contingent à l'armée de moines qui se répandit dans tous les coins de la péninsule. Les légendaires d'un âge récent en ont certainement exagéré le nombre et probablement transformé en Irlandais des saints dont ils ne connaissaient pas bien l'origine. On peut néanmoins citer comme incontestablement Irlandais : Fingar (3) (en breton Winger et finalement Guigner, patron de Pluvigner), Briac (4), (1) Hiltut ou Eltut, ms. cott. vesp. A, XIV, f. 4^v.52 (XII^e siècle). V. Hardy, descriptive catal., t. I, p. 92-93. (2) Oudoceus, aa. ss. Boll., 2 juillet, t. I, p. 318, d'après Capgrave Nova legenda anglise (tiré du livre de Landafif). (3) Fingar, Bibl. nat., lat. 1505, f. 68 (XIII^e siècle). (4) Briac, disciple de Tutwal; v. Actes de Tutwal.

■ J — 165 — Maudet (1) (Modez ou Mode), Tenenan (2) et ses compagnons Senan et Quenan, Renan ou Ronan (3), Vechevus ou Vouga : la forme de ces noms est bien irlandaise. Les bréviaires et légendaires font également venir d'Irlande Sezni et Sané^ sainte Osmane, Efflamm, Kerrien. On trouve au IX^e siècle, dans le Vannetais occidental, à Clegeruc (aujourd'hui Cléguerec, arrondissement de Pontivy) (Morbihan), un monastère sous le vocable de deux saintes irlandaises : Sent DuCocca (4). Tout cela témoigne de rapports fréquents entre les moines bretons et irlandais. Si les Bretons ont été les initiateurs des Irlandais à la foi chrétienne, il est incontestable que ceux-ci à leur tour ont exercé une grande influence sur le monachisme breton. Néanmoins la plupart des saints irlandais honorés en Armorique ne paraissent pas y avoir émigré. Ceux qui y ont passé ont été entraînés par des moines bretons, sous la direction desquels ils s'étaient mis, et ont d'abord séjourné en Grande-Bretagne; par exemple, Petran et Quenan, disciples de saint Briec, Briac, disciple de saint Tutwal (5). (1) Maudetus, Actes du vieux bréviaire de Léon (dom Lobin., Vies des saints, p. 84). (2) Tenenan, aa. ss. BoU., 16 juillet, t. IV, p. 179-180. — (Albert-le-Grand, Vies des saints, d'après le vieux brév. de Léon, les légendes mss. de Léon, de Folgoët.) (3) Ronan, aa. ss. BolL, 1^{er} janvier, t. I, p. 83. (4) Gartul. de Redon, p. 198. Un autre endroit dans le Vannetais s'appelle au Xe siècle Senkoko, sans doute pour Sent Gocco. La forme de ces noms indique un pluriel ; Sent DuCocca veut sans doute dire les deux saintes Cocca. (5) L'abbé Tresvaux, dans son édition des Vies des saints de 11

The text on this page is estimated to be only 23.89% accurate

Quoi qu'il en soit, si quelques saints émigrés sont Irlandais, si un grand nombre et des plus illustres sont originaires de Cambrie, il n'est pas douteux que le plus grand nombre des émigrants ait été fourni par les Cornovii et les Domnonii. Ces deux peuples occupent en effet, au VI^e siècle, comme nous le verrons, la plus grande partie du territoire breton de la péninsule armoricaine. Les saints émigrants étaient en général accompagnés de troupes nombreuses, et M. de la Borderie a pu poser en principe qu'avec chaque saint insulaire, un flot d'émigrants atteint les rivages de la péninsule (1). Ninnoca (2), fille de Brochao, roi de Cambrie, et parente de Gurthiern, vient en Armorique avec quatre évêques, un grand nombre de prêtres, de diacres, de religieux et de personnes de toute condition. Saint Samson est accompagné de nombreux laïques et religieux (3). Paul Aurélien emmène avec lui une douzaine de prêtres, beaucoup d'amis et de nobles et un nombre suffisant de dom Lobineau, cite comme Irlandais de nombreux saints qui ont donné leur nom à des lieux d'Armorique : Camé, Cast, Donan, Ederne {Eternan, neveu de Colomban?}, Glen, Nlel, disciple de Patrice, Thonan, Servan, Touchan. Molff est Ecossois. Le clergé breton, en général fort peu au courant de l'histoire ecclésiastique de Bretagne, a transformé beaucoup de saints bretons ou irlandais en saints romains : Servan en Servais, Renan en René, Junan en Aignan, Elut (Eltut) en Eloi, etc. (1) Bullet. archéolog. de l'Association bretonne, t. II, 1^{re} partie, p. 29. (2) Cart. de Quimperlé, Bibl. nat., lat. 5283, p. 61. (3) Mabillon, aa. ss. o. s. Bened., saecul. I, p. 223 : ... cum tam ilericorum quam laïcorum collegio (vita Maglorii).

f A. — 167 — serviteurs ; il retrouve, à son grand étonnement et à sa grande joie, dans Withur, chef du Léon, un compatriote et un parent (1). Avec Tutwal partent sa mère, sa sœur et soixante-douze solitaires (2). Sa mère est sœur d'un chef domnonéen Riwal, qui aborde en Armorique du temps de Clotaire, fils de Clovis, avec une multitude de navires, d'après le biographe de saint Winnoc, fils de Judicaël, roi de Domnonée et contemporain de Dagobert (3). Les hagiographes donnent à saint Léonor (4) soixante-treize disciples, à Brioc (Briec), cent soixante-huit (5), etc. Beaucoup d'hagiographes ne donnent d'autre motif du passage des saints bretons en Armorique que le désir de travailler à la conversion des infidèles. Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Ces vies ont en général été rédigées plusieurs siècles après la mort des saints, par des biographes qui auraient cru manquer de respect envers leurs héros en les montrant fuyant devant le fer des Saxons. D'ailleurs, plusieurs saints, notamment ceux qui venaient de Cambrie, ont pu réellement être entraînés en Armorique par le seul désir de se consacrer entièrement au soin de leur salut et de celui de leurs compatriotes émigrés. Quelques vies néanmoins mentionnent les invasions saxonnes comme la cause de l'exil des saints. D'après un passage de la (1) Bibl. nat., lat. 12942, f. 121, 122, 123. (2) Aa. 88. BoU., 15 juin, t. VI, p. 246. (3) Mabill., aa. ss. o. s. Bened., saecul. III, p. 302. (4) Aa. 88. Boll., 1er janvier, t. I, p. 118425. (5) Aa. 88. Boll., 1er mai, t. I, p. 92-94.

— 168 — vie de saint Goueznou, puisç dans Ingomar, auteur du XI^e siècle qui avait entre les mains des vies aujourd'hui perdues, et traduit par Le Baud, ces invasions auraient été la cause d'émigrations nombreuses (1). Le même Ingomar leur attribuait également, d'après d'anciens documents, l'émigration de Paul-Aurélien, de Tutwal et de Samson (2). Enfin, suivant Uurdisten moine de Landévennec, qui écrivait au IX^e siècle la vie de saint Winwaloe (Guennohé), ce serait la cause de l'exode de la nation bretonne armoricaine entière. Après avoir fait la réflexion que les mœurs des deux Bretagne avaient dû être assez semblables, il ajoute : « elle se transporta (la nation bretonne) au-delà de la mer, dans cette terre de Bretagne, à l'époque où la nation barbare et belliqueuse des Saxons s'empara de la terre maternelle. Alors cette chère lignée s'enferma dans ce coin de terre où, après tant de malheurs, elle est établie aujourd'hui tranquille et sans guerres (3). » (1) Le Baud, histoire de Bretagne, éd. 1618, p. 66. (2) Ibid., p. 73. (3) Biblioth. nat., mss. latin 5610 A, p. 3-4 longe ab hujus quoque moribus parvam distasse sobolem non opiner, quse quondam ratibus ad istam devecta est citra mare britannicam terram, tempore non alio que gens barbara dudum aspera jam armis, moribus indiscreta Saxonum maternum possedit cespitem. Hinc se cara soboles in istum conclusit sinum quo se tuta loco magnis laboribus fessa ad horam concessit sine bello quieta. Les BoUandistes ont donné ce passage en tête de leur vie de Winwaloe, mais ils l'avaient extrait d'Usher (Britannic. eccles. antiquitates, p. 22), qui l'avait lui-même tiré d'un manuscrit de la bibliothèque cottonienne. Nous l'avons retrouvé textuelle

— 169 — Procope donne de Témigration une raison assez bizarre : le trop plein de population en Bretagne. L'île Brittia renfermait, suivant lui, trois peuples : les Angles, les Frisons, et les Bretons qui ont donné leur nom au pays. Ces peuples avaient une telle abondance d'hommes que tous les ans ils quittaient l'île en grand nombre avec leurs femmes et leurs enfants et passaient chez les Francs, qui leur permettaient de s'établir dans la partie la plus déserte de leur empire. « Aussi, ajoutait-il, les Francs s'arrogent-ils sur l'île même une certaine suprématie. Il n'y a pas longtemps, le roi des Francs ayant envoyé quelques-uns des siens en ambassade auprès de Justinien, à Byzance, il leur adjoignit quelques Angles, pour faire croire que cette île était sous son pouvoir (1). » Cette ambassade dont parle Procope fut envoyée en effet par Theodebert, roi d'Austrasie, entre 534 et 539 (2). Il est fort probable que Procope veut parler de l'émigration bretonne en Armorique. Sa géographie est, à la vérité, fort confuse. Il distingue l'île Brittia de l'île Bretania. L'île Brittia serait entre Thulé et la Bretania, et à deux cents stades du continent, en face de l'embouchure du Rhin. De plus, cette île Brittia serait coupée par un mur, dans sa plus grande longueur. (1) Procope, *De bello goth.*, éd. Maltrety, Parisiis, 1662, lib. IV, c. 20. (2) Grég. de Tours, *Gloria martyr.*, lib. I, cap. 31.

y* 4— 170 — gueur. Thulé serait dix fois plus grande que l'île Bretania. M. Vincenzo de-Vit a vu dans Brittia le '.y Jutland. Tout dément une pareille hypothèse, et le peu que nous venons de citer de Procope suffit à faire justice d'une pareille hallucination. L'île Brittia, habitée au VP siècle par les Angles, les Frisons et les Bretons, à deux cents stades en face du Rhin, coupée par un mur, ne peut être que la Grande-Bretagne. Ce qui a dû fausser la géographie de Procope, c'est que de son temps la péninsule armoricaine avait déjà pris le nom de Bretagne (1). Eginhard, à propos de l'expédition projetée par Charlemagne en Bretagne armoricaine, en 786, est plus précis : « L'île de Bretagne ayant été envahie par les Angles et les Saxons, une grande partie de ses habitants occupa, à l'exf à/ ,>^ /./«-♦' trémité de la Gaule, le pays des Vénètes et des > ¥ H^ ^Curiosolites . Ce peuple, soumis par les rois des y/f / ^ ' > ^ ^ - Francs et devenu leur tributaire, avait coutume, à " ^ contre-cœur, il est vrai, de payer le tribut qui lui avait été imposé (2). » Ermold-le-Noir, qui paraît être l'écho (1) Ce nom de Brittia, que Ton ne trouve que chez lui, est digne d'attention : c'est la véritable forme du nom que les Bretons armoricains donnent à leur pays, comme Brittones est la véritable forme de leur nom national. Brittia a donné régulièrement en vieux -breton Breith et en breton moderne Breiz, Vannetais Breih, Britannia a donné en gallois Prydain, inis Prydain, île de Bretagne. Pour plus d'évidence sur la situation de l'île Brittia, lire le texte de Procope concernant les démêlés des Varnes et des Angles, lib. IV, c. 20. (2) Eginhardi annales ap. Pertz, Monum. germ. hist. scriptor., ' _ < 1. 1, p. 169, à l'année 786. . . . exercitum in Britanniam cisma

— 171 — des plaintes des Gallo-Romains d'Armorique contre les Bretons, nous les montre arrivant en fugitifs de GrandeBretagne, accueillis par pitié en Armorique, parce qu'ils sont chrétiens y et s'emparant peu à peu du pays (1). Un poète saxon, du temps de l'empereur Arnulphe, *rinam mittere constituit. Nam cum ab Anglis ac Saxonibus Britannia insula fuisset invasa, magna pars incolarum ejus in ultimis Galliae finibus Venetorum et Guriolitarum regiones occupavit, is populus a regibus Francorum subactus et tributarius factus, impositum sibi vectigal, licet invitas, solvere solebat.* (1) Ermoldus Nigellus, liber III, in honorem Hludovici apud Pertz, *Monum. germ. hist. script.*, t. II, p. 490 : *Praavidet hic (Lantpreht, chef des Marches de Bretagne) fines [quos olim gens inimica Trans mare lintre volans cseperat insidiis. Hic populus veniens supremo ex orbe Britannl Quos modo Brittones francica lingua vocat. Nam telluris egens vento jactatus et imbri Arva capit prorsus atque tributa parât, Tempore nempe illo hoc rus quoque Gallus habébat Quandoquidem populus fluctibus actus adest, Sed quia baptysmi fuerat hic tinctus olivo, Mox spatiare licet et colère arva simul. Ut requies sibi cessa, movent mox horrida bella Et custode novo rura replere parant ; Lancca pro censu, munus pro rure duelli Redditur hospitibus, pro pietate tumor. Franciâ in alternis pulsabat régna triumphis Asperiora quidem quae sibi visa forent ; Idcirco hæc tantos res est dimissa per annos ; Gens magis atque magis crescit et arva replet, Jamque superba nimis Francorum régna lacessit . Non contenta solo quo peregrina fuit*

— 172 — développe, en vers, le passage d'Eginhard, que nous venons de citer (1). Dans le cartulaire de Landévennec, il est question d'achat de terres par des insulaires (2). Plusieurs vies de saints gallois, écrites au XIP siècle, témoignent que le souvenir des émigrations et de la parenté des Bretons des deux côtés de la mer était encore très-vivant à cette époque, et que les relations avaient dû rester longtemps après l'émigration très-intimes entre les deux pays. Saint Yvi, quittant Lindisfarne, se dirige vers un port de la côte voisine, décidé à mettre la mer entre lui et les honneurs du monde qui le sollicitaient. Il y trouve un navire en partance et demande aux matelots s'ils vont franchir la mer. « Si le vent n'avait arrêté notre course, répondent-ils, depuis longtemps déjà nous serions débarqués en Petite-Bretagne (3). » Un (1) Dom Bouquet, Recueil des hist., t. V, p. 148-149 : Poetse Saxonici, Annal., lib. II, de Gestis Garoli magni. Magni decreto Garoli sacrique senatus Missus in occiduas exercitus exiit oras Subdere Brittones, gentem tum forte rebellem, Insula cujus erat fœcunda Britannia dudum Patria; namque illic habitabat tempore multo, Gumque novas Angli sedes sibi quaerere vellent Saxonesque simul hanc invasere féroces, Expulsi statim veteres cessere coloni, Gallia qua fines habet extremos atque ibi tandem Fluctibus Oceani quae proxima viderai arva Detinuit, quibus in terris hucusque moratur Indicium patriaB solo dans nomine priscae. (2) Gart. Land., fol. 144, fol. 153. (3) Aa. ss. Boll, 6 octobr., t. III, p. 400 nisi nostrum ventus impediret cursura, jamdiu minorera applicuissemus Britanniam.

— 173 — passage du cartulaire de Landaff nous apprend que Guidnerth ayant taé son ft[^]ôre Merchion, le troisième synode de Landaff l'excommunia ; qu'au bout de trois ans, sur sa prière, l'archevêque Oudoceus lui fit grâce, à condition qu'il se rendît auprès de l'archevêque de Dol, tant à cause de Tamitié qui avait uni ses prédécesseurs Teliavus et Samson, le premier archevêque de Dol, que parce que Guidnerth et les Bretons avec leur archevêque étaient de même langue et de même nation, quoique l'espace les séparât (1). Lors de la grande invasion normande du commencement du X^e siècle, qui bouleversa la Bretagne de fond en comble, les chefs s'enfuirent en Grande-Bretagne, [^]thelstan, qui avait étendu sa domination même sur le pays de Galles, leur prêta aide et assistance et leur fournit les moyens, au bout d'un certain nombre d'années, de former une expédition qui, sous la conduite d'Alain Barbe-Torte, se termina par l'entière extermination des Normands (2). En 1077, en revanche, le prince gallois Rhys ap. Tewdwr, forcé de s'enfuir, se réfugia en Armorique; il en revient en 1077 et, uni à un autre chef gallois, Graffyd ap. Cynan, il bat et tue l'usurpateur Trahearn, (1) Extrait du livre de Landaff, d'après Wilkins, *Concilia magnæ Britanniae et Hiberniae*. London, 1737, t. I, p. 18. ... Data ei (Guidnerth) venia misit eum in peregrinationem usque ad archiepiscopum Dolensem in Gornugaliā propter veteranam amicitiam et cognitionem quam sancti patres antecessores suū inter se Teliaus et s. Samson, archiepiscopus primus Dolensis civitatis[^] et propter aliam causam eo quod ipse Guidnerth et Britones et archiepiscopus illius terrée unius linguae et unius nationis, quamvis dividerentur spatio. (2) Gart. de Quimperlé, Bibl. nat., lat. 5283, p. 18 (an 936).

— 174 — en 1080 (1). Une loi d'Edouard-le-Confesseur donne droit de cité en Grande-Bretagne, d'un côté aux habitants de l'ancien pays des Saxons et des Angles, de l'autre aux Bretons armoricains : « Les Bretons armoricains, chaque fois qu'ils viendront, doivent être accueillis dans ce royaume et y être protégés comme de véritables citoyens. Ils sont en effet sortis du sein de ce royaume, du sang des Bretons de ce royaume (2). » La plupart des écrivains qui ont eu à s'occuper de l'émigration invoquent, comme principal motif de la préférence des Bretons pour la péninsule armoricaine, la parenté de race et la parenté de langue. La parenté de race n'existe guère que pour les érudits, s'il n'en reste un signe matériel comme la langue, ou si des relations ininterrompues ne viennent constamment la rappeler et en quelque sorte la renouveler. Les Bretons de l'ouest ou de l'intérieur de l'île de Bretagne n'avaient lu ni César ni Tacite; il ne devait plus leur souvenir de leur parenté avec un peuple parlant, comme nous l'avons vu, une autre langue qu'eux. S'ils sont venus en Armorique, c'est qu'ils ne pouvaient aller ailleurs. L'Irlande était occupée par une race ennemie de la leur. Le nord de la Gaule était trop peuplé et occupé d'ailleurs par les Francs. (1) Brut y Tywysogion. Myvyrian archâBology of Wales, 2^e éd., p. 698, 2^e colonne. (2) Schmid, Die gesetze der Angelsachsen. Leipzig, 1832, p. 296 : De illis qui possunt et debent de jure cohabitare et remanere in regno Britanniae. ... Brytones vero armorici cum venerint, in regno isto suscipi debent et in regno protegi, sicut probi cives . De corpore regni hujus exierunt quondam, de sanguine Brytonum regni hujus.

— 175 — La péninsule armoricaine, livrée à elle-même vers la fin du V^e siècle, éloignée du centre d'action des Francs, leur était ouverte. Le centre de la péninsule, nous l'avons vu, était couvert de forêts. La côte, qui à une certaine époque a dû être assez peuplée, devait être, au moment de l'émigration, sur beaucoup de points, assez déserte, à cause des descentes et des ravages continuels des pirates saxons et francs, que la présence des troupes romaines ne suffisait pas toujours auparavant à empêcher. Les points de la côte aujourd'hui les plus fertiles, à en juger par les vies des saints, sont couverts de halliers. Fracan, père de Winv[^]aloe, aborde dans la baie de Saint-Brieuc ; il finit par s'établir dans un lieu entièrement entouré de bois et de broussailles, auquel il a laissé son nom : Ploufragan (la peuplade de Fracan), aujourd'hui, suivant M. de la Borderie, un des coins les plus fertiles du département des Côtes-du-Nord (1). Saint Brieuc trouve la demeure du chef de la Domnonée, Riwal, au milieu d'une forêt qui couvrait les deux vallées du Gouët et du Gouedic (2). Saint PaulAurélien part de Ploudalmézeau (Plebs Telmedovia) à la recherche du chef du pays. Il arrive sans rencontrer âme qui vive jusqu'aux confins du pagus Leonensis. Là se présente à lui un pauvre homme (homuncio), qui s'off're à le conduire à Battha (Batz), résidence du chef Withur. Chemin faisant, ils arrivent à un oppidum (1) Vita s. Guingualoei. Dom Morice, Preuves, I, p. 176; — cf. de la Borderie, annuaire hist., 1861, p. 44-45. (2) La Devison, la vie et les miracles de saint Brieuc et de saint Guillaume, 1627, in-1S, dernière partie, p. 14 et 15 (cité par M. A. de la Borderie, annuaire, 1861, p. 128).

— 176 — considérable, ayant pour uniques habitants une laie, un essaim d'abeilles, un buffle, un ours. La plus grande partie du pays actuel de Léon, la zone la plus riche de la Bretagne, paraît à peu près inhabitée (1). Arthmail (Armel) quitte le pays de Redon pour retourner dans la Bretagne déserte (2). Tous les Bretons ne s'établirent pas d'ailleurs en Armorique. Une fraction des émigrés poussa jusque sur les côtes d'Espagne et s'établit en Galice. Le concile de Lugo en 569, mentionne un évêché breton dans ce pays. Au 2^e concile de Braga en 572, parmi les évêques signataires, on trouve Mailloc Britoniensis ecclesiæ episcopus. Le nom de l'évêque et celui de l'église indiquent clairement la nationalité du peuple relevant de cet évêché. Des episœpi Britonienses signent encore au 8^e concile de Tolède en 653, au 4^e de Braga en 675, au 13^e de Tolède en 683, au 16^e de Tolède en 692 (3). § 2. — De la manière dont s'est paît l'établissement DES Bretons en Armorique ; leurs conquêtes. Les Bretons, peuple belliqueux, habitué à la guerre, (1) Bibl. nat., lat. 12942, f. 122-124. (2) Bréviaire de saint Malo. Paris, 1489. Ia-8, noct. antiph. Timens vitam maculari Vana laude populari, Ad desertam Britanniam Pergit linquens Redoniam. (3) Haddan and Stubbs councils and ecclesiastical documents relating to Great-Britain and Ireland, t. II, p. 99-115 (cité par Warren, The liturgy ritual of the celtic church., p. 24).

— 177 — jaloux par dessus tout de leur indépendance, paraissent avoir dompté promptement toute résistance dans la péninsule armoricaine dégarnie de troupes et dont la population assez clairsemée ne pouvait opposer une résistance sérieuse. Suivant Ermold-le-Noir, comme nous l'avons vu, les Bretons auraient d'abord été accueillis par les Armoricains parce qu'ils étaient chrétiens ; puis, leur nombre croissant de jour en jour, ils se seraient emparés des terres et auraient dépossédé leurs hôtes (1). Dès le milieu du VI^e siècle, ils sont assez forts pour braver la puissance des Francs. Guerres continuelles, ravages incessants chez les Gallo-Romains de Vannes, Rennes et Nantes, pour lesquels ils semblent nourrir une haine profonde, dissensions intestines, meurtres chez eux, tels sont les traits principaux de l'histoire de Bretagne depuis le VI^e siècle jusqu'au IX^e. Le foyer de la guerre et de la résistance est le Vannetais occidental, depuis les environs de Vannes jusqu'à l'Ellé. En 560, le chef du Vannetais, Gonober, ou Conomorus, ou Canao, qui avait tué trois de ses frères (2), prête son appui à Chramne, révolté contre Clotaire. Il veut se jeter sur l'armée franque pendant la nuit : il est battu et tué (3). Son frère Macliau, comte et évêque de Vannes, est tué, avec son fils Jacob, par son neveu Théodoric qu'il avait chassé (4). Son fils, Waroch, est le fondateur de l'Etat breton du (1) Ermold Nigellus ap. Pertz, Mon. germ. script., t. II, p. 490. (2) Grég. de Tours, hist. Franc, lib. IV, 4. (3) Ibid., lib. IV, 20. (4) Ibid., lib. V.

— 178 — Vannetais, connu jusqu'au siècle dernier sous le nom de Bro-Waroch (Bro-Erech dans les actes, depuis le moyen-âge) (1). La ville de Vannes, soumise à la domination franque, est l'objet des convoitises de Waroch et de ses successeurs. Waroch s'en empare ; Chilpéric envoie contre lui une armée considérable, renforcée des contingents de la Touraine, de l'Anjou, du Poitou, du Maine, du pays de Bayeux, etc. Waroch se jette sur eux au passage de la Vilaine et en tue la plus grande partie; les Saxons de Bayeux sont exterminés (2). Il traite néanmoins avec le roi et même rend Vannes, mais à condition que le roi lui en laisse le gouvernement : il payera un tribut pour la ville. Bientôt il veut faire annuler le traité. Son envoyé, l'évêque Eunius, est exilé par Chilpéric. Waroch se venge par d'horribles ravages dans le pays de Rennes; il met tout à feu et à sang et emmène les habitants en esclavage (579). Il s'était avancé jusqu'à Cornu tium (Corps-Nuds, suivant l'étonnante orthographe officielle, près SaintAubin-du-Cormier) (3). Le duc Beppolen ayant ravagé de son côté quelques endroits du territoire breton, Waroch recommence ses courses à travers les pays de Rennes et de Nantes; il se retire à la prière de (1) Dom Morice, Preuves pour servir à Thist. de Bret., t. I, p. 353 *veneticam regionem quae a Werocho Broguerec dicitur eo quod occiso Belpoleno duce cum exercitu suo, effugato alio Francorum duce Ebracario regionem ipsam viriliter defenderit* (Extrait des actes de Saint-Gildas-de-Ruys). — Cf. cart. Red., 47, 69, 105, 107, 119, 131, 133, 155, 157, 170, 183, etc. (2) Gr. de Tours, hist. Franc, lib. V, 27. (3) Ibid., lib. V, 30.

— 179 — l'évêque de Nantes, Félix (1). En 587, Waroch, et un autre chef breton, Vidimaclus, poussés par Frédégonde, pillent le territoire de Nantes, soumis à Gontran. Gontran réclame : les deux chefs promettent satisfaction. Mais aussitôt après, Waroch va enlever tout le vin de Nantes et l'emporte dans son pays (2). En 588, nouveaux ravages des Bretons ; les habitants du Nantais et du Rennais sont emmenés en captivité (3). Les ravages recommençant en 590, Gontran envoie une forte armée, sous le commandement d'Ebrachaire et de Beppolen. Les Francs passent la Vilaine et TOust. Une bataille acharnée s'engage entre les Bretons et le corps de Beppolen. Au bout de trois jours de lutte, Beppolen est tué et ses troupes battues. Les Bretons avaient dans leurs rangs les Saxons de Bayeux, envoyés par Frédégonde et tondus (4) à la façon bretonne, pour que les Francs ne pussent les reconnaître. Ebrachaire avait pu s'avancer jusqu'à Vannes. Waroch ayant fait des offres de paix, Ebrachaire lui rend Vannes, malgré les prières des habitants. Il est attaqué au passage de la Vilaine par Canao, fils de Waroch; beaucoup de ses soldats sont tués, un grand nombre sont pris : Waroch (1) Ibid., lib. V, 32. — Venant. Fort., ap. dom Bouquet, t. II, p. 480, lib. III, carm. VIII : *Insidiatores removes vigil arte Britannos*. — Cf. lib. III, cann. V. (2) Grég. de Tours, hist. Franc, lib. V, 32. (3) Ibid., lib. IX, 18. (4) Warren, *The celtic liturgy* voulant prouver que la tonsure bretonne insulaire était en vigueur en Armbrique chez les moines, renvoie à ce passage de Grégoire de Tours, qu'il n'a évidemment pas lu.

— 180 — les relâche à la prière de Frédégonde (1). En 594, Childebert envoie une nouvelle armée contre les Bretons, qui ne cessaient de désoler les pays de Rennes et de Nantes. Une sanglante bataille a lieu, pro-* bablement terminée à l'avantage des Bretons (2). Ils ne paraissent pas cependant avoir réussi à conserver Vannes. En effet, en 597, Théodoric nomme Theudoald comte de Vannes, Nantes et Rennes. En 753, les Bretons font encore une tentative sur Vannes, mais ils sont surpris et battus par les troupes de Pépin (3). Nous ne les suivrons pas plus loin dans leur lutte contre les Francs. Soumis par Charlemagne, ils ne cessent de se révolter jusqu'au jour où, guidés par le lieutenant de l'empire à Vannes, un homme de génie, le Breton Nominoë, ils abattent la puissance franque dans la péninsule et reculent jusqu'à la Mayenne, et un moment même au-delà, les bornes de leur domination. Les écrivains mérovingiens et carlovingiens ne nous entretiennent que des guerres des Bretons de BroWaroch contre les Francs. Il semblerait que le reste de la péninsule reconnût la suzeraineté des rois francs. Les vies de s. Samson, de s. Paul-Aurélien, de s. Corentin, de s. Winwaloe, etc., disent formellement que la Domnonée et la Cornouailles étaient placées sous la ^ suzeraineté de Childebert. Le roi franc intervient même dans les affaires intérieures de la péninsule. Jonas, roi de Domnonée, ayant été tué par Conomor, comte de (1) Grég. de Tours, hist. Franc, lib. X, 9. (2) Fredegair, ap. dom Bouquet, t. II, p. 420, à l'année 594. (3) Script, rerum gall. et franc, t. V, p. 336.

— 181 — • > Poher, son fils Judwal est saïivé par s. Léonor (1). Il est envoyé à la cour de Childebert. Samson va le réclamer à ce monarque (2). Néanmoins, il n'est pas douteux que les Bretons de Cornouailles et de Domnonée ne prêtassent leur appui à ceux de Bro-Waroch. Au VI^e siècle, les ravages des Bretons de Domnpnée__ ' i provoquèrent des réclamations de Dagobert P'. A la ' j suite d'une ambassade d'Eloi vers 635-636, le roi de Domnonée Judicaël se rendit à la cour de Dagobert pour aplanir toutes les difficultés et lier amitié avec lui, peut-être aussi pour reconnaître officiellement sa suzeraineté (3). Les Gallo-Romains de la péninsule, exposés à des ravages continuels ou durement traités s'ils se trou« valent sous la domination des Bretons, leur témoignaient de leur côté une profonde aversion. Lorsque Waroch eut fait sa paix avec Ebrachaire et se fut retiré, l'évêque Regalis, entouré de son clergé et des habitants de la cité, prononça devant le duc les paroles suivantes : « Nous ne sommes en rien coupables vis-à-vis de nos maîtres et nous ne nous sommes jamais élevés orgueilleusement contre leurs intérêts; mais opprimés t* '. L 7 » • i ^ / >v (1) Vita Leonor, Duchesne, hist. Franc, script., I, 536; Boll. aa. ss., juillet¹ 1. 1, p. 123-124. (2) Vit. Sams. MabiU., aa. ss. o. s. Bened., ssecul. I, p. 179180. (3) Vita Eligii auctore Audoeno ap. Surium Vitae Sanct., octobr. — D'après Fredegare (dom Bouquet, t. II, p. 443), Judicaël reconnaît la suzeraineté de Dagobert. Il n'en est pas question dans les actes de Judicaël, tirés de l'obituaire de Tabbaye de Saint-Méven. Biblioth. nat., 9889 (obituaire de 8. Méven de Gaël). 12

, — 182 — par les Bretons, nous sommes sous le joug d'une dure servitude (1). » Au IX^e siècle, les Gallo-Romains du Vannetais oriental, dans une zone occupée depuis plusieurs années par les Bretons, mais où ils ne formaient sans doute que la classe conquérante, éprouvaient pour eux les mêmes sentiments. Deux Bretons, Risweten et Tredoc, répondant comme leurs compatriotes à l'appel d'Erispoe, en guerre avec Charles-leChauve, se séparèrent de leurs compagnons pour faire du butin et allèrent s'établir à Jeneglina en Peillac (canton d'Allaire, Morbihan). Au bout de trois ou quatre jours, les Francs firent irruption pendant la nuit dans la bourgade. Les deux Bretons se cachèrent dans l'aire d'un pauvre homme, sous la paille. Un homme du peuple les dénonça aux Francs en leur disant : « Si vous cherchez des Bretons, il y en a de cachés sous la paille. » Les Francs le suivent, tuent les Bretons, leur coupent la tête et exposent leurs corps mutilés (2). De (1) Quo (Waroch) recedente, et Regalis episcopus cum clericis et pagensibus urbis suse similia sacramenta dédit, dicens : quia nihil nos nostris dominis culpabiles sumus, nec unquam contra utilitatem eorum superbi exstitimus : sed in captivitate Britannorum positi, gravi jugo subditi sumus. (2) Actes des saints de l'abbaye de Redon, ap. dom Morice, Preuves, I, p. 239 Statim Britones cuncti a sedibus suis surrexerunt. Tune et illi duo perfidi Riswetenus et Tredoc una cum eis properaverunt. Putabant enim quod spolia diriperent et arma et vestes caperent, habueruntque hospitium in villa quae vocatur Jeneglina prope ecclesiàm s. Pétri apostoli. Gumque ibi mansissent très aut quatuor dies, subito irrueruntr Franci per noctem et vastaverunt illam villam. Quod illi audientes, absconderunt se in area cujusdam pauperis sub paleis, ibique latuerunt Cum vero Franci circumdarent villam K

r; — 183 — pareils faits prouvent jusqu'à Tévidence que la domination des Bretons s'est établie par la violence dans une bonne partie du territoire occupé par eux. Il a fallu les victoires de Noménoé et le triomphe définitif des Bretons sur les envahisseurs normands au X^e siècle, pour dompter toute résistance et éteindre la haine que nourrissaient contre les émigrants de l'île de Bretagne les Gallo-Romains de l'Armorique. §3. — Etendue du territoire occupé par les Bretons INSULAIRES ; LEUR DISTRIBUTION SUR LE SOL DE LA PENINSULE, Dès le milieu du V^e siècle, on distingue deux populations en Armorique : les Bretons et les Romains. L'auteur de la vie de saint Samson, Breton insulaire émigré, nous parle des actions que le saint accomplit de ce côté de la mer, en Bretagne et en Romanie (1). Le neuvième concile de Tours en 567 a lui aussi à s'occuper des Bretons et des Romains de l'Armorique (2). Les *unus e populo ait : si Britones quæritis ecce latitant in paleis. Ibi vero concito gressu ad aream pergunt ibique eos latitantes reperiunt adactisque gladiis statim eos trucidaverunt, et corpora eorum in plateis projecerunt et capita seorsum posuerunt.* (1) Vita Sams. ap. Mabill., aa. ss. o. s. Bened., saecul. I, p. 165; — de actibus quæ citra mare in Britannia ac Romania fecit; — ibid., p. 180. — Gum esset in domo sua in Romania (au monastère de Pental, à lui donné par Ghildebert avec un vaste domaine sur les bords de la Seine, et resté jusqu'à la révolution aux mains des évoques de Dol, sous le titre de baronnie de saint Samson de la Roque. A. de la Borderie, annuaire 1861, p. 114). (2) Labbe, Concilia, t. V, p. 852.

— 184 — textes de Grégoire de Tours et des écrivains de
 Pépoque carlovingienne, que nous avons cités dans le paragraphe
 précédent, nous apprennent que les Romains occupaient les pays de Rennes
 et de Nantes, et même, au VP siècle, une partie du Vannetais oriental avec la
 ville de Vannes. Jusqu'à la conquête définitive du Nantais et du Rennais, et
 de Vannes, ces pays sont considérés comme hors de la Bretagne. Saint
 Arthmail quitte la Rédonie pour aller dans la Bretagne déserte (1). En 818,
 Louis-le-Débonnaire, appelé en Bretagne par une révolte de Morman, tient
 une assemblée , générale à Vannes, et de là entre en Bretagne avec ses
 troupes (2). En 824, l'empereur réunit de nouveau ses forces pour dompter
 une nouvelle révolte d'un chef breton, Wihomarch, et se rend d'abord à
 Rennes « cité qui touche aux confins de la Bretagne (3). » En 850,
 Noménoé et le comte Lantbert, son allié, d'origine franque, mais élevé
 parmi les Bretons, viennent assiéger Rennes. La garnison terrifiée met bas
 les armes et est exilée en Bretagne (4). Il ne faudrait (1) Vita ArthmaglL
 Brév. de s. Malo, 1489. lu 3 noct. Antiph. (2) Einh. ann. ad ann. 818 ap.
 Pertz, Mon. germ. hist. script., I, p. 205. His ita dispositis, ipse cum maximo
 exercitu, Britanniam adgressus generalem conventum Venedis habuit. Inde
 memoratam provinciam ingressus (3) Ibid., ad ann. 824. Tum demum,
 adunatis undique copiis Redonas civitatem terminis Britanniae contiguam
 venit. (4) Ghron. Font. ap. Pertz, Mon. hist. germ., i. II, p. 303. . . Quo metu
 territi custodes nostri in ditionem venerunt, in Britanniamque exsiliati sunt.

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

Das conclure de ces textes que les Bretons n'occupaient iocun point des territoires de Rennes, de Nantes et du Vannetais oriental. La cOte sud, à peu près toute mtière jusqu'à la Loire, est en leur pouvoir dès le VI^e siècle. Lorsque Félii de Nantes veut intercéder iuprès du comte des Bretons du Vannetais, Waroch, l va le trouver à Aula Quiriaca, appelé par les Bretons Wenran (Guérande) (1). A la trace des noms d'hommes ît de lieux, nous pouvons suivre les émigrants lorsque .es textes nous manquent. Quoique Vannes fût au Muvoir des Francs, les Bretons s'étaient répandus lans toute l'étendue du Vannetais avant Gharlemagne. k.a IX^e siècle, en eflfet, les noms d'homme et beauM)up de noms de lieux sont bretons jusque au-delà de a Vilaine. Or, il est clair que sous la domination de jharlemagne, les Bretons ne pouvaient avoir fait de wnquêtes de ce côté. Les noms d'hommes dans la iône de Guérande et Batz, au IX^e siècle, dans toutes es chartes du cartulaire de Redon, sont bretons (2). Pour Plessé, Avessac, Felkeriac {Fougeray), on ne rouve que des noms bretons (3). M. de Courson, dans a carte de la péninsule insérée dans son édition du jartulaire de Redon, a figuré assez exactement la imite séparative du pays romain du pays breton, au (1) Grég. de Tours, hist. Franc, lib. IV, 4. — Pour Aula Jiiiriaca, devenu Wenran, v. Chronicon namnetense: Aulam Juiriacam quœ ab ipsts Britaaiiia iliius loci incolis nunc Guer•andia nuncupatur (dom Morice, Preuves, 1. 1, p. 135). (2) Cart. de Red., p. 21, fx>, 72, 78, 130, 131, 182, 109. (3) Ibid., Gastrum Sei, p. 125; Avessac, p. 49, 65, 73, 89, 93, LM, 154, 192, 219, 391 ; Felkeriac, 24, 166, 187, 321. •,t f!'Y h^-'

— 186 — IX^e siècle, par une ligne partant des bords de la Loire, à gauche de la ville de Donges, et allant rejoindre la Vilaine un peu plus haut que Bourg-de-Combs, en passant par Brambu, Cambon, Quéhillac, Quilly, le Gâvre, Pierric, Fougeray. Au-delà de cette ligne, en effet, les noms d'hommes sont en général francs (1) et les noms de lieux gallo-romains. En quittant la Vilaine, la ligne de démarcation des deux langues passait par Mordelles, Langon (2), Languouet, Lanrigan, Cuguen, pour aller aboutir à l'embouchure du Couesnon. La Bretagne, au VI^e siècle, est occupée par trois grandes tribus : les Domnonii, les Cornovii et les Bretons de Bro-Waroch. Le nom des deux premières indique clairement de quel point de la Grande-Bretagne elles sont parties. Pour les Bretons du Vannetais, on en est réduit aux conjectures. Saint Gurthiern, gain te Ninnoc, qui abordent sur les côtes du Vannetais, sont du pays de Galles; Gildas vient d'Arecluta, de chez les Bretons septentrionaux. Quelques noms de lieux rappellent le pays de Galles : par exemple, Bangor, dans l'île connue aujourd'hui sous le nom de Belle-Isle, nom du plus célèbre monastère de Galles, sur la Deva, et d'un siège épiscopal sur le détroit de Menai, tous deux situés dans le pays de Gwynedd ou Nord-Galles (3); (1) Aux VI^e et IX^e siècles, la mode chez les Gallo-Romains soumis aux Francs était aux noms germaniques. (V. Guérard, Polyptique d'Irminon. Paris, 1844.) (2) Pour Langon, v. cart. de Red., p. 38, 94, 148, 158, 168, (3) Il ne faut pas confondre Gwynedd ou GwyneZy NordGalles, avec Gwened, nom breton de la ville de Vannes,

— 187 — Ruys, dont le nom ancien est Reum-Visii (1). La dernière partie du nom se retrouve dans Caer-Wys, dans le comté de Flint (2) (Nord-Galles), et probablement aussi dans Powys (Pou-Vis), pays de Vis?, partie est de la Cambrie. Le dialecte breton du Vannetais est séparé des autres dialectes par des différences aujourd'hui assez graves pour qu'il soit difficilement intelligible aux Bretons de Cornouailles, Léon et Tréguier. Ces différences datent de quelques siècles seulement. Néanmoins, on trouve dans ce dialecte une forme de comparaison en -et inconnue aux autres dialectes et usitée en Galles (3). Les Bretons vannetais qui, à l'est, avant Charlemagne, franchissaient la Vilaine et s'étendaient le long de la mer jusqu'à la Loire (4), avaient pour limites à l'ouest l'Ellé. Waroch, leur chef le plus célèbre au VI^e siècle, fait don à saint Gurthiern de la plebs Veneaca (Kervignac), et de Pluemur (Pleumeur) à sainte Ninnoc (5). La Cornouailles à l'ouest atteint l'Ellé. Gurthiern reçoit de Grallon, comte de Cornouailles, Anaurot, au confluent de l'Isole et de l'Ellé (Quimperlé) (6). Grallon Gwynedd suppose une forme ancienne Venedy et Gwened vient régulièrement de Veneti, (1) Reum-Visii pagi. Vita Gildæ, auctore monacho Ruyense ap. Boll. aa. ss., 29 janvier, p. 960. (2) The Myvyrian, Archaeol. of Wales, p. 743. (3) Mémoires de la Société de linguistique de Paris (t. 5, fasc. I, p. 26). (4) Le dialecte parlé aujourd'hui au bourg de Batz est du breton vannetais. (5) Gartul. de Quimperlé, Bibl. nat., lat. 5283, p. 3, 61. (6) Gartul. de Quimperlé, Bibl. nat., lat. 5283, p. 3,

The text on this page is estimated to be only 25.67% accurate

— 188 — donne aussi à l'abbaye de Landévenaec des terres situées dans les commîmes actuelles du Saint, de Gourin et de Langonnet (canton de Gourin, Morbihan), sur la rive droite de l'Ellé (1). Au nord, la limite du Vannetais paraît avoir été de bonne heure le Blavet. Grallon ûiit don à saint Winwaloe d'une terre sise en Neuillac (près Pontivy) (2). Au nord-ouest, la frontière des Bretons vannetais devait être assez vague, une immense forêt couvrant cette région. Elle semble franchir l'Oust de quelques lieues (3). Nous connaissons déjà la limite est et nord-est des Cornovii. Elle part de l'embouchure de la Laita, formée par l'Isole et l'Ellé, suit l'Ellé jusqu'à sa source, puis paraît atteindre le Blavet, au-dessus de Mellionec, pour aboutir à Neuillac. Il est probable que la Cornouailles s'étendait de ce côté jusqu'à Hémoustoir, iref de Neuillac, puis au nord remontait le cours de l'Oust pour atteindre la source du Lefif. A l'ouest, la Cornouailles ne dépassait pas la rade de Brest, la Domnonée atteignant l'embouchure de l'Elorn. Au nord, la Cornouailles a pour limites les monts d'Arez. Thopooegia, aujourd'hui Tibidy (4), Hanvec, Irvitlac(5), sont en Cornouailles. Saint Hervé, quittant son monastère de Lanhouarneau en Léon, (1) Cartul. de Landév., f. 146 (A. de la Borderie, annuaire hiBt. 1861, p. 144). (2) Ihid., f. 146. <3) V. chap. II, p. 53, 53. (4) Vita Guengual. cart. de Landév., t. II, e. 3 (À. de la Borderie, annuaire 1861, p. 138). (5) Dom Morice, Preuves, 1. 1, col. 179.

— 489 — franchit les monts d'Arez pour arriver en

Cornouailles(1). La limite au nord-est devait être à peu près la même que celle de l'ancien diocèse de Cornouailles ; Bourbriac, en effet, faisait partie de la Domnonée (2). La Domnonée s'étendait depuis l'embouchure du Couesnon jusqu'à la rade de Brest. Samson va réclamer à la cour de Childebert Judvs^{al}, fils de Jonas, roi de Domnonée, souverain du pays où Samson est évêque, c'est-à-dire du pays de Dol (3). Au nord-ouest, les Vies des saints établissent de la façon la plus positive que la Domnonée englobait tout l'ancien évêché de Léon, Le biographe de Paul-Aurélien, moine de Landéveanec, qui écrit au IX^e siècle, met Ploudalmézeau (Plebs Telmedovia) en Domnonée (4). « Le saint arrive » à une peuplade du pays d'Achm, qu'on appelle d'un » nom antique Telmedovia. Ce pays est une partie > de la région domnonéenne à l'ouest. » S. Winwaloe parcourant la Domnonée, arrive au-delà du fleuve Covlut (le Kefleut, rivière de Morlaix) (5). Le même (1) Vita s. Hervei, anciens Blancs-Mant., XXXVIII (A. de la Borderie, ann. 1861, p. 144). (2) Albert-le-Grand, Vies des saints, édit. Kerdanet, Brest, 1839, p. 823 (actes de saint Briac). — A. de la Borderie, ann. 1861, p. 140. (3) Mabill., aa. ss. o. s. Bened., ssbcuI. I, p. 180. (4) Bibl. nat.j lat. 12942, f. 122 : devenit ad quamdam plebem pagi Achmensis quam antiquo vocsibulo Telmedoviam appellant. Ipse autem pagus domnonensis patriae quosedam pars est occidentem versus constituta ; — cf. fol. 115. (5) Bibl. nat., 5610 A, lib. II. Hae litterae conservant quod, cum transiret S. Winwaloeus per Domnonicas partes et venisset trans flumen Covlut tendens ad occidentalem partem, deprecabantur eum ut imponeret manus cuidam languido.

— 190 — saint traverse les pays de la Domnonée à l'ouest et longe les frontières de la Cornouailles pour arriver à Thopopegia (Tibidy) (1). Les deux pagi de Léon et d'Achm étaient gouvernés par des princes particuliers, sous la suzeraineté du roi de Domnonée. C'est ainsi que Judwal, qui régnait sur toute la Domnonée (2), suivant le biographe de saint Samson, après une visite à Paul-Aurélien dans le Léon, revient à ses domaines propres (3). Il est maître absolu de la plus grande partie de la Domnonée, suivant le même biographe de Paul-Aurélien, qui met Ploudalmézeau en Domnonée (4). Le roi de Domnonée Judaël, père de Judicaël, va chasser sur 'les terres d'Ausoch, prince de Léon, son client, à Trefflez (Tribum Lesiae), à l'ouest, sur les confins du Kemenet-Ili et du pagus de Léon (5). Nul doute, par conséquent, que le Léon ne fût partie de la Domnonée. Les deux pagi d'Achm et de Léon s'en détachèrent peu à peu et formèrent l'évêché et la principauté de Léon. Suivant le biographe de Paul-Aurélien, Childebert aurait donné au saint les cent tribus de ces deux pagi (6). Le pagus (1) Vit. Winwal., Bibl. nat., 5610 A, lib. II, p. 41. Hic igitur ad pagos domnonicos citraque Gornugillensium confinium perlustrans tandem in insulam quae Thopopegiam nuncupatur hospitatus est. (2) Mabill., aa. ss. o. s. Bened., sæcul. I, p. 180. (3) Bibl. nat., lat. 12943, f. 128... benedictione accepta remeavit ad propria. (4) Bibl. nat., lat. 12942, f. 128. luduualus Domnonensia patriae magna ex parte dux nobilissimus. (5) Bibl. nat., lat. 9889 (obituaire de Saint-Méven) . (6) Bibl. nat., lat, 12942, f. 128.

The text on this page is estimated to be only 23.93% accurate

— 191 — Léon avait probablement été colonisé par des grés du pays de Caer-Léon en Galles. Un autre "US de Domnonée, le pages Velaviensis ou pays de elou (Gvello), entre le Gouët et le Trieuc, fait aussi ger au pagus de Guilou (1), qui suppose une forme ienne, Vilavji ou Velavii, en Grande-Bretagne, aclement le Wiltshire. La vie de saint Tutwal menue également en Domnonée un pagus de Daudour, t la situation n'est pas bien déterminée et qu'on ouve en Galles (2). 'ers le sud-est, la frontière de la Domnonée descen; plus bas qu'au nord. Judicaél donne à saint Léri irritoire qui porte le nom du saint, près de Mauron (3) ; mde le monastère de Penpont (4). e^pagiAoni se composait le territoire breton ont noms bretons et semblent avoir été formés par les grants. Un seul conserve le nom d'une ville galloaine, c'est le Poulet, ou Poualeth, le pagus d'Aleth. pagus Achmensis rappelle aussi le nom des ismes, mais l'identiScation de ce nom avec celui Ossismes serait peut-être téméraire. Les seuls ts gallo-romains connus, conservés en zone bretonte, sont : Ouessant (Uxantis), Sena (Sein), Vindilisî I Asser, De rébus gestia jElfredi magni, p. 477. — Pétrie, um. hiet. brit. I Canlreffi)e!(£İd!Oj* en Pûwys (les deux eaux). TheMyvyr., læol. of Wales, p. 736. — Vie de Tutwal, Bibl. nat., !ct. Duchesne, t. 85, p. ;-t68. I D. Lobineau, d'après actes mss. de s. Léri. Vies des leBret., p. 146, 157-158. I Ibid.,p. 145-146.

— 192 — (Guedel, ancien nom de Belle-Ile), Corseult (Curiosolites), Aleth (Alethum). Vannes, restée au pouvoir des Francs jusqu'au IX^e siècle, a gardé son nom. La question des noms de lieux en amène une autre : Qu'est devenue la population gallo-romaine de la péninsule dans la région occupée par les Bretons? A-t-elle été chassée ou exterminée, ou bien s'est-elle, dans une certaine proportion, mêlée à la population bretonne ? La haine des Bretons pour l'étranger, leur répulsion pour toute alliance en dehors de leur race, que nous avons vu se manifester par tant de traits des deux côtés de la mer, portent à croire que dans la région où la population émigrante a été réellement prépondérante, les Gallo-Romains ont été réduits en esclavage ou plus probablement expulsés. L'apparition subite du grand pagus Oëimensis (1) dans la région des Sagiyy au VI^e siècle, est peut-être la conséquence d'une émigration des Ossismii. Toute la question se réduit à savoir dans quelle région la race bretonne a dominé par le nombre. L'histoire et l'étude des noms de lieux peut fournir la solution du problème. Un des faits les plus frappants de l'histoire de Bretagne, c'est le brusque recul de la langue bretonne aux X^e-XII^e siècles. Au X^e siècle, la limite part d'auprès de Donges pour atteindre l'embouchure du Couesnon. Un siècle ou deux après, elle est reportée de quinze ou vingt lieues en arrière, excepté sur la côte. Aux XII^e-XIII^e siècles, la langue bretonne est renfermée à peu (1) Guérard, Polyptique d'Irminon, t. I, p. 50 et suiv. Le premier auteur qui le mentionne est Venantius Fortunatus, Vie de saint Germain de Paris, Boll., mai, t. IV, p. 784.

-- 193 — près dans les mêmes bornes, à une ou deux lieues près, qu'aujourd'hui (1), où elle ne s'étend plus que sur le département du Finistère en entier, sur la moitié du Morbihan et la moitié des Côtes-du-Nord. On aurait la limite séparative du breton et du français aujourd'hui en traçant une ligne qui partirait de la pointe de Pénerf, non loin de l'embouchure de la Vilaine, et passerait par Berric, Monterblanc, Plumelec, Saint-AUouestre, Kerfourn, Croixanvec, Saint-Gilles, le Haut-Corlay, et remontant le LeflF, ferait un coude au-dessus de Treveneuc. Il y a un siècle ou deux, on parlait breton dans une grande partie de la péninsule de Guérande ; on ne le parle plus de ce côté que dans quelques hameaux avoisinant Batz. Il y a donc encore peu de temps, le breton dominait sur toute la côte sud, à peu près jusqu'à l'embouchure de la Loire. On remarquera que la ligne de démarcation fléchit considérablement vers l'ouest, à l'intérieur, et que sur la côte nord, le breton a perdu à peu près toute l'étendue des anciens évêchés de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Dol. On a été chercher l'explication de ce recul si considérable de la langue bretonne dans l'espace d'un siècle ou deux, dans les bouleversements produits en Bretagne par la grande invasion normande du commencement du X^e siècle. On a dit que la population avait, dans une proportion considérable, émigré en France, et que lorsqu'elle était revenue, elle avait perdu l'habitude de la langue bretonne. Il est bien invraisemblable qu'au bout de dix-huit ans (919-937), une population (1) De Kerdrel, Congrès de Nantes, 1845, classe d'archéologie, p. 110.

't — 194 — ait si complètement oublié sa langue qu'en se retrouvant sur son sol natal, au milieu de gens qui n'en parlent pas d'autre, elle y apporte une langue étrangère et ne tarde pas à la faire dominer. Nous savons fort heureusement, parla chronique de Nantes, écrite peu de temps après cette terrible invasion, quelle est la partie de la population qui a émigré : « Les comtes et mactierns elBfrayés se dispersèrent à travers la France, la Bourgogne et l'Aquitaine (1). Matuedoi, comte de Poher, s'enfuit auprès du roi des Angles, Adelstan, avec une grande multitude de Bretons, emmenant avec lui son fils Alain, qu'il avait eu d'une fille d'Alain-le-Grand (2). — Mais les pauvres Bretons cultivant la terre restèrent sous la domination des Normands sans guides et sans défenseurs (3). » C'est donc la classe inférieure, ce sont les gens attachés à la glèbe qui restent. Les Bretons nobles et libres s'expatrièrent. Dès lors, dans la zone où ils formaient la classe conquérante et où ils s'étaient simplement substitués aux maîtres du sol, la langue romane indigène ne fut plus contrariée dans son développement et ne tarda pas à reprendre le dessus. Beaucoup de Bretons ne revinrent pas ou périrent dans les luttes sanglantes qui se terminèrent par l'extermination complète des (1) Ghron. nannet. ap. dom Morice, Preuves, t. I, p. 145-147. Territi comités ac Mathiberni (Mactierni) dispersi sunt per Franciam, Burgundiam et Aquitaniam. (2) Ibid. Fugit Matuedoi, cornes de Poher, ad regem Anglorum Adelstanum, eu m ingenti multitudine Britonum, ducens secum ôllum suum Alanum quem genuerat ex ûlia Alani magni. (3) Ibid. Pauperes vero Britanni terram colentes sub potestate Normannorum remanserunt absque rectore atque defensore.

— 195 — Normands, Nous sommes donc en droit d'affirmer que dans toute la région où du X^e au XP-XIP siècle la langue bretonne cessa d'être en usage, les Bretons ne formaient qu'une couche peu épaisse de population. Dans le pays de Redon, où les noms aux IX^e et X^e siècles sont tous bretons, la population, peu de temps avant la grande invasion normande, traite les Bretons comme un peuple distinct d'elle-même et dont l'arrivée dans le pays n'est pas bien ancienne. Vers 874-876, le machtiern Greubidoe veut enlever de la commune de Bain des colons appartenant à Saint-Sauveur de Redon, pour les placer sur les terres du duc breton de Vannes, Pascuuethen. Les moines et le peuple protestent. On assemble les notables et les gens de Bain devant les envoyés du duc, et alors ils déclarent que personne de leur race n'avait jamais entendu dire qu'ils appartenissent à une autre terre, « ni du temps des Romains OU' Gaulois, ni du temps des Bretons, mais que leurs aïeux et les aïeux de leurs aïeux étaient originaires de Bain, y étaient nés et y seraient toujours (1). » Il est donc très-probable que beaucoup d'indigènes de cette (1) Cari, de Red. (charte de 874-876), p. 210-211 : lUi vero homine (homines les colons de Bain) qui sic interpellabatur (sic) habuerunt consilium cum senioribus et optimatibus plebis quidnam facerent, quia nunquam audierunt a patribus et ab avis suis, nec ab initio seculi usque illuc fuisse ; obtimates vero plebis et seniores hæc audientes nimio stupore turbati. sunt, quia nunquam talia audierunt, hoc dicentes : nuUus de semine eorum hæc audivit neque in tempore Romanorum seu Gallorum, neque in tempore Britannorum ; sed semper avi et avorum illorum in plèbe Bain orti sunt et nati sunt et semper erunt.

— 196 — région portant des noms bretons n'étaient pas plus Bretons que les Nantais et Rennais portant des noms ger* maniques n'étaient d'origine franque. Nous avons vu plus haut^ par un exemple frappant^ quels sentiments nourrissaient pour les Bretons certains hommes du peuple sur les rives même de l'Oust, à Peillac. La forme des noms de lieux vient à l'appui de nos conjectures. On peut poser en principe, comme l'a fait M. d'Arbois de Jubainville, que les noms de lieux en -oc en Bretagne sont, en général, d'origine gallo-romaine. Les Bretons-Armoricains, en effet, dès le VP siècle, avaient transformé ce suffixe -aco- en -oc, comme il résulte des noms de Waroc, Winnoc dans Grégoire de Tours; les noms d'hommes dans les chartes du cartulaire de Redon ne sont jamais en -ac. Les Bretons ne tirent pas d'ailleurs, comme les Gallo-Romains, des noms de lieux en hxc de noms d'hommes (1). Audelà de la limite de la langue bretonne au IX® siècle, ces noms en -^ciim sont devenus des noms en -^.

Dans l'Ille-et-Vilaine : Marcigné, Chauvigné, Romigné, Aubigné, Mouazé, Ercé, Ghasné, Cosné, - Liffré, Livré, Micé, Izé, Thorigné, Acigné, Marpiré, Dommaigné, Cornillé, Ercé, Chance, Louvigné, Janzé, Essé, Pancé, Ercé-en-Lamée, Martigné, Fougeray ; dans la LoireInférieure : Fercé, Rougé, Issé, Auverné-le-Grand, Nozay, SafiFré, Joué, Riaillé, Pannecé, Teille, Ligné, CouflEe, Fay. A l'ouest de la limite bretonne, apparaissent • les noms en -ac. Le breton conservant le c final, et ayant été parlé dans tout le pays pendant la période de (1) D'Arbois de Jubainville, Etudes grammaticales sur les langues celtiques. Paris, 1881, p. 22*-27*.

The text on this page is estimated to be only 25.51% accurate

— 197 — formation des noms en -acum en -é, ces noms en >nt restés jusqu'à nos jours tels qu'ils étaient au lècle. Or, ces noms gallo-romains sont extrêmenombreux dans la zone où la langue bretonne a d'être parlée quelque temps après l'invasion nore, très-rares dans la zdne où le breton a persisté, le Finistère : Milizac, Irvillac, Scrignac et Mellac; la zone bretonnante des Côtes-dn-Nord, Callac ;)riac n'est pas d'origine gallo-romaine : c'est un composé, dont le dernier terme est le nom de idais Briac, émigré en Armorique; pour Callac, a pent-être dans la terminaison -ac qu'un fait milation de Vo ou de Ve final à Va de la syllabe dente; dans la partie bretonaante du Morbihan : (c, Inzinzac, Kervignac, Silflac, Malguenac, liae, Carnac, Moréac, Sulniac : l'origine galloine de Kervignac (Caer-Veneac plebs Veneaca), irnac, nom bien breton et qui n'apparaît dans auvieille charte, de Silflac (Selefiac) qui paraît renîr le nom de l'irlandais Fiac. de Malguenac qu'on)nce Malgenèc dans le pays et qui se trouve sous rme bretonne de Maelgannac et de Melguennec des chartes du XIII" et du XIV* siècle, nous paraît louteuse (1). Dans la zone qui a perdu le breton, la ies noms en -ac devient fort longue : Calviniac, YffiMerléac, Loudéac, Pledehac, Merdrignac, Mercil5réac, Rouillac, Sévignac, Ivignac (Côtes-du-Nord); ac, Epiniac, Meillac, Québriac, Tinténiac, Médriac, lillac, Saint-Uniac, Talensac, Comblessac, Lohéac, Rosenzweig, Dictionnaire topographique du département Lorbihan. Paris, 1870.

— 198 — Pipriac, Messac, Ronac (1) (Ille-et- Vilaine) ; BrehanLoudéac, Radenac, Lantillac, Brignac, Menéac, Campehéac, Guillac, Missiriac, Reminiac, Ruffiac, Molac, Noyal-Muzillac, Muzillac, Nivillac, Malensac, Peillac, Glénac (Morbihan) ; Masserac, Avessac, Fégréac, Marsac, Thehillac, Severac, Misillac, Dreflféac, Herbignac, Crossac, Asserac, Piriac, Escoublac (Loire-Inférieure). Dans la zone bretonnante, on compte à peine quinze noms en -ac, dont sept ou huit d'origine douteuse; dans l'ancienne zone bretonnante devenue française, ils atteignent le chiffre de cinquante à soixante. Si on y joignait tous les noms en -ac, désignant souvent des hameaux, que l'on trouve dans le cartulaire de Redon, on dépasserait le chiffre de quatre-vingts (nous en avons compté près de trente autour de Redon). Si les autres parties de la Bretagne francisée avaient autant de noms en -ac aux IX^e et X^e siècles que la zone qui entoure Redon dans un rayon de dix à quinze lieues, on pourrait en évaluer le nombre ^plusieurs centaines. Nous avons le droit de conclure que la population gallo-romaine dans toute cette région était fort dense, et que si le breton y a dominé, une langue romane n'a jamais cessé d'y être parlée. La population conquérante ayant disparu ou considérablement diminué en nombre à la suite de l'invasion normande du commencement du X^e siècle, la langue indigène n'a pas tardé à reprendre le dessus et à étouler, au bout d'un siècle ou deux, la langue bretonne. (1) Nous laissons de côté Saint-Briac, nom irlandais, et Saint- Suliac, nom d'un saint insulaire qu'on devrait écrire Suliau. Ih.

The text on this page is estimated to be only 26.63% accurate

— 199 — Le pays de Guérande, entouré de populations d langue romane, a gardé le breton jusqu'à nos joun et cependant l'invasion normande l'a éprouvé tout ausi fortement que le reste de la Bretagne : c'est que] population bretonne y était dominante et formait peut être même une colonie pure de tout mélange. Sur] côte nord, le breton s'étend beaucoup moins loin qí sur la côte sud. Cependant, il n'est pas douteux qí les Bretons ne l'aient très-fortement occupée. Dol été choisi par Noménoé comme le centre religieux c la Bretagne ; les noms de lieux de formation bretoni y sont très-nombreux, les noms en -ac, comme tout l long de la côte du reste, très-rares. Si le breton y disparu assez vite (vers le XII* siècle), c'est que l race bretonne n'était probablement bien dense que l long de la côte, et que, à quelques lieues de la mei au-delà des limites sud de l'évêché de Dol, l'élémei gallo-romain était considérable. § 4. — L'Église bretonne dans la péninsule armoricaine. L'histoire de l'établissement de l'Église bretonu dans la péninsule armoricaine n'est pas sans présente quelques difdcultés, mais il semble qu'on ait voulu U aggraver à plaisir en récusant les seules sources d'o on puisse tirer quelque lumière : les Vies des saim de Bretagne. Débarrassé de cette autorité, l'esprit d système s'est donné carrière. On a fait des cités galk romaines de la péninsule une sorte de lit de Procustt dans lequel on a fait entrer violemmeat les évêchi bretons, sans s'apercevoir qu'on méconnaissait ain:

The text on this page is estimated to be only 29.60% accurate

— 200 — mobile même qui avait dicté la transformation des tés en évêchés : le souci des intérêts religieux da iuple, qui auraient pu se trouver gravement comomis si l'administration religieuse ne s'était pas ereée dans les mêmes limites que l'autorité civile, est le même principe qui a présidé à la constitution s évêchés bretons. Il ne pouvait être question ici de tés gallo-romaines disparues sous le flot de l'émigrain : c'est le territoire des différentes tribus émigrées ,i a été érigé en évêché. Nous le savons de source rtaine pour les deux évêchés de Cornouailles et de lOn; la délimitation des évêchés de Tréguier, Saintieuc, Saint-Malo et Dol a dû également se régler sur" groupement par peuplades, quoique l'histoire de s évêchés présente avec celle des deux premiers de tables différences. Les émigrants se partageaient, comme nous l'avons , en trois groupes principaux : les Bretons de Wack, établis dès les premières années du VP siècle, peut-être vers la fin du V siècle, dans le Vannetais cidental jusqu'à l'Ellé et jusqu'au Blavet, maîtres de it le littoral jusqu'à la Vilaine et même solidement mpés dans la presqu'île de Guérande ; les Cornovii et ! Domnonii. Les Bretons du Vannetais reconnaissent l'autorité siège épiscopal de Vannes, établi avant leur arrivée ; s'appliquent à y faire prévaloir leur influence et assissent même de bonne heure à y introduire des âlats de leur nation, témoin Macliau, frère de Gober, l'allié de Chramne et l'adversaire de Clotaire. ivant-garde bretonne cantonnée à Guérande se trouve fait sous l'autorité des prélats nantais.

The text on this page is estimated to be only 22.04% accurate

— 201 — Le territoire occupé par la tribu des Comovii n'a pas dû être érigé en évêché avant le VI^e siècle. D'après les actes de saint Corentin, insérés dans le vieux bréviaire de saint Briec, Corentin, fils d'émigré breton, aurait été envoyé par le roi de Comouailles Grallon à saint Martin de Tours avec les Bretons Winvaloe et Tudi, pour que l'archevêque sacrât un d'eus, à son ciioix, évêque de la région qu'il gouvernait. Mais c'est évidemment par erreur qu'il est fait ici mention de Martin, mort avant l'arrivée des Bretons. D'ailleurs certaines leçons des mêmes actes de saint Briec font de Corentin un contemporain de saint Malo ; d'où , on peut conclure qu'il a vécu fort avant dans le VI^e siècle (1). Nous savons, au surplus, que le gros des émigrants Cornovii a quitté la Grande-Bretagne dans le courant de ce siècle. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur la carte de l'ancien diocèse de Cornouailles, qui comprenait la plus grande partie du département actuel du Finistère, une bonne partie des Côtes-du-Nord jusqu'au Leff, et un certain nombre de communes du Mortier, pour se convaincre que sa délimitation n'a été dictée par aucune nécessité géographique et que la juridiction des évêques de Quimper n'a fait que suivre les Cornovii partout où ils se sont répandus et établis. L'immense pays des Domnonii, qui s'étendait de la rade de Brest au Couesnon, ne pouvait former un seul évêché : il se fractionna de bonne heure au point de vue religieux. La zone gouvernée par les chefs du (1) Dom Lobineau, *les Vies des saints de Bretagne*. Rennes, 1725, p. 120.

— 202 — Léon, sous la suzeraineté des rois de Domnonée, c'est-à-dire les deux pagi d'Achm et de Léon, ne tarde pas à former un évêché parfaitement délimité et dont les limites sont restées les mêmes jusqu'à la fin du siècle dernier. Suivant le biographe de Paul-Aurélien, C/wrmcmoCj moine de Landévennec, écrivant au IX^e siècle, dont nous avons longuement parlé dans nos sources, le roi des Francs Childebert, à la prière du comte de Léon, Withur, résidant dans l'île Battha (Batz), soumit à la juridiction épiscopale de Paul-Aurélien, cousin du comte et moine émigré de Grande-Bretagne, les cent tribus des pagi Achmensis et Leonensis (1). Les quatre autres évêchés ont pour berceau quatre monastères fondés par des moines bretons insulaires. Saint Brieuc fonde, du temps d'un chef des Domnonii, du nom de Riwal, un monastère sur le Jaudi, puis un second qui conserva son nom, vers l'embouchure du Gouët, dans la Vallée-Double. Riwal est-il le chef émigré sous Clotaire P^e avec une multitude de navires, suivant les expressions du biographe de saint Winnoc, ou, comme le veut M. A. de la Borderie, est-ce un autre chef du même nom, émigré vers la fin du V^e siècle? Les vies de saint Brieuc sont trop suspectes pour qu'on puisse leur demander la solution de la question. D'après ses biographes, Brieuc aurait été, avec Patrice et Iltut, disciple de Germain de Paris : c'est impossible, au moins pour Patrice. Un marbre, trouvé dans la châsse de saint Brieuc, lui donnerait le titre d'évêque de Bretagne (2). (1) BibHoth. nat., ms. lat. 18942, fol. 126. (2) Vita Brioci, aa. ss. BoU., l'«r mai, t. I, p. 92-94, d'après V < ii

The text on this page is estimated to be only 23.64% accurate

— 203 — Tutwal arrive en Armorique dans la première moitié du VI* siècle. Il aborde sur la côte de Léon, y fonde un monastère, puis se rend dans la Domnonée proprement dite, où règne son cousin Déroch, fils et successeur de Riwal, émigré du temps de Glotaire P', et bâtit au confluent du Jaudi et du Guindi un monastère célèbre, Trécor, devenu plus tard Tréguier. Tutwal se serait rendu auprès de Chiidebert pour obtenir confirmation des nombreuses donations qu'il f' avait reçues et aurait été consacré évêque à Paris, malgré sa résistance (1). Saint Sarason, qui avait déjà reçu en Grande-Bretagne la consécration épiscopale, commence lui aussi, comme Pau l-Au rélien, Brieuc et Tutwal, par fonder un monastère à Dol. Il va à Paris réclamer à Chiidebert le jeune Judwal, fils de Jonas, roi de Domnonée, tué par Conomor, prince de Poher (Carhaix et la région circonvoisine des Montagnes-Noires). Après une vive résistance, Chiidebert fait droit à sa demande et lui accorde des concessions de terres importantes (2). Samson assiste en 557 au troisième concile de Paris et y souscrit sans désignation de siège épiscopal. Une de ses vies manuscrites, citée par dom Lobineau, nous donne un office propre de l'église de Saint-Brieuc. — Cf. dom Lobin., *Vies des saints*, p. 11-19. (1) *Vita Tutguali ex legendario Trecorenai* ap. A. de la Borderie, *annuaire hist. de Bretagne*, 1853, p. 148-149, — Cf. dom Lobineau, d'après les actes manuscrits de Tutgual et l'ancien bréviaire de saint Brieuc, *Vies des saints*, p. 56, (3) *Vita Sams.*, aa. ss. o, s. Bened., *sîdcul. I*, p. 154 et suiv. /

— 204 — apprend qu'il fit avec saint Germain de Paris une convention relative au monastère de Sainte-Croix, dont la fondation remonte à l'année 565 (1). Saint Malo (Maclovius) était déjà évêque et en avait même exercé les fonctions dans le pays de Gwent (sud du pays de Galles), lorsqu'il partit pour l'Armorique. Il aborda au rocher du solitaire Aaron, sur lequel s'élève aujourd'hui la ville de Saint-Malo, du temps de Juthaël, fils de Judwal et père de Judicaël, contemporain de Dagobert, vers 575-580. Il fonda à Aleth un monastère célèbre, Lan- Aleth, convertit, suivant ses biographes, les habitants encore payens de cette ville et fut élu évêque par eux. Saint Malo serait mort vers 627 (2). Par l'histoire de l'évêché d'Aleth, quoiqu'elle présente de graves lacunes, nous pouvons nous faire une idée de celle des évêchés de Dol, Saint-Brieuc et Tréguier, beaucoup plus obscure et dont nous ne savons rien de bien important du VI^e au IX^e siècle. Le centre religieux de l'évêché d'Aleth paraît avoir été le monastère de Lan- Aleth. Dans un document du VIII^e ou du IX^e siècle, un évêque d'Aleth est appelé évêque du monastère de Lan-Aleth (3). Il faudrait se garder d'en conclure que ce fût un simple évêqueabbé, au sens ordinaire du mot. Les évêques-abbés n'avaient aucune juridiction en dehors de leur monastère et des domaines qui en dépendaient : la puis(1) Dom Lobineau, *Vies des ss. de Bret.*, p. 109; — cf. A. de la Borderie, *annuaire hist. de Bret.*, 1862, p. 156. (2) Dom Lobineau, *Vies des ss. de Bret.*, p. 134. (3) *Pontifical d'Aleth*, ms. de la biblioth. de Rouen, fol. 184 ro, cité par M. A. de la Borderie, *annuaire de Bret.*, 1862, p. 168.

The text on this page is estimated to be only 22.60% accurate

— 205 — épiscopale était chez eux la conséquence de la
abbatiale. Or, les évêques-abbés d'Aleth ont i sur un véritable diocèse, dont
les limites, avant titution donnée par Noménoé à l'Eglise bretonne, tt être
parfaitement marquées. Un diplôme de e-Débonnaire de 816, conftrmatif
d'un autre de uagne, donne simplement à Hélocar le titre le d'Aleth et
accorde en sa faveur droit d'imà toutes les possessions des évêques d'Aleth,
utres a leur monastère de Saint-Méen de Gaël île Saint-Malo (1), Des
chartes du cartulaire de nous apprennent même que la juridiction des 3
d'Aleth ou de Poulrocoët (pagus trans sylvam, travers bois), comme les
appelle indifféremment ilaire, s'étendait vers le sud aussi loin qtie celle
)qnes de Saint-Malo, depuis Noménoé. En 833 Ermor, episcopus in
Poutrocoët, exerce ses foncAugan et Guillac (2), paroisses de l'extrême sud
:èse de Saint-Malo, depuis Noménoé jusqu'à la tion. En 835-836 , Jarnuualt
signe comme dans la cité d'Aleth, à Guillac et à Guer (3). successeur de
Jarnuualt, parait comme évoque à t à Campénéac {840-846) (4). parler de
l'argument d'analogie qui pourrait un fait curieux de la vie du moine breton
)m Morice, Preuves, I, p. ^3-3?6. — Cf. A. de la Bormuaire de Bret., 1863,
p. 167. rt. de Red., 6, 88, 94, 98, 1G9. rt. de Red., p. 139. — Dom Morice,
Preuves, I, p. 205, rt. de Red., p. IM, IOÔ. '5' r

The text on this page is estimated to be only 24.88% accurate

— 206 — insulaire Suliavus prouve que la juridiction des évêques Dol a été de bonne heure rigoureusement définie. Suliavus s'étant mis à prêcher et à baptiser dans le diocèse de Samson, sans l'autorisation du saint évêque, celui-ci lui retira l'huile pour le baptême et lui interdit la prédication (1). Est-ce à dire qu'il en ait été de même au début de l'émigration? Il semble que les fondateurs des évêchés bretons aient commencé par jouer le rôle d'évêques missionnaires. D'après le biographe de saint Tutwal, ce saint prêcha dans presque toute l'Armorique (2). Les moines ayant rang d'évêques parmi les émigrés devaient être assez nombreux. Un usage ancien en Grande-Bretagne était d'ordonner toujours deux évêques assistants avec celui qui devait occuper un siège vacant ; les évêques consécrateurs devaient être également au nombre de trois (3). Saint Teilo, évêque de Landaff, choisit parmi ses nombreux disciples Ismaël pour gouverner le siège de Ménévie ; il en éleva beaucoup d'autres à l'épiscopat et leur attribua des districts particuliers, suivant les besoins du clergé et du peuple (4). Nous avons vu que sainte Ninnoc avait débarqué en Armorique accompagnée de quatre évêques. Si Tutwal, Briec, Samson, Paul-Aurélien, sont de (1) Aa. s8. BolL, oct., I, p. 196 (cité par M. A. de la Borderie, annuaire hist. de Bret., 1869, p. I^{er}). (2) Vita Tutgu. ex legendario Trecor, (cité par M. A. de la Borderie, annuaire de Bret., 1863, p. 149). (3) Dom Lobineau, Vies des sa., p. IM, 102.— Vita Sams. ap. Mabillon, aa. sa. o. s. Ben., aëcul. I, p. 176. (4) Liber Landaveneis, p. 109.

The text on this page is estimated to be only 25.28% accurate

— 207 — IUS des fondateurs d'évêchés et leurs monastères l'entre religieux des évêchés bretons, ils le doivent à l'éclat de leurs vertus et à la grande réputation que leur avait valu leur zèle de prédicateurs et de mis[ionnaires]. À en juger par un passage du légendaire Tréguier, les évêques-abbés étaient élus par les moines, les grands et le peuple : c'est ainsi que saint Elin serait devenu le successeur de Tutwal (1). La dignité épiscopale était-elle indissolublement liée à la dignité abbatiale, comme en Irlande? On a cru qu'elle pouvait en être séparée, d'après un usage de la vie de Paul-Aurélien. Accablé par l'âge, saint Elin se démet de l'exercice de ses fonctions épiscopales en faveur d'un de ses disciples, Jahoevius, qui mourut au bout d'un an et est remplacé, du vivant de lui, par Tigernomagus. Ce dernier mourut à son tour au bout d'un an et un jour, et c'est encore un des disciples du saint émigré avec lui, Cetomerin, qui exerça le ministère épiscopal. Paul-Aurélien se réservait l'administration de son monastère (2). Le fait seul que c'est lui qui nomme ses trois disciples suffirait, je pense, à prouver qu'il conserve en réalité l'autorité la direction suprême de l'évêché, et que Jahoevius, Tigernomagus et Cetomerin n'ont été que des coadjuteurs sur lesquels il se reposait de la partie la plus pénible de ses fonctions. .) Vita Tutguali ex legend. Trecorensi (cité par M. A. de la Borderie, annuaire 1863, p. 150). Cette élection par les moines et le peuple suffirait à prouver, comme le fait remarquer M. A. de la Borderie, que la juridiction des évêques bretons ne appartenait pas dans l'enceinte de leur monastère, t) Bibl. nat., ms. lat. 12943, f. 128.

< — 208 — Quoi qu'il en soit, si la dignité épiscopale n'était pas, de droit, absolument inséparable de la dignité abbatiale, elle l'a été de fait jusqu'au IX^e siècle. La chronique de Nantes en fait foi. Après sa victoire définitive sur Charles-le-Chauve, Noménoé, voulant constituer une Eglise indépendante de la métropole de Tours, fit accuser de simonie les évêques Suzannus de Vannes, Salacon d'Aleth, Félix de Corisopitum, Liberalis, évêque des Ossismes, chez lesquels il aurait pu trouver de la résistance à ses desseins, et les fit déposer. Puis, « des quatre évêchés (Vannes, Aleth, Corisopitum, Léon), il fait sept évêchés. Il en établit un au monastère de Dol, qu'il érige en archevêché; il fait du monastère de saint Briec un siège épiscopal; de même pour le monastère de Pabutuali (1) (Tréguier). Il intronise ces trois évêques usurpateurs, laissant les quatre autres dans les anciens sièges (2). » Ce texte est formel : l'autorité diocésaine, pour les circonscriptions religieuses de Tréguier, Saint-Briec et Dol, était attachée aux mo(1) Pabutuali est pour papœ Tuali. Les Bretons donnaient le nom de pabu (papa) à leurs évêques : d'où plus tard pour saint Tutwal, au XI^e siècle Tuai, la légende qu'il aurait été pape à Rome. (2) Ghron. nannet., ap. dom Morice, Preuves, I, p. 139-140 : ... ex quatuor episcopatibus septem composuit, quorum apud Dolum monasterium unum constituit, quem archiepiscopum fieri decrevit. Monasterium vero s. Brioci sedem constituit episcopalem; similiter etiam s. Pabutuali. Hos très usurpatitios episcopos instituit, caeteris quatuor in antiquis sedibus derelictis. — Cf. Fragment d'un manuscrit du Mont Saint-Michel, ap. dom Morice, Preuves, I, p. 288-289; — ibid., p. 172-287. Fragment d'une hist. de Bret., tiré d'un manuscrit de Valdieu.

The text on this page is estimated to be only 24.67% accurate

— 209 — Dastères de saint Tutwal, saint Briec et saint Samson. La chronique semble faire une exception pour Âteth et considérer cet évêché comme un évêché ordinaire et régulier, depuis longtemps reconnu. On pourrait supposer que le rédacteur de ce document connaissait les diplômes des empereurs jnéroviagins en faveur des évoques d'Aleth, et qu'il les considérait comme l'une sorte de reconnaissance officielle de cet évêché. i v' ' Il est plus probable qu'il a été amené à attribuer une c^"" dignité particulière au siège d'Aleth, pour faire res- j U^^ sortir davantage la noirceur de l'acte de Noménoé, | t*-^ ["^ pour lequel il ne déguise pas sa haine, et par la per- „, " ^ suasion où il était que Salacon, un des évêques \ > i* déposée, en était le titulaire. Or, Salacon était évêquej" non d'Aleth, mais de Dol! Une lettre des pères du ^ ^ . ^iconcile de Soissons, écrite contre les Bretons en 869j, " v ^S^j"" / au pape Nicolas, signale à leur charge, entre autres méfaits, l'expulsion de Salacon, évêque de Dol (1). Il ,~^ i-j n'y a donc aucune raison de séparer l'histoire de '?!" ; ql^ l'évêché d'Aleth de celle des autres évêchés de la tJl'l !^ Domnonée. Au surplus, l'évêché de Dol, que l'auteur de la chronique de Nantes prétend avoir été créé par ISoménoé, était connu des papes depuis longtemps. En réponse à une lettre à l'évêque Feslinien de Dol, successeur de Salacon, qui prétendait qu'un de ses prédécesseurs, Restoald, avait reçu le pallium du pape Severin et que cette dignité avait été confirmée par le pape Adrien à Tévêque Juthmaël, le pape Nicolas I" (1) Dom Morice, Preuves, I, p. 323. — Cf. d. Morice, Mst. de Bret., t. II, p. LI, LU (catal. des évêquee). — Cf. Â. de la Borderie, annuaire 1862, p. 172.

' . r ■ f I . I * 9? — 210 — déclare qu'il a bien trouvé mention de Restoald dans les registres de l'Eglise romaine, mais qu'il n'y est nullement question de l'érection de l'évêché de Dol en archevêché (1). On peut donc tenir pour certain que Noménoé, dans sa fameuse constitution du clergé breton de 848, n'a fait que reconnaître officiellement l'état de choses existant, donner une sanction définitive à l'existence des circonscriptions religieuses dont le centre était aux monastères de Tutwal, Briec, Samson et Malo, et à l'autorité que la tradition avait accordée aux successeurs des plus vénérés des saints bretons insulaires. N'ayant pour mobile dans sa réforme de 848 que l'intérêt de la nationalité bretonne, il ne toucha pas (nous l'avons vu par l'histoire de l'évêché d'Aleth) aux limites du territoire soumis aux -évêques- abbés, qui n'était autre que celui des tribus bretonnes émigrées ou des fractions de tribus dont les membres étaient unis entre eux par des intérêts plus pressants et par une parenté plus étroite (2). Aujourd'hui encore, en zone bretonnante, la population des anciens évêchés reste distincte ; les gens du Léon, de Cornouailles, de Tréguier et de Vannes n'ont ni le (1) Dom Morice, Preuves, I, p. 321. Restoald aurait été contemporain du pape Severin, mort en 640. D. Morice, Preuves, I, p. 321, 753. (2) Suivant une vie de saint Malo, éditée par D. Morice, Pr., I, p. 192, Malo aurait exercé son ministère à Raux. M. de la Borderie croit que c'est Rox-sur-Gouesnon ou Rox-Landrieux, depuis Noménoé, dans l'évêché de Dol. Gela ne prouverait qu'une chose, c'est qu'au début il y avait eu un peu de flottement dans les limites de la juridiction des évoques- abbés.

The text on this page is estimated to be only 24.62% accurate

— 2H — 3 costume, ni le même caractère, ni le même , cte.
raénoé n'a donc innové qu'en détachant les évêchés ns de la métropole de
Tours et en attribuant la té d'archevêque et de- primat de Bretagne à
l'évêque ol. On n'est pas d'accord sur les motifs qui ont pu miner sa
préférence pour un évêché situé à l'exité de la Bretagne et le moins étendu
de tous, au s depuis le IX" siècle. M. A. de la Borderie, qui lans les
évêques-abbés d'Aleth, St-Brieuc et Tré[■ des évêques régionnaires
dépendants de l'évêque ol, croit que sur ce point Noménoé n'a fait que ■e la
tradition; il s'appuie principalement sur un âge d'une ancienne vie
manuscrite de saint Samson, 'es lequel le roi de Domnonée JudwaS aurait
soumis juridiction de Samson et de ses successeurs la nouée tout entière (i).
Les abbés de Saint-Brieuc, or et Lan-Aleth n'auraient donc exercé le
pouvoir îopal que par délégation de révêqce de Dol. Nous ts prouvé plus
haut que l'évêché d'Aleth avait une tence parfaitement indépendante, des
limites prés avant la réforme de Noménoé, et nous avons ilu par analogie
qu'il devait en être de même des es. Le système de M. de la Borderie nous It
donc insoutenable. D'ailleurs, la vie manuscrite ! par M. A. de la Borderie
ne paraît pas bien anne ; ce passage semble avoir été rédigé après coup,
VitaSams., 11,19, Blanca-Manteaux, XXXVIII, ap.A. de irderie, annuaire
deBret.,1862, p. 154: Tune Judwalus n dominationem totius DomnoniEe
hereditarlo pontiûcali iditilli.

— 212 — pour justifier les prétentions des archevêques de Dol vers la fin du IX^e siècle. La vie de Samson, qui fait autorité, celle qui a été rédigée peu de temps après sa mort et publiée par Mabillon, ne contient rien de pareil. Tout ce qu'on peut supposer, c'est que l'évêchémonastère de Dol jouissait au milieu des évêchés bretons, et particulièrement vis-à-vis de ceux de SaintBrieuc et de Tréguier, d'une sorte de suprématie morale qu'aucun acte officiel ne consacrait, — comme suffirait à le prouver la lettre du pape Nicolas P' à l'évêque de Dol Festinien — et qui était due sans doute à la grande réputation de saint Samson et au culte dont sa mémoire était l'objet chez les Bretons d'Armorique et de l'île de Bretagne. Les monastères n'ont pas été seulement le berceau des évêchés bretons ; ils ont été souvent le noyau, le centre de beaucoup de communes bretonnes : de là le grand nombre de noms de lieux en lan (monastère). Paul-Aurélien, Winwaloe, Gildas, Brieuc, Tutwal, Malo, Samson, Gurthiern, Ninnoca, etc., fondent des monastères longtemps célèbres. Leurs disciples se répandent à travers tout le pays, imitant leurs maîtres. On trouve partout les disciples de Tutwal. La Cornouailles est couverte de monastères ou ermitages des disciples de Winwaloe : à Irvillac, saint Balay et saint Martin; à Castelnin (Châteaulin), saint Idunet ; à Lothey (Loc-Dey), saint Deï; à Trégourez, saint Wicon ; à Corai, Scaêr, le Faouët, saint Rasian et saint Tanvoud ; à Lanriec, saint Rioc (1). Bien d'autres solitaires (1) Gart. de Landév., paasim. D. Morice, Preuves, I, p. 177179. — Dom Lobin., Vies des ss. de Bret., p. 47. — A. de la Borderie, ann. 1862, p. 86-87. i

— 213 — étaient perdus dans les forêts de la Cornouailles : Tudi à rempuchure de l'Odet, l'irlandais Ronan dans la forêt de Nevet (1). Les moines bretons prêchent, méditent et travaillent. Suivant la plupart des hagiographes, ils auraient eu à renverser des idoles en Armorique (Vies de saint Malo, Samson, Lunaire, Magloire, etc.). Le travail manuel était une de leurs principales occupations. Budoc, maître de Winwaloe, résume en ces trois choses la vie du moine : lecture, travail des mains, prière (2). « L'antique ennemi ne peut être chassé, dit Winwaloe à ses disciples, si on ne joint à la prière et au jeûne le travail continuel des mains (3). » « Que ee?lui qui ne travaille pas, s'écrie Léonor, ne mange pas : l'oisiveté est l'ennemie de l'âme (4). » Ces travaux^ qxd consistaient bien souvent en défrichements, étaient ai rudes, qu'un soir les disciples de Léonor complotèrent de s'y soustraire par la fuite (5). Si les Bretons ont apporté sur le continent uûe organisation religieuse particulière, il est à présumer qu'ils n'ont pas dû renoncer tout d'abord à leurs rites et usages particuliers. Nous ne voyons pas que la question de la Pâques ait été soulevée en Armorique : (1) A.a. 8S. Boll., 9mai, t. II, p. 460, vita Tudini. — VitaRon., d'après brev. de Quimper, 1642, ap. BoU. aa. se., lei* juin, 1. 1, p. 83. (2) Vita Winwal., 11. I, c. 21 (par Wurdisten), cité par M. de la Borderie, ann. 1862, p. 100. (3) Ibid., 11. II, c. 1. (4) Vita Léonor. ap. Boll., juillet, t. I, p. 123 (Â. de la Borderie, ann. 1862, p. 100). (5) Ibid., p. 125 (A. de la Borderie, ann. 1862, p. 103). 14

— 214 — En revanche, la tonsure bretonne et irlandaise a été en usage jusqu'au IX^e siècle. Le biographe de Winwaloe, Uurdisten, moine de Landévennec, nous apprend que la règle établie à Landévennec y persista jusqu'à la cinquième année du règne de Louis-leDébonnaire, an 818 de l'Incarnation, que Louis-leDébonnaire exigea de l'abbé Matmonoc, lorsque celui-ci vint le trouver à Brisiac sur l'Ellé, qu'il renonçât à la tonsure des Scots et aux autres usages qui n'étaient pas en accord avec les usages des Gaules, et qu'il le força à adopter la règle de saint Benoît (1). Une lettre de Louis-le-Débonnaire en fait foi ; parmi les usages auxquels il somme les moines de renoncer, la tonsure est spécialement mentionnée (2). Comme dans l'île, les Bretons d'Armorique, pleins de respect pour leurs moines et leurs prêtres, étendaient leur haine pour l'étranger aux monastères et au clergé même de leurs ennemis. Ils sentaient d'ailleurs que leur indépendance avait des ennemis naturels dans le métropolitain de Tours et les évêques gallo-romains de la 3^e Lyonnaise. Noménoé ne fit que céder à la volonté nationale et délivrer les Bretons clercs et laïques d'un joug qui leur était odieux, en rompant tout lien avec Tours. Dans leurs courses sur le territoire ennemi, les Bretons n'épargnent pas les monas(1) Bibl. nat., 5610 A, 11b. II, p. 52-53. (2) D. Morice, Preuves, I, p. 227. . . . placuit nobis ut sive de vita seu etiam de tonsura cum universali Ecclesia Deo dispensante nobis commissa concordarent. — Bibl. nat., lat. 5610 A, lib. II, p. 53.

— 215 — tères. En 844, Noménoé brûle le célèbre monastère de Saint-Florent. On y chanta longtemps une prose qui nous a été conservée, contre lui et les Bretons (1). Les pères du concile de Soissons, en 868, appellent, dans une lettre au pape Nicolas, ses foudres sur les Bretons, dont les ravages s'étendent sur toute la Neustrie et qui méprisent les ordres des évêques et les préceptes de l'Eglise (2). Quand Noménoé meurt, on nous le montre frappé de la main d'un ange (3). Et cependant, ce fléau de l'Eglise, ce destructeur de monastères, ne laissait pas échapper une occasion de témoigner dans son pays son respect aux moines. C'est le fondateur, le bienfaiteur de l'abbaye de Redon, un ami très-chaud de l'abbé saint Conwoion (4). Les Bretons au IX^e siècle n'eussent pas hésité à rompre avec l'Eglise romaine plutôt que de consentir à la sujétion de leur clergé à l'archevêque gallo-romain de Tours. Actard, évêque de Nantes, ayant refusé d'assister au sacre de Noménoé, fut chassé de son siège. A force de prières sous Erispoe, fils et successeur de Noménoé, il obtint sa réintégration. L'évêque breton Gislard, qui dut lui céder le siège de Nantes, se réfugia à Guérande, au milieu de la population bretonne du diocèse, et fut élu par elle évêque; il avait sous sa juridiction tout Tarchidiaconé (1) Gart. de Saint-Florent ap. de Gourson; cart. de Redon, prolégom., p. XXIV. (2) Dom Morice, Preuves, I, p. 321. (3) Ghronic. aquit. ap. Pertz, Mon. germ. hist. script., II, p. 3. — Reginonap. Pertz, Mon. germ. bist. script., I, p. 571. (4) Vita Gonwoion ap. Mab., aa. ss. o. s. Bened., ssecul. IV, pars II, p. 193-194. (I, ' / ^

— 216 — de la Mée, par conséquent toute la partie bretonne de l'évêché. Il y resta jusqu'à sa mort (1). L'histoire de l'Eglise bretonne en Armorique présente donc les deux traits caractéristiques que nous lui avons reconnus dans l'île : une répulsion profonde pour toute juridiction étrangère, un développement extraordinaire du monachisme. § 5. — Etat des personnes et des terres. Le cartulaire de Redon, avec ses nombreuses chartes du IX^e siècle, nous permet d'entrevoir l'état des personnes et des terres dans un coin du territoire breton, à une époque malheureusement assez éloignée de l'émigration et dans une zone récemment conquise, où la population gallo-romaine devait être assez dense. Comme en Galles, il existe des hommes libres de valeur inégale, des colons et des esclaves. * En tête, le chef principal, comte, duc ou roi (2). Son pouvoir est loin d'être absolu. Tous les actes des princes bretons, suivant la remarque fort juste de M. de Courson, s'accomplissent avec le concours des nobles de Bretagne. Dans une charte de 869 (3), le roi Salomon déclare qu'il prend ses décisions avec le conseil des nobles de Bretagne, tant prêtres que laïques. Une charte de 871 (4) porte en termes formels que Salomon (1) *Ghronicon namnet.* ap. d. Morice, *Preuves*, 1. 1, p. 139-140. (2) Noménoé prit le titre de roi ; ses Successeurs immédiats l'imitèrent. (3) *Gart. de Redon*, p. 489. (4) *Ibid*, p. 199. . . . *illo anuo quando voluit rex Salomon Romam ire, sed principes ejus non dimiserunt propt^{er} terrorem Normannorum.*

— 317 — voulut aller à Rome, mais que, par crainte des Normands, les grands de Bretagne ne le lui permirent pas. La justice est également rendue par Salomon devant les nobles. Elle est entourée des garanties ordinaires : écrits, témoins, cautions, etc. (1). Les grands sont liés au roi par un serment de fidélité : c'est ainsi que Uuruuant, qui devait plus tard assassiner Salomon, le menace, sur les bords de la Vilaine, de ne plus lui être fidèle s'il ne le laisse seul avec les siens défier pendant trois jours les Normands avec lesquels Salomon vient de traiter (2). Les assassinats, les dissensions intestines, les guerres civiles qui désolent le pays, même pendant les invasions normandes, ne montrent que trop combien le lien entre le roi et les grands était fragile. Le roi paraît possesseur de grands biens ; les donations faites par Erispoe, Salomon, Alain, aux monastères sont considérables. Il semble avoir droit à un certain cens sur la plupart des terres. C'est ainsi que Uenerdon en 842, vendant une terre au prêtre Sulcomin, la lui cède en toute propriété, sans tribut ni cens, sans travail pour qui que ce soit sous le ciel, si ce n'est à Sulcomin ou à celui à qui Sulcomin voudra la céder, le cens du roi étant réservé (3). (1) Gart. de Redon, p. 18 (charte de 868) ; p. 79 (charte de 857-858), etc. (2) Reginon. chronic. ap. Pertz, Monum. germ. histor., 1. 1, p. 586. (8) Gart. de Red., p. 103 : « sine fine, sine commutacione, sine jubeleo anno, sine exactore satrapaque, sine censu et sine tributo, sine opère alicui homini sub celo nisi Sulcomin près

— 218 — Au-dessous du roi ou plutôt à côté de lui, les machtiems ou princes héréditaires, correspondant aux uchelwyr gallois. Le mot tnachtiem était en usage dans tous les dialectes bretons. En gallois moyen machdeym ou mechdeym, mot composé de mach, sûreté, caution, et de tiem, pour Tigem, chef de famille, seigneur, signifie roi, maître, gouverneur : dans une poésie attribuée à Taliesin, Dieu est appelé le machtiern du monde (mychdeyrn byd) (1). Les machtiern comme les uchelwyr sont de véritables petits rois. Très-souvent, dans le cartulaire de Redon, ils sont qualifiés de tiranni. Le machtiern Alfrit est appelé tiranniim et vere tirannum (2). Riuualt, dans une charte de 834, a le titre de tiam, roi, maître ; dans une autre charte de 834, il a celui de machtiern (3). Le machtiern est un prince régnant comme le roi ou duc : « Factum est hoc in VI feria a nativitate Domini et fuit nativitatem (sic) Domini die dominica in ipso anno (quo) emisit spiritum Karolus imperator, régnante Jamhitino (charte de 814, cart. de Red., p. 102-103). Ce Jarnhitin est un machtiern dont le nom figure dans plusieurs chartes. Les machtiern sont aussi di^{^^}Q[\]é% principes plebis (4). RxjLA[^]W, pr inceptis plebiSj est aussi qualifié de senior (5). Le pouvoir du bytero et cul voluerit post se commendare, praeter censum régis. > Il faut ne pas oublier qu'à ce moment la Bretagne était sous la domination carlovingienne. (1) Richards. Welsh dictionary. Dolgelly, 1815. (2) Gart. de Red., p. 198 (charte de 871). (3) Ibid., chartes de 797, p. 129-130 ; — cf. charte de 836, p. 113. (4) Ibid., chartes de 913, p. 222; charte de 834, p. 137-138. (5) Gart. de Red., p. 153 (charte de 830).

— 219 — chef suprême paraît avoir été représenté dans les peuplades par le machtiern. Sous la domination des Mérovingiens, les machtiern semblent avoir relevé directement de la puissance impériale, si l'on en juge par la qualification de vassi dominici que prennent dans une charte de 830 les deux machtiern fils de Jarnhitin, Portitoe et Uorbili (1). Cependant, à côté du machtiern, on voit quelquefois figurer des envoyés du chef suprême. Dans une charte de 843, paraît un envoyé de Noménoé, Litoc, mais il signe après le machtiern Ratuuli (2). Par une charte de 872, le roi Salomon délivre ses pouvoirs à Aourken tirannissa, femme du machtiern Jarnhitin (3). La dignité de machtiern est héréditaire : c'est une qualité inhérente à la race, comme celle de Vuchelwr gallois. On peut suivre, depuis 797 jusqu'au milieu du IX^e siècle, la famille du machtiern Jarnhitin (4). Ses deux fils, Uorbili et Portitoe, sont machtiern comme lui (5). Le fils de Portitoe, appelé Jarnhitin comme son aïeul, est aussi un machtiern et en joue le rôle (6). Tous les actes du cartulaire de Redon se font en présence du machtiern et souvent avec son assenti (1) Gart. de Red., p. 153. Depuis Charlemagne jusqu'à la victoire de Noménoé à Ballon, sur Charles-le-Gros, la Bretagne est administrée par des lieutenants des empereurs francs. (2) Ibid., p. 84-85. (3) Ibid., p. 207. (4) Gart. de Redon, p. 129, 130, 216. (5) Ibid., charte de 836, p. 113; charte de 821, p. 112. (6) Ibid., charte de 872, p. 207; — cf. 30, charte de 859. /**

— 220 — ment expressément mentionné (1). Il semble qu'il y ait eu dans chaque peuplade un macbtiern de condition supérieure; c'était probablement celui à qui le duc ou roi avait donné charge de le représenter. C'est ainsi qu'une charte de 834, en vertu de laquelle le macbtiern Trihoiarn cède pour un cheval des terres assez considérables au prêtre Jarnhitin, après avoir mentionné comme témoins les machtiem Sidol, Uuorgost et Dilis, ajoute : *Actum est hoc in tempore Lodouuici imperatoris, Riuualt tune machtiem testis, Ermor episcopus testis in pago Trocoët* (2). Le même macbtiern Riuualt est dit, dans un acte de 834-835, *macbtiern in Alca* (Augan) et dans le lieu appelé *Plebs Arthmael* (Ploërmel). Le macbtiern est juge des différends qui éclatent sur son territoire; il est entouré des nobles du pays. En 854, Couuellic et Brithael prétendent que Lalocan, leur cousin, en cédant Trebbinoi à l'abbaye de Redon, a outrepassé ses droits. Pour trancher le différend, on assemble les nobles de la peuplade et ceux des environs devant Hoiarscoit, maître de cette peuplade (qui possidebat *plebem illam*) (3). Le macbtiern prélève un certain cens sur les terres même libres de son ressort. En 834, Rethuuobri fait don de terres à Redon, sans tribut ni cens à personne, sinon aux moines. Il donne en outre la terre de Tre(1) Ibid., charte de 797, ex verbe Jarnhitin machtierni; 797-814, de verbo Jarnhitin et filiolo suo Uurbili et de verbo Tanetuuiu; 842, ex verbo Gonuual macbtiern, etc. (2) Gart. de Red., p. 88. (3) Gart. de Red., p. 125.

— 221 — blaian à Juab, à charge à celui-ci de payer tout ce à quoi le prince de la peuplade a droit sur les terres précitées (1). En somme, le roi ou duc n'est qu'un machtiwn un peu plus puissant que les autres, auquel les autres machtiern sont liés par un serment de fidélité et certaines traditions. On peut en appeler du machtiern au roi. En 857 ou 858, Salomon force le machtiern Ratfrid et ses frères à rendre à l'abbaye de Redon ce qu'ils lui ont enlevé (2). En 868, le machtiern Alfrit, lui aussi, est obligé de rendre gorge, mais il n'est soumis à nulle peine ni amende (3). Les hommes libres de condition inférieure sont groupés autour des machtiern et leur sont inféodés. Le machtiern est garant pour son vassal. Les fils de Treithian ayant commis des dégâts sur les terres de Redon, Tévêque Bili et son frère Riual, au service desquels ils sont, sont forcés de donner des garanties pour eux aux moines (4). Le machtiern défend son homme et venge sa mort. Noménoé exige une compensation pour son fidèle Catuuoret, tué par le machtiern Deurhoïarn (5). L'homme libre peut se lier par un bénéfice envers un autre que le machtiern, en s'engageant en retour à certains devoirs envers celui qui le lui concède, par exemple à lui prêter le secours de son bras ; mais cet engagement ne le délie pas du serment de fidélité ou (1) Gart. de Red., p. 137-138. (2) Ibid., p. 79. (3) Ibid., p. 18. (4) Ibid., p. 222 (charte de 913). (5) Ibid., p. 81 (charte de 839-844). r

— 222 — de ses devoirs envers son seigneur. En 867, l'abbé Ritcant confirme un bénéfice à Milun, Haeluucon, fils de Risoc, Biduoret, Haeluucon, fils de Standulf, à condition qu'ils défendent l'abbaye, à moins toutefois que le coynte (machtiern) de Poliac ne soit contraire aux moines, auquel cas ils devront rendre le bénéfice (1). A une grande distance des hommes libres, appelés dans une seule charte Franci (charte de 832-840), mais un peu au-dessus des esclaves, viennent les colons. La condition du colon breton est la même que celle du tañog ou bilai7i gallois. On le vend avec la terre, lui, ses enfants et leur descendance, pour toujours (2). Les colons sont souvent appelés manentes (3) et même mancipia (4). On va jusqu'à les appeler servi {b}. En 895, Keurill donne à l'abbaye de Redon son fils avec sa part d'héritage et Gleumonoc servus qui erat super eam et semen ejus post se (6). Par une charte de 834-838, Alarmoet et son fils Juduocon donnent leur colon Nodethael à l'abbaye de Redon sans aucune terre (7). Il semble donc que, comme en Galles, il y ait eu parmi les colons de véritables esclaves. Le vrai colon (1) Gart. de Redon, p. 72. (2) Ibid., p. 46, 51, 75, 110, 123, 124, 127, 132, 148, 156, 191, 210, 218. (3) Ibid., p. 2, 3, 9, 21, 29, 39, 93, 95, 145, 150, 168, 209, 212, (4) Ibid., p. 47, 112, 113, 119, 214. (5) Ibid., p. 210. (6) Ibid., p. 216. (7) Ibid., p. 216.

— 223 — est néanmoins parfaitement séparé de l'esclave dans le même cartulaire. Une charte de Salomon distingue entre les colons, les esclaves et les hommes libres (1). Leur situation est précisée par une charte de 874-876. Les héritiers du machtiern Greduuoret veulent enlever aux moines de Redon un grand nombre de colons de Bain, pour les replacer sur les terres auxquelles, selon eux, ces colons sont attachés. Les nobles du pays avec les colons protestent et déclarent que ces colons et leurs ancêtres du temps des Gaulois ou Romains, comme du temps des Bretons, n'ont cessé d'être attachés aux terres de Bain et qu'ils y resteront (2). Ce qui distingue le véritable colon de l'esclave, c'est que le colon est inséparable de la terre sur laquelle il est né et qu'il transmet à ses enfants : on ne peut le vendre qu'avec la terre même. Le système des compensations pour les crimes et les délits est en pleine vigueur en Bretagne, au IX^e siècle. Deurhoiarn ayant tué le Adèle de Noménoé, Catuuoret, est obligé de donner à Noménoé, pour prix du sang, la terre de Lisbroniuiu et toutes ses dépendances (3). Gomme en Galles, le colon a sa valeur. Houuen ayant tué le colon Uuobrian, donne en compensation à l'abbaye de Redon la quatrième partie d'une terre avec un colon et toute la rente attachée à cette terre (4). En 856, Anauuan lie le prêtre Anauhoiarn et le roue de coups avec l'intention de le tuer. Il est condamné (1) Gart. de Redon, p. 191 (charte de 869). (2) Ibid., p. 210-211 (charte de 874-878). (3) Gart. de Red., p. 81. (4) Ibid., p. 126 (charte de 860). /

— 224 — à perdre la main : il se rachète en cédant une vigne (1). Le roi Salomon, qui avait assassiné son prédécesseur Erispoe, fait vœud'aller à Rome (2). Les grands s'y opposant, il envoie au pape une statue d'or de sa taille avec des objets précieux. Il est fort probable que ce présent était dans sa pensée une sorte de galanas. Celui qui, en Galles, tuait le roi d'Aberffraw, c'est-à-dire de Gwynedd ou Nord-Galles, devait, entre autres compensations, fournir une verge d'or de la taille du roi. Le terme si significatif à enepuuert (vente du visage, de l'honneur), employé en Galles pour indiquer les compensations accordées aux femmes en cas d'outrage ou d'adultère de la part du mari, est également en vigueur chez les Bretons armoricains, mais il semble désigner proprement le don pour la virginité, le morgengabe des Germains. Par une charte de 875, Roiantken, femme du machtiern Deurhoiarn, fait don aux moines de Redon d'Aethurec Milcondoes, en Augan[^] qu'elle a reçu de Riual, père de Deurhoiarn, en enepuuert (3). Au XP siècle, Alain Cainard, comte de Cornouailles, épousant Judith, fille de Judicaël, comte de Nantes, entre autres dons de mariage, lui cède, les noces ayant été célébrées suivant la coutume, cinq hameaux en Cluthgual, la terre de Kistillic et la moitié de l'église de Cluthgual, avec la dîme, la sépulture et tous ses droits (4). (1) Cart. de Red., p. 157. (2) Cart. de Red., p. 67 (charte de 871). (3) Cart. de Red., p. 184. (4) Dom Morice, Preuves, t. I, p. 366... Quas villas prius inter caetera sibi dotalicia, celebratis ex more nuptiU apud

— 225 — Dans la constitution de la famille^ la femme apparaît l'égale de l'homme. La coutume bretonne en Armorique nous paraît ici plus près de l'ancien droit celtique qu'en Galles même. La femme peut être machtiern ; elle peut représenter le roi. Aourken, femme du machtiern Jarnhitin, joue en présence de son mari, en Ploicatoc (Pleucadeuc), le rôle de vice-legati du roi Salomon (1). Les femmes vendent et achètent du vivant de leur mari et sans qu'il soit parlé de leur permission ou de leur assentiment (2). Les terres étaient partagées entre tous les enfants mâles. Les parents de Lalocan contestant la légalité de la cession de la terre de Trebhinoi faite par lui aux moines de Redon, les notables donnèrent gain de cause à Lalocan, par la raison qu'à l'époque du partage de l'héritage par leurs parents, cette terre était échue (cesserai) à Lalocan (3). La coutume singulière qui, en Galles, donnait au plus jeune la principale résidence de la famille et le droit de choisir le premier de tous les enfants pour les autres biens, ne se montre pas dans le cartulaire de Redon ; mais il est fort probable qu'elle existait dans plusieurs parties de la Bretagne. Antrum insulam in flumine Ligevis positam, jam dictus consul (Alanus Gainard) concesserat (extrait du cartul. de Quîmperlé). (1) Gart. de Red., p. 207-208 (charte de 872).— Gommendavit Salomon Aourken tirannissae manifestare hoc illius plebis hominibus quia ipsa Ourken uxor Jarnhitin machtiern ex plèbe Rufiac, tune sub potestate Salomonis in ipsa plèbe quae dicitur plebs Katoc vice-legati habebatur. . . (2) Ibid., p. 135, 111, 112, 113, 133, 134. (3) Gart. de Red., p. 125 (charte de 854).

— 226 — Dans l'usage de quevaise, au moyen-âge, c'était le plus jeune qui héritait de toute la tenure, mais il s'agissait alors d'une sorte de terre colonique (1). L'usage de faire choisir d'abord le plus jeune des enfants a existé dans plusieurs cantons de la Bretagne bretonnante jusqu'à nos jours. M. Le Bris, notaire à Guémené-sup-Scorff (Morbihan), nous a affirmé que dans les nombreux partages qu'il a été appelé à présider, il a très-souvent entendu les anciens déclarer que c'était au plus jeune de choisir. Cet usage tend à disparaître. Comme en Galles, la sœur n'a pas part à l'héritage avec ses frères. Roiantdreh, femme d'une haute naissance, adopte pour fils Salomon, roi de Bretagne, lui abandonne tous ses biens après sa mort, « excepté, ditelle, ce qu'il lui plaira de donner à mes filles, c'est-à-dire à ses sœurs (2). » (1) Gart. de Red., prolégom., p. GGLXXXVII, d'après Tancienne coutume de Bretagne. (2) Ghart. Rot., p. 82, an 869, cum enim legator (legaliter) liceat unicuique nobilium de rébus suis propriis sive hereditate propria, facere quidquid voluerint, aut cuilibet personse commendare, aut quemlibet ad filium super eam adoptare, idcirco Roiantdreh Louuenani filia, post mortem filii mei (mei) Euuen, orbatam ac destitutam auxilio filiorum me cernens, adii venerabilem principem, Salomonem, illumque quasi proprium filium et ex carne mea genitum super totam hereditatem meam receptam (recepi tam) super hoc quod in propria hereditate nun(c) teneo quam super illud quod jure hereditario mihi debetur, ita ut ille post mortem meam, inde habeat potestatem donandi, vendendi, possidendi, commutandi tam ipse quam filii ejus post se, a generatione in generationem^ et quamdiu vixero, ipse me custodiat ac defendat /

— 227 — Le cartulaire ne nous apprend pas grand'chose de la situation du fils dans la famille. Cependant nous voyons Keurill donner son fils à l'abbaye de Redon, lui et sa portion d'héritage, avec l'autorisation du duc Alain (1) : ce qui semble indiquer que le père pouvait disposer de son fils jusqu'à un certain âge, mais que, comme en Galles, le fils étant destiné à devenir l'homme du chef, il n'avait pas le droit de le soustraire à ses obligations envers le chef, sans l'agrément de ce dernier. Il y a trois sortes de terres répondant aux différentes classes de personnes. D'abord l'alleu, appartenant au possesseur en toute propriété, sans redevance, sans corvée, le cens du roi excepté. Le terme d'alleu est généralement précisé par d'autres expressions ; la terre est donnée *in dicombito* pour toujours, *difosot* sans travail, *dicofrit* ou *sine cofrito* sans partage ? *diutiohart* sans obstacle, sans empêchement, etc. (2). Le mot *hœreditas* est employé dans le sens de propriété héréditaire et ne désigne généralement que des alleux. Il est opposé dans une charte de 863 au mot *bénéfice*. Le *bénéfice* n'est concédé que pour un temps déterminé, à de certaines conditions. Les conditions non remplies, le *bénéfice* est retiré ; parfois même il est révocable au gré du concessionnaire (3). *super hoc quod teneo, et post mortem meam totum reclpiat nisi quantum illi placuerit filiabus meis, id est sororibus ejus dare.* (1) Gart. de Red., p. 210 (charte de 895). (2) Gart. de Red., p. 15, 28, 31, 32, 39, 34, 36, 406, 44, 69, 83, 45, 173, 174, 177, 47, 55, 84, 85, 99, 101, 104, 106, 107, 108, 113, 116, 117, 123, 127, 128, 132, 133, 134, 149, 154, etc. (3) Gart. de Red., p. 50 (charte de 863). Hsec carta indicat

— 228 — La terre colonique est opposée à la terre libre. Uurbadic réclame aux moines de Redon une portion de récluse de Coretloencras, cédée par Uurblon, sous pré[^]texte que la terre était colonique et non libre (1). Les principales divisions territoriales usitées dans la Bretagne insulaire sont en vigueur en Armorique. Seule, la division en cantref manque dans le cartulaire de Redon. Elle n'est peut-être pas très-ancienne. Cependant elle ne paraît pas absolument inconnue en Armorique. Le roi Childebert donne à Paul-Aurélien les cent tribus des pagi d'Ach et de Léon (2) : centvm tribus équivalait exactement à canUtref. Ces deux pagi n'étaient probablement que des compot. Le compot pour comhot, en gallois moyen cwmmwd, est mentionné plusieurs fois dans le cartulaire de Redon, mais ne paraît pas avoir désigné, au IX^e siècle, une étendue de terre aussi considérable qu'en Galles (3). Le ploi, ploe, plui, pieu, plu, plou, du Isitm plebs, atque conservât qualiter beneficiaverit Gonuuoion abbas illam partem terrae quee vocatur Rannjarnoc... ad Uuruueten, et dédit Uuruueten duos ûdejussores ad supradictum Bhhoiem, his nominibus Euoc et Merchion, ut omnibus annis redderet census ad calendas octobris, id est[^] duos solidos sine repugnatione, et dederunt supradicti Uuruueten et Piuetat IIII fidejussores in securitate ut nec ipsi, nec parentes eorum, nec filii eorum post eos dicant accepisse se in hereditate illam supradictam partem sed in beneficio, quamdiu libitum fuerit Gonuuoioni abbati et monachis rotonensibus. (1) Gart. de Redon, p. 72 (charte de 867) . . . quod falsa esset charta Uurblon et hereditas ejus non est libera nisi colonica. (2) Bibl. nat., lat. 12943, f. 128. (a) Gart. de Redon, p. 28, 100, 101, 69, 90, 180, 205, 360.

r — 229 — répondrait à peu près à notre commune, comme le plwyf gallois, aujourd'hui encore. Le ploi (pour pMb) contenait un certain nombre de treh ou hameaux (vers la fin du X^e siècle tref), comme dans le pays de Galles. Aujourd'hui encore, les paroisses bretonnes contiennent, outre l'église paroissiale, un certain nombre de chapelles dont dépendent, au point de vue ecclésiastique, un certain nombre de hameaux : la chapelle et ses dépendances portent le nom de trèv. On dit couramment : Je suis de telle commune et de telle trèv. Pour la division des terres au point de vue de la propriété, l'unité en quelque sorte est le ran ou portion (en gallois ran-dir, portion de terre). Le ran a pour équivalent quatuor modii de brace (1). Le brace désigne, suivant Du Gange, du froment, de l'orge ou de l'avoine. Ghez les Gallois, brag indique l'orge préparée pour la bière. Le muid contenait 68 litres (2). Six modii de brace représentent Ran-Juduualon et la moitié de Ran-Comalton, en Carentoir (3). Deux modii de ôrac^e équivalent à la moitié de Roscaroch (4). Il y a quelques exceptions (5). Il n'est pas impossible que dans toute cette région, où les Gallo-Romains étaient nombreux, le terme breton de ran n'ait couvert une division existant avant l'arrivée des Bretons. Un passage du manuscrit (1) Gart. de Redon, p. 30, 37, 44, 49, 51, 52, 53, 77, 108, 112, 117, 118, 121, 122, 131, 133, 134, 169. (2) Gart. de Redon, prolégomènes, GGGXIII. (3) Gart. de Red., p. 69. (4) Ibid., p. 214. (5) Ibid., p. 18, 77, 110, 133, 145, 146. 15

— 230 — latin 1094, fol. 130 (XP siècle), de la bibliothèque Sainte-Geneviève, cité par M. de Courson, nous apprend que le bonnier s'ensemencait habituellement avec quatre muids de blé (1). La propriété paraît très-divisée dans la zone occupée par les Bretons, beaucoup plus que dans le pays de Rennes (2); il n'y a guère sur chaque ran que deux ou trois colons. En Galles, il en était de même : il n'y avait que trois vilains sur chaque rhandir ou parcelle de terre. Le tigran ou tegrn (gallois ran-dy, maison avec terre) semble désigner une propriété plus importante que le ran, peut-être la principale résidence du chef de famille. Le let-tigran, en effet, ou Aerni-tigran, dans une charte de 866 (3), a pour équivalent quatre modii de brace : c'était sans doute quelque chose comme le demi-manse. Il est aussi question ailleurs de deux demi'tegrn (4). Les ran de huit modii dont il est fait mention (5) étaient sans doute des tigran. Un ran de huit modii, celui de Foubleid, est qualifié d'alleu (6). Le co-uen-ran paraît, comme le préfixe co l'indique, avoir désigné une propriété possédée en commun, peut-être une terre non cultivée. Les Gallois appellent gwynn-dwnn une terre en friche, mot à mot terre (1) Gart. de Redon, prolégomènes, GGXGIX. (2) Gart. de Redon, p. 32 (charte de 845). (3) Ibid., p. 490. (4) Ibid., p. 82. (5) Ibid., p. 8, 105, 119, 123, 152. (6) Ibid., p. 36, 105, 106.

— 231 — blanche. Or, c'est le sens qu'a uuenran, au X^e siècle guuenran : portion blanche. Le rantrimes (plus souvent randremes) ferait songer aux terres à trémois {tramissis, tremisum, blé de trois mois). Il nous semble plus probable que le rantrimes est une terre à trois joianses. La forme ordinaire du mot manse dans le cartulaire est massm, massi. Rantrimes est très-régulier en breton pour rantrimas. Le rantrimes est dans le cartulaire une propriété importante. Le rantrimes Alarac (1) renferme trois tigran ou manses, et à chaque fois qu'il est question de rantrimes, il est aussi fait mention de tigran (2). Ces termes bretons ne paraissent pas naturellement dans les chartes concernant les pays gallo-romains de Rennes et de Nantes. La plupart disparaissent dans le cours du X^e siècle, pour les causes que nous avons données plus haut. Le nom même de machtiem tombe en désuétude (3). Les personnes et les terres étaient-elles dans la même situation, au VHP et au IX^e siècle, dans le reste de la Bretagne que dans la zone de Redon? Nous n'en savons rien. Le cartulaire de Quimperlé ne parle ni de colons, ni d'esclaves, mais avec lui nous n'avons que l'état de la propriété au XII^e siècle. Dans la zone de Redon, à cette époque, le colonat et le servage n'existaient plus. Il est fait mention pour la dernière d'un colon dans une charte de 1041 (cart. de (1) Cart. de Redon, p. 24 (charte de 860). (2) Ibid., p. 24, 82, 367, 197, 77, 60, 194, 92, 223, 224. (3) Il apparaît pour la dernière fois au XI^e siècle. Dom Morice, Preuves, I.

— 232 — Redon, p. 275). La servitude de la glèbe n'a persisté au moyen-âge, en Bretagne, que dans le pays de Léon et dans un coin de la Cornouailles, dans la presqu'île de Crozon. Si la condition des personnes et des terres présente en Armorique et en Galles de frappantes analogies, on remarquera néanmoins qu'on n'aperçoit nulle part l'action du lien de parenté, dont le rôle est encore important, au X^e siècle, dans la constitution de la société galloise : en Armorique, les Bretons, aux IX^e-X^e siècles, paraissent en être arrivés au régime féodal pur. On ne saurait s'en étonner : dans la zone où nous transporte le cartulaire de Redon, les Bretons forment la classe conquérante; ils sont probablement en minorité et trop disséminés pour que le régime du clan soit possible. D'ailleurs, la constitution du clan avait sans doute été fort atteinte, sinon complètement brisée, par le fait même de l'émigration et les hasards de l'établissement en pays étranger. Enfin, eût-elle été en vigueur encore au IX^e siècle, que les chartes ne nous donneraient à ce sujet aucune lumière : si les Gallois n'avaient pas eu de recueil de lois et si nous n'avions d'autre source pour l'étude de la condition des personnes et des terres chez les Bretons insulaires que le cartulaire de Landaff, nous ne connaîtrions pas l'organisation si curieuse de la famille et de la propriété dans le pays de Galles. Les cartulaires de la Bretagne armoricaine ne nous apprennent rien non plus au sujet d'une des institutions les plus originales de la Grande-Bretagne : le bardisme. On serait tenté de croire qu'il n'a pu être transplanté par les Bretons sur le sol de leur nouvelle patrie. Et cependant, divers, indices

— 233 — donnent lieu de supposer qu'il a fleuri aussi en Armorique. Le nom de bard existe en breton armoricain. Le plus ancien dictionnaire breton-armoricain connu, le *Catholicon* de Jehan Lagadeuc, imprimé en 1499, donne le mot *barz* (vieux-breton bard) avec le sens de menestrier (1). Le père d'un des saints les plus populaires de l'Armorique, Huvarnion, père de saint Huverne (Hervé), est barde à la cour de Childebert. Le roi le recommande à Judwal, son lieutenant en Bretagne. Il épouse une fille de haute naissance, Rivannon, dont il a Hervé (2). En 1069, dans un acte de donation à l'abbaye de Quimperlé, fait par le duc Houel en présence de son épouse et de sa suite, Kadiou citharista signe avant deux abbés et plusieurs moines (3). Nous savons que la grande tradition nationale de la réapparition d'Arthur était aussi vivante en Armorique qu'en Galles. Rhys ab Tewdwr, revenant d'Armorique, en 1077, régner sur les Gallois du sud, en rapporta certains usages et certaines traditions qui contribuèrent à faire refleurir le bardisme dans ce pays (4). Les Bretons étaient regardés en France, au XII^e siècle, comme les premiers des musiciens. Les lais bretons, dont la musique était la partie essentielle, et (1) Le *Catholicon* de Jehan Lagadeuc, 1499, publié par M. Le Men, Lorient. (2) Aa. ss. Boll, 17 juin, t. III, p. 365. — Albert-le-Grand, *Vies des saints*, p. 313, d'après bréviaires de Léon, Gornouailles, Nantes. (3) Dom Morice, *Preuves*, t. I, p. 431. (4) *Transactions of the Gymmrodorion*, vol. I, p. 284. London, 1822. — Walter, *das alte Wales*, p. 267-268,

— 234 — qui souvent n'étaient autre chose qu'un morceau de musique^ étaient estimés par dessus tout.

CONCLUSION. L'émigration bretonne en Armorique, du V^e au VII^e siècle de notre ère, est un des faits les mieux prouvés de l'histoire. Au V^e siècle, la péninsule armoricaine, comprenant les cités des Namnètes, Redones, Veneti, Ossismii, Curiosolites, est complètement romaine de langue et de culture. Son sol est sillonné de voies romaines reliant des villes importantes, situées pour la plupart sur le littoral : le centre de la péninsule, couvert de forêts, est peu peuplé. L'histoire de la péninsule est celle du reste de l'Armorique. Les habitants sont en grande partie chrétiens : les cités des Namnètes, des Redones, des Veneti, sont constituées en évêchés. Au VI^e siècle, la péninsule armoricaine, moins la plus grande partie du territoire des Redones, des Namnètes et un coin du pays des Veneti, a entièrement changé de face : nom, langue, mœurs, tout y est transformé. Au lieu d'Armoricains alliés des Francs, on voit apparaître des Bretons, leurs ennemis déclarés. Sans parler du témoignage des hagiographes et des historiens, le nom de ce peuple, sa langue, le nom de ses plus importantes tribus, nous apprennent qu'il vient de Pile de Bretagne et principalement de l'ouest et du sud-ouest. Une première invasion des Angles et des Saxons a déterminé, vers le milieu du V^e siècle, dans

— 236 — ce pays, un mouvement d'émigration. C'est à la panique causée par la brusque attaque de ces peuples germains que nous devons l'apparition sur le continent des douze mille Bretons de Riothime, à la solde de l'empereur Anthémius contre les Wisigoths, et peut-être aussi la fondation de Coriosopitum (Quimper) par des Gornovii insulaires. Le gros des émigrés ne paraît pas cependant avoir quitté l'île avant les premières années du VI^e siècle ; c'est seulement à cette époque que les deux principales tribus passées en Armorique, les Gornovii et les Domnonii, se trouvent en contact direct avec les envahisseurs. L'émigration a dû se continuer pendant tout le cours du VI^e siècle, comme le montrent quelques vies de saints. Le territoire des Gornovii en Grande-Bretagne n'a été complètement occupé que vers 607. Les Domnonii couvrent tout le littoral nord de la péninsule armoricaine depuis le Gouesnon jusqu'à la rade de Brest. De bonne heure, les pagi d'Ach et de Léon forment une principauté gouvernée par des chefs particuliers, sous la suzeraineté des rois de Domnonée. Les Gornovii s'emparent de tout le territoire situé entre la rade de Brest, les monts d'Arrée, l'Océan, l'EUé, le Blavet, rOust et la source du Leff. A l'ouest, sur la rive gauche de l'Ellé et du Blavet, sont cantonnés les Bretons de Bro-Waroch, dont le pays est ainsi appelé du nom de leur plus glorieux chef au VP siècle. Nous ne savons pas exactement de quel point de l'île de Bretagne ils sont partis. Ils se répandent autour de la ville de Vannes ; leur avant-garde, dès la première moitié du VP siècle, est solidement établie dans la presqu'île de Guérande. G'est cette peuplade belliqueuse qui mène

The text on this page is estimated to be only 29.67% accurate

— !>37 — a lutte contre les Francs : il n'est guère question que l'elle parmi les peuplades bretonnes, chez les écrivains mérovingiens et carlovingiens. Les Bretons sortent d'un pays qui a été longtemps sous a domination de Rome, mais que la civilisation romaine t'a pas assimilé. Quelques mots latins dans leur langue, les ruines romaines sur le sol de la Bretagne, sont à peu près les seules marques du passage des Romains. Les Bretons sont chrétiens. Les émigrants comptent dans leurs rangs un très-grand nombre de moines. Les monastères s'élèvent rapidement en Armorique. Plusieurs deviennent des centres de population importants. Les monastères de Samson à Dol, de Malo à Lan-Aleth, de Ploërie à la place où s'élève la ville de Saint-Brieuc, de Tutwal à Tréguier, deviennent le berceau d'autant d'évêchés. Leur juridiction, d'abord sans doute mal définie, ne tarde pas à se renfermer dans des bornes précises. Noménoë, au IX^e siècle, n'a pas eu à créer d'évêchés à Dol, Saint-Brieuc, Aleth et Tréguier : il l'a fait que reconnaître un fait accompli, lui donner une consécration officielle et aussi séparer nettement la dignité épiscopale de la dignité abbatiale, qui, sinon en droit, au moins de fait, paraissent avoir été inséparables jusqu'au IX^e siècle, dans ces circonscriptions ecclésiastiques. Les évêchés de Cornouailles et de Léon, fondés par des moines insulaires, semblent, de tous les évêchés bretons, avoir eu les premiers une existence officielle et régulière. Le prince qui a présidé la formation des évêchés bretons est le même qui a dirigé la transformation des cités en évêchés, avec cette seule différence qu'ici il ne s'agit pas de cités gallo-romaines, mais de tribus bretonnes. Les coutumes re

— 238 — ligieuses particulières aux Bretons de l'Ue ont sans doute été en vigueur chez les Bretons d'Armorique : nous le savons notamment pour la tonsure. Leur clergé se montre aussi peu disposé que dans l'île à se soumettre à une juridiction étrangère, et Noménoé ne fait que déférer au vœu national en donnant à l'Eglise bretonne l'autonomie et en la déclarant séparée de la métropole de Tours. Habités à la guerre, quittant leur patrie pour ne pas subir le joug des Saxons, les Bretons se signalent en Armorique, comme en Grande-Bretagne, par leur haine de l'étranger, leur amour pour l'indépendance et leur ardeur infatigable à la défendre. Ce n'est pas une parenté d'origine qu'ils ont depuis longtemps oubliée qui les attire en Armorique ; ils ne peuvent aller ailleurs. L'Irlande est occupée par des ennemis. Le nord-ouest de la Gaule est au pouvoir des Francs et trop peuplé pour qu'ils puissent songer à s'y établir. La péninsule, loin du centre d'actions des Francs, peu peuplée à l'intérieur et peut-être même sur les côtes par suite des ravages des pirates, leur offre un asile assuré. Ils ne tardent pas à expulser ou à soumettre la population des cités des Curiosolites, Ossismes et Vénètes. Les Gallo-Romains de Rennes et de Nantes, ceux de la ville de Vannes, ont en eux des voisins turbulents et des ennemis infatigables. Ils semblent ne vivre que de guerres et de pillages. Ils peuvent être battus, jamais ils ne sont découragés. Aussi leurs progrès sont - ils rapides. Les Carlovingiens arrêtent un moment leurs conquêtes. Elles reprennent avec Noménoé. Au IX^e siècle, un puissant État, celtique de langue et de mœurs, semble définitivement fondé dans

— 239 — la péninsule armoricaine. Il est à prévoir que les populations de Rennes et de Nantes, encore gallo-romaines, ne résisteront pas longtemps à la puissance d'assimilation des Bretons ; elles sont d'ailleurs entamées sur plusieurs points. C'est précisément à cette époque, vers le commencement du X^e siècle, que le courant créé par l'émigration s'arrête et que la puissance d'expansion de la population venue de l'île de Bretagne va se trouver brisée. L'élément breton commence même bientôt à reculer devant l'élément gallo-romain. Au XIP siècle, au lieu d'une péninsule entièrement celtique, nous trouvons un pays à moitié gallo-romain, gouverné par des princes qui ne connaissent même pas la langue des émigrants et sont Français de culture et d'éducation. La cause première de cette décadence de la nationalité bretonne, lorsqu'elle vient de triompher dans la péninsule, c'est la grande invasion normande du X^e siècle. Rien n'est plus dramatique que l'histoire des relations et des luttes des Bretons et des Normands. Quelquefois unis dans un commun amour du pillage et des aventures, les deux peuples étaient plus souvent ennemis; il n'y avait pas place pour eux deux sur le sol de la péninsule; il fallait que l'un ou l'autre succombât. La péninsule, par son admirable situation entre les deux pays les plus chers aux Normands, la Grande-Bretagne et la France, avec ses bras de mer profonds, aux rives couvertes de bois, les nombreux ports creusés par tant de rivières à leur embouchure dans la mer, excitait par dessus tout les convoitises des pirates. Ils se sont acharnés à la conquérir. Pendant à peu près un quart de siècle, ils en ont été les

— 240 — maîtres^ et ils y eussent fondé un Etat puissant^ dans lequel ils n'auraient pas été, comme dans la province à laquelle ils ont donné leur nom, absorbés par une population nombreuse et arrivée à un état de civilisation dont les avantages matériels ne pouvaient manquer de les séduire, s'ils n'avaient eu devant eux un peuple qui ne leur cédait pas en courage, en humeur batailleuse, et qui avait sur eux l'avantage de défendre sa patrie et son indépendance. Sans l'énergie des Bretons, la péninsule devenait une véritable Scandinavie. Mais, malgré son triomphe définitif sur les Normands, la Bretagne celtique a été profondément atteinte par l'invasion. Nous avons vu que la faite d'une notable partie de la population conquérante avait laissé le champ libre à l'élément gallo-romain, représenté dans une partie de la zone bretonisée par les gens attachés à la glèbe. Il fut bientôt considérablement renforcé par l'union définitive des pays de Nantes et de Rennes, d'où les Bretons, assez clairsemés d'ailleurs au IX* siècle, avaient, au X®, à peu près complètement disparu, si on excepte la zone de Guérande. La délivrance de la péninsule par les Bretons, le prestige acquis par eux, leur avait gagné l'estime des populations gallo-romaines : elles devinrent bretonnes de cœur: mais l'élément celtique, très-éprouvé par l'émigration et la guerre, ne se trouva plus assez fort pour se les assimiler et les rendre bretonnes de langue. La population gallo-romaine, réconciliée avec les Bretons, joua bientôt dans la péninsule un rôle prépondérant. Les unions entre les chefs bretons et les familles françaises devinrent fréquentes. La langue française devint la langue de la cour et des grands; la langue des conquérants ne fut jamais en

The text on this page is estimated to be only 18.54% accurate

— 24i — ignée. Aiusi se prépara peu à peu l'union avec la •ance d'un pays dont la possession était pour elle icessaire et dont la conquête, s'il fût devenu breton i langue et de culture, n'eût pu s'acheter qu'au prix i guerres d'extermination. Ainsi se trouvèrent en irtie paralysés les effets de l'émigration bretonne, qui iraient pu être bien autrement profonds et durables. Vd et lu en Sorbonne, le 29 Janvier 1883, ir le Doyen de la Faculté des Lettres de Paria : A. HIMLY. Vu ET PERMIS d'imprimer : Le Vice-Recteur de l'Académie de Parti, GRÉARD.

APPENDICE Sources imprimées et manuscrites des Vies des saints de Bretagne, du ^v au ^{lt} siècle, classées par ordre alphabétique.

Aaron. — Actes tirés de la vie de saint Maclovius, aa. 88. BoUand., 21 juin, t. IV, p. 947. Albinus, évêque d'Angers. — Bibl. nat., ms. lat. 17626, f. 41[<] (XX[»] s.). Vie par Venantius Fortunatus (Grégoire de Tours, De gloria confess., cap. 96). — Bibl. nat., lat. 16732, fol. 76 (XIP s.). Ibid. 17004, f. 77⁰ (XIP s.). (XIII^e s.). (XIIP s.). (XIIP s.). (XIIP s.). (XIV^e s.). (XIV^e S.). 12616, f. 80 (XIV[«] s.). 14650, f. 251 (XV[«] s.). Bibl. nat., franc. 22321, 2[®] partie (coUect. des Blancs-Manteaux, vies de sources diverses). — Mabillon, aa. ss. o. s. Bened., saecul. I, p. 102 (d'après Surius et les manuscrits). — Aa. ss. Boll., 1[®] mars, t. I, p. 57-60 (d'après Surius, Vit. ss., 1[®] mai. — Dom Lobineau, Vies des saints de Bret., p. 54. Ibid. 5318 Ibid. 5297 Ibid. 5292 Ibid. 5280 Ibid. 5279 Ibid. 5306 Ibid. 12616 Ibid. 14650

The text on this page is estimated to be only 23.87% accurate

— 243 — Allor, évêque de Quimper? 26 oct. — Dom Lobineau, Vies des ss., p. 85, d'après l'ancien bréviaire de Léon. AUAM), évêque de Rennes. — Mention dans les actes de saint Melaine. Arthmaqu,us {Armel). — Bréviaire de Saint-Malo. Paris, 1489. — Aa. ss. Boll., août, t. Ht, p. 298299, d'après les offices de Rennes, Vannes et surtout le vieux bréviaire de Saint-Malo. — Bibl. nat, ms. franc. 22321, f. 725 (d'après le bréviaire de Léon). Bernacus. — Ms. cotton. vesp. A, XIV, 75-77 (XIP s.), abrégé dans Capgrave, nova leg. Anglise, f. 36-38. — Ms. cott. Tiber. E, 87-88 (XIII« s.). Les vies contenues dans ce manuscrit, connu sous le nom de Sanctilogium, passent pour avoir été réunies par Jean de Tinmouth et sont à peu près les mêmes que celles qui ont été imprimées dans Capgrave, nova leg. Angl., cf. 6. — Ms. bodl. Tanner, 15 {XV* s.) Copie des nova legenda Angl. Bœuzy, 24 nov. — Dom Lobineau, Vies des ss., p. 48, d'après Albert-le-Grand; — source : Mémoires trouvés en 1659 à Rumaison, par des prêtres de Bienzy. Bmocus ou Briomaglus. — Manuscrit bibl. publ. à Rouen, n» 70. — Bibl. nat., franc. 22321, p. 613. — Aa. ss. BolL, 1" mai, 1. 1, p. 92-94, d'après un ofâce propre de l'église de Saint-Brieuc. — Dom Lobin., Vies, p. 11-19. Bddoc. — 17 nov. ou 8 décembre. — Bibl. nat., franc. r

— 244 — 22321, d'après bréviaires de Léon et Dol. — Dom Lobineau, *Vies*, p. 127, d'après chronique de Saint-Brieuc et quelques vieux bréviaires. — Mention dans les actes de saint Magloire. Cadogus ou Catuododus. — Ms. cott. vesp. A, XIV, 17-23; — ms. cott. Titus D, XXII, 51-107 (XIIP s.); — ms. Ashmole, 794, 231-247 (XV^e s.) ; — ms. Ashmole, 1289, 75-79 (XIV^e s.) ; — ms. cott. Tit. E, 29 ; — ms. bodl. Tanner, 15, 91-94 (XV^e s.). (Pour plus de renseignements sur les mss. anglais, voir DuflFus Hardy, *descriptive Catalogue*, t. I). — Mention d'une vie disparue de Catuododus dans le cartul. de Quimperlé. Bibl. nat., 5283, p. 79. — Aa. ss. Boll., 24 janv., t. II, p. 602-606. — Dom Lobin., *Vies*, p. 30. Caradogus. — Ane. brev. impr. de Léon. CoLLEDOG. — 5 nov. — Dom Lobin.^e *Vies des ss.*, d'après Albert-le-Grand (vie composée au XVII^e siècle par Maurice, vicaire de Cléder). CoNOGAN (Conogan). — Aa. ss. Boll., 15 oct., t. VII, p. 37. — Vie tirée de J. de Malbrancq de Morinis. Elle lui avait été transmise vers 1624 par le jésuite Bernard, qui l'avait puisée dans un légendaire de l'église de Saint-Conogan. — Dom Lobin., *Vies*, p. 55, d'après le bréviaire de Léon. CoRENTiN. — Bibl. nat., lat. 12665, f. 236. — Bibl. nat., fr. 22321, f. 728 (d'après brev. de Saint-Brieuc et Nantes). — Dom Lobin., *Vies*, p. 50-55, d'après bréviaires de Nantes, Saint-Brieuc et Dol. Epplamm et Henora ou Honoré, sa femme, 6 nov. —

— 245 — Bibl. nat., 22321, f. 701 (d'après le légendaire de Tréguier). — Dom Lobineau, Vies, p. 86 (Dictionnaire de Tréguier). Ethbin. — Bibl. nat., lat. 5284, p. 18?. — Ms. Cott. Tiber. E i, f. 260-261 . — Ms. Bodl. Tanner, 15 ; — aa. ss. Boll., 19 oct., t. VIII, p. 474-488 (ex ms. Aquiciatino cum Marchianensi collato). — Dom Lob., Vies, p. 118; — cf. Albert-le-Grand, diaprés propre de Dol. EuRiELA, sœur de Judicaël. — Aa. ss. Boll., oct., 1. 1, p. 198. FÉLIX, évêque de Nantes. — Bibl. nat., lat. 17625 (X« siècle). — Ibid., 9739, f. 93 (XIP s.). — Ibid., 9746, copie du cart. de Landévennec (XV«-XVPs.). — Aa. ss. Boll., 7 juillet, t. II, p. 470. Mention dans Venant. Fort., 1. 4, poem. I; 1. 3, carm, 8 ; Grég. de Tours. FiNGAR ou Guigner. — Bibl. nat., lat. 1505, f. 68 (XIIP s.), utilisé par Boll. aa. ss. Boll., 23 mars, t. III, p. 445. — V. Hardy, Descript. catal., t. I, p. 59. — Dom Lobin., Vies, p. 23, Fragan, père de Winwaloe. — Actes de Winwaloe. FniARDUset Secondellus. — Aa. ss. Boll., 1« août, t. I, p. 56-59 (Grég. de Tours, lib. de Vit. patrum, c. 10). GiLDAS, l'« Vie. — Ms. c. c. c. Gant. 139, 24 (XIP s.). . — Ms. Bumey, 310, f. 330-334 (XIV» s.). — Ms. Sloane, 4785, f. 9-15, copie du précéd. (XVIIP s.). — Ms. Reg., 13 B, VII, f. 20-25 (XVP s.) (eo^ pie du ms. Burney,probabl.). — ^ Ms. ecctes^ Du16

— 246 — nelm, B ii 35. 7 (XII^e s.). — Ms. Egerton, n^o 745, f. 78-90 (XIV^e s.). — Ms. Cott. Tiber. E i, f. 31-32. — Ms. Bodl. Tanner, 15, f. 283 (XV^e s.). — Ms. Trin, collect. Dublin, 284 (cf. Hardy, Descript. catal., p. 151 et suiv.). 2^e Vie. — Bibl. nat., lat. 5318. Vie d'après un moine de Ruys, qui vivait au XI^e siècle. — Joh. à Bosco. Bibl. Floriacens. Lugduni, 1605, p. 429-463 (Vie du moine de Ruys). — Réimprimée dans aa.ss. Boll., 29 janvier, ii. 958. — Plus complète dans Mabill., aa. ss. o. s. Bened., saec. I, p. 138. — Dom Lobineau, Vies, p. 72. GoBRiEN. — 16 nov. — Bibl. nat., franc. 22321, f. 732. — Albert-le-Grand, Vies des ss. d'après le bréviaire de Vannes et le propre de Rennes. GoLVEN (Vulvinnus). — Bibl. nat., franc. 22321. — Aa. ss. Boll., 1^{er} juillet, 1. 1, p. 126 (Vitaex Renato Be•nedito apud Gononum de vitis patr. occid. Lugd. 1625 ii, 85). — Cf. martyroL de Castellanus. — Dom Lobineau a tort de mettre ce saint au X^e siècle. Golven succède comme évêque de Léon à Cetomerin, disciple de Winwaloe. Cf. Albert-leGrand d'après brev. de Léon et Corn, et ms. de la cathédr. de Léon. GoNERi. — Bibl. nat., franc. 22321, p. 745 (d'après légendaire de Tréguier). — Aa. ss. Boll., 18 juillet, t. IV, p. 422 (propre de Vannes). — Dom Lobin., Vies, p. 83 (actes rédigés après le XIP s., mais sur documents anciens). GouEZNOu (Wohednovius). — Bibl. nat., franc. 22321, p. 733. — Mention dans Vie de Paul-Aurélien. —

— 247 — 25 oct., bréviaire de Léon. — Dom Lobineau, *Vies*, p. 113 (d'après actes du bréviaire de Léon). GuDWAL (Uotualus). — Bibl. nat., lat. 17626, f. 25, X^e siècle (Vita Vodoali). — Ibid. 5606 (XIIP s.). Vu par les Bolland. — Ms. Cott. Tiber. E i, f. 173176. — Ms. Bodl. Tanner, 15. — Ms. Harl., 2345, f. 56 (XIV^e s.). — Aa. ss. Boll., 6 juin, l. 1, p. 728. — Vie abrégée dans Surius, *Vit. ss.*, 6 juin, p. 108. GuENHAEL. — Bibl. nat., franc. 22321, p. 721. — Dom Lobin., *Vies*, p. 80, d'après les actes de l'ancien brév. de Léon. GuENN, mère de Winwaloe. — V. actes de Winwaloe. GuENNiN (VIP siècle). — Aa. ss. Boll., 18 août, t. III, p. 662 (d'après le propre de Vannes). GuBTHENOG, frère de Winwaloe. — V. actes de Winwaloe. GuNSTAN, 27 nov. — Albert-le-Grand, *Vies des ss.*, d'après légendaire ms. de saint Gildas de Ruys et de saint Gunstan du Croisic. GuRTHiERN. — Cart. de Quimperlé, copie, Bibl. nat., lat. 5283, p. 1. — Bibl. nat., franc. 22321, p. 755. GuRUUAL. — Bibl. nat., franc. 22321, p. 776. — Dom Lobin., *Vies*, p. 135 (d'après propre de SaintMalo). — Aa. ss. Boll., 6 juin, t. I, p. 727. Hermeland ou Herblon. — Bibl. nat., lat. 5359 (XP s.). — Bibl. nat., lat. 16732, f. 174 (XIP s.). Ibid. 1704. Ibid. 5297 (XIII^e s.). Ibid. 5318 (XIIP s.). Ibid. 5349 (XIV^e s.). V

— 24& — ^ B\i)l mty lat. 5352 (XI V« s.). Ibid. 5279 (XIV« s.).
 — Aa. ss. Boll., 25 mars, t. III, p. 574. Hbrjnin, 2 nov. — ► Dom Lobin.,
 Vies^, p. 85, d'après Albert-le-Grand (vieux manuscrit de l'église de
 Locarn, près Carhaix). H.ILTUT ou Eltut, 7 nov. — Mentions dans les actes
 de Gildas, Samson, Paul-Aurélien, Dubrice, etc. -r- Ms. Gott. Vesp. A, XIV,
 f. 42-52. — Ms. Cott. Tiber. E i, f. 274-275. — Ms. Bodl. Tanner, 15, f. 34.
 HuvERNUS (Hervé). — Bibl. Saint-Germain, B. B. 44 (XIIP s.). — Bibl.
 nat., fr. 22321, p. 851. — Aa. ss. Boll., 17 juin, t. III, p. 365, d'après
 Albertle-Grand (anciens bréviaires de Léon, Cornouailles, Nantes. Le nom
 primitif est probablement Ruver^ ^ navus; en bas-vannetais, on prononce
 Houamow.). '^ Jagut, frère de Winwaloe, 3 mars ou 5 nov. et C,!*^ 5 juillet.
 — Bibl. nat., lat. 5296, f. 62 (XIP s.). jAUEvmus (Joava, Jovinus). — Actes
 de Paul-Aurélien. — Aa. ss. Boll., 2 mars, t. I, p. 138 (leçons du bréviaire
 de Léon). Jm)iGABL, 16 déc. — Mention dans la Vie de saint Eloi. —
 Obituaire de saint Méen de Gaël, Bibl. nat., 9889 (XV« s.), d'après vieux
 ms. de l'abbaye. — Bibl. nat., fr. 22321, p. 791. JuDOG. —Bibl. nat.,
 11926, f. 102. — Ibid., franc. 22321, p. 639, 693. — Ms. Reg. s. B., XIV, f.
 1-12 (XI« s.). — Ms. Bodl. Laud., 183, f. 130-133 (XIV« s.). — Ms. Bibl.
 ducum Burgund, 8275 (XIV« s.) (abrégé

The text on this page is estimated to be only 29.80% accurate

— 249 — dans Sarius). — Ms. à BFestect et HaffiHurg (Hardy, Descript. catal.[^] I, p. 265-269). — MaWIL, aa. ss. Q. s. Bened., saexniL 11[^] p. 541 (ex codice manuscr. G[^]meticensi aate annos sexcdxiftoe manu descripto). — Surins, Vit. ss., 13[^] déc. JuDWAL, roi de Domnonée, l®*" juillet. — • Actesde ss. Judicaël, Judoc, Léonor, Samson. — Dom Lobin., Vies, p. 92. KERRiEur, 5 nov. — Doin.Lobîn., Vies, p. 23. KmED. — Ms. Cott. Tiber. E i, f. 217-218. — Ms. Bodl., 240, f. 61T. — Ms. Bodl. Tanner, 15., p. 363. — Aa. ss. Boll., 1«' août, t. I, p. 69'. Laurus (Léri) (VIP s.). — Bibl. nat., fr. 22321, p. 609. — Aa. ss. Boll., 27 sept., t. VIII, p. 692-697 (bréviaire ms. de l'abbaye de Montfort). LÉONOR ou Lunaire. — Bibl. nat., lat. 5317 (XII® s.). — Bibl. Saint-Germain, 1085 (XIIT[^] s.), vu' par l'es Bolland. — Ms. d'Arras, n® 1, vu par les Bolland. — Bibl. nat., franc. 22321, p. 631. — Aa. ss. Boll., 1*[^] juin., t. I, p. 118-125. — Dom Lobia., Vies, p. 91 (brév. de Léon). Maglovius (Malo). — Ms. Berlin. — Leipzig Rath. Bibl. (XIP-XIII» s.), imprimée d&nsiSurius, Vit. ss[^]., 15 nov., p. 349 (Vie par Sigebert de Gembloux). — Cf. prolog. ap. Pèrtz. Mon. script. Germ., VII, p. 505. — Ms. Reg. 13, A, f. 67-107 (X® s.); — Ms. Vallicell. in Bibl. Vatic, t. VII-, f. 307 (XIIP s.). — Ms* Floriacensis (dans Du Bosc, BiBl. FIbr., p. 485518. — Ms. Bodl., 2254, f. 62-98 {XV s.)l — Bibl. nat., lat. 16535, - f. 67 (XIIP s.). — Ibidi,

— 250 — 12404, f. 239 (XP s.). — IMd., U759, f. 228 (XIV» s.).
 — IMd., 14651. — Ms, Cott. Tiber. E i, f. 281-283. — Ms. Bodl. Tanner, 15, f. 391-397. — Mabill. aa. ss. o. s. Bened., ssecul. I, p. 177, . d'après un manuscrit d'Hérouval, d'une source des VIIP-IX» siècles. Maglortos. — Bibl. nat., lat. 14364, f. 68. — Ibid., 15436, f. 57 (XI« s.). — Ibid., 11951, f. 135 (XII» s.). — Ibid., 5283, f. 19 (XI» s.). — Ms. Cott. Tiber E 1, f. 262-263. — Ms. Bodl. Tanner, 15, p. 397. — Bibl. de l'Ecole de médecine, Montpellier i. — Surius, Vitæ ss., 24 oct. — Aa. ss. Boll, 24 oct., t. X, p. 782-791. — Aa. ss. o. s. Bened., saecul. I, p. 209-217, d'après un ms. de saint Germain-desj Prés. r> \^ Maelmon, 28 juin. Actes de saint Judicaël. ^^^ p 11 ^ Martin de Vertou. — Bibl. nat., lat. 1706 (XII» s.). / ^ Ibid. 16733 (XII» s.). Ibid. 5353 (XIV» s.). Macdbtus (Maudé et Modez), 18 nov., et ses disciples Tudi et Bothmaël. — Bibl. nat., fr. 22321, f. 861. — Dom Lobin., Vies, p. 84 (anciens brév. de Léon). Melanius. — Bibl. nat.,... lat. 17003, f. 36 (XII» s.). Ibid. 13089, f. 32 (XII» s.). Ibid. 14651, f. 21 (XV» s.). Ibid. 5666. — Ms. à Carlsruhe, n» 69, VII, 18, f. 165 (XI» s.). — Bibl. nat., franc. 22321, p. 649. — Aa. ss. Boll., 6 janv., l. 1, p. 327. — Dom Lobin., Vies, p. 32 (V. notre introduction). Mblair et Mbliau. — Aa. ss. Boll., 3 janv., t. I, p. 136 v \

— 251 — (d'après Capgrave, nova leg., et un ms. de Rouge val).
 — Dom Lobineau, Vies, p. 61 (d'après actes ms.). Menulphus. — Aa. ss. BolL, 11 juillet, t. III, p. 305 (acta ex Labbœo, Bibl., ms. et ex breviario bituricensi). Mevennus (Méén). — Bibl. nat., lat- 9889 (obituaire de Saint-Méén). — Ibid., franc. 22321, p. 657. — Aa. ss. BolL, 21 juin, t. IV, p. 100 (Vie d'après Albertle-Grand). — Anciens brev. de Léon et de Saint-Malo. Meriadogus (VII^e s.). — Bibl. nat., fr. 22321, p. 866. — Aa. ss. BolL, 7 juin, t. II, p. 366 (d'après le propre de Vannes de 1630). MiLioN ou Emilion, — honoré en Guyenne et en Bret. — Dom Lobin., Vies, p. 88. MiOG (Mieu). — Dom Lobin., p. 85, honoré à Coetmieu, dépendance de Dol ; coffre au grand autel, avec cette inscription : reliquiœ S. Mioci. NiNNOG. — Cart. de Quimperlé, Bibl. nat., lat. 5283, p. 57 (Vie écrite en 1130). — Bibl. nat., franc. 22321, p. 749. — Aa. ss. BolL, 4 juin, t. I, p. 407. Sainte Osmane. — Aa. ss. BpLL, 9 sept., III, p. 422425. OuDOGEus. — Ms. Cott. Tib. E i, f. 199. — Ms. Bodl., 15, f. 462. — Aa. ss. BolL, 2 juillet, t. I, p. 326, d'après Capgrave, nov. leg. AngL, f. 258. — Liber Landav., p. 123. — Anglia sacra ii, p. 669. Patern. — Bibl. nat., 5666, p. 13 (XIIP s.). — Ms.

— 252 — Cott. Vesp. A, XIV, f. 77-81. — Mb. Tib. E i, f. 95-97.
 — Aa. ss. BoU., 5 avril, t. II, p. 378. Paul-Aurélien et ses disciples
 Tigernomagus et Cetomeria. — BiW. nat., lat. 16942, f. 113 (XII^e s.) ; vie
 écrite par Urmonoc au IX^e siècle. — Bibl. nat., lat. 17004, f. 145 (XIX^e s.).
 Ibid. 16732, f. 148 (XV^e s.). Ibid. 4297, f. 30 (XIII^e s.). Ibid. 5318, f. 88
 (XIII^e s.). Ibid. 5349, f. 27 (XIV^e s.). Ibid. 5352, f. 27 (XIV^e s.). Ibid.
 4279, f. 11 (XIV^e s.). — Aa. ss. BoU., 12 mars, t. II, p. 3. La vie publiée
 par Du Bosc, Bibl. Flor., est un résumé fait par un moine de Fleury, du XII^e
 s., de la vie écrite par Urmonoc. Petrocus (Pezrec, Perreux dans la
 Bretagne française). — Bibl. nat., lat. 9889 (obit. de Saint-Méen) . Ibid.,
 franc. 22321, p. 685. — Ms. Cott. Tiber. E i, f. 172-174. — Aa. ss. BoU., 4
 juin, t. I, p. 399-402. Vie tirée de J. de Tinmouth. Primaël. • — Aa. ss. BoU.,
 15 mai, t. III, p. 494 (vieux bréviaire de Quimper, imprimé en 1642).
 vRiocus. — Aa. ss. BoU., 12 février, t. II, p. 602, d'après Albert-le-Grand
 (anciens légend. ms. des égl. abbat. de Daoulas et Landévennec). j^{jj}^V
 RoNAN. — Bibl. nat. lat. 5275 (XII^e s.). — Ibid., ^IU \J-^ I franc. 22321,
 tLM. — Aa. ss. BoU., 1^{er} juin, t. I, p. 83 (vie tirée du brev. de Quimper,
 imprimé en 1642). i J

— 253 — RuELiN. — V. actes de Tutwal. Samson. — Bibl. nat., lat. H884, f. 78 (XP-XIP s.). Ibid. 12600, f. 129 (XI« s.). Ibid. 16734, f. 60 (XII« s.). Ibid. 5565, f. 8 (XIP s.). Ibid. 3789, f. 35 (Xlt» s.). Ibid. 11552, f. 190 (XIII« s.). Ibid. 11758, f. 60 (XIIP s.). Ibid. 5323, f. 73 (XIIP s.). Ibid. 5296, f. 59 (XIII» s.). Ibid. 5280, f. 69 (XIIP s.). Ibid. 1705, f. 53 (XIP s.). Ibid. 5350 (XIV* s.). Ibid. 10872 (XIV« s.). — Ibid., franc. 22321, p. 773. — Les mss. 11758, 11884, 1673, 17005 contiennent la vie écrite par un auteur à peu près contemporain et reproduite par Mabillon. — Ms. Cott. Tiber. E i, 88, f. 210-212. — Ms. Bodl. Tanner, 15, f. 494-497. — Ms. Hengwrt, 83 (Liber Landav.). — Ms. Floriac, incomplet, imprimé par Joh. a Bosco (Du Bosc). Bibl. Flor., I, p. 462-484. — Ms. Cott. Jesu. Oxon. CXII (XVIP s., copié du livre de Landaff.). — Ms. Reginae Christ. Romae, 465. — Ms. Regin. Christ., 479, f. 9-24 (X* siècle), incomplet. — Mabill., aa. ss. o. s. Bened., ssecul. I, p. 165-186 ; — reproduit par les BoU. aa. ss. Boll., 28 juillet, t. VI, p. 568. Sané. — Albert-le-Gr., Vies des saints d'après bréviaire de Léon. 17

— 254 — Sezni. — Aa. ss. Boll., 6 mars, t. I, p. 429 (anciens lég. des églises de Léon, de Folgoët ; propre de Léon). — Dom Lobineau, Vies, p. 88. SiMiLiEN, abbé de Taurac. — Dom Lobin., Vies, p. 118, actes de saint Ethbin). SuLiAVUS. — BibL nat., franc. 22321, p. 730. — Aa. ss. BoU., 1^{er} oct., t. I, p. 196. (Leçons dans offices propres de Saint-Malo, vieux brev. mss.). — Albert-le-Gr., Vies, d'après lég. ms. de Léon et Folgoet. Senan et QuENAN. — V. actes de s. Tenenan. Tanguy et sa sœur Haude. — 18 juillet et 18 nov. — Dom Lobineau, Vies, p. 119, d'après Albert-le-Grand (légendaire de Folgoet, communiqué en 1624). Tegonogus (Thégonnec). — Actes de Paul-Aurélien. — Litanies de s. Vougay. Teliau. — Ms. Cott. Tiber. E. i, 16, f. 38-39. — Ms. Cott. Jesu Oxon. CXii, 2, 126, f. 126-176 (XVIP s., d'après le livre de Landaff). — Ms. Cott. Vesp. A, XIV, f. 51-54. — Liber Landav. Lond., 1840, p. 92332. — Aa. ss. Boll., 9 février, t. II, p. 303, d'après Capgrave. Tenenan ou Tinidor. — Aa. ss. Boll., 16 juillet, t. IV, p. 179-180, d'après Albert-le-Grand ; bréviaire de Léon ; légend. ms. de Léon et Folgoet. Treghmor (Tremeur) et sa mère Trifine. — Bibl. nat., franc. 22321, p. 870. — Dom Lobin., Vies, p. 78 (actes tirés par la chron. de s. Briec de l'ancien bréviaire de Quimper). — Actes de s. Léonor et de s. Gildas.

— 255 — TuDmus. — Aa. ss. Boll, 9 mai, t. II, p. 460. — V. actes de s. Corentin, d'après un vieux bréviaire de Quimper. TuiANUS. — Aa. ss. Boll, 1^{er} février, t. I, p. 198-199 (mention au bréviaire imprimé de Quimper). TuRiAVUS (VIP s.). — Bibl. nat., lat. 11750, f. 196 (XP s.). — Bibl. nat., lat. 13765 (XP-XIP s.). Ibid. 15437, f. 30 (XP s.). Ibid. 11884, f. 133 (XP-XIP s.). Ibid. 16734, f. 172 (XIPs.). Ibid. 11552, f. 162 (XIIPs.). Ibid. 11705, f. 149 (XIIPs.). Ibid. 11754, f. 212 (XIIP s.). Ibid. 11750, f. 184 (XIIP s.). — Bibl. nat., franc. 22321. — Aa. ss. Boll, 13^e juillet, t. IV, p. 614 (d'après ms. de Glairvaux et cart. de Dijon). — Anciens brév. de Dol, Léon, Cornouailles, Nantes. TuTWALUS. — (Improprement Tugdualus ; la forme du nom est devenue au X^e s. Tutgualiis). — Bibl. nat., lat. 5279 (XP s.) — Ibid., coll. Duchesne, t. 85, p. 368. — Ibid., franc. 22321, p. 771. — Dom Lobineau. Vies, p. 56 (actes ms. de l'abbaye de S. Tutgual et anc. brév. de Léon). — Boll, aa. ss., 15 juin, t. VI, p. 246 (renvoyé au 3 nov.). — Principaux disciples de Tutwal : Lowenan, Guenvroc, BriaCj Goneri, Paul, Macron, — Sa mère S*®Pompaea, 30 nov. Victor de Cambon. — Mention au propre de Nantes, 13 août.

^ — 256 — VouaAY ou Vio (Vechevus). — Aa. ss. Boll., 15 juin, t. II, p. 1060. — Albert-le-Grand, Vies, p. 297 (missel de S.-Vougay).
WiNNOG. — Mabill., aa. ss. o. s. Bened., ssecul. III, t. I, p. 302-314 (auteur anonyme du XP siècle, d'après vie plus ancienne). — Surius, Vit. ss., 6 nov. WiNWALOE (Guennolé). — Bibl. nat., 12604, f. 129 (XIP s.). — Bibl. nat., 5610 A (XIP s.) ; vie écrite au IX« s., par Uurdisten. — Bibl. nat., franc. 22321, p. 883. — Aa. ss. Boll., 3 mars, t. I, p. 250-261 (trois vies différentes ; la dernière est de Uurdisten (Gusdestin), mais elle a été tirée d'une mauvaise copie de cette vie). — Principaux disciples de Winvaloe : Balay, Berthwald, Del, Gozien, Guenhael, Hamul, Idimet, Martin, Petran, Ratian. Wincon, Winwoud, Ywi. — Aa. ss. Boll., 6 oct., t. III, p. 400, d'après Jean de Tinmouth.

mmÊim X f » } t ADDENDA ET CORRIGENDA. Page IX, note 1, au lieu de : chap. III, lisez : chap. IV, pages 154-156. Page XV, ligne 22, au lieu de : Dott. Vincenzo deVit, lisez : M. Vincenzo de- Vit. Page XVIII, note 1, ajoutez : cf. Morin, l'Armorique au V« siècle. Page XX, note 1, au lieu de : chap. I, lisez : chap. II. Page 25, note 2, au lieu de : 1-11, lisez : I-II. Page 32, note 3, ajoutez après Codex Gwentianus, 303-388 : à partir de la page 389, Cyvreithiau amryval (anomalous laws of various manuscript consisting principally of institutions which by the statute of Ruddlan were admitted to continue in force). Page 35, dernière ligne, après : Le vieux-breton , ajoutez : à cette première période. Page 82, note 1, au lieu de : chap. III, lisez : chap. IV, p. 181. Page 86, note 1, au lieu de : c. 7, lisez : c. 11. Page 91, ligne 21, au lieu de : chap. III, lisez : chap. IV. Page 93, note 1, au lieu de : chap. III, lisez : chap. IV, p. 154-156. Page 105, ligne 6, après : un des privilèges du roi en Nord-Galles, ajoutez : dans les tenures serviles.

— 258 — Page 113, note 4, au lieu de : 36, 23, lisez : 36, 2. 3. et ajoutez : 6. 9, — 88, 20. — Note 6, au lieu de : 585, 26, lisez : 88, 20. 21. 22. 23. Page 115, note 3, ajoutez : 30, 31. 32. 33. 34. 35. Page 120, ligne 21, au lieu de : le plus jeune choisit le premier, lisez : le plus jeune procède au partage et les autres choisissent par rang d'ancienneté. Page 121, note 4, à : 536, 1, ajoutez : 2. Page 123, note 1, à ; 574, 1, ajoutez : infra. — Note 4, à : 574, 1, ajoutez : infra. Page 124, note 2, ajoutez : 258, 39. Page 127, note 2, au lieu de : 594, 3, 5, lisez : 716, 4. Page 128, note 1, à ; 371, 4, ajoutez : 5. — Note 8, au lieu de : 364, 5. 6. 9. lisez : 364, 5. 6. 8. Page 129, note 2, au lieu de : 257, 30, lisez : 255, 21. Page 161, note 2, au lieu de: Briocrs, lisez : Brioc. Page 177, note 4, à : lib. V, ajoutez : 16. I

SOMMAIRE Introduction. Pages. Historique et exposé de la question V CHAPITRE 1er. Sources. § 1. — Sources propres à la Bretagne armoricaine 23 § 2. — Sources particulières à la Bretagne insulaire 26 § 3. — Sources communes aux deux Bretagnes : Vies des saints 33 CHAPITRE II La péninsule armoricaine au Ve siècle. § 1. — Cités de la péninsule armoricaine; leur situation, leurs limites; coup-d'œil sur leur histoire au Ve siècle 46 §2. — Evêchés de la péninsule 74 § 3: — Langue 82 CHAPITRE III. Les Bretons insulaires au Ve siècle. § 1. — Conséquences de la conquête romaine en Bretagne. 95

— 260 — § 2. — Etat des personnes et des terres en Bretagne, au Ve siècle 103 § 3. — L'Eglise bretonne 132 § 4. — Distribution des peuples celtiques sur le sol de Tile de Bretagne 141 CHAPITRE IV. Les Bretons insulaires en Armorique. § 1. — Date et cause de Témigration; régions d'où partent les émigrants; témoignages des historiens et des hagiographes 149 § 2. — De la manière dont s'est fait l'établissement des Bretons en Armorique; leurs conquêtes 176 § 3. — Etendue du territoire occupée par les Bretons; leur distribution sur le sol de la péninsule 183 § 4. — L'Eglise bretonne en Armorique 199 § 5. — Etat des personnes et des terres dans la Bretagne armoricaine - 216 Conclusion 235 Appendice 242 Addenda et corrigenda 257 Imprimerie E. Baraise et C>«, place St-Michel, 7, Rennes.